

ACADÉMIE ROYALE

DES SCIENCES, DES LETTRES ET DES BEAUX-ARTS DE BELGIQUE.

COMMISSION ROYALE D'HISTOIRE.

MM. Le baron DE GERLACHE, Président.
Le baron DE REIFFENBERG, Secrétaire.
GACHARD, Trésorier.
BORMANS.
Le chanoine DE RAM.
Le chanoine DE SMET.
DU MORTIER.

MONUMENTS

POUR SERVIR A

L'HISTOIRE DES PROVINCES

DE

NAMUR, DE HAINAUT ET DE LUXEMBOURG.



MONUMENTS

POUR SERVIR A

L'HISTOIRE DES PROVINCES

DE

NAMUR, DE HAINAUT ET DE LUXEMBOURG,

RECUEILLIS

ET PUBLIÉS POUR LA PREMIÈRE FOIS

PAR

Le Baron De Reiffenberg.

TOME VIII.



BRUXELLES,

M. HAYEZ, IMPRIMEUR DE L'ACADÉMIE ROYALE.

1848.

INTRODUCTION.

COUP D'OEIL SUR LE CONTENU DE CE VOLUME.

Ce volume, comme les deux tiers du précédent, ne contient encore que des chroniques monastiques.

Nous n'hésitons pas à le déclarer : au milieu de la crise terrible qui secoue l'Europe, et dont la Belgique s'est préservée avec tant de sagesse, nous éprouvons une consolation ineffable en nous occupant des choses de la religion. Quand la tempête a fait dériver le navire, déchiré les voiles, brisé les agrès, emporté la boussole, il faut chercher sa route dans le ciel.

Quoi qu'il arrive, l'histoire doit rester impartiale, mais ce serait trop exiger qu'elle fût en même temps impassible. En la comprenant ainsi, on la réduirait à l'état de cadavre; et n'est-elle pas après tout le tableau de la vie?

On en est arrivé au point de proclamer que Dieu est un mal. Ces horribles excès auront peut-être pour résultat de ramener à Dieu par

une réaction salutaire. Le projectile lancé avec violence revient souvent sur lui-même.

Nous qui vivons dans le passé, cherchons-y le sujet de meilleures pensées, demandons-lui des leçons et des exemples. Hélas ! qui ne s'est pas laissé égarer par de fausses maximes, par de funestes enseignements ; qui ne peut dire avec Tertullien : *Haec et nos risimus aliquando ; de vestris fuimus : sunt, non nascuntur christiani* ¹ ? Au moins ayons le courage de revenir enfin à la vérité. Défendons-la pour elle-même, dussions-nous n'exciter que l'insouciance de ceux à qui son triomphe importe le plus.

Le spectacle des premiers établissements du christianisme dans nos contrées est fait pour reposer l'âme et éclairer l'esprit. Tout n'est pas irréprochable, sans doute, dans ces pieux commencements, puisqu'ils sont l'œuvre de l'homme au sein d'une société grossière et corrompue ; mais, considérés dans leur ensemble, l'humanité s'y révèle sous des traits qui inspirent le respect ; on y voit éclater des sentiments bien supérieurs aux idées courantes, des vertus ignorées jusqu'alors de l'univers entier, et qui semblent protester contre l'iniquité du siècle.

Le côté moral n'est pas le seul qui intéresse dans cette étude. Ce point de vue est d'une haute importance, et un écrivain illustre, qui a été en même temps un grand ministre, quoi qu'en disent ses adversaires politiques, l'a fait ressortir avec une rare puissance de talent ². Il en est d'autres cependant qui ne méritent pas moins d'attention. Ces simples récits, écrits au fond des cloîtres par des solitaires, ces légendes dont le mérite littéraire est presque nul, et où la critique est rarement admise par une foi simple et docile, fixent beaucoup de faits accomplis dans le monde profane, et nous initient au développement social de l'époque, en nous fournissant des lumières éparses sur l'organisation des pouvoirs, sur les transformations de la propriété, sur l'état civil des

¹ *Apolog.* XVIII.

² Guizot, *Cours d'histoire moderne. Histoire de la civilisation en France depuis la chute de l'empire romain*, XVII^e leçon.

habitants d'un pays, quelquefois même sur les sciences, les arts et l'industrie. Au moyen âge, tous les grands intérêts, les hommes et les choses qui marquent dans la vie des peuples, venaient aboutir à l'Église.

Nous nous souvenons d'avoir entendu, il y a quelques années, dans les séances de l'Académie des inscriptions de Paris, à laquelle on avait daigné nous affilier¹, le respectable Mongez² lire des extraits fort curieux des actes des saints, et qui répondaient aux différents objets que nous venons d'énumérer. Nous n'avons pas appris que ce travail instructif ait été publié, et cela est à regretter³.

Presque toujours de merveilleuses histoires rayonnent sur le berceau des antiques monastères. C'est que, dans ces siècles âpres et durs, l'unique poésie était la poésie religieuse. L'imagination ne saurait perdre entièrement ses droits. Quand le monde des réalités, dégradé, appauvri, lui refuse toute satisfaction, elle se réfugie dans le monde des prodiges et emprunte même à sa crédulité superstitieuse un aliment qui l'empêche de s'éteindre.

Tantôt c'est un aigle qui, déployant ses larges ailes, indique l'emplacement d'une abbaye⁴; tantôt c'est un messager du ciel qui explique la volonté divine, un songe ou une vision qui la fait connaître; tantôt enfin c'est une lettre tombée du ciel.

¹ Le 27 février 1835.

² Élu de l'Académie en 1788, nommé de l'Institut le 6 déc. 1795, mort le 31 juillet 1855.

³ Dans un moment où l'on met en doute la légitimité du vrai savoir, comme toutes les légimités, et où les travaux sérieux et approfondis sont rangés parmi les vieilleries indignes d'une ère progressive, il ne sera pas inutile de citer l'opinion du républicain A.-G. Camus, sur les *Acta sanctorum*. « Rappelons-nous que presque toute l'histoire de l'Europe et une partie de celle de » l'Orient, depuis le VII^e siècle jusqu'au XIII^e, est dans la vie des personnages auxquels on donna » alors le titre de *saints*. Il n'y a pas d'événement de quelque importance dans l'ordre civil, au » quel un abbé, un moine, un saint n'aient part. C'est donc un grand service rendu par les » Jésuites, connus sous le nom de *Bollandistes*, à ceux qui veulent écrire l'histoire, d'avoir » formé l'immense collection, aujourd'hui de 52 volumes in-folio, connue sous le nom d'*Acta » sanctorum*, etc. » *Voyage fait dans les départements nouvellement réunis*. Paris, 1803, 2 vol. in-18, t. II, pp. 50-54.

⁴ Saint-Ghislain ou Guilain.

Merveilleux répandu
sur l'origine des an-
ciens monastères.

Voyez le début du *Cantatorium sancti Huberti* ¹!

Plectrude, femme de Pépin, allant visiter son domaine d'Amberloux, passa par un désert, en Ardennes. Harassée d'un long trajet à travers une vaste solitude, et accablée par la chaleur de l'été, elle résolut de prendre quelque repos dans de vertes prairies qui s'offraient à sa vue. Comme après le repas, ses compagnons prolongeaient leur sommeil, elle craignit que les chevaux qui paissaient en liberté, ne s'égarassent dans les bois; sans éveiller personne, elle se leva seule, et s'étant fatiguée à rallier ces chevaux, elle s'assit sur un monceau de pierres, quand, à sa grande surprise, un billet tomba du ciel à ses pieds. Elle le ramassa tout effrayée; n'osant confier son secret à quelqu'un de sa suite, elle retourna en hâte auprès de son mari. Pépin, instruit de cet événement miraculeux, chargea Béréglise, son chapelain, de lui expliquer le sens de ce parchemin; le ministre du seigneur ² répondit que le lieu où le billet était tombé avait été choisi de Dieu, et que beaucoup d'âmes y passeraient de la terre au ciel.

Indépendamment du miracle, quelles mœurs singulières nous peint cette relation naïve! Pépin, ce politique adroit, qui gouvernait habilement un grand royaume, est obligé de recourir à son chapelain pour déchiffrer quelques mots d'écrit; et la femme de ce puissant maire du palais va elle-même remplir l'office de palefrenier, en rassemblant ses chevaux dispersés; puis elle se repose magnifiquement sur un monceau de cailloux!

Homère a des scènes pareilles, mais il les revêt de son beau style; d'ailleurs Homère n'était pas chrétien, et c'est un immense avantage aux yeux de certains juges.

Les monastères tenaient naturellement à honneur d'être redevables de

¹ Tome VII, p. 253.

² *Consultus sacerdos Dei*. M. de Robaulx, auteur d'un livre fort estimable, traduit par le *savant ministre du seigneur*; mais ici cette science se réduisait à bien peu de chose, à savoir lire, à moins que le billet ne fût conçu en langue étrangère, ce qui est peu probable.

leur origine à des causes surhumaines; il s'élevait entre eux à cet égard une sorte d'émulation; la plupart auraient dédaigné d'avoir pour fondateur tout autre personnage qu'un saint, et habituellement ce saint était d'illustre naissance. On aurait dit, en effet, que le ciel reflétait la terre et distribuait les rangs d'après les idées profanes.

Aristocratie hagiologique.

*E v'eran più di cinque o più di sei,
Che sdegnando un' origine mortale,
Cercavano i parenti fra gli Dei,
E facevan del ciel uno spedale*¹.

Au fond, des individus pris dans les conditions élevées n'étaient-ils pas mieux en état que d'autres de créer par eux-mêmes, par leurs relations ou leur crédit, des institutions durables? N'était-ce pas aussi parmi ces hommes, plus exposés aux chances d'une existence périlleuse, plus profondément saisis du grand ennui qui naissait d'une société violente et sauvage, plus accessibles d'ailleurs aux nobles pensées, que devaient se faire sentir le besoin de la retraite, le dégoût d'une supériorité qui n'accordait rien à l'âme, le mérite d'un saint dévouement?

Les femmes, dont la sensibilité est expansive, la nature délicate, condamnées à une vie monotone que n'animaient ni la guerre, ni la chasse, ni l'ambition, peu ménagées par des hommes farouches qui n'en appelaient qu'à la force et n'estimaient qu'elle, reléguées dans de sombres forteresses au milieu des bois et d'agrestes serviteurs; les femmes surtout éprouvaient une sympathie particulière pour la vie cénobitique, et se plongeaient avec délices dans les austères voluptés de l'ascétisme.

Cependant, les êtres les plus abjects selon la chair, n'étaient pas exclus, et le sang de Jésus-Christ ennoblissait ceux que les préjugés ter-

¹ Passeroni, *Cicerone*, canto XVI.

restres ou des circonstances inévitables retenaient dans l'avorissement. Dès qu'on prenait en main la croix, on voyait s'incliner devant soi la bannière des plus fiers chevaliers.

Causes de la multiplication des maisons religieuses.

Les couvents se multiplièrent avec une incroyable rapidité. La vie rigide des moines, leurs abstinences, leurs macérations qui allaient quelquefois jusqu'à la folie, et que réproavait déjà saint Jérôme, impressionnaient vivement la multitude, toujours ardente à imiter ce qui la frappe. La religion ouvrait, en second lieu, à l'activité humaine des voies que lui fermaient de petites sociétés bornées, isolées les unes des autres, des tyrannies locales, sans but et sans grandeur. En outre, ce qu'il y a d'admirable dans le christianisme, c'est le frein sévère qu'il oppose à nos passions, c'est l'inexorable combat qu'il livre sans cesse à nos penchants. On l'oublie trop, aujourd'hui que l'on caresse imprudemment les petits du rêve de l'indépendance absolue : l'homme, malgré sa liberté originelle, ne saurait se passer d'un joug; il est né pour l'effort et pour la lutte, pour la souffrance encore plus que pour le bonheur, et l'énergie avec laquelle il va au devant des privations et des peines, la persévérance qu'il met à se vaincre lui-même, sont précisément la preuve la plus évidente et la plus élevée de sa liberté.

Désir de protection d'un côté, de l'autre, fatigue d'un monde en proie à la force brutale, aspirations vers une sphère moins étroite, pouvoir de l'exemple et des conseils, repentir, tendances morales qui changeront de direction, mais subsisteront à jamais, tout se réunissait pour augmenter de jour en jour le nombre des cloîtres et y attirer une population croissante.

Quand nous lisons les légendes de ces anachorètes, auprès des détails que rejette notre raison philosophique, et qui, au surplus, sont inutiles à la vraie religion, on y trouve avec joie et édification une foule de traits de charité, d'humilité, d'abnégation et de tendresse de cœur, un trésor de maximes favorables aux pauvres et aux faibles, qui contrastent admirablement avec l'orgueil féroce et le matérialisme impitoyable

qui régnaient alors. En supposant même qu'on ait exagéré la louange, de semblables modèles n'étaient pas perdus; ils répandaient des principes d'ordre, de subordination et de générosité que les vices du temps n'auraient point laissés se développer; et, lorsque le mal triomphait, ils en devenaient la sévère condamnation.

Rien de plus désintéressé d'abord que les fondateurs. Ils arrivaient dans un désert avec leur foi, leur courage, une pioché et une cognée, ainsi que les colons de l'Amérique; ils abattaient quelques arbres, remuaient cette terre que le fer n'avait jamais entamée, construisaient une chaumière, élevaient un autel de gazon, comme le père Aubry, et, par leurs prédications enthousiastes, rassemblaient, en peu de temps, autour d'eux des néophytes qui embrassaient leur règle et se plaçaient sous leur direction. Touchés d'un si beau zèle, les seigneurs du voisinage concédaient à la communauté naissante des terrains vagues, des landes stériles encore; les évêques et les princes lui accordaient des privilèges, et bientôt, au milieu de champs dorés, de verdoyantes prairies, de villages nouvellement formés, s'élevaient les murs d'un puissant monastère avec les tours de son élégante église, fanaux qui indiquaient le port à travers les orages.

On s'étonne que des solitaires qui avaient fait vœu de pauvreté, se soient appliqués à agrandir démesurément les biens de leur congrégation. Quand les chroniqueurs monastiques veulent faire l'éloge d'un de leurs abbés, ils ont soin de remarquer qu'il a intrépidement défendu et accru les propriétés de sa maison. Les moines de Saint-Ghislain disaient, en 1142, d'Oduin, qui venait de mourir, qu'il avait mérité le titre d'*Augustus ab'augendo*¹. Au contraire, un grief impardonnable, un crime irrémissible était celui d'avoir négligé l'administration temporelle et laissé diminuer les revenus du monastère. N'y rien ajouter constituait déjà une faute énorme. Cette conduite n'est pas toujours justifiable, mais il y au-

¹ Pp. 364, 382, etc., de ce volume. Cf. t. VII, *Cantator. Sⁿ Huberti*, p. 242.

rait une criante injustice à l'attribuer constamment à la cupidité ou à des inclinations sensuelles. Ces abbés, qui s'évertuaient à enrichir leur congrégation, à étendre ses franchises et ses droits temporels, à soutenir avec hauteur ses privilèges, étaient, la plupart, vêtus de haillons, couchaient sur un misérable grabat et observaient un jeûne presque continuel. Réduits personnellement à la plus extrême indigence, ils désiraient de grands biens pour la communauté, parce qu'ils partageaient avec les pauvres ¹. D'autres motifs agissaient encore puissamment sur eux. L'opulence de leur abbaye leur semblait ajouter à la dignité de la religion : c'était un moyen d'influence et d'action. « Si jadis » l'Église fut pauvre, dit M. de Châteaubriand ², depuis le dernier échelon jusqu'au premier, c'est que la chrétienté était indigente comme elle. Mais on ne saurait exiger que le clergé fût demeuré pauvre, quand l'opulence croissait autour de lui. Il aurait alors perdu toute considération, et certaines classes de la société avec lesquelles il n'aurait pu vivre, se fussent soustraites à son autorité morale. » Beaucoup d'abbés étaient princes ou avaient la puissance d'un prince pour pouvoir parler aux grands. De plus, l'Église ayant à son tour adopté la forme féodale, une abbaye prenait rang parmi les hauts feudataires et visait à s'élever dans cette hiérarchie. Enfin, on ne comprend pas assez combien l'esprit de corps est fervent dans des hommes qui ont renoncé pour eux-mêmes à presque tous les intérêts de la terre ainsi qu'aux passions qui nous maîtrisent. Ces causes réunies conduisirent plus d'une fois, et par la suite des temps, à des empiétements pleins d'audace, à des captations scandaleuses, à une dépravation déplorable. Néanmoins, il y eut une époque où leurs conséquences furent aussi propices que nécessaires, car chaque chose a son utilité relative et sa raison d'être à des périodes déterminées.

Si des annales des abbayes on supprimait les pages où sont contées

¹ *Cantatorium*, p. 247.

² *Génie du christianisme*, part. IV, liv. III, chap. II.

les querelles sans cesse renaissantes de ces puissantes corporations entre elles, avec leurs vassaux, leurs avoués, les évêques, les princes, les seigneurs, on abrègerait infiniment, on ne saurait le nier, ces documents historiques. Cependant, bien que ces chefs et leurs moines, rencontrassent de l'opposition à leurs vues, ils étaient plus souvent secondés par la piété, la superstition et la crainte. Parmi les nobles, et même parmi les simples roturiers, les uns témoignaient leur libéralité aux églises par dévotion pure, d'autres se flattaient de racheter, au moyen de riches donations, les souillures ou les crimes de leur vie passée. L'approche prétendue de la fin du monde, l'espoir d'échapper à une maladie ou à tout autre danger, mille motifs analogues accroissaient constamment le trésor et les domaines des monastères.

Une coutume singulière s'était établie, favorisée par le clergé régulier. Des personnes nobles faisaient don de plusieurs de leurs serfs à des maisons religieuses, et allaient jusqu'à sacrifier leur propre liberté. Des femmes surtout ambitionnaient la servitude de l'Église, poussées soit par une dévotion mal entendue, soit par des exhortations irrésistibles ou par l'envie de s'assurer un patronage efficace. Dans le tumulte du désordre social, la liberté n'existait pas pour les faibles, et ils donnaient peu de chose en y renonçant. L'Église, qui a tant fait pour adoucir et abolir l'esclavage, accueillait ces esclaves volontaires, auxquels elle imposait, au reste, des chaînes peu pesantes, mais qui, en se dégradant, n'en compromettaient pas moins le sort de toute leur postérité. Mais l'opinion approuvait ces actes d'humilité, qui étaient un bienfait pour les individus nés dans la condition servile, et le clergé ne pouvait se dégager absolument des préjugés au milieu desquels il vivait.

Cette servitude, d'ailleurs, se bornait presque toujours à un cens modique, et dans bien des cas elle était un avantage.

Peut-être que des noms illustres, inscrits à côté de ceux d'êtres misérables, contribuèrent à relever l'esclavage et à le rendre moins oppressif.

L'abbaye de Saint-Ghislain comptait une multitude de serfs de cette espèce ¹.

Il doit nous être difficile de comprendre ce régime : alors on préconisait l'humilité, l'abnégation, maintenant l'on glorifie l'orgueil et l'égoïsme.

Aux actes d'asservissement que nous avons rapportés, nous pourrions en ajouter beaucoup d'autres. Nous nous bornerons à celui-ci, qui est daté de l'an 1228.

« Ego Otto, dominus de *Trasegnies*, notum facio universis praesentes litteras
 » inspecturis quod Matheus de *Lare* coram me recognovit quod ipse, mulier et
 » participes sui contulerunt ecclesiae de *Gillengien* servum suum empticium,
 » Thomam de Pratis, libere et absolute, in puram elemosinam, nichil juris in
 » dicto Thoma de caetero retinentes; et, ad hanc donationem confirmandam,
 » adducam Matheum, filium dicti Mathei, ut ipsam laudet et concedat, et jus suum
 » in dicto Thoma in ecclesia de *Gillengien* totaliter resignet, secundum juris
 » consuetudinem. In cujus rei testimonium praesentes litteras, patentes emisi,
 » sigilli mei munimine roboratas. Actum anno Domini MCCXX octavo, feria
 » quarta in pascha. » — En parchemin, aux Archives du royaume. — Le sceau manque.

En fin de compte, les monastères traitaient mieux leurs sujets que la plupart des seigneurs civils. Législateurs des champs, on leur doit d'avoir fait entrer dans les mœurs villageoises plus de douceur, d'ordre et de retenue.

Progrès de l'agriculture.

Ami ou ennemi, nul ne refuse de les considérer comme nos précepteurs en fait d'agriculture. « Nos pères, » dit pertinemment le grand écrivain qui, soldat fidèle à son drapeau, n'a battu en retraite qu'avec la monarchie, « nos pères étaient des barbares à qui le christianisme » était obligé d'enseigner jusqu'à l'art de se nourrir ². »

¹ Paillard de Saint-Aiglan, *Mém. couronné par l'Acad. roy. de Belg.*, en 1843, t. XV, in-4°, p. 61, et p. 300 et suiv. de ce présent volume, note 1.

² *Génie du christ.*, part. IV, livr. VI, chap. VII. Cf. J.-F. de Nélis, *Vues sur différents points*

Il était beau de voir des mains sanctifiées remuer vaillamment la bêche et le hoyau.

La croix et la charrue ont commencé la civilisation moderne.

La règle du sublime solitaire d'Aniane imposait à ses disciples l'obligation du travail : maxime sage, qui n'a rien de commun avec celle du droit au travail, extravagance philanthropique qui conduirait directement à l'anarchie et à la ruine ¹.

Le travail corporel, labeur rude et propre à dompter le vieil homme, faisait partie des devoirs du bénédictin, à la fois apôtre et laboureur. Le Christ avait voulu naître fils d'un menuisier.

Quoi qu'on en pense, les premières richesses des anciens moines ont été chèrement achetées. Dès le commencement, les concessions foncières qui leur étaient faites n'annonçaient pas une excessive munificence : c'étaient des terres sans rapport et d'un défrichement difficile. Quel capital immense de sueurs, de peines, de sacrifices, de tentatives de toute espèce les ont mises en valeur !

Il n'y avait guère qu'une association de travailleurs, soumis, par des lois que sanctionnait la religion, à la fatigue, à des efforts opiniâtres, à l'obéissance passive, ayant une mission d'en haut, moins ignares que le peuple, mieux secondés que lui, agissant suivant un même plan et se succédant sans interruption dans les mêmes desseins, qui pussent convertir en campagnes fertiles une nature aride et désolée.

Si le défrichement avait commencé par la petite culture, par la petite Défrichements. propriété, il n'aurait produit que des fruits avortés. L'opération se serait accomplie sans intelligence, sans ensemble; aucune vaste entreprise, aucune amélioration un peu coûteuse ou hardie, n'aurait pu être essayée; une moitié du pays serait restée dans l'abandon, et l'au-

de l'hist. de Belgique, ANCIENS MÉM. DE L'ACAD. DE BRUXELLES, t. II, pp. 587 et suiv. F. Bogaerts, *Hist. du culte des saints en Belgique*; Anvers, 1848, in-18, p. 17. Edw. Le Glay, *Histoire des comtes de Flandre*, t. I, p. 22.

¹ M. Guizot a analysé la règle de St-Benoit, *Hist. de la civilis. en France*, XIV^e leçon.

tre, mal exploitée, épuisée par des procédés trop économiques, n'aurait été couverte que d'une population chétive et languissante. Il fallait que la culture sur une grande échelle préparât la petite culture et la rendît possible, comme le fief noble préludait à la propriété libre et démocratique : deux choses qui doivent être contenues dans des bornes circonspectes ; car la démocratie absolue n'enfante que l'abaissement national, le désordre, le despotisme ; et la division indéfinie de la propriété est une des causes les plus sûres du paupérisme des campagnes et de la décadence de la production.

Jusqu'au VIII^e siècle, la Belgique, aujourd'hui si florissante, était un pays sans ressources, dépeuplé, couvert de ronces, de bruyères, de bois inextricables, de marais infects, exposé à des inondations continuelles, et dont le climat n'était pas moins rebelle que le sol ¹. La forêt charbonnière occupait presque tout le Hainaut ; les champs magnifiques où s'élève Saint-Ghislain n'offraient qu'un affreux désert, fréquenté par des ours, animal qui a disparu de nos contrées. Saint Waast, qui fut évêque de Cambrai, est représenté avec un ours, comme saint Ghislain ; un hameau de la Flandre française est appelé *Oursel* ; ailleurs nous avons *Beerveldé*, *Beernem*, *Beeringen*, *Beersele* ou *Beersel* ², etc. Les anciens pairs de Flandre portaient le nom d'*ours* ou de *beer*. D'autres localités conservent le souvenir des loups qui les hantaient : M. V. Derode croit même avoir retrouvé, dans nos contrées, la trace des castors ³.

¹ Le docteur Furster, *Des changements dans le climat de la France* (y compris la Belgique) ; le *Correspondant*, Paris, t. VII, 1844, pp. 492-519 ; *Bulletins de la Commiss. roy. d'hist.*, t. IX, p. 552.

² Remarquons toutefois que M. A. Kreglinger, en traduisant *Beersele* par *demeure des ours* ou *des sangliers*, ajoute qu'il faut supposer que *beer* vient d'un nom propre, observation que M. F. Willems semble autoriser. Un peu plus haut il remarque qu'il est plus naturel de rendre *beer* par *sanglier* que par *ours*, dans les noms de lieux de la province d'Anvers. *Mém. histor. et étymolog. sur les noms des communes de la province d'Anvers* (extrait du t. III du *Bulletin de la Commission centrale de statistique*), pp. 5 et 46 ; J.-F. Willems, *Mémoire sur les noms des communes de la province de la Flandre orientale* (extrait du t. II du même *Bulletin*), p. 10, note 1.

³ *Histoire de Lille* ; Lille, 1848, in-8°, t. I, p. 55.

On désignait la Flandre, cette province plantureuse, sous le nom de *la forêt sans fin et sans miséricorde*, parce qu'elle avait l'aspect d'une immense solitude qui servait de repaire à des brigands cruels¹. Le Brabant, la province d'Anvers, la Campine, ne présentaient pas un tableau plus riant; ils étaient habités par des êtres farouches, à la *tête dure*², et dont les mœurs grossières, les passions brutales, soulèvent les lamentations des légendaires contemporains.

Cette situation persista, longtemps encore après le IX^e siècle, en beaucoup de cantons.

Des moines s'aventurèrent courageusement dans ces contrées impraticables, à travers ces populations indomptées : là où il n'y avait que des épines, des taillis, des cailloux, ils firent fleurir des épis; ils prêchèrent l'Évangile à ces intelligences bornées et rebelles, convièrent à la fraternité des sauvages qui ne connaissaient que les voies de fait et le meurtre, tracèrent des routes au milieu des déserts, jetèrent des ponts sur les courants d'eau qu'ils retinrent dans leur lit, élevèrent des digues au bord de la mer, créèrent des poldres et changèrent la face de la contrée.

Routes, ponts, digues,
etc.

Leurs services ne se bornèrent pas à ces résultats. Des ateliers furent installés dans beaucoup de monastères : on y tissait des vêtements et des étoffes d'or et d'argent pour les ornements d'église, on y taillait le marbre et l'ivoire, on y travaillait les métaux. C'est ainsi que ces cénobites méritaient le reproche de fainéantise qu'on leur a fait si fréquemment.

Ateliers.

L'abbaye de Liessies eut d'abord de pareils ateliers³. L'abbaye des Dunes renfermait presque toutes les industries. Vers l'an 1226, il s'y

¹ J. Des Roches, *Epit. hist. belg.*; Brux., 1782, in-8°, t. I, pp. 97, 99, etc. M. Schayes, dans son ouvrage intitulé : *les Pays-Bas avant et durant la domination romaine*, mine abondante de recherches dirigées par une saine critique, cite quantité de textes qui attestent ce que nous avançons ici; tome II, pp. 110 et suiv.

² Cette épithète était encore jetée aux Flamands en 1470 par Charles-le-Téméraire, la plus *dure cervelle* de prince qui fût onc.

³ T. VII, pp. 396, 397.

trouvait 120 moines et 248 convers, sans compter les serviteurs laïques; ceux-ci et les convers exerçaient toutes sortes de métiers : *E quibus textores, fullones, cetarii sive frutini, pelliparii, calcifices, fabri, carpentatores, lathomi, rotarii, capifices, pistores, piscatores, braxatores et sic de aliis*¹.

Lettres, sciences et arts.

Les arts, les sciences et les lettres remplissaient la journée de ces religieux aussi bien que les métiers, les occupations des champs et les devoirs claustraux. Qui niera que le nom de bénédictin, auquel Solesme cherche à rendre son lustre, ne soit devenu le synonyme d'érudit à la première puissance?

Au commencement du XI^e siècle, l'abbaye de Saint-Hubert pouvait se glorifier d'un grand nombre d'hommes habiles: Foulques ou Fulcuin était très-versé dans l'art d'enluminer les capitales des manuscrits et de sculpter le bois et la pierre². C'était lui sans doute qui ornait les stalles du chœur, les confessionnaux et les autels de ces figures délicates, de ces ingénieux caprices, de ces mille détails où se complaisait la sculpture du moyen âge.

Nous ignorons qui avait fabriqué la table d'or et le calice de même métal dont l'abbé Thiéri orna l'autel de Saint-Pierre. Mais on sait qui avait peint les vitraux des fenêtres des oratoires : c'était Roger de Reims, dont on vantait la capacité³. Ces tableaux merveilleux et diaphanes, auxquels la lumière semblait donner le mouvement et la vie, complétaient, avec les autres peintures des monuments religieux, une espèce de catéchisme iconographique⁴. Le moine Herbert passait pour

¹ *Chronica abbatum monast. de Dunis, per fratrem Adrianum But*, publiée par la Société d'émulation de la Flandre occidentale; Bruges, 1839, in-4°, p. 46. Les réflexions insérées dans la préface sont d'accord avec nous.

² T. VII, p. 246, in... *incisionibus lignorum et lapidum peritum*. M. de Robaulx; p. 39, traduit : « Très-habile dans... la gravure sur bois et sur pierre. »

³ *Ibid.*, p. 260.

⁴ Voir notre *Essai sur la peinture sur verre aux Pays-Bas*, p. 2, MÉMOIRES DE L'ACAD., t. VII; L'abbé V. Guerber, *Essai sur les vitraux de la cathédrale de Strasbourg*; Strasbourg, 1848, in-8°, p. 9. Les Bénédictins restèrent fidèles à leurs traditions. Le frère Regnier, de la congrégation de Saint-Maur, et qui mourut en 1766, consacra sa vie entière à la restauration et à l'en-

un peintre de grande espérance; Helbert, de Liège, se faisait admirer comme musicien et calculateur ¹. Lambert réussissait sur l'orgue. Wézelin II, abbé de Saint-Laurent de Liège, traitait avec succès la peinture emblématique, et excellait surtout à représenter des sujets de l'histoire sainte. Adelard II, abbé de Saint-Trond, savait la peinture et la sculpture ².

La transcription et la peinture des manuscrits étaient particulière-
ment du ressort de quelques ordres religieux ³, qui ne dédaignaient pas
non plus de s'occuper de la reliure. Nous venons de citer Fulcuin à
l'abbaye de Saint-Hubert; Gilbert, Étienne, Remi et Rodolphe étaient
aussi de savants copistes ⁴.

Calligraphie.

Harlinde et Rénilde, deux sœurs dont les martyrologes ont consacré les noms, et qui furent, l'une après l'autre, abbesses d'un monastère de bénédictines à Eyck-sur-Meuse, transcrivirent de leur main les quatre Évangiles, le Psautier et plusieurs histoires édifiantes : elles vivaient

trétien des magnifiques vitraux de Saint-Denis, dont on déplore aujourd'hui l'irréparable perte.

¹ *Ibid.*, p. 246, *in abaco et musica triumphatum*. M. de Robaulx, p. 59, traduit : « Très-habile musicien sur l'orgue. » *In abaco*, sur l'orgue : la méprise est un peu forte.

² *Hist. litt. de la France*, t. VII, disc. prélim., p. 24, 30; *Essai sur la statistique anc. de la Belgique*, 2^e part., p. 92, NOUV. MÉM. DE L'ACAD., t. IX. Foulques et Adelard sont omis par M. Ph. Baert, qui a négligé les époques reculées. Dans notre *Essai sur la statistique*, 2^e part., p. 150, nous disions, en 1835, que nous ne connaissions pas le sort des recherches de cet amateur. Depuis, nous les avons publiées nous-mêmes. Ne confondons pas Ph. Baert avec Pierre-Jacques Baert, beau-père de La Serna Santander. *Ann. de la Bibl. roy. pour 1848*, p. 157.

³ *Ann. de la Bibl. royale pour 1843*, pp. 115-115. Hennaux, *Messenger des sciences histor.*, 1843, p. 19. P. Vander Meersch, *Recherches sur les impr. belges établis à l'étranger*, p. 177. Villenfagne, *Notice sur les frères de la vie commune*, passée sous silence par M. de Chénédollé, dans la *Biograph. univ.*, t. XLIX, p. 46, et publiée dans les *Annales de l'univers. de Liège*, pour 1821, dont il a été tiré quelques exemplaires in-8°. J.-J. De Smét, *Quelques recherches sur nos anciens enlumineurs et calligraphes*, BULL. DE L'ACAD., t. XV, 2^e part., p. 78; *Bullet. du Bibl. belge*, t. III, p. 376; t. IV, p. 166. *Ibid.*, t. II, pp. 425-445 : *Du dessin et de la miniature dans leur application aux manuscrits*, par O. Delepierre. Ce morceau a été traduit en allemand dans le *Serapeum* du docteur Robert Naumann de Leipzig.

⁴ *Hist. litt. de la France*, t. VII, disc. prélim., p. 23; *Annuaire de la Biblioth. roy.*, 1^{re} année, p. VIII.

dans la première moitié du VIII^e siècle, et l'anonyme, qui écrivit leur vie après le milieu du siècle suivant, remarque que les miniatures de ces manuscrits étaient encore si fraîches de couleur et si brillantes, qu'on aurait cru qu'elles venaient de sortir des mains de ces saintes recluses ¹.

Gontier, abbé de Liessies, au début du XII^e siècle, copia lui-même un livre d'homélies pour la période d'hiver, et les homélies du pape Grégoire sur Ézéchiël ².

L'abbé Renier, qui le suivit, se chargea des homélies de la période d'été ³.

Wéron, abbé de la même abbaye, et qui vivait en 1129, rassembla les meilleurs copistes qu'il put trouver. « Après les ravages des Hongrois » dit un chroniqueur « et l'incendie des bibliothèques, voilà qu'il » s'élève un nouvel Esdras qui, avec une application plus qu'humaine, » réunit de part et d'autre les doux fruits des écritures ⁴. »

A l'année 1146 remontaient encore, à Liessies, un livre remarquable par ses ornements ainsi que par l'élégance du caractère, et contenant les quatre évangélistes avec les concordances d'Eusèbe, et un autre volume revêtu de lames d'argent d'un côté. L'un et l'autre étaient l'ouvrage d'un moine calligraphe appelé Jean ⁵.

Jean de Biervliet, quatorzième abbé d'Oudenburg, décédé en 1507, fut un *écrivain* remarquable. On conserve encore sa copie de la vie de saint Arnould, et le traité d'Hugo *de clauastro animae* ⁶. Les Annales de l'abbaye de Saint-Ghislain nous offrent aussi quelque lumière sur ce sujet (pp. 499, 597). On y vante un copiste enlumineur appelé *Erculaise de Wargni*.

Le *Cantatorium* de Saint-Hubert, ce monument si vénérable, nous a

¹ J.-J. De Smet, *Bull. de l'Acad.*, t. XV, 2^e partie, p. 80.

² *Chron. Laetiense*, t. VII, p. 415.

³ *Ibid.*, p. 414.

⁴ *Ibid.*, p. 417.

⁵ *Ibid.*, p. 420.

⁶ P. 12 de la préface de M. le chanoine Malou à la *Chron. du monastère d'Oudenburg*, publiée par la Société d'émulation de la Flandre occidentale; Bruges, 1840, in-4^o.

conservé le souvenir de plusieurs manuscrits célèbres : un texte des évangiles orné d'or et de perles, l'explication du psautier par saint Augustin dans un très-grand volume, le livre du même saint intitulé *de la Trinité*, deux homéliaires pour toute l'année, recopiés par moitié en faveur de l'abbaye de Juvigny et du prieuré de Pries ; un psautier écrit en lettres d'or, avec une capitale en tête de chaque dizain de psaume. M. de Robaulx de Soumoy présume que ce manuscrit existe encore au village de Bœvange, canton de Marche, grand-duché de Luxembourg, entre les mains de M. Neuman, héritier du prieur de Saint-Hubert, qui l'avait retenu après la mort du dernier abbé. Selon l'*Amplissima collectio*, ce psautier ne fut pas donné à l'abbaye par Louis le Débonnaire, mais par son fils Lothaire, à en juger par les vers placés en tête du volume ¹.

En 1071, Hélinand, évêque de Laon, accorda dix bénéfices à l'abbaye de Saint-Hubert, qui, pour en témoigner sa reconnaissance, lui offrit un exemplaire complet de l'Ancien et du Nouveau Testament, copié par ce Gilbert que nous avons nommé plus haut ².

L'abbaye avait reçu de Louis le Débonnaire et de l'évêque de Liège Walcand, de riches présents en or et en argent, en ornements de tissus précieux et en livres. « Que dirons-nous » s'écrie amèrement l'auteur, « de la perte ou de la disparition de ceux-ci ? Le psautier, écrit en lettres d'or, donné par l'empereur Louis et orné de son portrait, avait été vendu à Toul, afin de le soustraire plus facilement aux recherches dans un pays étranger ; mais Dieu permit qu'il fût restitué à notre église de la manière suivante. La mère du pape Léon IX (comtesse de Geisheim et de Dasbourg ³) l'ayant trouvé exposé en vente, l'acheta et le donna à son fils appelé Bruno, afin qu'il y apprît les psaumes : or, cet enfant lisait couramment dans tout autre psau-

¹ *Chron. de l'abbaye de S'-Hubert*, p. 50, note, VII^e vol., pp. cxi et 257.

² T. VII, p. 251.

³ M. de Villenfagne a éclairci l'histoire assez obscure des comtes de Dasbourg et de Moha, *Essais critiques*. Liège, 1808, in-12, t. I, pp. 255-359.

» tier et retenait sans peine ce qu'il y avait appris; mais il commettait
 » tant de fautes en lisant dans celui-là, qu'il l'abandonnait par ennui;
 » le Saint-Esprit ne voulait pas que cet enfant, destiné à devenir un vase
 » d'élection, fût souillé, même à son insu, par un sacrilège. Sa mère
 » s'étonnait de la répugnance qu'il avait à lire dans ce livre, quand
 » elle apprit par la rumeur publique, qu'il avait appartenu à l'abbaye
 » de Saint-Hubert, et que des anathèmes avaient été prononcés, dans
 » plusieurs contrées, à charge de ses détenteurs. Elle vint sans tarder
 » au monastère, accompagnée de son fils, et restitua le psautier, en
 » implorant humblement le pardon de sa faute involontaire. Par forme
 » de réparation, elle offrit, en outre, un *Sacramentaire* qui, par la suite,
 » fut donné à l'église de Notre-Dame de Givet, dépendante de l'abbaye
 » de Saint-Hubert ¹. »

L'abbé Thierrî avait tiré du trésor de l'église de Saint-Hubert, entre autres objets précieux, le *texte des évangiles, orné d'or et de pierres précieuses, qui avait appartenu à l'empereur Charlemagne*, et l'avait confié sur parole à Rodolphe de Villance. Mais celui-ci eut l'impudence de l'offrir à l'abbé de Prum, qui en reconnut l'origine, et le somma de restituer ce volume à ses légitimes propriétaires; néanmoins Rodolphe ne le restitua qu'à prix d'argent ².

Des manuscrits prêtés à des savants ne revenaient pas toujours au gîte. Pierre Baudry avait vainement cherché dans la bibliothèque de Saint-Ghislain divers documents envoyés par Simon Guillemot au docteur d'Achery ³.

Architecture.

Un art auquel les moines firent faire aussi des progrès est l'architecture. Les premiers architectes de l'Europe chrétienne ont été des membres du clergé. Le clergé conservait les vraies traditions de l'art; des évêques, des abbés, des moines se rendaient souvent à Rome en traver-

¹ *Essai critique*, p. 260.

² T. VII, p. 556.

³ P. 579 de ce volume.

sant la France et l'Italie ; d'autres allaient à Jérusalem. Il arrivait aussi que des missionnaires étrangers fondaient des monastères dans nos contrées. Saint Ghislain était venu de la Grèce à l'extrémité de la Gaule. Il en résultait que ces saints personnages avaient pu nous apporter des notions inconnues, et profiter de l'expérience des artistes des différents pays.

Les annales de Rolduc nous montrent, au XI^e siècle, un pauvre prêtre appelé Albert, qui s'établit dans une solitude, où il construit une chapelle de bois. En revenant dans le Tournaisis, sa patrie, il est prié par une dame noble et riche de lui bâtir une église selon les règles ou le rituel, ce qu'il fit en six mois. Quelque temps après, nouvelle construction voûtée et en pierre par le même. Un peu plus bas, le même prêtre et un certain Embricon jettent les fondements d'un monastère *scemate longobardino*, c'est-à-dire dans le style de l'architecture lombarde ¹.

Le prêtre Albert est encore à ajouter aux anciens architectes belges passés sous silence par M. Ph. Baert ².

Pierre, dixième abbé des Dunes, refit l'église du lieu, laquelle ne fut achevée qu'en 1262. Ce qu'on peut remarquer d'assez particulier dans cette réédification, c'est qu'il n'y eut que les religieux et les gens du monastère qui s'en mêlèrent : ils étaient au nombre de plus de 400 personnes, tant profès, convers que frères lais et serviteurs, et plusieurs d'entre eux s'appliquaient au dessin, à la peinture, à la sculpture, à la maçonnerie, la charpenterie, la menuiserie, la serrurerie et autres arts dépendant de l'architecture ³.

Que dire des théologiens, des lettrés, des savants et des écoles que

¹ *Nouv. arch. histor. des Pays-Bas*, t. V, p. 140.

² Nous avons inséré dans nos *Bulletins*, t. XIV et XV, les *Mémoires sur les architectes et sculpteurs des Pays-Bas*. Voir plus haut, p. xv, note 2.

³ Sanderus, *Fland. ill.*, t. II, p. 96. J.-F. Félibien, *Célébr. arch.*, p. 167, 168. *Essai sur la statistique*, 2^e part., p. 91.

produisirent les monastères? On ne se trompera pas en affirmant que tout ce qu'il restait d'idéal et de savoir s'y était réfugié.

L'hérésie s'y glissait quelquefois, car la discipline monastique n'étouffait pas toute hardiesse d'esprit. Mais généralement les moines témoignaient une entière soumission au pape, tandis que les évêques et le clergé séculier n'hésitaient pas à se déclarer pour les Empereurs : les rôles cependant ont été intervertis en mainte occasion. On comprend que des rivaux devaient chercher un appui dans des sphères opposées.

Thierry, abbé de Saint-Hubert, fut un guelfe passionné et inébranlable. Obert ¹, évêque de Liège, son adversaire, était gibelin ².

Nous n'en finirions pas si nous voulions insister sur les lumières que les chroniques monastiques répandent sur la géographie, la chronologie, les antiquités, l'histoire proprement dite et l'histoire littéraire.

Ce genre de spéculation paraîtra bien arriéré aux génies qui pullulent dans les clubs et les bureaux des journalistes.

Hélas! c'est peut-être parce qu'on a dédaigné ces études solides et sérieuses pour la détestable littérature à la mode, que nous nous trouvons au bord de l'abîme. N'en doutons pas : tout se touche dans l'humanité, et le mépris des règles du goût entraîne tôt ou tard la violation des règles de la morale, qui n'est que le goût appliqué à la volonté.

Matériaux de ce volume.

Cet aperçu suffit pour justifier le choix de nos matériaux. Nous allons maintenant les passer en revue. Des chroniques insérées dans ce tome, une appartient au Luxembourg, deux à la province de Namur et une au

Eusisprand.

¹ Un auteur français (il faut convenir qu'en France on semble prendre plaisir à multiplier les erreurs à l'égard de la Belgique) a appelé l'évêque Obert *Eusisprand!* Dernière édit. des *Mémoires* de Martin de Bellay, p. 93.

Godefroid de Bouillon.
Gibelin.

² On se rappellera que ces dénominations prirent naissance après la bataille de Winsberg, en 1159, où Welf de Bavière fut battu par Léopold d'Autriche, dont les troupes avaient pris pour cri de guerre le nom d'une petite ville du Wurtemberg, qui avait été le chef-lieu des domaines patrimoniaux de la maison de Franconie, *Weiblingen*, d'où Gibelin, pour désigner les partisans de l'Empire. Nous avons cru pouvoir, par anticipation, appliquer cette épithète, à cause de son énergie concise, à Godefroid de Bouillon, t. V, p. XIX.

Hainaut. Nous sommes donc loin d'avoir épuisé la matière, puisque le Hainaut seul comptait jadis quinze abbayes que Ph. Brasseur range ainsi *juxta prioritatem fundatorum cujusque ordinis* ¹ :

Anciennes abbayes du Hainaut.

*Magni Augustini primaria signa sequuntur :
Vallencenensis SANCTI DOMUS alma JOHANNIS ²;
Inde BELINGA DOMUS ³ Cameraco pulsa per hostes,
Montibus inde sedens VALLIS MARIANA SCHOLARIS.
At, Benedicte, tuum gaudent servare tenorem
LAETIA, GISLENUS, DIONYSIUS ⁴ et MARICOLA,
HASNIA, CRISPINIUM, MONS-ALTUS et insuper hisce
Juncta novella DOMUS SANCTI de nomine SALVI.
Solâ tuis, Bernarde, viget CAMBRONA statutis.
SANCTUS FOILLANUS, BONA-SPES, VICONIA divi
Norberti leges et candida signa sequuntur.*

ANTIQUITAS ECCLESIAE ANDAGINENSIS SANCTI PETRI.

Ce morceau est moderne et a été rédigé au XVII^e siècle par un religieux qui a fait usage des écrits d'Adolphe Happart dont nous parlerons tout à l'heure, et de Romuald Hanequar (sic), Hancar, Hancart ou Hancart, dont nous avons déjà parlé ⁵.

Mais si ce document est d'une date assez récente, le moine qui l'a rédigé a pu puiser à des sources anciennes, et, à ce titre, nous avons

¹ *Theatrum abbatiarum Hannoniae*, Montibus, 1645, in-12, p. 17.

² Nous avons publié plusieurs anciennes épitaphes de l'église abbatiale de St-Jean, à Valenciennes, *Ann. de la Bibl. roy. pour 1845*, pp. 112-149.

³ Voy. *Notes sur les abbayes de Bellinghen et de Saint-Ghislain*, par M. A. Pinchart, *Bull. du Bibliophile belge*, t. V, pp. 144-152.

⁴ Nous avons parlé au t. VII, pp. cxxiv-cxxvi, de Gérard Sacré, né dans le Hainaut en 1620, et qui composa en français une histoire de l'abbaye de St-Denis en Broqueroie. Depuis, M. A. Pinchart a consacré une notice à ce religieux dans le *Bull. du Bibl. belge*, t. V, p. 119-125.

⁵ T. VII, pp. ciii, cv. A.-L.-P. de Robaulx de Soumoy, *Chronique de l'abbaye de St-Hubert*. Brux., 1847, in-8°, pp. 8-9, 27, note. Cet écrivain a eu entre les mains la copie d'Hancart, qui est actuellement chez M. A. Lambin, juge de paix à St-Hubert.

Nouvelle copie du *Cantatorium*.

cru qu'il pouvait servir d'appendice au *Cantatorium*, inséré dans le volume qui précède ¹.

M. de Robaulx de Soumoy, qui s'est enquis avec une rare diligence de tout ce qui est relatif à l'histoire de l'abbaye de Saint-Hubert, n'a pas oublié cette pièce que nous sommes parvenu à faire passer du bureau de l'enregistrement de Saint-Hubert à la Bibliothèque royale.

Malheureusement le manuscrit est mutilé à deux places.

L'auteur s'est servi, entre autres, des recherches de ses devanciers Hancart et Happart.

Dans l'introduction du septième volume ², en énumérant les différentes copies connues du *Cantatorium Sancti Huberti*, nous avons omis celle d'Adolphe Happart, religieux de l'abbaye de Saint-Hubert, cité par l'auteur du traité, que nous insérons dans ce volume, par les bénédictins Martène et Durand, et le jésuite Roberti ³. Ce manuscrit appar-

¹ Dans ce volume, nous avons renvoyé, à propos du *Cantatorium*, à M. J.-F. Ozeray; cet écrivain en fait l'objet d'une note de son *Histoire des pays, château et ville de Bouillon*. Luxemb., 1827, in-8°, p. 37 (3). Il l'invoque ensuite fréquemment, pp. 40, 44, 45, 46, 47, 49, 52, 54, 58, 59, 61, 65, 66, 67, etc., ainsi que dans une brochure intitulée : *Du duché de Bouillon, de son origine et de son importance première*, 1842, in-8° de 52 pp. Voir aussi, dans le premier de ces écrits, pp. 315-317, une note sur l'abbaye de S^t-Hubert. Cf. Paquot, *Mémoires*, in-fol., t. III, pp. 77 et 78.

² P. ci-ciii.

³ « Quibus merito adjungendus est R. P. Adolphus Happart, qui monasterii sui historiam nobis communicatam diligentissime contexuit sub annum Christi MDXXXV (1525). *Ampliss. collect.*, t. IV, praef., p. xviii. *Historia S. Huberti, principis Aquitani... conscripta a Joh. Roberti, Arduennate-Andaino*, S. I. S. Luxemb. Hub. Reulandt, sumptibus monasterii S. Huberti, in-4°, pp. 114-117. » Roberti mentionne aussi la vie de saint Hubert, écrite en 1459, en latin, par ordre d'Hubert le Prévost, et traduite depuis en français. La bibliothèque de l'abbaye possédait un magnifique exemplaire de cette traduction, lequel était probablement un cadeau de ce gentilhomme, puisqu'une note à la fin du 55^e et dernier chapitre annonçait qu'il avait été copié par son secrétaire *Manchion*, nom qui rappelle celui de *Colard Mansion*, dont il est une des variantes. C'est la vie réimprimée par M. Éd. Fétis, d'après l'édition de Paris, de Guillaume Eustace, in-4° de 52 feuillets (Bibl. roy., fonds Van Hulthem, n° 25442). Voir notre tome VII, p. cvii, note 7. Il y en a un bel exemplaire à la Bibliothèque nationale de Paris : le luxe avec lequel il a été exécuté le rend digne d'avoir appartenu à Louis de la Gruthuyse. MM. Van Praet et Paulin Paris l'ont décrit. La copie, faite pour l'abbaye, n'est cependant pas signalée dans le

tient aujourd'hui à la bibliothèque de l'université de Liège, sous le n° 18.

Adolphe Happart, moine de Saint-Hubert.

Il commence ainsi :

Prologus in vitam et gesta sancti Huberti ante episcopatum.

Reverendo in Christo patri ac domino D. NICOLAO DE MALAISE, abbati monasterii Sancti Huberti in Ardenna et ejusdem dignissimo collegio N. (NONNUS) ADULPHUS HAPPARDUS fraternam salutem exoptat.

« Inclyti patroni nostri Huberti gesta latino sermone narraturus,
 » Reverendissimi domini, vereor imprimis temeritatis argui, quippe
 » qui, ea narrare enitar quae veterum autoritas aut neglecta praeteriit,
 » riit, aut jam olim descripta temporum decursu perierunt. Nempe
 » verandus episcopus Jonas, vitam sancti praesulis Huberti scripturus,
 » meminit cujusdam libelli : *gesta D. episcopi Huberti ante episcopatum*,
 » ad quem, uti a fide dignis editum, sollicitum lectorem remittit. Cum
 » vero ad hujusce libellum indefesse anhelarem ut undecumque per-
 » cunctarer, nusquam eadem gesta latio eloquio exarata comperi, sed
 » sparsim et gallicis et latinis chronicis inserta in hoc opusculum re-
 » degi. Taedit me certe negligentiae et inertiae, quibus haec aut non-
 » dum scripta aut vetustate perdita apud nos (qui gloriosi corporis ejus
 » praesentia gloriamur) minimi haberentur. Quid si nos (qui toti mundo
 » miracula et sanctitatem Sancti Huberti praedicamus), ignorantiae tene-
 » bris caecutientes, haesitaverimus? Inde fiet cum totus mundus ejus

catalogue envoyé en 1643 par Étienne Le Chesteur, chantre et bibliothécaire de S^t-Hubert, à George Colvener, professeur en l'université de Douai, qui le communiqua à Sanderus (Bibl. MS., II, 176-180). Mais il ne faut pas s'en étonner, car ce catalogue est fait avec si peu de soin, qu'on n'y trouve pas même l'indication de la chronique originale de Gilles d'Orval, dont Chapeville parle de la manière suivante : *Gratias ages... Nic. de Fanson, mon. S^t-Huberti in Arduenna abbati... ex cujus monasterio praestantissimum exemplar autographum Aegidii in membranis descriptum et ad multas difficultates... superandas opportunissimum, mutuo accepimus.* (Praefat., 1612.) Le *Courrier de la Meuse*, du 24 septembre 1825, contient une *Notice sur un beau manuscrit de la vie de saint Hubert, qui a appartenu à Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne*, par le baron H.-N. de Villenfagne d'Ingihoul. — Sur la bibliothèque de Saint-Hubert, voir quelques mots dans les *Délices du pays de Liège*, t. III, pp. 21, 23. L'évangélaire de Louis-le-Débonnaire et le psautier de Lothaire y sont indiqués comme existant dans le trésor avec le calice d'or dont nous avons fait mention et d'autres superbes objets.

» praeconiis resultet et praeclara ejus gesta passim referantur, cuilibet
 » juxta opinionem narrare licebit. Doleo equidem res gestas quasi mu-
 » lierum naenias vacillante sententia dubiose referri. Taceo quorundam
 » mendosa ridiculaque figmenta, qui ubi sanctum extollere videntur,
 » adeo ejus laudem obfuscant, ut pius lector ab eorum sensu prorsus
 » avertatur. Stolidum est rem pellucidam suapteque natura venustam
 » extraneo colore fucare. Non indiget sanctus Hubertus emendicatis et
 » suffuratis praeconiis honorari.... »

Happart, après avoir protesté de son amour pour la vérité, commence par des fables, puisqu'il remonte à la prise de Troie et à Francus, fils d'Hector, lequel Francus épousa la fille de Remus, roi de la Gaule. Tel est le début de son ouvrage, qu'il termina le 8 avril 1526, et qui s'arrête au verso du 21^e feuillet du manuscrit. Ce qui suit consiste en transcriptions de légendes soit publiées soit inédites.

Au verso du feuillet 44^e on lit :

Sequitur modus et assertio novenarii instituti peregrinorum Sancti Huberti, juxta quem sacra stola manet victitare debens, docens eundem ritum piium et sanctum, divino et naturali ratione fulcitum, per praefatum dominum ADULPHUM HAPPART editum.

Plus loin est la vie de saint Bérégise ¹ et fol. 57 verso à 72 recto :
Catalogus abbatum monasterii Andaginensis sub annalium calculo assertus per N. ADULPHUM HAPPART P. S. H.

Le reste du volume est rempli par le *Cantatorium* (fol. 26-133 verso).
 A la fin (la même que dans notre texte) se trouve cette note :

Supererant ex dicto libro CANTATORIUM decem lineae in quibus dictiones ob vetustatem magna ex parte non erant legibiles, quas idcirco hic praescribere praetermisi.

Scilicet hoc dicit qui decopiavit ex originali expensis Reverendissimi Leodiensis Gerardi de Groesbeck.

¹ « Tertio denique ejusdem loci auctori, et quae est monachorum Andaginensium modestia, aeque ignoto, S. Beragesi abbatis primi Andaginensis vitam debemus. » *Ampliss. coll.*, t. IV, praef., p. xviii. De Robaulx de Soumoy, p. 9.

Ces derniers mots méritent quelque attention. En effet, ils constatent l'existence d'une copie faite par ordre de l'évêque Gérard de Groesbeck, qui occupa le siège de Liège de 1565 à 1581, et dénotent qu'Happart n'avait pas transcrit l'original.

Encore une copie du
Cantatorium.

Les derniers feuillets, cotés 155-159 verso, contiennent une vie de l'abbé Théodoric et les *gestes* de saint Hubert, achevés le jour de Saint-André 1511 par le même Happart.

M. de Robaulx soupçonnait que la vie de saint Hubert et le catalogue des abbés, dont Hancart a fait un fréquent usage, étaient perdus. On croit cependant, ajoute-t-il, que le second était naguère en la possession de P.-J. Redouté, peintre de fleurs, natif de Saint-Hubert, mort à Paris, le 19 juin 1840. On sait maintenant que c'est à la Bibliothèque de l'université de Liège que les curieux peuvent s'adresser.

Quant à la biographie d'Happart, nous n'en savons rien que les dates qu'il a conservées lui-même. Écrivant déjà en 1511, il devait vivre après 1565, puisqu'il nomme un évêque de Liège élu à cette époque. Donc, selon toute apparence, il parvint à un âge assez avancé.

Au moment où nous achevons ces préliminaires, on nous remet le catalogue des manuscrits de la Bibliothèque de Lille, rédigé par M. A. Le Glay, ce savant que ne recommandent pas moins la dignité de son caractère et la constance de ses principes, que l'étendue de son érudition et la délicatesse de son goût. Nous y remarquons, sous le n° 202, une vie de saint Hubert, datée de 1670, et divisée en deux parties. M. Le Glay la signale comme différente de celle d'Hubert Le Prouvost (ou *Le Prévost*), et fait observer que le patron des Ardennes, dont la fête tombe au mois de novembre, ne peut encore avoir sa légende dans le recueil des Bollandistes, qui s'arrête au mois d'octobre. Elle ne figure pas non plus dans les *Acta sanctorum Belgii*, où l'on a adopté l'ordre chronologique.¹

Les Archives du royaume, à Bruxelles, possèdent entre autres (Cham-

¹ *Catalogue descriptif des manuscrits de la Bibliothèque de Lille.* Lille, Van Ackere, 1848, in-8°, p. 152.

bre des Comptes, n° 92) un volume, relié en parchemin, contenant la mainlevée, faite en 1702, de la saisie des biens de Saint-Hubert, un acte de la reine Marie, régente des Pays-Bas, du 16 mars 1549, touchant les six mairies de Saint-Hubert, et un mémoire présenté à l'électeur de Bavière, par lequel le prince évêque de Liège rejette certaines propositions de cette abbaye ¹.

Diplômes relatifs à Saint-Hubert, et qui ont été publiés par Bertholet.

Le P. Bertholet, qui avait consulté les archives de Saint-Hubert, a rassemblé les diplômes suivants dans son *Histoire du Luxembourg* :

T. II, *Preuves*, p. LXXXIX. Bulle de Léon X en faveur de l'abbaye de Saint-Hubert, an. 1515.

T. III, *Preuves*, p. XXVIX. Donation d'Ermentrude de Harenc à l'abbaye, an. 1064.

Ibid., p. XXIX. Donation d'Arnould, comte de Flandre, an. 1071.

Ibid., p. XXXIV. Sentence de l'évêque de Liège en faveur du monastère, an. 1079.

Ibid., p. XXXIV. Donation de l'archevêque de Reims, an. 1079.

Ibid., p. XXXVI. L'évêque de Laon donne le prieuré d'Évernicour, an. 1081.

Ibid., p. XXXVIII. Le pape Grégoire VII prend l'abbaye sous sa protection, vers 1084.

Ibid., p. XXXIX. Donation de Braz et de Grupont, an. 1087.

Ibid., p. XLII. Fondation du prieuré de Bouillon pour Saint-Hubert, an. 1094.

T. VI, *Preuves*, p. I. Donation de l'alleu de Jembe et de Wahast (*Waha*), an. 1205.

Ibid., p. LV. Le comte de Luxembourg, Jean, accorde aux religieux de Saint-Hubert la glandée dans ses bois, an. 1345.

On lit, à la suite du *Chronicon Balduini Avennensis* (éd. du baron Le

¹ *Inventaires des archives de la Belgique*, t. I, 1837, in-fol., p. 220. Voir aussi le n° 15905 des MSS. de la Bibl. roy. : *Requête de l'abbé, prieur et religieux de l'abbaye de Saint-Hubert à l'archiduchesse Élisabeth, concernant les privilèges de leur abbaye.*

Roy, Anvers, 1595, in-fol. pp. 55-57), un extrait de la chronique de Saint-Hubert (*Ex Chronica Monasterii S. Huberti in Ardenna*).

L'*Histoire de Bouillon* de M. Ozeray contient (pp. 520-523) une charte de Godefroid, de l'an 1084, pour Baizy, près Nivelles, et Sansanruz-Bouillon. Elle a été tirée d'un cartulaire de Saint-Hubert.

Enfin, parmi les notes d'un mémoire relatif à Charles-Quint¹, nous avons fait un extrait d'un manuscrit sur l'ordre de Saint-Hubert.

Un hommage récent vient d'être rendu à la mémoire du glorieux patron des Ardennes. La munificence du Roi a confié au savant ciseau de M. G. Geefs l'exécution d'un superbe mausolée, qui a été inauguré, à Saint-Hubert, le dimanche 17 septembre 1848².

CHRONIQUE DE L'ABBAYE DE FLOREFFE.

Elle est tirée d'un manuscrit in-fol., en papier, de la Bibliothèque royale, coté nos 18064-69 et qui contient plusieurs ouvrages en vers, tels que :

Pp. 1-105, les *Cinq livres Boëce de Consolation* ;

P. 106, *Balade* ;

Pp. 107-110 :

Salmon fist un trosne, la matère astoit d'ivoire...

P. 111, vers adressés à la Vierge ;

P. 112, *De Notre-Dame* ;

¹ *Particularités inédites sur Charles-Quint et sa cour, avec un appendice sur l'ordre de Saint-Hubert*, pp. 67-79, *Mém. de l'Acad.*, t. VIII, 1835.

² L'abbé A. Courtejoie vient de publier un volume in-12, intitulé : *Les illustrations de Stavelot et les vies des saints Remacle, Théodert, Hadelin, Lambert, HUBERT, Poppo et d'autres*. Liège, Lardinois, 1848. La vie de saint Hubert occupe les pp. 89-99. Elle ne contient rien de neuf, et ce qu'elle offre de plus particulier est un passage du jésuite Bertholet, qui s'offense, par susceptibilité nationale, qu'on ait dit que les Ardennais convertis par saint Hubert étaient *plus féroces que les bêtes de leurs forêts* (t. II, p. 145).

P. 119-259, *Le Pèlerinage de Jhésus-Crist* ;

P. 259-262, *Une dévôte pryère* ;

P. 267-568, *Le Pèlerinage de l'âme humaine* ;

P. 374, maximes en huit vers ;

P. 376-478, *S'ensieut ung petit traictiet divisant aulcunement l'estat sanc-tissime et la noble fondacion de le vénérable église Notre-Dame de Floreffes, tierche en l'ordre de Prémonstré, et des abbés et pastours d'icelle. Y adjoutez pluseurs incidents et aventures avenues depuis la fundacion d'icelle.*

Dans le *Prohemium*, on lit :

« Moy, peccheur très-infortuné, qui ne sui que cendre et pouldre,
 » sentant et considérant, en ceste valée de misère, les infortunes et griefves
 » tribulacions, qui, en l'an de grâce mille CCCC sexante-deux (1462),
 » m'avironnoient et approchoient de bien près et de plus en plus, et en
 » point de perdre tout bon espoir et la vertu de patience; néantmoins,
 » cognissant que ce misérable monde n'est que une mer de tempeste,
 » à l'ayde de Dieu et l'an deseuredit, le quatorse jour de Novembre,
 » repris corage en moy....; et en la créance de Dieu, soubz sa justice et
 » recours à sa miséricorde, et soubz l'espérance et confidence de la clé-
 » mence, humilité et bénévolence qui reluisent en votre personne, ré-
 » vérend père en Dieu et seigneur magnifique, Monsieur l'abbé de Flo-
 » reffe, ai pris hardiment en moy, combien que indigne et non suffisant
 » en sui, de faire et *rimoier en rude franchois*, ung petit traittié, *par ma-
 » nière de songe et fiction*, selonc ce qu'il m'est apparut et que j'en ai
 » eubt l'advertissement, tant par vrais escripts comme par vives voix,
 » lequel traittié touche et déclaire aulcunement la très-sainte, dévôte
 » et sollempnée fundacion et hault estat de la vénérable église et monas-
 » tère dudit Florefe; touche aussi à la fois, et par fourme de dyaloghe,
 » des estas et gouvernement des prélatz et abbez d'icelle église, et y
 » sont adjoustez, et tout pour récréacion, par manières de cronicques,
 » pluseurs accidens et incidents anciens, depuis le temps de ladite fun-
 » dacion jusques à présent..... Ledit traittié, rudement et mains suffi-

» samment conceput, je le vous présente très-humblement pour le cor-
 » riger, adréchier, refourmer ou pour le regetter de tous poins; s'il est
 » avis à votre Révérende Paternité qu'il ne soit à recepvoir. Et com-
 » bien que vous soyez suffisamment adverti et fondez de l'estat et fun-
 » dacion dessus touchié, et que de ce vous ayez *pluiseurs livres en latin*,
 » toutefois *le franchois est trop plus légier*. Aussi il m'est avis que vous
 » et cheulx de *la langüe tyoise* pourront prendre aulcune récréation et
 » plaisance en lisant ce franchois. »

Ce préambule contient, comme on le voit, l'histoire et le sommaire de notre chronique, commencée en novembre 1462 et finie, on l'apprend plus loin, le 14 février 1473. Il est dédié à l'abbé Lucas de Eyck ou d'Eyck, *de la langüe tyoise*, premier abbé mitré en 1444; et dont les armoiries sont dessinées à la plume : d'argent à trois pals retraits de sable.

Mais quel est l'auteur de cette courtoisie et du *poème*? Une note indique Henri d'Opprebais, chanoine régulier de Floresse et abbé de Beaurepaire ou Beaurepart, sur lequel les biographes ne nous apprennent rien.

Henri d'Opprebais.

Le début de son ouvrage n'est pas historique, mais mystique : *Chi commenche l'aucteur de ce livre et traittié tout premier à parler en fourme d'ung home moult tristres et très-infortunez; et poursuit avant par manière de dialoghue, en tenant signe de soinge (songe) et de fiction, jusques ad ce que vient à parler et touchier des cronicques et histoires.*

Dans ce commencement, on retrouve la date indiquée plus haut :

Ce fu droit ou mois de Novembre,
 L'an quatorse cens sexante-deux,
 K'er ou désert, bien m'en remembre,
 Moult triste et mélancolieux.

Puis il cite Jean de Méun :

Et Jehan de Méun nous récite
 Tel nature estre d'ypocrite
 Que nullement n'aime ne pris (*prise*)...

Le pèlerin, qui se donne le nom de *Franc-Cœur*, a une vision. Une dame lui apparaît, sur le manteau de laquelle l'histoire est représentée; espèce de transition pour aborder définitivement la chronique de l'abbaye. (P. 414.)

Cette chronique, ainsi que l'auteur le confesse lui-même, est en *rudé franchois*, ou wallon namurois. Les vers, en rimes croisées, secouent volontiers le joug de la rime et de la mesure.

Quoi qu'il en soit, on y trouve des détails curieux; même, vers la fin, le bon moine, agrandissant son cadre, s'occupe moins de son abbaye que des intérêts et des actions des princes.

Les écrivains qu'il nomme sont Jacques de Vitry¹, Pierre d'Ailly², Alexandre de Villedieu³, Pierre de Herenthals⁴ et Jean de Méun, déjà cité plus haut⁵, l'un des auteurs si populaires du *Roman de la Rose*. Il dit de Jean de Méun :

Alors (vers 1268) florissoit à Paris
L'orateur, qui tant fu soubtilz,
Maistre Jean Chopinel (*Clopinel*) nommé,
Qui à Méun-sur-Loire fu né,
Et chil fist la translacion
Boëce de Consolacion
Et le beau livre de la Rose.

Boëce de Consolacion est le poëme copié par Henri d'Opprébais, aux premières pages du manuscrit.

Nous avons, dans nos Mémoires sur l'université de Louvain, accordé quelque place à Alexandre, dont Érasme contribua puissamment à faire disparaître la grammaire des écoles⁶.

¹ V. 178-189.

² V. 282-284.

³ V. 137-142.

⁴ V. 1463-1464.

⁵ V. 778-784.

⁶ Troisième mémoire, pp. 21-23, *Now. Mémoires de l'Acad.*, t. VII, 1831, in-4°. Cf. J.-G.-T. Grässe, *Lehrbuch einer allg. Literärgesch.*, II-III, 2, p. 956. M. Grässe, p. 953, n'a pas indiqué

Pierre d'Herenthals naquit vers l'an 1320, dans la petite ville de la Campine, dont il portait le nom, et mourut prieur de l'abbaye de Floreffe, le 12 janvier 1391¹. On a imprimé plusieurs fois son Explication des psaumes; mais sa chronique, qu'Oudin avait vue, est restée inédite. Elle se trouvait dans la bibliothèque de Colbert sous le n° 754, aujourd'hui 9431 de la Bibliothèque nationale de Paris.

Pierre d'Herenthals.

Cette chronique s'étend depuis la création du monde jusqu'à l'année 1385. L'auteur anonyme du *Magnum chronicon Belgicum* cite souvent cet ouvrage, et Baluze en a détaché plusieurs morceaux, qu'il a insérés dans ses *Vies des papes d'Avignon*. Paris, F. Muguet, 1693, in-4°.

Le second voyage littéraire des bénédictins Martène et Durand nous apprend qu'ils visitèrent Floreffe en 1718, comme ils visitèrent ensuite Saint-Hubert, et qu'ils y trouvèrent un grand nombre de manuscrits très-beaux, entre autres les lettres spirituelles de Pierre d'Herenthals, prieur de Floreffe.

On n'a pas imprimé non plus le *Catalogus ac res gestae abbatum Floreffensium* que l'on conservait à Floreffe et dont l'échevin Baelmans de Louvain possédait un exemplaire. C'était, dit Paquot, un petit cahier in-4°².

Une autre histoire inédite de l'abbaye de Floreffe, consultée par Galliot, a été écrite en latin par Chrétien de Heest, élu abbé de Floreffe le 14 août 1677, vicaire général dans les *circaries* de Floreffe et de Flandre; né à Mons, mort à Namur, au refuge de l'abbaye, le 6 mars 1686. Son frère Ignace obtint la crosse après lui³.

Chrétien de Heest.

nos mémoires avec son exactitude habituelle. Mais quand on embrasse, comme lui, les recherches les plus étendues, il est aisé de se tromper sur un format ou sur quelque autre vétille de cette espèce.

¹ Pierre d'Herenthals a un article dans les *Scriptores Antverpienses*, MS. de la Bibl. royale, t. I, ad ann. 1393. Sweertius, p. 621; Valère André, p. 744; Waghenare, *Praemonstr. scriptis illustres*, pp. 345, 346; Oudin, *Suppl.*, p. 657, et dans son grand ouvrage, t. III, col. 1218, 1219; Hartzheim, *Bibl. Colon.*, p. 36; Hugo, *Annal. Praemonstr.*, t. I, col. 102; Paquot, *Mémoires*, in-fol., t. II, pp. 393-394; les notes sur la p. 117 de ce présent volume.

² Paquot, t. II, p. 394.

³ Ad. Mathieu, *Biographie montoise*. Mons, 1848, in-8°, p. 185.

Galliot n'invoque pas seulement de Heest, mais encore les archives de l'abbaye, ainsi qu'une chronique ajoutée à une Bible que l'on y gardait ¹.

Bertholet a imprimé la charte de fondation de Floreffe et le privilège accordé à ce monastère, en 1124, par Alberon, évêque de Liège ².

FUNDATIO ET ABBATES ABBATIAE FLOREFFIENSIS.

On peut comparer la liste des abbés avec celles données par les auteurs de la *Gallia christiana*, des Annales de l'ordre des prémontrés et par Galliot, qui va jusqu'à J.-B. Dufresne, nommé le 6 avril 1764.

B.-H.-M. de Varick.

Ce fragment est tiré d'un manuscrit autographe, acquis récemment par la Bibliothèque royale et intitulé : *Sacra dioecesis Namurcensis chronologia*, par Bernard-Henri-Maximilien de Varick, chanoine gradué noble du chapitre de Namur, archidiacre de la province et vicaire général le siège vacant. Le 18 juin 1740, il confirma dans la dignité d'abbé de Waulsor, Augustin Henrion ³.

Le manuscrit renferme beaucoup de renseignements dont on pourrait profiter pour la rédaction d'un *Belgica sacra*. L'auteur, qui avait plus de zèle que de critique, écrivait fort mal en latin ⁴.

Il a compilé la série de tous les dignitaires ecclésiastiques du diocèse de Namur, avec des chartes, des épitaphes, des armoiries en quantité.

L'abbaye de Floreffe a fondé plusieurs colonies de son ordre, comme

¹ *Histoire générale, ecclési. et civile de la ville et province de Namur*. Liège, Bruxelles, 1789, t. IV, pp. 252-286. Cf. les nos 6629 et 13882 des MSS. de la Bibl. royale.

² *Hist. de Luxembourg*, t. IV, *Preuves*, pp. 1, III.

³ Il ne paraît pas dans la généalogie de la famille de Varick, *Suite du supplém. au nobiliaire des Pays-Bas* (1686-1762), pp. 101-112. Cf. *Listes des titres de noblesse*, etc. Brux., 1847, in-18, pp. 40 et 91.

⁴ Nous avons inséré un autre extrait de son travail dans le *Bulletin de la Commission royale d'histoire*, t. XIV, p. 217-238.

Heylisssem, en Brabant, Lefse ¹, dans le faubourg de Dinant, Beurepart ou Beurepaire, à Liège, Sept-Fontaines, en France ², Saint-Habacuc, près de Jérusalem, etc.

Des prieurés en dépendaient, savoir : Wenau ³, dans le diocèse de Cologne, Herlaimont ⁴, dans le comté de Namur, et Wanze, dans le pays de Liège ⁵.

Les cures qui en ressortissaient étaient celles de Floreffe, Vieuville, Thiméon, Snennes, Auvelois, Frainières, dans le Namurois, Grand-Leez, Trazegnies, Ransart, dans le Brabant wallon, La Chapelle et Solre-le-Château, dans le diocèse de Cambrai, Sautour, Villers-en-Fagne, Aublain, Solre-Saint-Géry, Beaumont, Warnant, Overpelt, Houtalen et Farcienne, dans le diocèse de Liège ⁶.

Plusieurs de ces noms ont été plus ou moins défigurés par Henri d'Opprebais.

Il existe aux Archives du royaume, à Bruxellès, un cartulaire de l'abbaye de Floreffe.

Ce cartulaire forme deux volumes grand in-folio, intitulés : *Registre des titres et documens appartenans à l'abbaye de Floreffe, contenant les biens, bois, revenus, rentes, terres, preits et quelques autres droits dont elle jouy audit Floreffe, Morgnimont, Jodion, Franier, Floriffoux et ès lieux circonvoisins.* Cartulaire de Floreffe.

Les pièces qui le composent consistent en chartes de donation, actes d'accord et de non-préjudice, sentences arbitrales et d'excommunication, constitutions de rente, ordonnances, privilèges et bulles. Elles ont été copiées vers l'an 1676, par frère Léonard Jacquet.

Le premier volume, coté fol. 1 à 419, compte 176 pièces. Il com-

¹ Voy. le MS. de la Bibl. roy., 13884 : *Hist. de l'abbaye de Lefse*, par Galliot.

² Voy. p. 76 de ce volume, v. 243 et la note.

³ *Winagiensis*, p. 98 de ce volume.

⁴ *Harlaymonda*, p. 67, note, *ibid.*

⁵ M. le baron de Villenfagne, *Essais critiques*, Liège, 1808, t. II, pp. 347-349, a donné un diplôme délivré, entre 1132 et 1136, par l'empereur Frédéric, en faveur du prieuré de Wanze.

⁶ Galliot, t. IV, p. 68.

mence par un acte de donation de l'église de Floreffe en faveur de Norbert et de ses religieux. La donation remonte à l'an 1121 et fut faite par Godefroid, comte de Namur et la comtesse Ermesende. La dernière pièce, datée du 2 août 1617, est une lettre d'Albert et d'Isabelle, autorisant le prélat de Floreffe à acheter une maison en l'université de Louvain ou de Douai, et à y ériger un séminaire, avec dix à douze bourses de 100 florins chacune, afin d'y faire étudier autant de religieux et de les rendre ainsi capables d'instruire leurs confrères de Floreffe.

Il est à remarquer que cette pièce n'a pas été écrite par la personne qui a copié les autres documents. Une autre plume l'aura transcrite postérieurement sur la dernière feuille laissée en blanc. Mais cette pièce n'est pas la plus moderne. Il en est plusieurs, dans le même volume, qui appartiennent à la dernière moitié du XVII^e siècle. Il y en a aussi du XVIII^e. L'apostille du roi à une requête de l'abbé et du couvent de Floreffe, pour être déchargés d'une prébende ou pain d'abbaye, est du 13 octobre 1705.

Parmi les anciens diplômes, il n'en est qu'un très-petit nombre qu'il serait intéressant de recueillir. Quant aux pièces d'une date postérieure au XV^e siècle, on remarque plusieurs dépositions de personnes qui attestèrent sur les saints Évangiles qu'il n'y avait à Floreffe ni hérétiques ni blasphémateurs, ni personnes travaillant les dimanches ou les fêtes et hantant les tavernes pendant l'office divin; qu'il ne régnait en ce lieu aucun désordre notable et qu'on n'y connaissait point de gens mariés qui *s'abusent de leur état*. A propos de blasphémateurs, on trouve, fol. 141, une lettre de Charles-Quint qui permet aux mayeur et échevins de Floreffe de leur percer la langue ou de les punir comme on avait accoutumé de faire.

Voici, d'après le premier volume, l'indication des lieux où l'abbaye possédait des terres, rentes, dîmes, corvées, etc. : *Floreffe, Marlagne, Forestella* (Foresteau), *Avelois* (Auvélais), *Jodion, Floriffoux, Malonne, Froidmoulin, Manoir, Oigimont, Fewettes, Marche-sur-Meuse, Buzet, Hamp-*

teau, Vauselle, Béroffle (à présent, dit le cartulaire, *Mariembourg*), *Robersart*, *Wanbostey* (Vanbostek), *Fourmoulin*, *Fayl de Temploux*, *Lottonoire*, *Petit-Chaumont*, *Préat*, *Morgnemont* ou *Morgnimont* (Mornimont).

Le second volume, coté fol. 1 à 455, contient 132 pièces. Ce sont des sentences, des actes d'accord, reliefs, records, règlements et quelques extraits du *Registre aux causes de la cour d'Avelois*. Elles concernent *Franier* (Franière), *Avelois*, le bénéfice de *Vysyen* (Vezin) *lez-Avelois*, *Tamines*, *Faverchines*, *Fontenelle* et *Lambursart*. Le premier acte qu'on y rencontre date de 1191; il est relatif à l'acquisition par l'abbaye d'un fonds à Franière, pour la construction d'un moulin. La dernière pièce se compose d'un extrait d'un *Registre aux causes de la cour d'Avelois*, concernant l'exercice de meunier banal de Pont-à-Biesme. Il est daté du 13 février 1710.

Dans le dernier volume, toutes les pièces qui se rapportent à un même lieu sont rangées, d'après l'ordre chronologique, sous sept rubriques ou titres, à savoir : *Franier*, *Avelois*, *Voisin-lez-Avelois*, *Tamines*, *Faverchines*, *Fontenelle* et *Lambursart*. Cette division n'a été suivie, dans le premier volume, que vers la fin, à partir du fol. 518. L'ordre chronologique y est observé sans distinction de lieu, et les pièces qui concernent Floreffe, Marlagne, etc., sont entremêlées jusqu'au folio 518, où l'on remarque une rubrique consacrée au *moulin banal de Floreffe*. Cette rubrique est suivie de deux autres, intitulées, l'une : *Achat de la seigneurie de Floreffe*; l'autre : *Morgnemont*. Les documents qui concernent soit le *moulin banal*, soit *l'achat de la seigneurie de Floreffe*, sont classés chronologiquement, sous chaque titre. C'est ce qui peut expliquer pourquoi le document qui termine le volume n'en est pas le plus moderne.

ANNALES DE L'ABBAYE DE SAINT-GHISLAIN, DEPUIS L'AN 653 JUSQU'À L'AN 1600; PAR
DOM PIERRE BAUDRY.

L'abbaye de Saint-Ghislain était une des plus considérables de la Belgique où s'élevaient tant de puissantes institutions monastiques. Ce-

Dom Martène, Durand
et Berthod.

pendant les bénédictins Martène et Durand, qui la visitèrent pendant leur premier voyage littéraire, n'en disent que peu de chose, et se taisent entièrement sur la bibliothèque, objet naturel de leur attention ¹. Mais, en 1774, un autre religieux du même ordre, le savant Dom Berthod, fut moins insouciant, ou mieux en mesure de bien voir ².

Bibliothèque de Saint-Ghislain.

« Le vaisseau de la bibliothèque, dit-il, n'est pas considérable, mais il est propre et enrichi de plusieurs manuscrits qui méritent d'être remarqués. Le catalogue me parut bien fait. »

Ce catalogue n'était donc pas le même que celui qui fut communiqué à Sanderus, en 1628³, et qui, comme la plupart des listes insérées dans la *Bibliothèque manuscrite de la Belgique*, est décharné et rédigé avec peu de soin.

Dans l'*Inventaire* de Sanderus on remarque :

Ouvrages manuscrits relatifs à Saint-Ghislain.

Annales ecclesiastici Domni ANDREAE MAROCHINI, relig. sancti Gislani.

Vita sancti Gislani, carmine hexametro.

Alia eodem metro.

Vita sancti Gislani, per RHAINERUM, monachum (celui que P. Baudry appelle *Ronnerus* et Ph. Brasseur *Rounerus*).

Ph. Brasseur, auquel le zèle ne manquait pas ⁴, est auteur, on le sait,

¹ *Voyage littéraire*. Paris, 1717, in-4°, pp. 211-212.

² *Relation d'un voyage littéraire dans les Pays-Bas français et autrichiens*, lue à la séance publique de l'Académie de Besançon, le 21 décembre 1776, par DOM ANSELME BERTHOD, bénédictin, avec une préface par A. VOISIN, (insérée d'abord dans le *Messager des Sciences et des Arts*, et tirée à part). Gand, L. Hebbelynck, 1838, in-8° de 48 pages. — Voy. pp. 20, 21, 43 à 45. Cette relation a été imprimée plus complète et avec des annexes que n'a point données M. Voisin, dans les *Mémoires et documents inédits pour servir à l'histoire de la Franche-Comté*, publiés par l'Académie de Besançon, t. III, pp. 303-484. Le préambule n'y est pas le même.

³ *Bibl. belgii*, MS. P. I, pp. 243-249.

⁴ Entre autres projets qu'il avait conçus, il se proposait de mettre au jour un ouvrage en prose, dont il parle ainsi dans le *Theatrum abbatiarum Hannoniae* : « Videbunt illi et haec (ut spero) ampliolem et distinctiolem lucem, majoremque solutae orationis ornatum, cum de patria antiquitate conceptum recens opus et in sex veluti membra divisum corpus (videlicet in *Hannoniam Christianam, Marianam, Sanctam, Coenobiticam, Nobilem et Doctam*) perfecero; cui seria lucubratione insistere animus est mihi. »

.. Nous verrons tout à l'heure que ces annales ne se bornent pas à ce genre de mérite.

L'auteur de cette compilation est Pierre Baudry. Né à Mons, le 5 août 1702, il fit ses premières études au collège de cette ville et sa philosophie à l'université de Louvain. Il embrassa l'état ecclésiastique, reçut l'habit de bénédictin des mains de l'abbé Joseph Havine, à Saint-Ghislain, où il prononça ses vœux, le 25 juillet 1725, et fut ordonné prêtre le 29 mars 1727. Il remplit ensuite, à la même abbaye, les fonctions de professeur de théologie; de maître des novices et de trésorier jusqu'en 1740, époque où il fut choisi pour prieur par Nicolas Brouwet, que l'empereur Charles VI venait d'élever à la dignité d'abbé¹.

Il mourut le 1^{er} mai 1752, avec la réputation d'un religieux exemplaire et instruit. En se livrant aux recherches d'érudition, qui convenaient à un bénédictin, il cultivait aussi la poésie et laissa quelques rimes françaises dont on peut prendre une idée par celles qu'il adressa à l'auteur de l'histoire de Saint-Ghislain, Gilles-Joseph de Boussu, et qui sont imprimées en tête de ce livre. Dom Baudry ne maniait pas mieux les vers que la prose, et s'il est estimable comme érudit, s'il a obtenu à ce titre les éloges de Mabillon², on ne peut lui assigner qu'une place des plus modestes comme écrivain. Au reste, de son temps on écrivait fort mal en Belgique, et beaucoup de savants de France, cachés dans le cloître, ne l'emportaient guère sur lui.

Paquot a analysé brièvement les différentes parties dont se composent les annales de Saint-Ghislain. M. Paul-Antoine-Hermand Wins, curé-doyen de Sainte-Élisabeth à Mons, et qui avait acheté le manuscrit original aux derniers religieux de l'abbaye, le légua, le 15 septembre 1834, à la bibliothèque de la ville de Mons, à condition que la copie

P.-A.-H. Wins.

¹ 5 février 1740. — Voy. Paquot, *Mémoires*, in-fol., t. II, p. 244; Ad. Mathieu, *Biographie montoise*. Mons, 1848, in-8°, pp. 40 et 277. Dans cet ouvrage, p. 250, est signalé un écrit du comte de Saint-Genois, relatif à l'abbaye de St-Ghislain.

² *Acta ord. Bened. saecul.* II, p. 789.

du premier volume, qu'il avait transcrite lui-même et que le dépôt avait achetée à la vente des livres de feu M. Leclercqz, fût délivrée à son petit-neveu l'avocat Camille Wins ¹.

Les annales de Saint-Ghislain sont en deux gros volumes in-folio ; le premier de 191 pp., le second de 256. Dom Baudry a écrit de sa main tout le premier volume et les 170 premières pages du second. Le reste est d'un autre religieux, Dom Augustin Durot, qui nous apprend que son prédécesseur avait consacré plus de douze années à ce travail. Il s'est arrêté à l'an 1671 où la mort vint le frapper. Dom Durot lui était bien inférieur sous le rapport des connaissances, de la critique et du jugement. Nous n'avons pas cru devoir grossir ce recueil de sa continuation, qui s'étend jusqu'à l'année 1756, non plus que de la partie de l'œuvre de Dom Baudry qui dépasse le XVI^e siècle. L'histoire monastique, en se rapprochant de nous, s'appauvrit et se rapetisse : elle n'a plus l'avantage de réunir des faits singuliers, des documents inconnus qui éclairaient l'histoire profane et que celle-ci ne fournit point.

Dom Baudry a fouillé avec soin les archives de sa maison et n'avance rien sans avoir une autorité à la main. Il a fait usage de quantité de pièces inédites qu'il serait souvent impossible de retrouver aujourd'hui, et si quelques-uns des diplômes dont il présente le texte ont déjà été imprimés par Aubert Le Mire, sa leçon est presque toujours plus complète et plus exacte que celle de ce dernier.

A. Le Mire, Foppens.

Aubert Le Mire et Foppens auraient besoin d'une révision. On se rappelle que M. Diericx, de guerroyante mémoire, ayant accusé Le Mire d'avoir tronqué la plupart des chartes qu'il rapporte, l'abbé De Bast lui répondit dans son *Premier supplément au recueil d'antiquités* ².

On ne saurait nier que ce diplomate fournit souvent des documents altérés. Mais les omissions et les changements sont-ils tous de son fait ? ne doivent-ils pas être imputés plutôt à ceux qui lui communiquaient des

¹ *Bull. de la commiss. royale d'histoire*, t. XIII, pp. 494-496.

² Pp. 56-57.

d'un ouvrage intitulé : *Theatrum abbatiarum Hannoniae seu earum sacrae antiquitates*, Montibus, J. Havart, 1645, in-12, dédié à tous les chefs de maisons religieuses, en tête desquels il place Augustin Crulay, abbé de Saint-Ghislain. Brasseur y énumère ¹ les sources où il a puisé. Parmi celles qui concernent Saint-Ghislain, il ne nomme ² que :

Bullarium, MS. *Sancti Gislani*.

De coenobio Sancti Gislani, ex documentis Domni JOANNIS CARLIER, ibidem prioris, JOANNIS WATIER et THOMAE LAMELIN.

ROUNERUS, *de miraculis Sancti Gislani*, 12 capitibus.

Vita sancti Gislani, auth. dicto ROUNERO, 18 capitibus.

Altera authore PHILIPPO AB ELEEMOSYNA, 9 capitibus.

Altera item, sed vernacule scripta, a P. JACOBO SIMONIS.

Mais il comptait sur des renseignements plus substantiels, ainsi qu'il le dit dans son *Épître dédicatoire* ³.

Le même Brasseur célèbre ailleurs ⁴ les *Scriptores Gislani*, savoir : l'abbé Widric, l'abbé Étienne de Warelle, l'abbé Layens, Rainier ou *Ronnerus*, André Maroquin ou Marochin, Georges Galopin ⁵, Philippe-le-Compte ⁶, Jean Carlier et Louis de Gouy.

Galopin, qui était un homme instruit, avait fait un petit recueil manuscrit des privilèges de l'abbaye. Ce recueil était dans la bibliothèque de Verdussen, à Anvers ⁷. Il est maintenant à la Bibliothèque royale.

L'infatigable collaborateur de M. Pertz pour la rédaction des *Monumenta Germaniae*, M. E.-L. Bethmann, en faisant la relation d'une de ses

¹ PP. 23-32.

² PP. 23 et 24.

³ Page 7.

⁴ *Sydera illustr. Hann. script.*, Montibus Hann., 1657, in-12, pp. 24 et suiv., 146; *Ursa S. Guisleno praevia* ou *Aquila S. Guisleno ad Ursidungum praevia*, ib., 1644, in-12, à la fin, pp. 117-121. Nous remarquerons en passant qu'à la page 102 de ce livre, Brasseur cite parmi ses ouvrages : *Stemmata comitum Hannoniae*, que Paquot ne mentionne pas.

⁵ *Ib.*, pp. 26 et 68; Paquot, *Mémoires*, in-fol., t. II, pp. 404-407.

⁶ *Bulletin du Biblioph. belge*, t. IV, p. 168.

⁷ *Catal.*, P. I, p. 186, n° 67.

excursions en Belgique, insérée dans les Archives de la société pour l'ancienne histoire d'Allemagne ¹, dit avoir vu, à Mons, quelques manuscrits de Saint-Ghislain et que d'autres sont à Middlehill, en Angleterre. Il ajoute qu'il y a une vingtaine d'années, la direction des Archives du royaume à Bruxelles acquit, en Allemagne, environ cinquante documents concernant la même maison, parmi lesquels des diplômes d'Empereurs, entre autres un, délivré par l'empereur Otton I^{er}, en 965, et qui est le plus ancien original du dépôt, et un diplôme de Henri VI, le seul qui existe en Belgique avec un sceau ou bulle d'or. M. Bethmann pense que la plus grande partie des archives de Saint-Ghislain doit se chercher encore en Allemagne.

Dom Berthod décrit particulièrement plusieurs manuscrits qu'il avait examinés à Saint-Ghislain, tels qu'un volume contenant les hymnes, antiennes, répons notés pour les matines et laudes du saint, par un anonyme qui, selon Mabillon, écrivait peu après Charlemagne, en 850, et un recueil en six tomes in-folio, rédigé par un religieux de la maison, sous ce titre :

Registrum historiarum, gesta martyrum, continens novemdecim notarios sanctae ecclesiae, labore et studio ANDREAE MAROCHIN, Sancti Ghislaini coenobii monachi.

Ouvrage de Dom Pierre Baudry.

Mais ce qui l'intéressa surtout, ce fut l'histoire manuscrite du monastère publiée dans ce volume. Elle lui *parut travaillée avec soin, et par là très-importante pour l'histoire de France.*

« Saint-Ghislain, dit-il, étant placé sur la frontière, fut presque tous jours le premier théâtre de la guerre. Il semble que l'historien se soit particulièrement attaché à rassembler les événements qui se sont passés dans le voisinage de l'abbaye; peut-être les chercherait-on en vain ailleurs; ils sont plus multipliés et mieux détaillés dans cet ouvrage que dans plusieurs autres que j'ai eu occasion de parcourir ². »

¹ Tiré à part, Hanovre, 1842, in-8° de 79 pages, p. 50, à la note.

² P. 20.

copies en cachant les originaux; ne peuvent-ils pas être mis, aussi sur le compte de la censure ¹? On n'ignore pas combien il était difficile de pénétrer jadis dans les archives des corporations et des particuliers, qui craignaient sans cesse qu'on ne tournât contre eux leur confiance, et il est inutile de dire quelle était la susceptibilité des examinateurs de livres.

Quoi qu'il en soit, les diplômes recueillis par Dom Baudry, sans être toujours copiés avec une parfaite correction, le sont du moins dans leur entier.

Dom Baudry commence par une longue préface, où se trouve d'abord l'éloge de Mabillon et de d'Achéry, auxquels Georges Galopin et Simon Guillemot, religieux de Saint-Ghislain, avaient envoyé quantité de manuscrits, tirés de la bibliothèque de cette abbaye et d'autres bibliothèques des Pays-Bas. Il passe en revue les écrivains qui l'avaient précédé et qui, ayant négligé les anciennes chartes, étaient tombés dans des erreurs graves. Il nous fait connaître la richesse des archives de son monastère, et déclare les avoir prises pour base de son travail. Les ravages des Normands en avaient anéanti les premiers titres; mais, depuis l'an 963, il en existait une suite presque continue, à l'exception de quelques-uns, qui peut-être avaient péri dans l'incendie de 1151.

Archives de St-Ghislain.

La donation d'un arpent de terre, observe très-judicieusement Dom Baudry, peut paraître indigne d'être insérée même dans une histoire locale, *mais les savants seront charmés d'apprendre les usages et les cérémonies que l'on observait dans ces donations* ou d'autres contrats analogues, et de découvrir, au moyen de ces pièces, les noms des hommes célèbres; des souverains, des prélats, de rétablir la chronologie et d'éclaircir à la fois l'histoire du pays et celle des grandes familles, en s'instruisant d'une foule de détails sur les mœurs, les arts, la géographie ², etc. Ceux

Utilité des anciennes chartes.

¹ Les exemplaires des *Opera diplomatica*, où les pages 279 et 280 du premier volume se trouvent avec le carton qui les a remplacées, sont recherchés. Il y a aussi des cartons aux pp. 459-460. Ermens, *Catalog.*, nos 3811, 3812.

² Voir la note 2 de la page xii et la table onomastique de notre premier volume; le comte de

Noms de lieux et de personnes.

qui s'appliquent à débrouiller l'origine des noms de lieux se serviront particulièrement avec succès de ces chartes et diplômes, qui groupent souvent autour d'un petit fait sans importance une foule de circonstances intéressantes pour qui sait les comprendre et en tirer une conclusion.

Première charte en français.

L'annaliste remarque ¹ que la première charte en français qu'il eût trouvée dans ses archives était de l'an 1230, et il doute qu'on eût pu en déterrer de plus anciennes en cette langue dans tous les monastères du Hainaut. On se souvient que M. A. Le Glay a découvert, aux archives de Lille, des actes en français de l'an 1221, et que M. B. Du Mortier remonte à 1200 ².

Dom Baudry, soumettant ensuite à la critique les diverses légendes de Saint-Ghislain, pieux directeur de Sainte-Waudru ³, et les matériaux qu'il a employés, fait preuve d'un esprit juste et de connaissances étendues. Les religieux des autres maisons n'avaient guère répondu à son

Fraula, *Recherches entreprises pour découvrir la théorie du langage; Table analogique des noms des demeures* [ANCIENS MÉM. DE L'ACAD., t. III, pp. 286-340 (avec un errata de 10 pp.)]; J.-F. Willems, *Mémoire sur les noms des communes de la Flandre orientale*; Brux., 1845, in-4°; A. Kreglinger, *Mémoire historique et étymologique sur les noms des communes de la province d'Anvers*, in-4°.

Dom Baudry varie beaucoup dans l'orthographe des noms, soit de lieux, soit de personnes, même les mieux connus. Nous avons tâché de remédier à cette incertitude par des rapprochements, mais sans prétendre la corriger constamment.

¹ P. 427.

² A. Le Glay, *Recherches sur les premiers actes publics rédigés en français*, 2^e édition. Lille, Danel, juin 1837, in-8° de 24 pp., avec fac-simile. — B.-C. Du Mortier, *Notice sur l'époque de l'introduction de la langue française dans les actes publics du moyen âge*. Bruxelles, Hayez, 1845, in-8° de 47 pp., avec fac-simile (extrait des *Bulletins de la Commission royale d'histoire*).

³ Jacques Simon, nommé plus haut (p. xxxvii), natif de Tournai, se fit jésuite en 1597, âgé de 19 ans. Il fut supérieur du noviciat d'Armentières, puis du séminaire de Notre-Dame à Mons, où il demeura longtemps. Il prêcha dans différentes villes de la province gallo-belge, et mourut à Tournai le 8 octobre 1649. On a de lui, entre autres : *Le pourtrait de l'estat de mariage et de continence, fait sur la vie de la très-illustre sainte Wautrude, comtesse de Hainaut et patronne de Mons, avec les annotations du même auteur*; Arras, J.-Bapt. et Guill. de la Rivière, 1629, in-8°, gros car., pp. 317 et 100 pour les annotations, sans la table. M. Emmanuel Hoyois, de Mons, qui a fait de nouvelles éditions de plusieurs ouvrages qui concernent sainte Waudru, annonça la réimpression de celui-ci en 1846.

Paquot, qui ne lui a pas donné d'article, mais qui en parle dans ses *Matériaux pour l'hist.*

appel, et Michel Favier, bibliothécaire de l'abbaye d'Anchin, était presque le seul, avec Thomas Tayard, sous-prieur de Saint-Denis-en-Broqueroie, qui l'eût franchement secondé.

Notre bénédictin part de là pour discuter les opinions de Mabillon et d'autres hagiographes, touchant la patrie, l'épiscopat de saint Ghislain, l'année de son arrivée à Ursidongue et celle de sa mort ¹.

Il entre enfin en matière et raconte d'abord la vie de saint Ghislain. On doit lui savoir gré du courage avec lequel il rejette les rêveries de Jacques de Guysé, qui ont trouvé, il n'y a pas si longtemps, des apologistes et des croyants dans le marquis de Fortia et M. Aubenas, coupable d'un acte de complaisance excessive envers ce vénérable gentilhomme. Il y avait aussi alors quelque intrépidité à purger la liste des comtes de Hainaut des Aubéron et d'autres personnages fabuleux, que M. Dewez y a cependant maintenus dans un livre destiné à l'enseignement primaire ².

Dom Baudry poursuit son récit, n'omettant aucune des particularités qui peuvent faire connaître les diverses époques : mesures des terres, monnaies, servitudes ecclésiastiques ³, chasse, bibliothèques, calligraphie,

littéraire des Pays-Bas, t. I, p. 862, n'avait pas vu ses ouvrages, fort mal signalés par Foppens, Boussu et d'Alegambe.

La *Vie de saint Ghislain* est désignée par d'Alegambe, en 1643, comme seulement préparée pour la presse : *habet paratum prelo*; mais Brasseur assure positivement qu'elle parut, en 1636, à Mons, c'est-à-dire sept ans auparavant. Il serait singulier que le père d'Alegambe, qui recevait des renseignements de toutes parts et qui appartenait à un ordre en général bien servi, eût été mal informé. Quant à nous, nous n'avons jamais vu ce livre. Verdussen et Ermens, dans leurs *Bibl. MSS. des Pays-Bas*, n'en disent mot.

¹ Cf. *Acta sanctorum Belgii*, t. IV, pp. 337-392.

² *Abrégé de l'histoire de la province de Hainaut et du Tournaisis*. Mons, Monjot, 1825, in-12, p. 10. Les romans héroïques sont pleins de ducs et de comtes aussi chimériques, mais l'histoire ne doit pas se permettre les écarts du roman. Un vieux poème allemand parle d'un duc de Brabant appelé *Sabin*, qui n'est pas plus réel qu'Aubéron :

Der ist *Sabin* geheissen, ein Herzog von Brabant.

D^r Genthe : *Probe einer Bearbeitung der mittelhochdeutschen Gedichtes : der Grosser Rosengarten zu Worms*. En tête d'un programme du gymnase d'Eisleben, 1844, in-4°.

³ Voir pp. 387 et 443 de ce volume.

usages ¹, luxe, service militaire ², commerce, industrie ³, succession des princes et des hauts dignitaires civils, généalogies, histoire politique et ecclésiastique, etc. S'il s'attache de préférence à constater la grandeur et les privilèges de son abbaye, qui pourrait lui en vouloir? Devait-il dépouiller sa robe, abjurer sa profession?

L'abbé de Saint-Ghislain, prince de l'Empire.

Baudry revendiqué, pour les abbés de Saint-Ghislain, la qualité de prince du Saint-Empire, qui leur a été donnée effectivement dans plusieurs diplômes et que leur contesta, en 1739, l'avocat de Sa Majesté au conseil de Hainaut. Attaqués judiciairement, les religieux de Saint-Ghislain adressèrent à l'Archiduchesse gouvernante, Marie-Élisabeth, un mémoire, dont nous insérons une partie à la fin de cette introduction ⁴ et qui est appuyé de neuf diplômes, savoir :

I. Donation de la terre et comté de Bazècles (*Bassècles, Basècles*), par l'empereur Henri III, du 27 mai 1040. (Voir plus loin, p. 320.)

II. Diplôme de l'empereur Rodolphe, du 1^{er} septembre 1274, confirmant les droits, honneurs, immunités et privilèges accordés par ses prédécesseurs à l'abbaye de Saint-Ghislain. (P. 456.)

III. Autre diplôme du même empereur adressé, le 4 août 1289, à Jean d'Avesnes, comte de Hainaut, pour donner, en son nom, l'investiture à Roger, abbé de Saint-Ghislain et prince de l'Empire. (P. 465.)

IV. Acte d'investiture, du 1^{er} septembre 1289, délivré au même Roger, par Jean d'Avesnes, et dans lequel est inséré le diplôme précédent. (P. 465.)

V. Diplôme de l'empereur Albert, du 17 septembre 1298, confirmant tous les privilèges accordés par ses prédécesseurs, et nommément

¹ Pp. 525, 549, 561.

² P. 443.

³ P. 523.

⁴ *Mémoire présenté à Son Altesse Sérénissime par les abbé et religieux de Saint-Ghislain contre la plainte faite à leur charge, par l'avocat de Sa Majesté au conseil de Hainaut. MDCCXXXIX, petit in-fol. de 43 pp.*

M. Alex. Pinchart en a fait un extrait dans le *Bulletin du bibliophile belge*, t. V, pp. 149-152.

celui de l'empereur Henri V, donné à Naples, le 17 juin 1191. (P. 471.)

VI. Diplôme de l'empereur Henri VII, adressé à Thomas de Lille (appelé *Thonse* dans le texte de Baudry), son cousin, le 6 février 1309, pour donner, en son nom, l'investiture à l'abbé de Saint-Ghislain, prince de l'Empire. (P. 481.)

Thomas de Lille, appelé *Thonse* par Baudry.

VII. Diplôme de l'empereur Louis, du 26 juillet 1317, adressé à Jean et Hugues de Barbençon, ainsi qu'à Fastré de Ligne (que le *factum* qualifie de *prince* sans aucun fondement), pour donner, en son nom, l'investiture à Étienne de Warelle, abbé de Saint-Ghislain et prince de l'Empire. (P. 490.)

VIII. Diplôme de l'empereur Charles IV, du 15 septembre 1366, adressé au duc de Brabant, de Limbourg et de Luxembourg, son frère, pour donner, en son nom, l'investiture à Étienne de Moranfay (*Moranfayt*), abbé de Saint-Ghislain et prince de l'Empire. (P. 514.)

IX. Acte d'investiture donné, le 15 septembre 1584, à Jean, abbé de Saint-Ghislain, prince du Saint-Empire, par Albert, duc de Bavière, en vertu du diplôme de Wenceslas, roi des Romains. (P. 520.)

En lisant ces annales, on se convainc que Gontier de Chin était père du fameux chevalier, héros d'un poème tiré par nous de l'obscurité ¹. Gilles et Gontier reviennent souvent dans les chartes alléguées par le chroniqueur, qui, ainsi que nous l'avons déjà dit, reproduit la tradition vulgaire sur le combat de Gilles de Chin et d'un dragon, exploite qu'une idée aussi ingénieuse que patriotique a ressuscité, cette année même, aux fêtes de septembre avec d'autres croyances populaires.

Gilles de Chin.

Ces solennités ont donné occasion à M. Félix Hachez de faire paraître des *Recherches historiques sur la kermesse de Mons* ². Le chapitre troi-

¹ Pp. 393, 401, 409.

² Bruxelles, Biénez, 1848, gr. in-8° de 52 pp. On a réimprimé cette année le *Lumçon* (sic), *chant lyrique, pindarique et dithyrambique*, 6^e édition, Mons, Hoyois, petit in-8° de 16 pp., et le *Doudou* en musique (placard sur papier rouge avec vignette sur bois). Nous ajouterons ici que M^{me} Marie de Ploennies a raconté sommairement l'aventure de Gilles de Chin dans ses *Légendes et traditions populaires de la Belgique*, qui ont été traduites librement en français par M. Louis Piré. Voy.

sième traité du Lumeçon, de saint Georges et du dragon, et le quatrième, de Gilles de Chin et de sa légende. Cette brochure, bien faite, résume très-nettement les questions où nous nous sommes engagé¹.

Baudry poursuit sa narration, dont nous avons conservé la marche un peu lente et embarrassée, et à laquelle nous n'avons changé quelques mots, que lorsque le sens l'exigeait impérieusement. Nous restons persuadé qu'un éditeur de documents historiques a rempli sa tâche, lorsqu'il les représente tels qu'ils sont. Le respect pour les fautes est une garantie de fidélité pour tout le reste.

Si l'on vient nous objecter encore que ce n'est pas là de l'histoire proprement dite, nous répondrons que nous le savons mieux que personne, et que nous ne nous sommes obligé qu'à rassembler ici des matériaux. Ce sont des pierres mal polies peut-être, mais indispensables, et sans lesquelles tout édifice ultérieur manquerait de fondements, à moins qu'on ne veuille le construire en l'air comme la ville de Necté-nabo.

Bulletin de la Commission royale d'histoire, t. XV, p. 321. — Cf. p. 356 de ce volume, note 1. — Il est question, dans le poème de *Gilles de Chin*, du comte de Dale (appelé de Vale, v. 871), que nous n'avions point reconnu d'abord sous ce travestissement, mais que nous n'avons pas tardé à reconnaître. Nous rappellerons, à propos de ce personnage, que Bertholet, *Hist. du Luxembourg*, t. V, *Preuves*, p. xx, rapporte l'acte de vente de la terre de Dale, par le seigneur de Wiltz, à la comtesse de Luxembourg, en 1242. — M^{rs} Jameson, *Sacred and legendary art*; London, Longman, 1848, 2 vol. petit in-4^o, fig. *Saint Georges*, t. II, pp. 9-18.

¹ M. Hachez a inséré, en outre, dans le *Messager des sciences historiques* (1848, 2^e livr. pp. 164-188), un mémoire intitulé: *Fêtes populaires à Mons*. Il y dit, p. 184, qu'à Mons, le jour de Saint-Ghislain (9 octobre), on conduisait les enfants à l'église, où le prêtre leur apposait son étole sur la tête, en leur faisant lecture d'un passage de l'Évangile; cette pratique avait pour but de les préserver des convulsions. A la porte de l'église, on vendait des bonbons et des joujoux: c'était une foire d'une matinée. Aux pp. 175-176, M. Hachez cite un passage du roman en vers de Gilles de Chin, v. 2600, p. 92, où il est question de *makez d'acier*, ce que nous avons expliqué, je crois, par des masses d'armes. M. Hachez affirme que c'est le *maquet*, espèce de dard dont le bout n'était pas acéré et qui se lançait avec l'arbalète. Mais des *dards d'acier*, perdus sitôt que lancés, auraient été fort coûteux, à moins que le mot acier ne se rapporte qu'à la pointe. L'orthographe *makez* pour *makes* est fréquente: le *z*, dans certains cas, avait simplement le son de l'*s*. Toutefois, nous ne repoussons pas l'interprétation de M. Hachez: nous pouvons, l'un comme l'autre, soutenir raisonnablement notre scolie.

La Commission, en se renfermant dans ses attributions, n'ignore pourtant pas quels sont les graves devoirs de l'historien : si elle pouvait les oublier, elle en retrouverait l'éloquente exposition dans les belles études d'un de ses membres sur Salluste.

MÉMOIRE PRÉSENTÉ A SON ALTESSE SÉRÉNISIME PAR LES ABBÉ ET RELIGIEUX
DE SAINT-GHISLAIN.

Tout ce qui peut assurer le succès d'une demande concourt en cette occasion : des titres certains et insurmontables, des concessions faites par les empereurs et rois des Romains, des commissions pour recevoir en leur nom le serment de fidélité, et donner aux abbez de Saint-Ghislain l'investiture des fiefs royaux de leur monastère dérivant immédiatement de l'Empire-Romain, adressez aux anciens comtes de Hainau, qui connoissoient, mieux que personne, que les qualifications, que ces augustes monarques y donnoient auxdits abbez, de prince du Saint-Empire, et à leur abbaye celle de principauté, ne contenoient rien que de conforme à une possession paisible et immémoriale, reconnue par eux et par toute la province; enfin, des témoignages publics que les auteurs et les annalistes du pays ont laissez dans leurs livres, outre une tradition qui s'est conservée jusques à nos jours, se réunissent pour déterminer son Altesse Sérénissime et son conseil à prononcer conformément aux conclusions que lesdits abbez et religieux ont été obligez de prendre, contre celles de l'avocat de Sa Majesté du conseil de Hainau, reprises dans sa requête ci-jointe, en date, par apostille, du 21 Octobre 1757.

L'abbaye de Saint-Ghislain, qui a pris son origine au VII^e siècle, est bien moins illustre par cette antiquité si reculée, que par la sainteté et la haute naissance d'un grand nombre de ses abbez, qui par un mérite extraordinaire se sont attiré l'estime et l'attention des Empereurs, entre lesquels, il est constant que saint Elefas, qui possédoit ce double avantage dans un degré éminent, en a fait un de ses plus beaux ornements.

Ce grand saint, qui la gouvernoit à la fin du IX^e siècle, étoit, suivant l'ancienne tradition, neveu ou, tout au moins, proche parent de l'empereur Charlemagne, selon que l'assure saint Henri, dans son diplôme de l'an 1018, qui se conserve dans ledit monastère: aussi est-il plus que probable que c'est cet Empereur qui, en sa considération, a' attaché le titre de prince du Saint-Empire à sa dignité abbatiale, qui s'y est depuis conservée jusques à nos jours.

Toutes les histoires anciennes et nouvelles assurent unanimement que les Normands, dans l'incursion qu'ils firent dans le Hainau, quelques années après la mort de ce

saint, déchargèrent une partie de leur rage sur l'abbaye de Saint-Ghislain, qu'ils ruinèrent jusqu'à ses fondements, après avoir martyrisé tous les religieux qui la composaient, à l'exception d'un très-petit nombre qui trouva le moyen de se soustraire à la fureur de ces barbares.

Personne ne sera surpris qu'après un tel ravage, cette abbaye ait perdu tous ses anciens titres et monuments accordés par Dagobert, Charlemagne et ses successeurs, que ces furieux avoient dissipés, avec tout ce qui lui appartenoit. Mais la qualité de prince du Saint-Empire, dont ses abbez étoient honorez, étoit déjà si bien imprimée dans l'esprit de tous ceux de la province, que la cruauté de ces ennemis du nom chrétien ne put l'effacer de la mémoire de ceux qui avoient eu le bonheur d'éviter les effets de leur inhumanité.

Num. III.

Pour se convaincre de ce que l'on avance, il ne faut que jeter les yeux sur ce magnifique diplôme que l'empereur Rodolphe, de glorieuse mémoire, adressa, en l'an 1289, à Jean d'Avesnes, comte de Hainau, pour l'autoriser de recevoir en son nom l'hommage de fidélité de Roger, abbé de Saint-Ghislain, et ensuite lui donner l'investiture du temporel avec les cérémonies accoutumées. Il est clair que cet auguste monarque ne dit pas qu'il honore ledit Roger d'une dignité nouvelle, en le nommant *son cher prince et prince du Saint-Empire*, dont ses prédécesseurs n'auroient pas été revêtus; mais il la reconnoît déjà cédée par ses augustes prédécesseurs, *ratione principatus quem obtinet*, comme il le dit lui-même; et c'est uniquement à cause de cette principauté dont il alloit être mis en possession, qu'il étoit dans l'obligation de se présenter devant Sa Majesté Impériale, pour en recevoir l'investiture de sa royale main : *sicut de manu liberi advocati*, comme de la main d'un tuteur ou garde noble, selon que l'explique l'empereur Henri VI, par son diplôme de l'an 1191.

Num. IV.

Num. V, VI, VII et VIII.

Les empereurs Albert, Henri, Louis et Charles, par leurs diplômes respectifs, accordés à différents abbez, reconnoissent, aussi bien que Rodolphe, ce titre de prince du Saint-Empire attaché, depuis un temps immémorial, à leur dignité abbatiale, puisque l'unique motif pour lequel ces abbez étoient obligés d'aller recevoir l'investiture des fiefs royaux de leur monastère des mains des Empereurs, étoit la même chose, suivant que ces augustes monarques l'assurent, que d'aller prendre possession d'une principauté du Saint-Empire, en rien distinguée de ces fiefs royaux, qui composoient le bien temporel de l'abbaye dérivant immédiatement de l'Empire Romain, et lui étant soumis de toute ancienneté.

Puis donc qu'on ne sauroit fixer l'époque quand cette abbaye a commencé d'être un membre immédiat de l'Empire Romain, que les Empereurs ne le disent pas par leurs diplômes, mais qu'ils le reconnoissent comme tout à fait certain, depuis une longue suite d'années, il en faut conclure que ses abbez ont été honorez du titre de princes du Saint-Empire au même temps que leur monastère a commencé à en faire une dépendance immédiate, c'est-à-dire, depuis quelque temps après son établissement.

Pour confirmer cette preuve, il suffira de produire ici l'acte d'investiture qu'Albert, duc de Bavière, laissa à l'abbé Jean, dont il avoit reçu l'hommage le 19 de Décembre 1584, pour, au nom et par commission expresse de l'empereur Charles IV et de son fils Wenceslas, roi des Romains. Num. IX.

Cet acte, qui doit être regardé comme deux diplômes différents, par lesquels les empereurs Charles IV et Wenceslas ont reconnu princes du Saint-Empire les abbez de Saint-Ghislain, ne laisse pas le moindre doute sur ce que l'on avance : que cette dignité auroit été attachée au temporel de leur maison depuis un temps immémorial; il s'explique là-dessus d'une manière si claire et si précise, qu'on ne peut se dispenser d'en rapporter les propres termes.

« Nous vous mettons, dit-il, vénérable abbé, personnellement en possession de tout » le temporel dudit monastère de Saint-Ghislain, auquel temporel (selon qu'il nous » est très-clairement apparu par l'inspection et vue de lettres, privilèges et autres » muniments déjà accordez depuis longtemps à la même église, par les divins empe- » reurs et rois des Romains) il est certain que le titre spécial de principauté du Saint- » Empire étoit dez-lors attaché, comme aussi à tous les lieux et à tous les biens » dont ledit temporel est composé, de quelques noms propres ou particuliers il puisse » être dorénavant désigné, et cela en la même forme et manière que vos prédécesseurs, » abbez dudit monastère, l'ont possédé autrefois, et que vous l'avez possédé vous » même depuis quelque temps, et que vous le possédez encore aujourd'hui.

» Ratifians au surplus tous lesdits privilèges, lettres, chartes et muniments, avec » la même force que s'ils étoient insérez mot à mot dans les présentes, les approuvant » avec la même autorité, force et pouvoir que dessus, et les appuyant et confirmant » par ce présent diplôme. »

Il semble que, sous les auspices d'un titre de cette force, les abbez et religieux de Saint-Ghislain auroient pu se flatter d'être à couvert de toutes poursuites, tant par rapport à la principauté du Saint-Empire, que par rapport à celles de Wiheries.

En effet, si tout le temporel de cette abbaye, dans quelque lieu qu'il se trouve, ou de quelque nom propre ou particulier il puisse être désigné, est élevé, en titre spécial, à la dignité de principauté du Saint-Empire, en conformité des lettres, privilèges et muniments accordez à ladite église, par les empereurs et rois des Romains, longtemps avant l'an 1584, ainsi qu'Albert, duc de Bavière, atteste les avoir vus et examinez, il est constant que ce titre spécial aura dez lors été attaché à quelque terre particulière de la dépendance de ladite abbaye, pour en perpétuer la mémoire, et que celle de Wiheries, qui porte encore à présent cette qualité, aura été choisie pour cet effet, vu surtout qu'on n'honore jamais une personne du titre de prince du Saint-Empire, à moins qu'elle ne possède une terre qualifiée de principauté. Num. IX.

Après tout ce qu'on vient de dire, l'avocat de Sa Majesté avouera sans peine que

plusieurs Empereurs ont donné le titre de prince du Saint-Empire à différents abbez de Saint-Ghislain ; et ce seroit en vain qu'il objecteroit que c'étoient simplement des qualifications personnelles, attachées à leurs personnes particulières et nullement à leurs places et à leur dignité.

Car, outre qu'il n'est point d'exemples que, quand les Empereurs honorent de cette dignité des personnes, soit ecclésiastiques, soit séculières, ils ne la transmettent à leurs successeurs, ou à leurs descendants, il ne faudroit, pour renverser cette subtilité, qu'avoir recours aux diplômes des empereurs Rodolphe et Albert, aussi bien qu'aux lettres commissoriales de Charles IV et de Wenceslas, son fils, citées par l'acte d'investiture d'Albert, duc de Bavière, et en conclure tout le contraire.

Les abbez qui sont nommez dans ces pièces, et d'ailleurs fort peu connus aux empereurs et rois des Romains, avant leur élévation à la prélature, ne faisoient certainement pas l'objet de leur attention, et ce n'étoit pas tant leurs personnes qu'ils vouloient honorer par le titre de prince du Saint-Empire, que la dignité d'abbé de Saint-Ghislain dont ils alloient être revêtus, et par là les faire ressouvenir de leur devoir, de la fidélité et de l'attachement inviolables qu'ils devoient avoir pour leurs augustes maîtres, qui leur donnoient l'investiture d'un temporel auquel étoit inséparablement attaché le caractère de prince du Saint-Empire : « *Investimus te de tota temporalitate. quam. constat specialem fore Imperii principatum.* »

Num. IX.

Le titre de comté de Bazècles, village en Hainau, de l'ancien patrimoine de cette abbaye, que lesdits abbez s'attribuent, n'est pas moins appuyé que celui de prince du Saint-Empire et de Wiheries, en voici la preuve :

Num. I.

L'empereur Henri III, ayant donné en aumône, par son testament de l'an 1040, de l'avis et du consentement de Bauduin (à qui ce comté appartenoit) et de son chevalier Gossuin, vicomte de la même terre, à l'intervention et à la réquisition de Gérard, évêque de Cambrai, et de saint Poppon, abbé, tout le comté de Bazècles au pauvre monastère de Saint-Ghislain, celui-ci l'a toujours possédé depuis, et ses abbez le titre de comte.

Il faudroit faire voir par qui, quand, et par quel hazard cette terre auroit été dégradée depuis le 27 May 1040 qu'elle fut donnée à ladite abbaye, dont elle a joui depuis lors, et les abbez se sont donné le titre de comte publiquement, toutes et quantesfois qu'ils l'ont trouvé bon.

Supposé même que plusieurs abbez ne se seroient jamais parez de ces titres, quoique cela soit fort incertain, leur grande retenue n'empêcha jamais ni les annalistes de la province, ni les particuliers, grands et petits, de les reconnoître et de leur attribuer les titres contestez, aussi bien que celui de primat de Hainau, et de seigneur spirituel et temporel de la ville de Saint-Ghislain, sur lesquels le conseiller de Sa Majesté a jugé à propos de garder un profond silence.

Tout ce qu'on vient d'avancer se justifie par une infinité de thèses publiques, de

poèmes, de panégyriques, dédiés à différents abbez, par des épîtres dédicatoires de plusieurs auteurs, à la tête de leurs livres imprimez à Mons, à Valenciennes, à Douai et ailleurs, depuis plus d'un siècle, qu'il seroit aisé de rapporter s'ils n'étoient connus et entre les mains de tout le monde, sans que personne y ait trouvé à redire, et, ce qui est singulier, sans que jusques à présent personne n'avoit peut-être jamais vu les diplômes que l'on produit aujourd'hui, qui autorisent ces qualifications, mais qu'une tradition établie dans le Hainau et les provinces circonvoisines, en fut l'unique source.

On peut voir la même tradition reconnue dans plusieurs autres maisons religieuses des Pays-Bas, comme en l'abbaye de Saint-Pierre à Gand, où l'abbé prend le titre de prince de Camphain; en celle de Gemblours, l'abbé se qualifie de premier pair de Brabant et de comte; à Saint-Amand, diocèse de Tournai, l'abbé s'y titre de comte de Pevele, et au chapitre des dames chanoinesses de Nivelles, l'abbesse y porte le titre de princesse, sans parler d'un grand nombre d'autres, qui n'ont jamais été molestez par les fiscaux de ces provinces sur les titres attachez à leurs dignitez. Et cet exemple seul auroit dû suffire à l'avocat fiscal de Mons, pour ne pas troubler les rescribents dans une possession de tant de siècles des droits, privilèges et prérogatives accordez à leur monastère par tant d'empereurs et rois des Romains, et si généralement reconnus du public. Cette inaction de sa part auroit été en tout conforme à l'édit de l'an 1616, qu'il pose pour le fondement de sa requête, au cas même que lesdits abbez et religieux auroient perdu leurs lettres et autres enseignements par les guerres et autres accidents.

Ils sont donc d'autant plus fondez de s'attribuer ces titres, qu'outre les témoignages publics, ils le sont encore par titre, c'est-à-dire sur les diplômes des Empereurs qui les ont gratuitement attachez à leur monastère, et ne peuvent se dispenser de produire les lettres d'investiture que l'antiquité leur a conservées, afin de justifier le droit qu'ils ont de se décorer de ces qualitez, et par là témoigner leur parfaite reconnoissance envers leurs augustes bienfaiteurs, ne le pouvant faire d'une manière plus éclatante, qu'en exposant aux yeux du public les grâces et les faveurs qu'ils en ont reçues.

Il seroit à souhaiter que l'avocat de Sa Majesté n'auroit pas aussi ouvertement que légèrement attaqué l'abbaye de Saint-Ghislain dans ses droits, titres et prérogatives, puisque l'on peut assurer qu'il ne pouvoit faire éclater le devoir de son ministère moins que contre cette abbaye, et, sans réquisition préalable, l'obliger à prouver en vertu de quoi elle souffroit qu'on traitât ses abbez de princes du Saint-Empire et de Wiheries, aussi bien que de comtes de Bazècles : outre qu'on se seroit fait un devoir de lui donner tous les apaisemens raisonnables, s'il les avoit demandez, et de pratiquer tout ce que l'honnêteté et la bienséance auroient pu demander, quoique les annales et les histoires du pays, aussi bien que la tradition publique et même populaire, lui devoient (*dussent*) servir de bons garants pour ces mêmes droits, titres et prérogatives re-

connus par les comtes souverains de Hainau, dans leur cartulaire de l'an 1265, reposant en la chambre des Comptes à Lille, qui dit que cette abbaye ne tient rien des comtes de Hainau, mais seulement de l'empire d'Allemagne, comme un de ses membres immédiats, et par cette raison regardée pour une principauté du Saint-Empire par les plus grands Empereurs qui l'ont jamais gouverné.

Il n'est pas à présumer qu'il auroit ignoré ces derniers titres reconnus par tout le Hainau : aussi la pensée d'attaquer ces prérogatives ne lui étoit pas encore venue le 26 de Mars 1752, jour auquel on proposa publiquement à Mons une thèse dédiée à l'abbé moderne, avec tous les attributs qui l'irritent, et pour ainsi dire sous ses yeux, sans qu'il y ait du tout trouvé à redire, et sans qu'on puisse deviner un changement si prompt sur des principes qu'il croit regarder son ministère.

Les anciens comtes de Hainau avoient bien d'autres sentiments, et se conduisoient par d'autres principes à cet égard. Ils étoient très-éloignés de faire des protestations et des remontrances, lorsque les Empereurs leur adressoient des lettres-patentes pour recevoir des abbez de Saint-Ghislain l'hommage de fidélité en leur nom, dans lesquelles ces qualifications étoient exprimées avec tant de force et répétées tant de fois; ils ne requéroient pas qu'on en établisse la preuve, puisqu'ils l'avoient devant les yeux, qu'elle l'étoit depuis longtemps, et qu'il étoit de leur parfaite connoissance que les caractères qui y étoient de *Notre très-cher prince, et de prince du Saint-Empire*, étoient les leurs, à cause de la dignité abbatiale dont ils étoient revêtus.

C'est pourquoi ils n'exécutoient pas seulement les lettres impériales selon leur forme et teneur, en présence de toute leur cour, mais ils vouloient encore en faire conserver la mémoire par des actes publics et authentiques : témoin celui que Jean d'Avesnes, comte de Hainau, laissa le 1^{er} Septembre 1289 à l'abbé Roger, dans lequel il fit insérer mot à mot les lettres commissoriales de l'empereur Rodolphe, afin que l'une de ces pièces venant à s'égarer, l'autre pût en transmettre le souvenir à la postérité.

C'est dans le même esprit que les lettres adressées en 1509 à Thomas de Lille, ou de *Insula*, par l'empereur Henri VII, celles de l'empereur Louis, adressées en 1517 au prince de Ligne et au prince de Barbençon, aussi bien que celles de l'empereur Charles IV, adressées en 1566 au Duc de Brabant, de Limbourg et de Luxembourg, son frère, pour donner l'investiture en leur nom à différents abbez qui y sont nommez, et qui contiennent toutes les qualifications dont on demande aujourd'hui la preuve, furent mises en dépôt, par tous ces illustres personnages, pour être gardées dans les archives de l'abbaye, afin de l'établir solidement lorsqu'il en seroit question.

Enfin, l'acte d'Albert, duc de Bavière, comte Palatin du Rhin, etc., de l'an 1584, confirme tous les autres, et est une preuve solide que toute la province devoit être très-persuadée que ces titres honorifiques étoient attachez à la crosse des abbez de Saint-Ghislain, vu que tout ce qu'il y avoit de plus distingué dans le pays assistoit à la céré-

Num. IV.

Num. VI.

Num. VII.

Num. VIII.

Num. IX.

monie de leur investiture, selon qu'il le dit par ces mots : « *Nobis in decenti apparatu* » *consistentibus, militum nostrorum ac fidelium plurium vallati caterva, etc.* » de sorte qu'il ne faut plus s'étonner que cette tradition s'y est conservée depuis, mais seulement qu'une seule personne l'ait ignorée.

De tout ce qu'on vient d'établir il paroît que l'on peut dire que la possession d'ainsi se qualifier par les abbez de Saint-Ghislain prend sa source presque dans l'établissement de cette abbaye; et si même on n'avoit pas les titres suffisants pour en établir la preuve, comme l'on a fait, la possession de tant de siècles en est une preuve équivalente, les actes et titres produits étant avérez, ne se peuvent mieux suppléer que par la possession continuelle et parfaite de ce que le temps a pu rendre obscur.

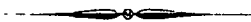
Or, il est de principe que l'état primitif des abbayes ne peut être changé sans abus, et que les loix des fondations et concessions des Souverains pour des biens en fonds, ou pour des titres honorifiques et qualifications aux abbez par la possession sont inviolables.

Il est donc aussi des principes qui obligent les abbez et religieux de Saint-Ghislain à les défendre quand ils sont attaqués, puisqu'ils n'en sont que les dépositaires, et que, par honneur aussi bien que par religion, ils sont obligés de veiller à la conservation d'un dépôt si précieux, et ils doivent à la reconnaissance des Souverains, qui les ont comblés de leurs faveurs, une défense solide contre tous ceux qui voudroient y donner la moindre atteinte.

Ce sont moins les droits de l'abbaye que l'on défend, que ceux de l'Empire Romain, aussi bien que les prérogatives d'une fondation ancienne, que les Empereurs ont voulu honorer par les grâces qu'ils ont répandues sur elle, presque à l'instant de sa naissance.

C'est enfin l'ouvrage de ces puissances souveraines et suprêmes, et la possession paisible pendant plusieurs siècles, que l'on croit avoir suffisamment justifiée, des droits, titres, privilèges et prérogatives attachés à cette ancienne maison par les empereurs et rois des Romains, desquels les abbez et religieux ont su attirer sur eux la bienveillance et les égards favorables, par leurs ferventes prières pour la paix, la tranquillité et la prospérité de leur Empire, par une fidélité sans tache et un attachement inviolable à leurs sacrées personnes et à l'Empire Romain, selon que l'empereur Rodolphe le déclare dans son diplôme de l'an 1272. « *Attendentes devotionis sinceræ* Num. II. » *et fidei puritatem, qua dilecti et devoti nostri abbas et conventus ejusdem monasterii* » *Nostræ Celsitudinis gloriam indesinentius amplectuntur, etc.* » Et puisqu'ils se trouvent encore aujourd'hui dans les mêmes dispositions que passé cinq cents ans, qu'ils conservent les mêmes sentiments de fidélité et d'attachement, qu'ils ne cessent d'offrir leurs vœux et leurs prières pour la conservation de la sacrée personne de Sa Majesté Impériale et Catholique, pour la Sérénissime Archiduchesse, gouvernante des

Pays-Bas, et pour toute l'auguste maison d'Autriche, ils espèrent de l'équité et de la justice de son Altesse Sérénissime d'être maintenus dans la possession de leurs anciens droits, titres et prérogatives qu'ils ne tiennent que de la pure libéralité de ses glorieux ancêtres.



TROISIÈME DIVISION.

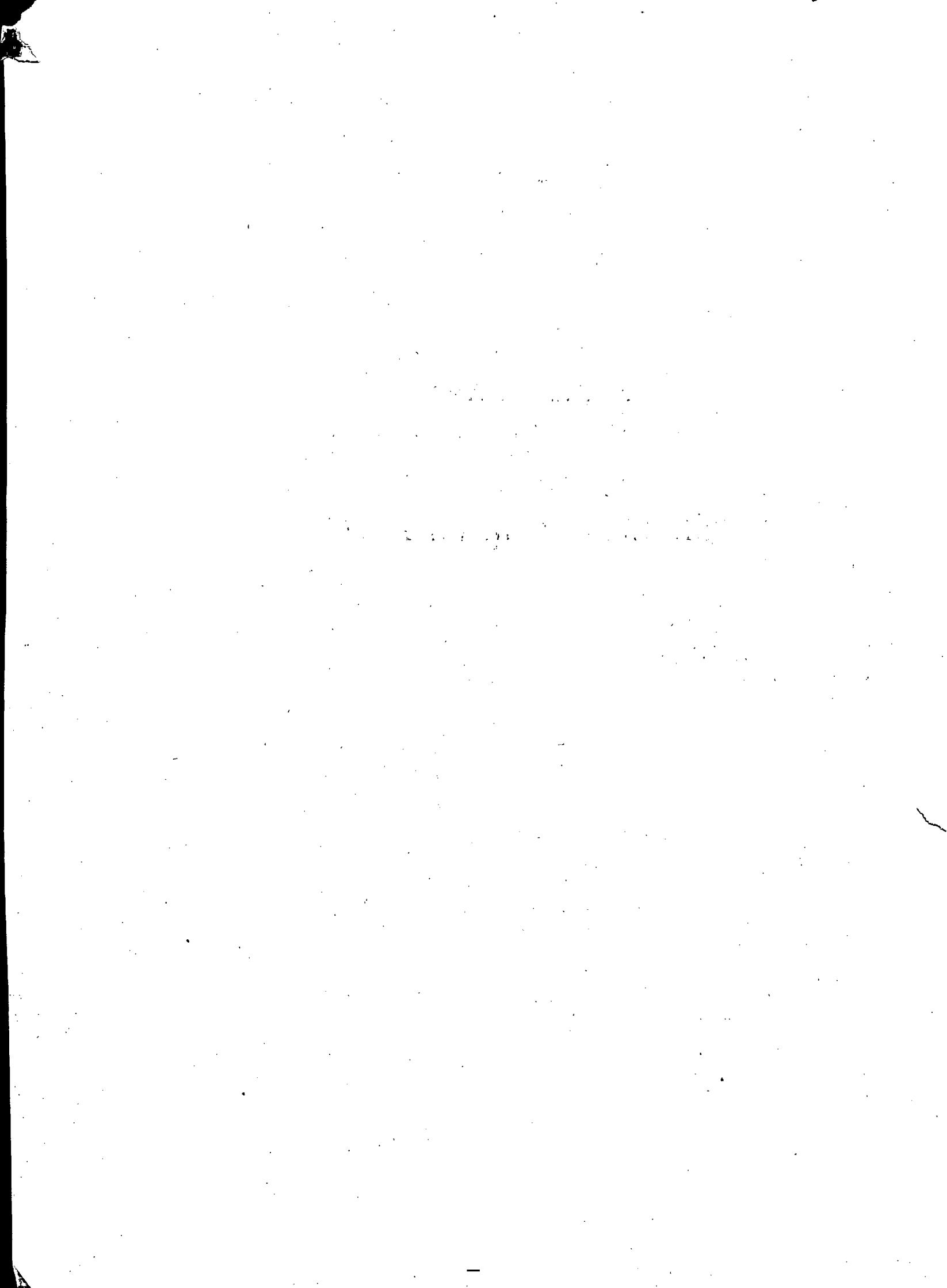
(SUITE.)

ANNALES ET CHRONIQUES.



TOME VIII.

1



VII.

ANTIQUITAS ECCLESIAE ANDAGINENSIS SANCTI PETRI.



ANTIQUITAS

ECCLESIAE ANDAGINENSIS SANCTI PETRI.

Secundum Adulfum Happart, monasterii Andaginensis monachum, qui scripsit anno MDXXXV, in catalogo abbatum dictae nostrae abbatiae, fundata fuit a sancto Materno anno salutis CII, in Ambra castro, loco antiquis saeculis Andagium vocitato; posterioribus autem saeculis, ob venerationem sancti Huberti, monasterium sancti Huberti dicto: qua de re vide Concursum chronologicum reverendi patris domni Romualdi Hancquar, pagina secunda in fine, sicut et in caeteris, quae infra tangemus latine ex ipsius operibus desumpta.

Ipsa autem ecclesia sic erecta stetit usque ad annum CCCCLI, quo, Hunnis in Gallias irrumpentibus, cunctas urbes et oppida igni ferroque subjicientibus, castrum hoc communi fato subjacuit una cum sancti Petri ecclesia in acervum lapidum redacta, donec a sancto Beregiso abbate, post ducentos triginta septem annos, sub primaeva archi-apostoli Petri nuncupatione, in monasterium erecta revixit, quod contigit hoc modo:

Beregisus inter fluctus naufragosi saeculi, quibus sese committere impellebatur, fidei gubernaculo navim mentis viriliter retorquens ad portum quietis, eo constanter delabi nitebatur (verba sunt historici sancti Beregisi). Neque votis defuit praesentia conditoris, nam qui cor ejus spiritus sancti gratia illustratum ad hoc accenderat, quod mente conceperat mirifice implendum dispensavit; egit namque ut, quia spontanea deliberatione se Deo famulaturum obtulerat, locus ab initio devotorum habitationi praeparatus, et ejus studiis satis aptus provideretur, et hic ab illo initium aedificandi inhabitandique acciperet, nec non ut sub eo exercitia religionis in eo futurae exordia sumerent ad gloriam sui nominis clarificandam,

ac servi devoti memoriam conservandam. Quod ubi aut quando sit impletum, ut relatio verissima tradit, manifestetur.

Cum itaque Beregisus in comitatu saepedicti¹ principis diu constans, nil reverentiae gradus defraudans, dignanter apud ipsum praesbiteratus impleret ministerium, in tanta honoris fiducia eum reverebatur, ut conjugem Plectrudem, quam nobilem et morum honestate laudabilem fuisse diximus, ipsi commendaret et sub ejus dispositione ac nutu, quando itinerandi necessitas instabat, relinqueret: hac occasione contigit, dum iter per saltum Arduennensem ob circumquaque posita juris proprii praedia haberetur, hunc beatum patrem Beregisum simul et praedictam foeminam pridie (quia nimirum Jupilliae juxta Legiam domicilium habebat, qui locus Andagio duodecim abest milliaribus) a marito digressam, cum clientum obsequentia transitum habere, ac dum iter aggressum libere expediunt, solis lampade urgente, calor aestatis admodum ignescit: jam pene tam prolixitate emensi spatii, quam adustione calor ignei, animalia quibus supersedendo vectitabantur, fatigata defecerant, cum ipsi equites eodem aestu resolverentur. Itaque quodam in devio prato positi resident et, distinctis custodia equitibus, fessi viatores, jucundo in loco diu exspectare deliberant; sed postquam cibo et potu fatiscentes artus refecerant, laxati in soporem cubando resolvuntur. At dum hora morulis protracta jam festinaret ad vesperum omnesque adhuc invasos sopor teneret, jam dicta mulier cujus obsequio agmen illud agebatur, paululum evigilans, dum caput attollit, videt vigiles somno victos desertis jumentis occubuisse, hinc bestias loris disjunctis oberrando undique evagatas fuisse. His permota, dum quid faciendum foret intra se haesitat, secum deliberans assurgit et, virgam manu tenens, equos qui passim virentia carpando secesserant, minitans in unum agmen coegit. Inde nullum ex domesticis conspiciens attendisse quid egerit, fessos artus super acervum lapidum, quem juxta locatum forte viderat, condescendo aliquamdiu relevare voluit (probabile est acervum hunc lapidum ex maceriis castri Ambrae et ecclesiae sancti Petri a sancto Materno olim, ut operis hujus initio diximus, aedificatae et ab Hunnis Gallias vastantibus anno CCCCLI dirutae, coaluisse: ex hac quippe historia dilucide patet sanctum Beregisum eodem loco monasterium suum condidisse, quo chartulam coelo delapsam Plectrudis indicio didicerat, ut paulo inferius textus ejusdem sancti Vitae insinuat). Ergo cum accessisset (Plectrudis), subito, ob insoliditatem tumuli, lapidibus in circuitu

¹ Scilicet Pipini Heristalli.

collabentibus, respiciens, chartulam quandam inter saxa decidentem miratur. Hoc miraculo attonita, contingere tamen manu praesumit; sed quia litterarum ignara subsistebat, quid promeret scire non valens, sed tamen hoc non sine aliqujus magnae rei prodigio factum credens, celandam in sinu collocat; porro suspectam remanere se aegre ferens, marito innotescendam quam cito decernit, neque ulli perferendum committens, potius redeundum et per seipsam innotescendum proponit.

Igitur, sociis concite experrectis, ad dominum suum illico revertendum insinuat. Omnibus stupentibus, cum festinatione ad principem remeant qui in villa unde pridem digressi fuerant eatenus constabat; eique secreto mulier omnem rei eventum innotescit et verborum dictae scedulae attestazione confirmat. Sic utrique causam examinantes, quid facto opus sit sollicite exquirunt. Tunc Beregisio secretum pandere curant atque recitandam ipsam chartulam tradunt: quam cum legisset, quae in ea scripta continebantur consequenter per ordinem pandit, scilicet: *locus ille* (id est ubi inventa apparuit) *a Deo electus tueretur, quoniam praescitum esset a devota plebe inhabitandum, et esse ex eo multas animas in coelum dirigendas.*

Dum exturbati in ambiguo tenerentur quid super hoc quod angelica manu ministratum credebatur placitum regi saeculorum, agendum foret, Beregisus, velut sibi mandatum illud coelitus fuerit ut quod mente diu tractaverat divina dignatio illic adimpleri juberet, confidenter tradi sibi locum expostulat, et persuasum conjugis non posse in hoc opere tam strenuum quempiam reperiri, locum ei tradunt et ut monasterium aedificaret insistunt.

Itaque praefatus princeps in circuitu silvestria obambulans, quantum compereret ad planitiem propagandam, vel ad aedificia, sive ad pastum animalium seu ad diversos usus visum fuit, statuens contulit; et etiam in his, quae circumjacentibus fiscis retentandum reliquerat, quaecumque necessaria in pastu pecorum eorum qui cellae adhaerentes famularentur, vel si qua alia opus essent, ut omnino quaerentibus nullus prohiberet, statuta lege indixit; servorum quoque obsequia ac praediorum jura et ex redditibus aliis sive decimis victui necessaria, et quaecumque sacerdos in sumptus aedificationemque loci ab eo expostulavit voluntarie cuncta concessit (*Vita S. Beregisi*). Circa praedictam historiae seriem quaeri posset an quae sancti Beregisi solent imaginibus appingi scripturae, verum et totalem scedulae coelo delatae tenorem referant? cui quidem quaestioni satisfieri certo posset si ad originalem scripturam posset esse recursus; sed ea quo casu

nescitur deperdita, standum nobis est verbis a vitae sancti Berregisi scriptore exaratis, e quibus antedictae cartulae tenor his fere expressus esse videtur : *Hic locus a Deo praelectus et in ejus speciali tutela positus a devota plebe inhabitabitur, atque ex eo plurimae in coelum animae dirigentur.*

Quod divinum decretum, etsi ad omnes incolas extendi debeat, eos tamen procul dubio specialiter respicit qui vitam apostolicam arctamque vitae regularis semitam in hoc monasterio essent amplexuri; atque is fuit principum fundatorum sensus, qui, audita scripturae sententia, mox aedificatione monasterii eidem satisfaciendum esse decreverunt, e quo per nongentos quinquaginta octo annos, per promissam a Deo protectionem, inter tot bellorum casus aliorumque infortuniorum variantes eventus, adhuc in arcta ac primaeva disciplinae monasticae observatione consistente, quantus animarum numerus in coelum abierit?

Circa limites territorii monasterio per Pipinum collati juvat audire Cantatorii nostri scriptorem : « Pipinus cum comitatu curialium suorum venit ad locum inventae coelitus chartae, ibi facta legali donatione et rata coram principibus suis adstipulatione, locum ipsum perpetuo habendum donavit. »

Tomus VII, p. 254.

Incipit exemplar donationis castri Ambrae cum appendiciis, per Pipinum Heristallum factae.

In nomine sanctissimae Trinitatis. Omnis sublimitas terrena divinae ordinationi omnimodis debet esse subjecta. Eapropter, cum supremus coeli terraeque dominus qui bonorum nostrorum non eget, mirabili tamen in me bonitate castrum Ambra, Amberlacensis fisci caput, scedula e coelo prodigiose delapsa in servorum suorum patrimonium dignatus sit eligere, ego Pipinus, illustris Anchisi filius, cum illustri matrona mea Plectrude, notum facio omnibus praesentibus et futuris quod praedictum ditionis meae castrum, ab Ardennae principatu avulsum, cum limitibus et confiniis infra designatis, ita omnipotenti Deo contradidi, sicut etiamnum in persona venerabilis Berregisi et successorum ejus trado, ut nihil juris, dominiis aut cujuslibet authoritatis mihi aut successoribus meis inibi reservem, quatenus sit solius Dei et ipsius vera possessio ei soli subjecta, eo sane fine ut ecclesia et cellae ibidem incunctanter construantur ad laudes altissimi a servis suis die noctuque decantandas. Ut autem haec mea donatio nulla valeat cavillatione violari, nullo avaritiae studio, nulla vi aut malitia perturbari, noverint uni-

versi hac donationis charta contineri totum terrae tractum constrictum inter lapides, metas et fossas, in praesentia filiorum et procerum meorum designatas, inter divisiones ad meridiem, versus Novum-Castrum¹; ad orientem, inter Mollem-Campellum, Campilonem et Haletum, Ferreum-Montem; ad aquilonem, inter Nasaniam et Awannam, Tabulae-Fontanam; ad occidentem, inter fluvium Lunnam et rupem Fulmoniensem, scilicet cum banno, omni justitia, praetoriis et earum appendiciis, cum omni jure et censu, tam in denariis quam avenis, cum teloneo, mercatu et suis appendiciis, cum jure mortimenti et omnium accolarum advocationis ad fisci dominici opera, in acceptae libertatis signum, cum decimis ad me spectantibus et omnibus possessionibus, terris, pratis, pascuis, aquis, cum farinariis, cum silvis, villis et villulis, cum mansis, mansionibus, familiis libertis et mancipiis, cum gregibus et armentis. Quam donationem sic Deo factam ac etiam in praesentia illustris Plectrudis, filiorum curialiumque meorum, ratam et firmatam etiam in mandeburnium meum suscepti posterisque meis commendo ut stabilis sit. Hic est vero schedulae coeli tenor: « Hic locus a Deo electus ad salutem animarum multarum, terra sancta est valde magnificanda, servorumque Dei patrimonium, quod augebitur et a potestatibus protegetur, varie tamen tribulabitur. Qui vero hunc locum vexaverit sic in radice marcescat ut in ramis non florescat, aut ultrices ultionis aeternae poenas sustineat! » Actum publice in palatio Joppiensi, idibus Novembris, anno Incarnationis Domini DCLXXXVII. His interfuerunt quorum nomina subscripta sunt: illustris Pipinus, illustris Plectrudis, Drogo filius, Grimoaldus filius, Hubertus comes, Sisibertus comes, Godefridus comes, Chudbertus, Charibaldus, Cosmarus, Winetharius, qui subscriperunt.

Aliter Sulmoniensem et Fulmoniensem, vere Sulmodiensem (Soupy). Voy. p. 21.

Explicatio limitum in supra posito instrumento donationis positorum.

Inter divisiones ad meridiem (vulgo *aux limites*), versus Novum-Castrum, ubi nunc exstant lapideae metae dictam separationem facientes, tam inter dominium Novi-Castri, quam aliquarum partium praepositurae Bastoniensis, videlicet: Bercheux, Vaux-lez-Rosier et la Neuf-Ville. Ad orientem, inter Mollem-Campellum, est locus quidam mediis silvis, dictus ab accolis Mochamp, palustris et aquis innatans, quamvis altissimo in monte situs inter Nassoniam et Champlon in Ardenna: utrum ille hic in litem statuatur, merito dubitari potest, nam subjicit

Nassoniam alius Nassoniam, infra vero Nassoniam.

¹ Ces mots sont oubliés dans le manuscrit.

Nassaniam supra Nassaniam et Nassoniam.

Campilonem et Haletum, quae respondent moderno *Champlon et les Haleux*, Ferreum-Montem, e quo ferri mineralia eruuntur: at hic limes, quamvis ad aquilonem monasterii respectu consistat, est tamen orientior Molli-Campello, unde quaerendus hic veniret alius orientem versus ejus nominis locus. Forte est vicus, inter villas jam dictas *de Champlon et des Haleux*, permodicus et iisdem situ paulo orientior, nunc accolis Mierchamp nuncupatus. Ad aquilonem, inter Nassaniam et Awannam, Tabulae-Fontanam. Quae sit illa Tabulae-Fontana, sive Tabulae-Fons, obscurum est: de fluviolo illo, quem accolae Masblette vocant, intelligendum arbitror, forte Tabulae-Fons olim dictus quod ex horrida illa valle silvestri, quae *Fond à Bulat* nuncupatur, effluat; nam et in hoc convenit, quod inter designatas villas Nassoniam et Awannam decurrat. Ultimus denique limes ad occidentem inter fluvium Lumnam et rupem Fulmoniensem, qui est mons ille in quo sita est villa de *Smuz*, ultra fluvium Lomne, qui, montem Mirwar alluens, eundem intra monasterii territorium concludit, licet ab eo violentia principum divulsus modo sit.

Intra eosdem limites aliae quamplures villae comprehenduntur, quarum proprietas partim a monasterii abbatibus pretio, partim a possessoribus liberali donatione collata est ecclesiae temporum successu: unde praesumptio est altiori et nobiliori titulo earum dominium a principe fundatore monasterio collatum, quam domini utilitas, aut etiam altius, quo eas obtinebant memorati possessores, uti videbimus in donatione villae de Bra, ubi, retenta sibi venatione, Henricus episcopus contulit monasterio etiam jura banni, foralium, placitorum, patroni seu gladii, quae ad altum dominium spectant. Neque minus licuit Pipino domini supremi donationem facere sancto Beregiso, quam Carolo Martello, ejus filio, qui, ut canit Livinus Brechtus, *Huberto imperium terrae et jus contulit omne*: hinc enim Leodienses episcopi in suum territorium Leodiense supremi domini jus auspicantur. Pipinus siquidem, uti postea Martellus, regia potestate omnia regni negotia disponebat ab eo praesertim tempore quo, Theodorico rege devicto, utriusque regni summam praefecturam obtinuit, quod anno sequenti contigit.

Ultra praedicta Pipinus sancto Beregiso contulit mansos triginta, cum capella, de curte sua et decimam totius domini Amberlacensis (est autem mansus ager continens tantum terrae quantum annuae duorum boum culturae satis sit), ea conditione ut monasterium semel in anno, videlicet in die sancti Michaelis, forestarios pasceret. (HAPPART, in *Catalogo abbatum*, ad annum DCXCII.)

*Variae vicissitudines temporales et accidentia monasterii Andaginensis a prima
ejus fundatione usque ad annum MDCLXXXV.*

Recolenda sunt quae scripta sunt supra de prima origine ecclesiae a sancto Materno erectae, et ipsius eversione ab Hunnis.

Erigitur monasterium a sancto Bregiso anno DCLXXXVII.

Igitur Bregisus, principis liberalitate bene usus ac felicitis successus opportunitate, locum illum saltus angelico ministerio designatum expetiit, Deum sibi adiutorem invocans, et frondosa quaeque succidere, et construendorum spatia aedificiorum dilatare studiose coepit, inquit scriptor vitae sancti Bregisi, qui et narrationem hoc ordine prosequitur: « Porro situs loci, quam sit longe remotus ab urbium frequentia, quam numerosus et fructifer habeatur, in propatulo est. Fontibus quoque in vicino ab humo prodeuntibus abundantissime irrigatur. Sed remotus alius praestantior exurgens ab eadem parte affluit qui, magnitudine sui caeteros suscipiens in se, amnem suo nomine vindicat, a comitantibus autem, vel saltum, sive locum frequentantibus, Andaina nomen accepit; ita clarissimis et salubribus aquis foecundatus, opimo cespite prata vernantia ferens, nemorum venustate circumdatus, magnam commoditatem solitariam vitam desiderantibus repromittit. Sed hic status nunc.

« Caeterum primo adveniens vir venerabilis, cum opaca silva cuncta densarent, omnem sollicitudinis intentionem adhibet, omnes ad tantum opus concurrere invitat, cunctorum studia exemplo et devotione sui provocat; pontificum; comitum, aliorumve nobilium suffragiis nititur; cognatorum amicorumque subsidiis fulcitur; constanter die noctuque labori insistit; tandem opus gratum divina favente protectione feliciter ad effectum perducit. Denique monasterium statuit, basilicam constructam beati Petri, principis apostolorum, nomine et reliquiis consecrat, clericorum officia delegat, annonam et reliquos sumptus in eorum necessarios usus ordinans, qui eis ministrent solerter instituens. Sed et vineas et praediola, quae devoti quique spontaneè monasterio contulerant, diligenter procurans, ut nihil ad exteriores usus pertinens deesset magnopere providit. Quibus clericis canonico ordine militantibus ipse pater in eodem habitu sociatus

est, et cum eis indesinenter in laude Christi domini vacans, filios verbo et exemplo erudiens, plurimorum spatia annorum in hoc loco religiosam vitam ducendo advixit, et posteros saluberrimae doctrinae studiis informatos, haeredes monasterii relinquens, de praesentis saeculi labore ad aeternam requiem emigravit, etc. » Huc usque coenobii Andaginensis fundatio ex vitae sancti Beregisi historia, unde colligi potest.

Antiquitas oppidi monasterio adjacentis.

De dicti oppidi antiquitate dubium esse posset an illud ante monasterium exstiterit; sed illi dubitationi solutio prompta est ex ipso textu historiae sancti Beregisi, cujus haec sunt verba: « primo adveniens vir venerabilis, cum opaca silva cuncta densarent, omnem sollicitudinis intentionem adhibet, etc. » Et paulo superius: « Igitur Beregismus locum illum saltus angelico ministerio designatum expetiit, Deum sibi adesse adiutorem invocans. » Et uti paulo ante supra: « Nulla igitur exstabat eo loco villa, vicus nullus, cum ab Hunnorum destructione ducentis triginta septem annis locum mansisse desertum asserat etiam Cantator noster: adeo ut ipsa loci domina et princeps Plectrudis, cum universo comitatu per hunc locum iter habens, in prato devio (ita vocat locum ubi nunc est oppidi parochialis aedes) cibum sumere et, adhibitis ad jumentorum custodiam vigilibus, sub dio quietem capere coacta sit. »

Restauratur monasterium a Walcando, episcopo Leodiensi.

De hac restauratione agit Jonas, Aurelianensis episcopus, in historia translationis sancti Huberti, his fere verbis: « Walcandus, venerandus episcopus, partim divinitatis instinctu, partim vero sacratissimi principis Ludovici Pii monitionibus incitatus, studebat magnopere plebem sibi a domino traditam bonorum operum exercitiis nobilitare et de bonis ad meliora semper evehere, ac si quid in episcopio suo resedisset emendatione dignum, totis nisibus in meliorem statum recuperare. Unde inter caetera quae emendationem postulabant, obtulit se ejus munificentiae cella quaedam, antiquo nomine vocata Andagium, quae olim quidem inhabitatoribus habitus canonici floruit, sed per excessum temporis, vetustate nimia collapsa et deficientibus habitatoribus pene fuerat annullata. Haec ergo se materiam quandam obtulit ejus munificentiae, in qua liberalitatis suae laxatis

habenis, quam vacuus tenacitatis esset, non inanibus verbis, sed executione ostendit operis : namque hac pene a fundamentis restaurata et in meliorem statum denuo renovata, posthabita avaritia, nobiliter ejus statum composuit, honestis aedificiis nobilitavit, et exceptis praediis quae olim religiosorum virorum largitate possedit, alia de episcopio suo superaddidit incolasque loci illius monachos esse voluit. » Hactenus Jonas.

De quibus Walcandi beneficiis in hoc coenobium collatis haec specificè recenset author Cantatorii. « Quanta, inquit, et quali sagacitate idem episcopus Walcandus locum suum ampliare studuerit, quibus possessionum redditibus vel ex proprio fratrisque sui Erohengoldi patrimonio, sed et ex cassamentis (id est praediis aut rebus ecclesiae olim in censum annum collatis) a quibusdam saecularibus subtractis, subsidium vivendi, tam posteris quam praesentibus perpetuo habendum, procuraverit : si quis nosce voluerit, relectis auctoritatis ejus privilegiis, plenaliter addiscere poterit. Quae privilegia, licet ex magnae devotionis affectu condidisse videretur, moroso tamen consilio, et saepius ventilato assensu cleri et senatus et quorumcumque nobilium et sapientium Leodiensis ecclesiae, sed et consultu metropolitani sui Coloniensis Hildeboldi pontificis, auctoritate etiam Leonis, Romani pontificis, et attestazione Ludovici Piissimi imperatoris, filii magni Caroli, ea condidit et canonica confirmatione roboravit. Et ut aliqua ex eisdem privilegiis interponamus : « res, inquit, vel possessiones quae ad eundem locum deputatae hactenus fuerunt, jure firmissimo delegamus. »

Antiquae possessiones monasterio Andaginensi collatae.

« Apervilla (est forte *Arville*), Lottvilla (*Louville*), Nelma (forte *Nahome*), Palatiolum (id est *Paliseux*), Gamedella (*Gemelle*), Tellins, Lesternuus (id est *Lesterny*), Ruonia (*Revogne*), Frandilionis (*Froylieu*), Gabelium (id est *Givet*), Amseromia (*Anserem*), Rumendinis (*Romedene*), et ecclesias Melsinii (*Maissin*), Martilinges (*Martelange*), Builaidas (*Bulaide*). Tome VII, p. 240.

» Similiter, etiam consensu fratrum nostrorum, concessimus et permanere volumus eidem cellae alias res ex rebus ecclesiae nostrae, quae videlicet non indominicatae, sed in beneficio constitutae fuerunt (indominicatae autem sunt quae possidentur absoluto dominio, beneficiariae quae titulo feudi), id est : Terwonia (*Terwaigne*), Teuledum (*Tilleux*), Marlida (*Marloye*), Aldamum (*Aye*), Alventium (*Avent*), Nentina (*Netinne*), Flories, Wouvonium, Arduanium, Bractis,

quae alio nomine vocatur Braz, Episcopi-Villa (id est *Vesqueville*), Lisura (*Lisère*), Evernicurtem (*Evernicour*), Sulpiacum (*Soulpy*), Nogarias (*Noyers*), Buthesami (*Buzin*); vineas tres in castro Hoi; mansionem unam apud Leodium a nobis constructam, nec non et vineam unam cum manso ad se pertinente, in territorio Leodiensi, nuncupato *Vivegnis*, cum omnibus appendiciis suis. »

Item, in eodem privilegio, post pauca : « Divino, ut credimus, consilio et nostrorum fidelium consensu tradimus jam praefatis monachis omni anno de argento libras viginti, ac decimam de caseo ex omnibus villis nostris indomiticatis, et de tribus villis decimam vini, videlicet de Goganheim et Berthaheim atque Cunerono. » Ubi sitae sint eae villae non scio, suspicor in Metensi territorio, in quo sita est Berteheim quae, cum aliis praediis in eodem sitis et ad ecclesiam Leodiensem spectantibus, in conventu Waremiae, anno MCCXXVII, mense junio celebrato, permutationis titulo cessit ecclesiae Metensi.

Prosequitur privilegii textus : « Post hoc duas addidimus eis scilicet Tavernas et Ornav, ut omnia regulariter viventes ibi in victu et vestitu satis abundeque haberent. Ista omnia coram clericis et laicis nostris in eodem privilegio cedimus et permanere cupimus, tam nostris quam successorum nostrorum temporibus. Postquam ergo ista, gratia Dei, rationabiliter a nobis per omnia ordinata, ad aures imperiales devenissent, magno gavisus est imperator gaudio. Coenobium Suguillis nomine, in quo dicatae Deo erant moniales, partibus sanctae Mariae et sancti Lamberti, cum omnibus suis appendiciis, tradidit jure firmissimo, ut episcopatus Tungrensis sedis in nullo minorari videretur, pro rebus quas Dei servis in monasterio praefato concessimus. »

Et insuper ad praefatam cellam quandam silvam, quae dicitur Wangisisus-Mons (an forte *Bagimont*?¹), tradidit eandemque traditionem legaliter imperiali privilegio firmavit et signavit.

Harum possessionum maxima pars huic ecclesiae jam diu deperiit non solum violentia saecularium, sed etiam episcoporum Leodiensium. Ita Cantator noster, ante annos quingentos octoginta, scribit ut mirum non sit nobis, post tot saecula, etiam earum villarum nomina situmque pro magna parte ignota. Donatio autem haec, ut ex contextu patet, non anno praesenti, sed eo quo monachismus in monasterium introductus, facta esse videtur.

Interim admiranda plane fuit hujus venerandi pontificis in hoc monasterium

¹ Potius dicerem *Bensimont*. (Nota codicis.)

munificentia, cum his largitionibus, tum ipsius coenobii, restituta a fundamentis structura, et sanctissimi pontificis Huberti in illud translata simulque prodigiosae stolae ac aliorum ejus generis munerum largitione, quibus novi fundatoris instar ab omni posteritate Andaginensium ascetarum haberi et coli promeruit.

Introducuntur monachi benedictini in coenobium Andaginense, anno Christi DCCCXVII, fundati monasterii CXXXI.

Stabant Andaini renovata tecta incolasque novos a restauratore munifico de-
poscebant, qui jam pridem, ab ipso Leone tertio auctoritate munitus apostolica,
mutationem ordinis disposuerat: quod quarto idus Augusti praesentis anni, sive
in festo sancti Laurentii effectualiter implevit. A motis siquidem canonicis, mona-
chorum ibi religionem instituit, dispositis eis possessionibus et legaliter confir-
matis in posterum quae sufficerent usibus ibi Deo servientium. Constitutum
est etiam ex communi decreto ut de redditibus donationum quae factae fuerant
beato Beregiso, ab eorum procuratoribus, ad ipsum locum deferretur in eadem die
annuatim oblatio, ut ex hoc in posterum et prioris acquisitionis et posterioris
additamenti discerneretur ecclesiastica possessio. Ita Cantator, qui addit Altue-
num abbatem, ex asceterio sancti Petri Leodiensi assumptum, qui loco praeesset,
a Walcando episcopo ordinatum.

*Monachi Andainenses corpus sanctissimi praesulis Huberti expetunt
anno Christi DCCCXIX.*

Cum anno proxime elapso noviter introductae in Andainum monasterium as-
ceseos, alumni per stabilitatis et obedientiae vota firmis jam radicibus haerere
coepissent et nascentis sanctitatis odorem in omnem viciniam emittere, in eun-
dem locum (verba sunt Jonae, episcopi Aurelianensis, in historia translationis
sancti Huberti), undequaque religiositatis cultores confluere, et maxime nobiles
viri ex monasterio sancti Lamberti (ita cathedralem Leodiensem indiget), apos-
tolicae vitae desiderio accensi, illuc convolare coeperunt viriliterque ejusdem
ordinis vitam, morum actuumque probitate tenere. Illi (postquam detrita sanctae
conversationis via, quae olim sibi fuerant aspera, coeperunt fieri levia), augmenta

suae perfectionis et devotionis requirentes, adierunt venerabilem ac devotum antistitem Walcandum, uti beatissimi Huberti praesulis ossa eis a loco ejus saepulturae permetteret transferre et in cellam suae habitationis, ob sui consolationem et confessoris domini ampliorem honorem, transportare (asserentes, inquit Cantator noster, urbi sufficere patrocinium sancti Lamberti. Devotionem erga sanctum et magnum illum taumaturgum imbiberant Altuenus abbas et qui ex coenobio sancti Petri Andainum migrarant, ad ejus tumulum jugiter dum illic agerent pernoctantes, petitionis obtinendae fiduciam roborabant cum eorum nobilium potentia et autoritas, qui de collegio majori noviter ad monasterium transierant, tum vel maxime benevolentia praesulis eam congregationem, seu opus suum, tenere paternoque foventis affectu. Walcandus igitur (Jonae verba) vocis eorum petitionem, ut pius pater, clementer exaudivit; indignumque locum quo sancta membra jacebant, tanto confessore judicavit: sed et piam petitionem eorum impleri posse atque debere non abnuvit. Attamen, ne incaute ac passim levitatis errore dictante id fecisse videretur, ferme tribus annis eorum petitionem distulit.

Monachorum Andaginensium de postulato sancti Huberti corpore transferendo spes tamdiu dilata affligebat animos, moraeque longioris impatientes impellebat ut amantem sui praesulem ardentioribus votis aggredierentur. « At ille, inquit Jonas, prudenti consilio cuncta peragens, Aldebaldum, venerabilem virum, metropolitum suum, super hac re consuluit, qui et ipse in tanta re, ut decebat, summae humilitatis virum reputans minimum, ratum duxit ut una christianissimum atque orthodoxum principem Ludovicum imperatorem adirent, et quae eos pulsaret fratrum petitio pariter edicerent. Qui et ipse gloriosus atque invictus Augustus, considerans rem praegrandem atque paucorum vires magnitudine sui transcendentem, ad concilium venerabile episcoporum, quod tunc temporis apud Aquasgrani congregatum erat, statuit conferendum, et quid de his esset agendum a sententia sancti conventus magnopere flagitandum. Idem autem venerabilis ac prorsus Deo amabilis conventus, consideratis undique partibus, scilicet qui et quam rem peterent, sed et reverentia domini confessoris, sanxerunt tot religiosorum voto sancti viri ossa committi et in monasterio supradicto, ubi religiosius honorarentur, collocari. Quorum sententiae saepedictus pontifex obedientiam praebuit, consilio assensit et petentibus jam viris venerandis sanctissimi viri Huberti corpus attribuit. Ita Jonas. Translatio tamen in annum DCCCXXV ob rationes ibidem deducendas dilata.

*Translatio corporis sancti Huberti ad monasterium Andaginense,
anno Christi DCCCXXV.*

Est hic annus quo laetiolem feliciolemque non vidit Andaginensis ecclesia, quandoquidem sacris eximii praesulis Huberti exuviis ditata, toti exinde mundo nominatissima ac veneranda evaserit.

Ab anno DCCCXXI (nisi malis, ac forte rectius, decretum ipsum Aquisgranense etiam hoc anno datum) quo decretum exierat a patribus Aquisgranensibus de translatione facienda, ad hunc usque annum, totum id tempus parandis necessariis ad solemnem pompam, tam in urbe ex qua efferenda, quam in monasterio ad quod deferenda erant sacra pignora, datum fuerat, in quibus egregii praesulis Walcandi solertia nihil quod ad eam pompam honestandam conferre poterat, deesse permisit; inter quae recenset author historiae sancti Berregisi fabricam sepulchri auro et argento redimitam, sacris exuviis reponendis ab eo praeparatam. Praecipuam tamen dilatae hucusque evectiois hujus causam arbitror, quod aut cuperet ei praesens adesse Ludovicus imperator, aut eundem ei vellet interesse Walcandus ipsique fratres Andaginenses: quod ad hunc annum usque principi non licuit, quo, expeditis aliis supra recensitis cum politicis tum ecclesiasticis negotiis, in has partes tandem rediit, pacem cum Godefridi, Danorum regis filii, firmaturus. Cunctis itaque rite dispositis, undecimo kalendis Octobris (sunt verba Jonae), ad beatissimi confessoris ventum est urnam atque a sacerdotibus, cum maxima reverentia, a loco sepulturae ejus effossa indidemque cum religiosi populi gradusque ecclesiastici frequentia, in beati Lamberti ecclesiam sancti viri ossa sunt transvecta, ubi triduo orationibus et vigiliis prosecuta. (Quae sequuntur sunt ex *Cantatorio*). Constituta die, ipse princeps Leodidum venit et, cum palatina tum etiam populari frequentia, corpus sanctum quod cum loculo suo lapideo transferebatur, devotissime prosecutus, Mosam illud transposuit cum divinis hymnis et laudibus, cui etiam multa donaria contulit regia largitione, quae licet deperierint vel temporum vetustate, vel vastatorum distractione, ex eis tamen quaedam nostris adhuc temporibus supersunt ecclesiae. Superest optimus sanctorum evangeliorum textus auro gemmisque paratus; superest psalterium auro scriptum, per denos psalmos capitalibus litteris distinctum; superest in uno volumine maximo super totum psalterium beati Augustini expositio; superest et liber ejusdem, qui intitulatur *de Trinitate*;

Tomo VII, p. 257.

supererant duo totius anni omeliarii, quibus renovatis, hyemalis datus est in eleemosinam ecclesiae Giniviacensi (quae est monialium benedictinarum monasterium situm inter Sathanacum et Montem-Medium), aestivalis vero missus est cellae Pirensi. Memoriale defunctorum benefactorum nostrorum, inter donaria praefati pii principis, cujus memoriam kalendis Februarii recenset, addit calicem unum ponderis quattuordecim marcharum auri cocti (*Cantatorium* viginti librarum fuisse tradit); cappas quattuor auro phrygio paratas, cum duobus palliis seu tapetibus.

Quibus autem itineribus ad monasterium deducta sit arca reliquiis sacris mosaica nobilior, ex locis ecclesiae nostrae per saepefatam venerabilem Walcandum collatis colligere licet, quorum forte possessio, per eas transeunti ipsi sancto tradita sit: nempe Teuledum, vernacule *Tilleur*, ad Mosam, primo ab urbe lapide, ubi sancti Huberti parochiale templum dicatum exstat, eoque loco flumen transmisisse videntur ejusdem sacra pignora; unde Tervoniam, vulgo *Tervaigne* in Condruis, progressum, ubi itidem exstat aedes sacra patrocinio sancti Huberti nuncupata. Recensentur deinde Nentinae, gallice *Nettine*, Marlida (alias *Marloye*), ac ultimo Nasania, sive Nassoignia, quae tria ultima loca versus monasterium progrediendo, a se mutuis duobus distant miliaribus. Demum (inquit Jonas) pridie kalendas Octobris, ad memoratum monasterium sacra pignora cum loculo suo sunt perlata ibidemque, Christo annuente, ut tanto confessori competeat, sunt decenter condita.

Controversiam anni translationis supradictae vide in *Concursu chronologico*, a pagina cxxiv usque ad cxxvii.

An totum absque corruptione corpus sancti Huberti sit delatum?

Praesertim cum verosimile non sit nil sibi de tanto thesauro retinuisse Leodienses, adde quod, sub episcopatu Joannis Hornei, anno MCCCCLXXXIX, inter sacras aedis cathedralis reliquias, quarum expositio generalis palam fiebat, feretrum deauratum, in quo multa ossa sancti Huberti, episcopi primi Leodiensis, asservari dicebantur, populo exhibebatur.

Sed quicquid de earum reliquiarum veritate, sancti Huberti corpus integrum et incorruptum, quale mox ab obitu tumulo traditum fuerat, tale Andainum, hoc anno, delatum fuisse extra dubium ponit Jonas, a nobis alias saepe citatus,

his verbis: « Quoniam insignia Christi miracula quibus multifariam sanctos suos glorificat, nullomodo sunt occulenda, sed magis magisque, quantum fari mortalibus datur, ob ejus laudem et gloriam propagandam, fideliter praeconanda: valde indecens indignumque judicavimus, ut ejus magnificentiam, quae nostro saeculo circa memorati sancti viri corpus mirabiliter effulsit, silentio tegamus. Verum sicut saepefati venerabilis antistitis Walcandi et quorundam aliorum religiosorum virorum veraci relatu didicimus, prorsus ab illa corruptione, quae ob praevaricationem primi parentis justissime humanae naturae poenaliter inflictæ est, ejusdem beatissimi viri totius corporis compago ita aliena immunisque est reperta, quemadmodum tempore Carlomanni legitur fuisse inventa et terrae mandata etc. » Et post pauca: « Cum igitur nihil detrimenti nihilque corruptionis in corporis ejusdem sancti viri prima translatione, quæ facta est sub memorato principe (Carlomanno anno DCCXLIII), compertum fuisse didicerit, nullomodo quod in hac secunda, quæ facta est a Walcando praesule, sub piissimo Deoque amabili Ludovico caesare, saepedicti sancti viri corpus solidum illaesumque, eadem gratia protegente, inveniri quiverit, dubitabit; ac per hoc totius ambiguitatis nubilo exutus veritatisque luce perspicue perfusus, nil nisi quod mirretur et unde divinae potentiae multiplices grates digne persolvat, inveniens, Dominum procul dubio mirabilem gloriosumque in caeteris sanctis suis, ita quoque in hujus gloriosissimi servuli sui corpore, tot tantorumque donorum praerogativis legi naturae vim inferentibus honorato et glorificato, toto annisu praedicandum cernuis vocibus exclamabit. » Hactenus Jonas.

Stolae sancti Huberti usum et virtutem, formulam novendialis stolatorum necnon rationes observantiarum in praescripta formula novendialis contentarum, vide *Concursum chronologicum* a pagina cxxix, usque ad finem paginae cxlii.

Origo concursus popularis ad limina sancti Huberti, qui vulgo cruces bannaes nuncupatur, anno DCCCXXXVII.

Anno verbi incarnati octingentesimo tricesimo septimo, imperii autem Ludovici vicessimo quinto, ordinationis vero domini Walcandi vicesimo octavo, accidit ut circumquaque desaeviret furor divinae animadversionis, ejusque furoris pondus maxime incumberet vicinia beati Huberti. Tanta enim imbrium inundavit enormitas, tanta saevae tempestatis immanitas, ut quaeque sata aut radicitus

evelleret, aut ad solum usque deprimeret, et ex periculo famis mortem omnibus intentaret. Hujusmodi pestem offensionis suae reputantes sacerdotes cum populo conferebant, et qualiter divinae indignationi satisfacerent ad invicem consulebant. Tandem, definito consilio, hoc solum crediderunt sibi superesse remedium, ut ad beati Huberti confugerent patrocinium, si tamen liceret eis indifferenter ejus adire monasterium; nam tunc temporis, sub venerabili abbate Sevoldo, tanta erat in loco religionis reverentia, ut quibusque saecularibus difficilis esset ibi conveniendi licentia, nullusque ingrediendi aditus concederetur feminis, nisi in annuali festo ipsius pontificis. Praemissi igitur cum precibus legati periculum quo premebantur suggesserunt abbati et fratribus; et quia sciebant conveniendi aditum difficillime concedendum, ut tandem concederetur, praetenta generali necessitate, expetierunt, addentes se velle cum reliquiis et crucibus convenire, et offensam divinae indignationis per intercessionem ejusdem patroni collatis muneribus complacare. Audito periculo communi, abbas et fratres coeperunt angustiari, ne vel infracto consuetudinis usu arguerentur temeritatis, vel deesse viderentur tribulantium devotioni et justae petitioni. Tandem compulsi invitos charitatis affectus, ut fraternae necessitati compaterentur, et ex communi consulti permissam licentiam veniendi indixerunt et hoc fieri cum gravitate et reverentia. Cumque ejusmodi consensum legati ad eos qui se praemiserant hilariter retulissent, de spe consolationis concepta laetitia omnes in commune jucundantes Dominum laudabant.

Ergo ex condicto devotionis, sacerdotes undequaque terni, aut quaterni vel quini, prout erat eis convenientia commeandi, multa plebe sexus utriusque comitante, certificatis diebus, ad monasterium nudis pedibus et jejunantes, cum crucibus atque oblationibus convenerunt, fratres quoque cum debita devotione et reverentia venientibus obviam processerunt; quibus ecclesiam cum laudibus ingressis, et ad sepulchrum sancti pontificis oblationibus depositis, post celebrationem missarum, ejusdem patroni intercessione divinae consolationis effectum, absque ulla dilatione, obtinuerunt. Nam illico radiante sole, conquievit inundatio imbrum, et, longo post tempore, nullum partibus illis quaelibet tempestas intulit damnum. Nec mora, provinciales tam celerem divinae propitiationis experientiam meritis beati Huberti reputantes, petierunt sibi concedi ut per singulos annos, certificatis diebus, pro necessitatibus suis multis convenirent, ea nimirum conditione interposita, ut quisque deferret ad devotionis gratiam, prout esset illi facultatis copia. Cujus devotionis consuetudinem ne quisquam infirmare vel mi-

nuere praesumeret, banno imperiali et lege synodali confirmata est. Ita textus antiquorum miraculorum sancti Huberti.

Haec devotio quae, temporis diuturnitate et refrigescente multorum charitate, intepuerat, pro tempore revixit, mortalibus¹ bellorum tota Europa multis jam annis, quin et animantium omnis fere generis, tam cicurarum, quam ferarum, rabie saevientium incurribus, ad opem divinam intercessione sancti Huberti demerendam, huc circumquaque confluere compulsis.

In illa porro sua concessione venerabilis vir Sevoldus dum, charitati populi sic afflicti et devotioni satisfactorius, asceterii sui vel potius ecclesiae solum januas patefacere cogitur, ne dissolutioni quoque monasticae disciplinae eas aperuisse videretur (quod etiam intuitu pietatis ac devotionis aliis locis evenisse constat), ita populi temperandum concursum ordinavit, ut non una die cunctis adventare liceret, sed, discretis convenarum terminis, suis cuique decanatu dies esset assignatus : ex quo factum ut diversis nominibus dictae fuerint cruces, Salmenienses, Palatienses et Arduennense seu Bastonienses, quibus appellantur decanatus inclusi a Tierizo castro usque Fredonis-villam, a Gabelio, super Mosam, usque ad Wiltz in archiepiscopatu Trevirensi.

Salmenienses, aliter Sulmodienses (Soupy). Voy. p. 9.

Sanctus Theodericus fit abbas Andaginensis.

Anno MLIII, Adelardo abbate mortuo, cum in monasterio sancti Huberti idoneus inveniretur nemo (nam monachi negligentia defuncti abbatis et nimia licentia corrupti, atque a disciplinae jugo omnes pene soluti erant), Theodericus, Lobiensis monachus, vir eruditione et pietate clarus, in abbatem eligitur. Veniens vero ad sancti Huberti cui praelatus erat monasterium, exterioribus quidem rebus locum invenit satis nudum et desolatum (quod quidem videbatur tolerabile et reparabile damnum), sed interior loci facies erat inordinata et pene a religione extranea. Monachi namque, praedecessoris sui socordia corrupti, desideriorum voluntatem pro lege habentes, quicquid volebant vel appetebant sanctum et justum praedicabant, et quod eis displicebat hoc non licere putabant; monasticae religionis expertes, ignari, agrestes incultique non admittebant corda sua excoli vomere verbi Dei. Quod vir Deo plenus ubi advertit, angebatur quidem, sed mediocriter rerum penuria exteriorum, quoniam illud utcumque

^x *Cicurarum pro cicurium aut cicuratarum.*

videbatur tolerabile et reparabile malum; sed concitabatur immodice spiritus ejus intra semetipsum, videns animas fratrum diaboli instinctu admissione sauciatas, tendere ad mortem devotas. Invigilabat igitur jugiter custodiae sibi commissi gregis. Sed cassus labor ejus erat: nihil omni sua industria proficiebat. Illi enim (quia cum aestate concrevit pravus usus, aut vix aut nunquam corrigitur) male vivendi consuetudines non relinquebant, mores malos in quibus inoluerant, mutare cruciatus illis erat. Si exhortationibus sanctae praedicationis convertere eos nitebatur deridebant; si censura disciplinae regularis uti volebat, resistendo et contradicendo repugnabant. Erant autem illorum aliqui de generis nobilitate tumentes, sed moribus ignobiles, vita contemptibiles, scientia despicabiles, sanctae regulae et obedientiae contemptores, ad bene agendum debiles et insipientes; ad male faciendum fortes et sapientes.

Tandem vero, gratia Dei praeviente et oratione Theoderici adjuvante, alii poenitentia ducti, subjecti sunt disciplinae regulari, obedientes praeceptis quem ante despiciebant abbatis sui; alii spiritu malo acti recesserunt de monasterio profugi. Ita ecclesia sancti Huberti, ante depressa et humiliata, paulatim relevabatur, et cessante malorum improbitate sensim crescebat, confluentibus ad eam undique viris religiosis, et magisterio Theoderici se subdentibus. Et in quantum prius vitiorum foeditate contemptibilis fuit et male diffamata, in tantum postea, Dei providentia et abbatis Theoderici labore et industria, crescente numero fidelium, claruit gloriosa.

Sub ipsius etiam regimine plurima bona collata sunt monasterio a plurimis magnatibus, ut in decursu hujus registri patere poterit, et ut videre licet in *Concursu chronologico*, sub ipsomet.

Tandem, anno ordinationis suae trigesimo primo, aetatis octuagesimo, professionis monasticae sexagesimo, Christi millesimo octuagesimo sexto, die xxiv augusti, feria secunda, ad Deum migravit, in optima spe sanctitatis.

Theodericus secundus eligitur abbas loco defuncti, sub quo quibus et quantis calamitatibus quassata fuerit ecclesia Andaginensis vix dici potest. Nam anno Christi MXCI, pridie kalendas Junii, Henricus, episcopus Leodiensis, dictus Pacificus, hominem exiit in damnum gloriae Leodiensis et maximo dispendio nostrae quam specialius colebat solitudinis; nam ipsi plurimis praestitis beneficiis et praediis attributis, gloriosam in perpetuum sibi in hoc loco promeruit memoriam, quae singulis mensium kalendis inculcatur.

Hujus defuncti cathedram invasit Otbertus schismaticus, qui quosque sanctae

Romanae Sedi fideles profligavit. Nam anno MXCII Theodericum abbatem e monasterio exturbavit, et omnibus modis fratres ad sui communicationem, tum minis, tum blanditiis allicere conatur incassum.

Otbertus. ad emptionem castri Bulloniensis spoliat ecclesiam nostram pretiosis ornamentis.

Otbertus, gloriae suae studens, praedictum castrum oblatum sibi concupivit, et mille quingentas argenti libras pro eo duci conduxit (Miraeus MCCC argenti et tres auri marcas persolvisse scribit); ad has exsolvendas, cum praescripsisset expoliandas congregationes episcopii, tum demum hac occasione adversus ecclesiam beati Huberti maximas inimicitias exercuit. Nam impiis exactoribus suis missis, tabulam altaris auro textam disparavit; tres cruces aureas, dispersis lapidibus effregit, quarum unam magnae quantitatis dominus abbas Theodericus prior noviter fecerat studio Lamberti majoris quamque Henricus episcopus a nemine destruendam sub anathemate interdixit.

Abbas intrusus MXCIV anno Christi.

Ingobrandus, Lobbiensis monachus, ab Otberto perperam in monasterii nostri regimen intruditur, a quo tempore monasterii status in magnam confusionem rerumque omnium jacturam decidit; nam ii qui Ingobrando adhaerebant pro viribus quaequae diripiebant. Theodericus quoque abbas et sectatores ejus, per quoscumque poterant ecclesiasticas possessiones infestabant, dumque ad incendia et rapinas earum tyrannos hortarentur, obsequium se praestare Deo arbitrabantur. Unde et quidam, accepta occasione circa locum tyrannidis exequenda, Ingobrandum impostorem et pessimum clamare, fautores ejus fidei desertores et religionis proditores denotare, et ideo omne malum eis inferendum nullumque bonum illorum a modo servandum, idque quod erat ecclesiae, illis solis attribuendum, qui per cellas divertentes malorum vitaverant contagium. Denique quidquid ex eorum rebus rapere poterant impune rapiabant, adeo ut ex ipso monasterio agerent praedas publicas: quod nemo unquam ejus temporis evenisse audierat vel viderat.

Quidquid etiam suum ecclesiae erat in episcopio Remensi, vel Laudunensi,

item Metensi et Viridunensi, sine respectu Otberti et illius sui Engobrandi, quieto jure deserviebat abbati Theoderico sibi que subjectis fratribus, interdictibus ducibus Godefrido et Theoderico (quorum ille inferiorem; hic superiorem Lotharingiam regebat) suis hominibus ne, alicujus prece vel pretio seducti, injurias illis inferre praesumerent.

Wiredus quoque, concessa sibi providentia, Sulpeium et Nogarias, cum Chevogio procurabat, et hoc tanta instantia, ut si quem monasterialium mercede Engobrandi Mesomenses vel Bullonienses illuc deducere laborarent, ille eos vel astu praeveniret, vel collectis viribus removeret.

Raginerus quoque, Pirensis praepositus, tanta sedulitate Maceriensem transitum illis obstruxerat, ut nemo earum partium se illo ingerere auderet, cujuscumque negotii gratia.

Robertus etiam, Cunensis praepositus, viribus Dodonis Calviciaum, Flabotivillam et Gandrehengias pervaserat, et fratribus, qui illo plures convenerant, eorum redditibus deserviebat¹.

Anno MXCV, Theodericus abbas non revocatus, ejecto Engobrando, revertitur Andainum, sed paulo post iterum exulare cogitur factione Wiredi, abbatis intrusi et schismatici, a quo multa passus quae nec leviora erant iis quae sub Engobrando passus fuerat, imo graviora et intolerabiliora erant, eo quod a domestico inferrentur; nam Wiredus diu permanserat constans cum Theoderico sub persecutione Engobrandi, a quo postea defecit et Otberto adhaesit.

Anno MCVI, quarto idus Augusti, cecidit nefarium schismaticorum caput Henricus quartus, imperator, suaque morte rempublicam christianam pacatam tandem reliquit.

Mense Octobri, Paschalis papa concilium habuit ad Padium fluvium in oppido Guastalla, in quo de restauranda pace ecclesiarum Henriciano labefactata schismate potissimum actum est, concessumque episcopis et aliis cujusvis ordinis clericis, tempore schismatis indebite ordinatis, suis ut in sedibus et beneficiis permanerent, iis tamen exceptis qui simoniaci invasores aut criminosi probati essent.

Quo decreto Theodericum abbatem in monasterii sui regimen, exilii sui anno decimo quinto jam expleto, tandem restitutum ac Wiredum invasorem cedere coactum non dubito, idque anno MCVII, qui licet hactenus persecutionem passus fuerit, tamen sub ejus regimine plura bona collata fuerunt monasterio, uti videbitur in *Decursu*.

¹ *Et fratrum, qui illo plures convenerant, redditibus deserviebat.*

Tandem anno MCXXIV obiit in pace. Cui successit Robertus qui, ut praeteritis calamitatibus solatium et futuris cautelam adhiberet, a sancta Romana Sede tutelam impetravit, et omnium possessionum et privilegiorum confirmationem obtinuit: quod plurimi ejus successores etiam fecerunt. Extractum bullarum videtur infra.

Anno MCXXX igne fortuito crematum est hujus monasterii templum, in cujus ornatum tanto studio desudarat abbas Theodericus major.

Sub abbate Nicolao de Malaise magna pars abbatiae igne perit anno MDXXV.

Die xx Januarii, aedes, forum oppidi Hubertensis ambientes, incendio ab externo et ignoto homine immisso deflagrant, igneque monasterium invadente, periit colonia domestica, horreum, stabula, pistrinum, granaria referta, claustrum pars, campanile majus, cum sedecim spectandae magnitudinis campanis. Jamque templi navim corripiebat incendium totam basilicae molem mox in cineres redacturum, nisi salus ab ipsa cruce supervenisset quae, a turris fastigio in ipsius aedis tectum delapsa, suo pondere hiatus ingentem effecit, eoque ne longius serperet incendium impedivit. Luit postea sacrilegus incendiarius extremo supplicio, in comitatu Longiensi comprehensus.

Hac clade accepta magnanimus abbas animo nequaquam fractus est, sed ab ea potius operis augustioris aggrediendi occasionem sumens, reparatis turribus, campanas prioribus praestantiores fundi curat, et, conquisitis architectis exquisitissimis, eorum consilio dirui curavit partem basilicae cui pepercerat incendium, et novam a fundamentis aggressus, lapidibus Namurco potissimum et Trajecto advectis, augustum illud opus quod modo cernimus, toto duodecim annorum quo superfuit spatio, magnis expensis elaboravit, et ad gradus usque presbiterii perduxit. Quo in opere promovendo populi christiani in Deum et sanctum patronum Hubertum devotio et oblationum largitio profuit quam maxime.

Anno Christi MDLX dominus Remaclus a Marchia abbas unionem prioratuum a Pio IV, pontifice maximo, impetrat¹.

Hoc etiam anno, rogatu domni Remacli abbatis et de speciali licentia reve-

¹ Bullam videre licet in *Concursu chronologico*, hoc anno, pag. 742, ni malueris eam videre in originalibus (Nota codicis).

rendissimi domini Roberti a Bergis, episcopi Leodiensis, Gregorius, episcopus Azotensis, qui, instituta ante aliquot dies devotionis causa peregrinatione, ad sanctum Hubertum advenerat, cryptam ejusdem ecclesiae cum altari in eadem sito consecravit die xviii mensis Augusti, sub invocatione nominis Jesu, Annuntiationis beatae Mariae Virginis, sanctorum Innocentium, trium regum, sancti Agapiti martiris, sancti Huberti et sanctae Annae, ut latius ex litteris originalibus praedicti domini Azotensis, suffraganei Trevirensis, patet.

Ejusdem anni die xvi Novembris, praetactus dominus Robertus a Bergis mandatum dedit suffraganeo suo Leodiensi pro consecrandis ejusdem monasterii choro, altari summo et aliis in dicta ecclesia consistentibus, cum claustro et capitulo. Patet ex ejus litteris.

Monasterium sancti Huberti ab haereticis exurit anno MDLXVIII.

Miserat in Auriaci subsidium Condaeus ex Gallis Vasconum millia quinque equitum dico ¹. Hi, Janlio et Rentio ductoribus, sub Octobris medium, Auream-Vallem depopulati, ab incendio coenobii jussu Janlii manus continuerunt. Hic (ut mihi narravit reverendus dominus Henricus de *Meugen*, ejusdem loci abbas), pauperum gregem ad monasterii januam intuitus, rogat quid sibi vellet haec turba mendicorum. Responsum eos stipe quotidiana monasterii foveri atque ea de causa ejus incendium deprecari ne, tam pia domo absumpta, vivendi subsidium omne sibi tolleretur. Motus ille compassione naturali, coenobii valvis nomen suum adscripsit, qua quasi protectionis suae tessera compressa est militum saevitia.

Istinc Andainum versus castra moventes, die quinta decima praetacti mensis, inter septimam et octavam horam matutinam, eo convenerunt. Consilium erat abbates et monachos omnes ex improvise interceptos, ad evangelii novi praescriptum, diris extorquere suppliciiis. Sed ab Aureae-Vallis abbate, Deo sic disponente, per submissum rusticum praemonitus, inter officii nocturni synaxim Andaginen-sis antistes, primum omni celeritate sacra lipsana beati patroni nostri Huberti ante chori fores, in navi basilicae exposita, una cum SS. Bergisi confessoris, Hostiae, Gratae et Areapilae virginum corporibus, loco secretiori recondit. Officio nocturno persoluto, fratribus ad capitulum vocatis imminens periculum indicat fugamque citissimam imperat. Illi, praetiosioribus thesauri sacri convasatis, vix in arcem

¹ Le MS. porte : *peditum Vasconum*.... Ce qui est en contradiction avec *equitum dico*.

de *Mirwart* profugerant, cum ecce praedones illi sacrilegi, furiarum infernalium instar impetu facto, oppidum Hubertense spoliarunt, monasterii templum, nosocomium (quod tunc temporis eo loco situm erat ubi jam hortus olerum, juxta ac supra basilicam consitus), omni suppellectile direpta, flammis injectis in favillas redegerunt. Hujus cladis annus hoc chronographico ad templi valvas adscriptus est ad posterorum memoriam et barbaricam haeticorum detestationem:

CONCULCAVERUNT SANCTIFICATIONEM.

Refert Gabriel *Chapuis*, historiae de bello Fländrorum libro tertio, incendium a Francisco de *Hanguet*, Janlii fratre, imperatum eumque postea ulciscente numine poenas sceleri debitas infausta morte persolvisse: quas explicationes habet Petrus Crespesius, prior Caelestinorum parisiensium, libro secundo *De amore divino*, discursu II, in hac verba: « *J'ay remarqué la fin de Jacques Soret, amiral prétendu de la reine de Navarre, qui morut en la comté d'Eue, enragé reniant Dieu, ayant fait mourir les pauvres Jésuïstes qui alloient aux Indes prescher la parole de Dieu. Semblable fin ou trespas eut le S^r de Janly qui morut enragez, blasfémant Dieu, à Bersabre, après qu'il eût pillé et bruslé l'abbaye de S. Hubert, comme tesmoigne Jean le Fèvre, livre X de l'histoire dernière.* »

Fidem huic narrationi fecit reverendo patri domno Huberto de la Roche, sacri thesauri nostri custodi, circa annum MDCL, adhuc superstiti, e famulis unus qui praesens interfuerat spectaculo, et postmodum, ad sacrae incisionis remedium, laesus a cane rabido, huc advenerat. Referebat ille praedictum Franciscum Genlium in diversorio, non procul a Lucerna, Helvetiorum urbe, pernoctantem, orta inter equos pugna, ad stabulum cucurrisset, qui in rabiem versi, loris disruptis, seseque muto laniantes morsibus, in dominum suum involasse, eumque dente rabido discerptum calcibusque protritum enecasse.

Genlium, supra Janlium.

Mansit interea murorum templi moles hyeme subsequenti pluviae, nivibus aliisque brumalibus injuriis, absque tecti praesidio, nudata, quibus diluta chori testudo corrui.

Aliud incendium anno MDLXIX.

Die xxiv Aprilis, sub mediam noctem ignis auctore incerto ab hospicio Cacabi medio fere foro erumpens, domos subjacentes ac integrum pene sancti Aegidii

vicum depavit, inde, versus monasterium nostrum regirans, plateam a Fonte dictam; cum septem aedibus monasterio adjacentibus in favillas redegit: summa depastarum ab incendio domorum quinquaginta fuit. Sed nec ibi substitit ignis impetus; correptis namque coenobii stabulis, colonia domestica, cum granariis et omnibus curtis inferioris domiciliis et officinis, quae superioris anni cladem evaserant, usque ad stagnum molendino subjectum absumpsit. Erant ea tempestate in oppido turmae Germanorum duae praesidiariae, e quibus cujusdam militis cacula cum equis quatuor, in stabulo hospitii ad Discum Stanneum, igne periit: unde suspicio nata inde profectum incendium. Haec ex instrumento notariali Joannis *Bechet*, cui subscripsit dominus Joannis *Lamock* abbas.

Alienatio sacrae suppellectilis et Lyser ad Mosellam.

Tot tantisque damnis monasterio nostro ad extremam inopiam redacto, coactus est abbas ex argenteis statuis ac hierothecis ipsoque pretiosissimo sancti Huberti feretro distractis pecunias conflare, quas in aedificiorum tectura cum brevi expendisset, nec aliunde restaurando templo media suppeterent, Apostolicae Sedis assensu non sine magnis difficultatibus obtento. Dominium villae de *Lyser* prope Mosellam sitae, quod vineis et aliis redditibus dives, domini Walcandi liberalitate jam a saeculis septem monasterii bonis adjectum fuerat, majori collegio majoris ecclesiae Trevirensis, seu ejus archiepiscopo, oppignorare coactus est anno MDLXXIII, idque non minori posterorum luctu, quam damno. Distractae hujus haereditatis pretium non nisi ad summam septem millium septingentorum septuaginta septem aureorum ascendit.

Lyser seu Lyzer.

Asservatur adhuc in monasterii nostri sacrario velum magnum coloris violacei, quod olim ab angelo, processioni quae in dicta villa instituebatur, praelatum, controversiam quae inter monasterium et dominum quemdam Lysurae vicinum de hujus domini limitibus emergerat, eosdem hujus tapetis circumlacione designando, diremerat.

Alienatio sylvae dotalitiaie prope Bullonium.

Dominus Joannes *Lamock* abbas, hoc anno, ad episcopi ac capituli Leodiensis instantiam, pro concordiae tractatu inter eos ac Sedanensem toparcham, qui ante

annos viginti Bullonicam arcem occuparat, optato fine concludendo, cessit assensu confratrum suorum eidem episcopo et capitulo sylvam dotalitiã (vulgo *bois du douayre*), ad prioratum nostrum Bulloniensem pertinentem, ea tamen conditione ut ex sylvis dicti ducatus compensatio redderetur æquivalens a præactis Leodiensibus. Hanc, licet ab abbatibus successoribus sæpius repetitam, magna monasterii jactura, hucusque necdum exsolvere curarunt. Est autem hæc sylva caedua villae de *Corbion* vicina, præcelsis arboribus densata, solo crescens uberi, cujus ambitus a jurato mensore inventus est mille ducentorum terrae jugerum; ejus caesaries, intra spatium annorum septuaginta jam tertio detonsa ac pretio distracta, summam triginta millium librarum Turonensium pro qualibet tonsura effecit. Ex quo patet monasterium ratione dictarum trium ejusmodi caesionum (praeter fundum æquivalentem) juste prætendere summam ducentorum quinquaginta duarum millium librarum Turonensium; item, pro juribus ordinariis quæ ad ratam vigesimi denarii, ultra dictam summam, officariis persoluta sunt, alia duodecim millia et sexcentas libras. Quæ omnia simul juncta efficiunt summam ducentorum sexaginta quatuor millium et sexcentas libras Turonenses. Ita ex actis processus habiti coram illustrissimo domino Petro Aloysio Caraffa, nuncio apostolico, judice ad hanc causam a sanctissimo domino Urbano VIII papa deputato.

*Gravamina a Luxemburgensibus monasterio sancti Huberti ob negatam
indebitorum subsidiorum solutionem illata.*

Cum prætextu seminarii ad instruendam juventutem Luxemburgicam erigendi, clerus in redditibus suis in ea provincia sitis, contra jus et ecclesiasticam libertatem, ab exactoribus sæcularibus, a senatu constitutis, frequentissimis gravaretur oneribus, neque apud regium senatum Bruxellensem, neque apud Belgii gubernatorem precibus ullis aut quaerimoniis, nedum pro earum sublatione, verum nec pro aliquantula earumdem suspensione quidquam obtinere valuissent, tandem una conjunctis animis et viribus ad tribunal Apostolicæ Sedis currendum statuunt. Causæ communis defensio reverendissimis dominis Joanni Lamock Hubertensi ac Joanni Bertels, Luxemburgensi abbatibus, datis ad hoc procuratorialibus, demandata, quarum hic tenor exprimitur :

*Procuratorium contra subventiones bonis ecclesiasticorum ducatus
Luxemburgensis impositas.*

« Nos Matthias a Sarbourg, abbas imperialis monasterii sancti Maximini prope Treverim, Martinus Masius, abbas Epternacensis, Lambertus de Villers, Abbas Aureae Vallis, Joannes Plutchett, abbas sancti Mathiae, Petrus Carvelius, abbas ad Martires prope Treverim, Joannes Delval, abbas sancti Martini, Bartholomaeus, abbas Mediolacensis, Anthonius Grimont, abbas sancti Remigii in Fammenna, nec non decanus et capitulum Ivodiense, prior de Chiny et prior Vallis Monachorum, universis et singulis praesentes visuris et legi auditoris salutem in Domino sinceram et infrascriptorum agnoscere veritatem. Notum facimus quod de probitate integritateque et diligentia, etc. Datum. vii. Novembris MDLXXX. »

Licet autem duo praenominati abbates communiter ad causae prosecutionem his litteris deputati fuissent, tamen quia Monasteriensis, ob vicinitatem nimiam semper in conspectu senatus Luxemburgensis versabatur, ab eoque plus sibi suoque monasterio metuebat, totum negotii pondus in abbatem Hubertensem recidit, ad quem etiam aliorum praelatorum litterae in hujus negotii commendationem dirigebantur, quippe cujus unius zelum et animum perspectum haberent. Hujus argumenti exstat epistola Masii, abbatis Epternacensis, ad eum sic scribentis :

« Non arbitramur latere reverendam paternitatem vestram quemadmodum senatus Luxemburgensis nil aliud molitur quam ut nostra monasteria contributione illa pecuniarum ad scholam alendam sustentandamque aggravare in perpetuum possit. Nos vero cum istius intentionis, cujus reverendam vestram paternitatem etiam esse nulla nos tenet dubitatio, simus nunquam velle nostra monasteria hoc onere obligare, mirum in modum contendimus ut reverenda vestra paternitas hoc in re nostram causam in Curia Romana agat, idque (attamen communibus expensis) consequi omni studio laboret, ut nostra monasteria, ab hujusmodi contributione tam libera quam quae liberrima ab hac quoque pecuniarum coactione, qua senatus Luxemburgensis eadem exhaurire machinatur, liberentur. His paucis reverendam vestram paternitatem Deo optimo maximo commendamus. Raptim in monasterio sancti Willibrordi Epternacense, MDLXXIX, xxx Octobris. Vestrae Reverentiae addictissimus amicus et confrater MASIUS, abbas Epternacensis. »

Exstant et aliae, tam ejusdem quam sancti Maximini aliorumque confoedera-

torum praelatorum ad eundem abbatem nostrum in ejusdem causae commendationem scriptae, quorum votis et necessitati communi nequaquam deesse cupiens (quamvis ipsemet, ob recentem monasterii sui desolationem, afflictissimus), ex suis monachis unum Michaellem *Lovinfosse* Romam delegavit. Missus etiam a senatu Luxemburgensi senatorum dominus Joannes Sorbaeus, qui nostrorum intentis in Romana Curia obsisteret. Sed dum hic, agente contra eum Virdunensis episcopi procuratore et scholastico Trevirensi, summam pecuniariam debitam repetentibus, in custodiam missus plures in ea menses detinetur, delegatus noster commissa sibi urgens negotia, optato fine conclusit obtentis apostolicis litteris, tam ad archiepiscopum Trevirensis, Leodiensem episcopum, alios praelatos totumque clerum, quibus severe cavet pontifex ne in ecclesiae libertatis praejudicium, hujusmodi saecularium exactionibus se submittant, quam et ipsi Parmensi, eum admonens ne gravamina hujusmodi ecclesiis inferri permittat.

Litterae Gregorii papae ad Parmensem contra senatum Luxemburgensem.

« Dilecto filio nobili viro Alexandro, Parmae et Placentiae principi ac in senatu Flandriae regis Philippi gubernatori et capitaneo generali.

Dilecte fili, nobile vir salutem et apostolicam benedictionem et perpetuam atque optimam. Philippi regis catholici in ecclesiasticorum rebus tuendis inque earum summitate conservanda voluntatem perspectissimam habemus, eadem voluntate esse nobilitatem tuam non dubitamus; scimus enim te et natum esse et educatum ad omnem pietatem inque ea magna semper cum laude fuisse versatum. Ubi autem ab iis quibus praees aliquid peccatur, id ignorante te accidere interpretamur; in tantis enim publicarum rerum bellorumque occupationibus multa possunt latere te quae cum a caeteris tum vero ab iis qui Luxemburgensi provinciae sunt praefecti, quotidie gravissime peccantur. Sic enim magnorum virorum testimoniis confirmatur abbatum clericorumque Trevirensium, Leodiensis, Metensis aliarumque dioecesium res, quae illic sunt, seminariorum nomine diripi, decimas usurpari, armenta palam divendi, tributa imponi, beneficia a praefectis ipsis conferri, clericos concubenarios ab eisdem mulctari, ecclesiae denique res ab iis, qui catholicorum nomine utuntur, tam male tractari, ut non possint ab haereticis atque hostibus acerbius, quodque hypocritarum proprium est in manifestis rapinis religionis ab eis zelum praetexti. Nam quod

attinet ad nomen seminarii, sedes ibi episcopalis nulla est, seminarium nullum, laicorum denique talis curatio non est. Clericos, concubinatus nomine, quo jure puniunt? Beneficiorum collationem atque institutionem qua fronte attingunt? Sed aperta est cupiditas et studium omnia ad suum questum convertendi. His malis ut provideas hortamur, atque etiam si pateris rogamus. Graviora multo haec sunt quam ut possint dissimulari et ferri. Hactenus potuit ignorantio excusationi locum dare, in posterum nulla, neque apud Deum, neque apud homines excusatio reliqua erit, quaeque committentur, postquam a nobis monitus es, tibi ad culpam adscribentur. Sed non dubitamus quin sis remedium quamprimum adhibiturus: convenit hoc tuae eximiae ac perspectissimae pietati. Datum Romae apud Sanctum Petrum, sub annulo piscatoris, die 1 Julii MDLXXXI, pontificatus nostri anno decimo. »

Ejusdem argumenti sunt litterae quas ad Ernestum, Leodiensis episcopum, dedit, quarum tenorem damus.

*Litterae Gregorii XIII contra exactiones Luxemburgenses in clericos
et eorum bona.*

« Venerabili fratri Ernesto, episcopo Leodiensi, venerabilis frater, salutem et apostolicam benedictionem. Certiores facti sumus jurisdictionem ecclesiasticam clericorumque res a nonnullis rectoribus, a gubernatoribus laicis, qui in ducatu Luxemburgensi sunt, gravissime violari et vastari, iis praesertim in locis quae tuae ecclesiae subsunt, beneficia ab illis conferri, clericos ad ea institui, concubenarios item clericos ab ipsis mulctari, ecclesiarum redditus tributis gravissimis diripi, bona palam occupari et divendi, multos denique his malis coactos esse ecclesias suas relinquere. Gravissima haec nobis visa sunt, et haereticorum potius furori quam catholicorum nomini congruentia. Hortamur ne differas providere tuamque auctoritatem opponere, atque, si opus fuerit, regem catholicum certiolem facere ejusque opem adhibere: nunquam patietur talia a suis committi, qualia vix possent ab hostibus atque ab haereticis expectari. Debes hanc facultatem Christi ovibus tibi commissis inserviendi summo cum zelo arripere, atque ex aliorum perfidia crescere nihilque huic curae antepone. Non dubitamus id facturum esse tanto studio, quantum nobis eximia tua virtus et pietas pollicetur. Datum Romae apud Sanctum Petrum, sub annulo piscatoris, die xxviii Julii, pontificatus nostri anno decimo.

Interim dum lege certatur coram Romano Pontifice, christianorum omnium communi parente et iudice, suaeque causae diffusa pars adversa ratione se inferiorem fore perspicit, obsistentes sibi ferro et tyrannide statuit opprimere, praesertim vero antesignanum abbatem Hubertensem et subditos.

Hujus consilii author et incensor belli praecipuus exstitit Joannes de *Gobreville*, collector generalis subsidiorum et exactionum provinciae Luxemburgensis, qui favore quo apud Petrum Mansfeldium, ejusdem gubernatorem, plurimum valebat, fretus, occasione absentiae praesulis utendum ratus (qui cum praecipuis officiariorum suorum, ad festivam Ernesti principis inaugurationem cohonestandam, Leodium profectus fuerat), hujus anni Junii decima nona mensis, circa horam diei tertiam matutinam, turmas militum quinque ex legione chiliarchae cujusdam *Verdugo* dicti, in oppidum Hubertense submitit, qui quo majorem civibus, nil tale suspicantibus et adhuc somno sepultis, terrorem inferrent, quatuor in locis incendium immiserunt, adeo ut in ipso foro quatuordecim aedes ignis absumpserit.

Dum flamma grassatur, obsistente nemine, libere obvia cuncta depascit, nihil non pervium sibi facit insolentia furorque militaris, domos effringendo, in homines ferro saeviendo, animalia, pecora, armenta mactando, sexui infirmiori vim inferendo.

Die xx ejusdem mensis, omni conatu monasterii tentant ingressum, quo civium potior pars profugerat, et ex aedibus vicinis in eos, parietibus effractis, glandes plumbeos ejaculantur. His incensi cives, quibus in auxilium rustici convenerant, ipsa desperatione audaciam ministrante, eruptionem e monasterio in oppidum faciunt manusque cum hoste conserunt animoseque fugam arripere compellunt. In hoc congressu e civibus tres, e militibus sex ceciderunt et tres in manus venerunt.

Inter Luxemburgenses caesos erat quidam Joannes Gobertus, ordinum director (gallice *sergeant-major*), apud quem repertae sunt litterae praetacti subsidiorum quaestoris ad Nicolaum de *Bolin*, unius cohortis in praememorata legione Viridugana praefectum, quibus eum tanquam ad hostilem expeditionem et civitatis cuiuspiam excidium, praecautioibus militaribus praeceptis et monitis, instruit, ad rem strenue gerendam excitat, de mittendo citissime supplemento novisque auxiliariis fidem facit. Has suis ipsis terminis exhibeo :

Litterae domini de Gobreville ad Nicolaum de Bolin, quibus eum instruit et hortatur ad excidium oppidi Sancti-Huberti.

« Monsieur mon cousin, je suis marry que ne m'avez mandé quelle response aviez eu de S^t-Hubert, avant entrer illec, affin d'escrire de tout à monseigneur le comte, auquell je dépesche par toute diligence et en poste sur le contenu des vostres. J'entend que mons^r de Hamellon approche. J'envoie aussy vers luy pour le haster à toute chaleur, et m'asseure que mondict seigneur le comte pourvoira à vostre fait pour secour. Cependant soyez sage et allerte, sans despriser v^{ost}re ennemi, ny le feindre aussy quand il sera temps, et après qu'y aurez assé continuez en vos protestations et démonstrations encommencées. Surtout je conseille que vos troupes facent de la nuitte le jour, du moins la plus grande partie. Et soyez bien remparré ès endroits d'où l'on vous pourroit venir assaillir, sans toucher à l'abbaye, si vous ny estes commandez par mondict seigneur ou forcez par invasion des ceux de dedans. Et en tout soyez maistre de vos gens, retenant en mémoire que cette nation est volontier subjette à tomber, par boire, en fautes : je ne sçay s'il y a de quoy, mais je le dit pour le mieux. Ne faillez aussy de m'advertir encor demain matin, et de temps à autres, ce qui se passera, affin qu'ayant ordre de mondict seigneur le comte, je fasse acheminer ou retirer les forces. Je vous envoie vostre espée et dague, avec excuse du cousin Oliviez que ne l'avez eu plustôt : vostre enseigne suffira. Je suis marry que n'estez demeurez maistre du bestaille que me dit ce porteur, sans le disperser ou prendre à butin, ni le rendre jusque à voire le succès de cecy. Derescheff veuillez estre allert et avoir espies aux passages de costé et d'autres, jour et nuitte, sans faillir d'avoir des sentinelles perdues plus d'en une lieu; et par cet moyen ne laisseré passer femme, homme ni garçon, que ne soit ammené à vous, affin de découvrir par lettres ou messages ce que sera contre et pour vous. Vous userez, au reste, avec messieurs vos compagnons et bons soldats de leurs mellieurs advis et prudense et des vostres. Me recommandant à tous. En haste, ce ix juin 1581. *Signez* : JEAN DE GOBREVILLE. *L'adresse estoit* : A Monsieur Monsieur de Boullin, capitaine au régiment de Mons^r le colonel Verdugo, à S^t-Hubert. » Hactenus quaestoris illius litterae.

Audita Luxemburgi civium Hubertensium resistentia, et expeditionis eventu frustrato, senatus in vindictam illius omnia monasterii bona, redditus et proventus

in sua provincia sitos, per apparitores suos manum injicit et sequestro addicit. Id ubi principi Leodiensi nuntiatum est, non immerito hac tyrannide commotus, praefato Mansfeldio rescripsit in hunc modum :

Exemplar litterarum Ernesti Bavari ad Petrum Mansfeldium.

« Mons^r, j'entend que, pendant que de la parte du Roy catholique et de la mienne, nos commis sont vacans à prendre information sur les désordres le xix^e de juin et les jours ensuivants s'addonnés à S^t-Hubert en Ardenne, on auroit, de la parte du conseil provincial de Luxembourg, mis sequestre sur tous et chaquns les biens que les abbez et couvent dudict S^t-Hubert ont au pays de Luxembourg, pour deux raisons ou plustôt sur deux prétextes : l'un, pour ce que ledict abbez, ayant estez avec et entres les autres prélats de Luxembourg appellez aux exèques de la feue reine d'Espagne, n'y seroit comparu à l'exemple desdicts autres prélats, et en qualité de prélat de Luxembourg; l'autre, pour la résistance que par lesdicts de S^t-Hubert auroit estez faite contre les gens de guerre qui, ledict xix^{me} de juin derniez, se seroient voullu venir loger audict S^t-Hubert : chose vraiment par trop inique pour celuy regard, outre tous autres de droit, qui pend encor indécis le procès de la souverainnetez et territoire dudict S^t-Hubert, en la manière que; depuis ces deux ou trois mois ou peu d'avantage, vous a estez de cet costez et par moy successivement escrit. Qui me fait très-instamment vous prier et requérir de faire incontinent par le conseil provincial de Sadicte Majestez audict Luxembourg, mettre à néant laditte sequestre et quelquonque mandement ou lettres, sur lesquels iceluy sequestre pourroit estre fondé ou ensuivy; ainsy que pareillement je prie et requier par autres miennes monseigneur le prince de Parme et Plaisance, etc., lieutenant gouverneur et capitaine général pour le Roy catholique, ès Pays-Bas de Sa Majesté, y vouloir donner et mettre ordre. Et vrayement ne scauroit provenir que d'affection, par trop autre que celle que m'auriez par vos derniers voulu présenter, cette tant précipitée ordonnance dudict sequestre, duquel, si incontinent ne vient à y estre de vostre part mis le remède qu'il convient, ne pourray aussy faillir de faire mes deplantes à Sadicte Majesté, comme des choses entièrement contrevenantes à toute office de bonne voysinance et amitié, de la part de Luxembourg et le mien pays, de tout temps tant addonez (conformément à mon affection) à ce qu'a esté et est du service de Sadicte Majesté.

Par quoy et en assurée attente que, conformément à toute raison, donneré et mettré incontinent avec ledict conseil de Luxembourg ledict ordre, je prieray nostre seigneur Dieu, vous donner, mons^r, en sanctez, bonne et longue vie, me recommandant affectueusement à vostre bonne grâce. De Liége, le xviii Juillet 1581. Signé ERNEST.

*Litterae ejusdem principis ad ducem Parmensem, Belgii praefectum
generalem.*

« Mons^r mon bon cousin, après et avec tant de mes deplantes, par mes lettres précédentes à vous, des sinistres déportements de ceux de Luxembourg, en mon endroit et de mon église et pays de Liége, au regard de l'abbaye de St-Hubert, je ne puis laisser d'y adjoûter (vraiment à mon bien grand regret) cestes que pendant que, de la parte du Roy catholique et de la mienne, nos commis sont vacans à prendre information sur les désordres, le xix^e de juin derniez et le jour ensuiuant à St-Hubert, en Ardenne, s'addonnez, l'on auroit, de la parte du conseil provincial de Luxembourg, mis sequestre sur tous et chaquns les biens que les abbez et couvent de St-Hubert ont au pays de Luxembourg, pour deux raisons, etc. » Ut supra iisdem fere terminis usque ad finem. Datum et signum ut supra.

Authoritati principis hujus respectum dare par erat, imo rationis et justitiae, sed plus potuit ultionis appetitus et invadendae vicinae ac alienae haereditatis cupiditas in homines rerum suarum quocumque pacto, seu jure, seu injuria, studiosos. Itaque exeunte mense Octobri sequenti, Carolus, Petri Mansfeldii filius, coeptis insistens prioribus assumptis quibus imperabat cohortibus, iterum in villam Hubertensem fulminis instar irruit, eamque cum monasterio nullo resistente occupat, medio foro patibulum ad majorem civium terrorem erigi curat; stativisque usque ad omnimodam annonae tam monasticæ quam civicae consumptionem protractis, videlicet ab omnium Sanctorum vigilia usque ad festum sancti Thomae apostoli, Luxemburgum tandem se collegit. Secesserat abbas cum monachis omnibus auditò ejus adventu, uno duntaxat oeconomio domi relicto, domno Vincentio *Kurwiller*, quem cum dejecto et tristi animo semel intuitus esset Mansfeldius, latine quaesivit ab eo : « quare tristis est anima tua? » cui pro responso versiculi residuum mox ille reddit, inquiens, « quare conturbas me? »

Anno domini MDLXXXIX, Godefridus Balla abbas, sedecim campanas pondere et magnitudine spectabiles fundi curat ad usum ecclesiae nostrae.

CAMPANARUM ECCLESIAE SANCTI HUBERTI HOC ANNO FUSARUM PONDUS.

I ^a	Continet libras aeris	10500	IX ^a	Continet libras	700
	Malleus ferri libras.	200		Malleus ferri libras	24
II ^a	Continet libras	7000	X ^a	Continet libras	550
	Malleus »	150		Malleus »	22
III ^a	Continet libras	4500	XI ^a	Continet libras	425
	Malleus »	120		Malleus »	15
IV ^a	Continet libras	5500	XII ^a	Continet libras	270
	Malleus »	110		Malleus »	15
V ^a	Continet libras	2100	XIII ^a	Continet libras	180
	Malleus »	70		Malleus »	8
VI ^a	Continet libras	1500	XIV ^a	Continet libras	167
	Malleus »	50		Malleus »	7
VII ^a	Continet libras	1200	XV ^a	Continet libras	156
	Malleus »	55		Malleus »	6
VIII ^a	Continet libras	950	XVI ^a	Continet libras	111
	Malleus »	50		Malleus »	5

Quas omnes abbas ipso die sancti Huberti anno sequenti solemnī benedictione dicavit.

*Monasterii sancti Huberti direptio et abbatis captivitas, anno MDCII,
Joannes Masbourg abbas.*

Luctuosus admodum monasterio nostro fuit hic annus, quando populantibus agrum Luxemburgensem Batavis, oppido Sancti-Viti capto et direpto, Bastonia obsidione cincta, die xiii, Novembris inopinato supervenit ex eis sexcentorum circiter militum manipulus, pruina densissima sub crepusculi matutini tempus civibus Hubertensibus eorum adventum occultante. Omnibus igitur imparatis portisque monasterii patentibus, ingressi, cuncta (etiam ipsum venerabile sacramentum), diripiunt, argenteam omnem supellectilem et alia pretiosa inter se partiti, abbatem fugam inire tentantem intercipiunt et Arnhemium in Geldriam ad custodiam trahunt, e qua nonnisi post menses undecim (licet ipsius regis Galliae et

aliorum principum intercessio non defuerit), ac persoluta lytri nomine triginta sex millium et pro expensis duodecim millium florenorum summa, liberari potuit; ad eam conflandam, praeter impignerata plurima monasterii praedia, alia quaedam etiam alienata, de quibus in sequentibus. Effracta sacrarii sera ab ejus ingressu se continuerunt aperta cernentes armaria, e quibus fratres sacras reliquias, hyerotecas et ornamenta extulerant. Non tamen cessit impune sacrilegis praedonibus irrogata loco personisque sacris injuria, ut ex infrascripto authentico instrumento, ex ipso gallico originali in latinum a me verso, constare potest.

Litterae Joannis Le Jeune, domini de Ciele juxta Marcourt, ad reverendum dominum Hubertensem datae xxiii Septembris MDCXXIX.

« Reverende domine, en vobis ex arcanis Hollandiae scriniis, fortuito domi meae repertum attestatorium actum, quem per villicum vestrum *De la Converserie* transmittito. Si quid in mea potestate reverendae dominationis vestrae obsequiis convenientius esset, eadem liberalitate eidem cum oblatione servitorum meorum humillime consecrarem. *Infra signatum* Joannes *Le Jeune*, dominus de Ciele. »

Attestatio domini de Villetart.

« Nos Carolus de *Berault* eques, dominus de *Villetart*, ductor unius turmae ducentorum virorum catholico regi militantium, hisce testatum facimus quod, circa annum millesimum sexcentisimum secundum, cum in statuum Batavico-rum servitio, sub domino barone de *Sancy* signiferum agerem, excursionem in ducatum Luxemburgicum facta, quidam diversoriorum militarium mentor seu designator, nomine *Fougas*, origine Vasco, cuidam phalangi e principis Arausiacani praefectus, ad celebre Sancti-Huberti coenobium infesto delatus agmine, captivum inde archimandritam maleque habitum in Hollandiam abduxit. Sed ulciscente numine, ante revolutum ab eo facinore perpetrato anni circulum, rabie correptus, ac misere sublatus, poenas meritis condignas dedit. Hoc uti verissimum praesenti scripto testamur. Datum in oppido Rupensi in Ardenna, praesidii nostri loco, die quinta mensis Aprilis, anni millesimi sexcentisimi vigesimi octavi. *Signatum* Carolus de Berault, dominus de Villetart. »

Chronicon capti reverendi domini Masbourg abbatis.

IDICVS EXORTIS NOVEMBRIS, PRAESVLE CAPTO CALCATISQVE SACRIS,
LVXERAT ATRA DIES.

Ita expressit quidam mensem et diem capti praedicti abbatis cujus chronographicum annum non complectitur, cum, uti liquet, plurimis characteribus superabundat.

Anno domini MDCIII, Henricus Galliae rex, rogatu conventus Hubertensis domino de *Buzenval*, legato suo, mandarat litteris ad eum xxx Decembris datis, nihil ut omitteret quo abbatem Masberium libertati restitui curaret. Batavi ex opposito, conventui minas intentabant incendio totum monasterium supponendi, ni lytrum quantocius exsolverent. Angebat aliunde religiosos et inopia rei domesticae, et miseria praelati captivi, nec aliunde malo remedium ullum suppetebat, nisi ex alienandis, aut oppignerandis aliquot praediis, redditibus ac decimis monasticae possessionis.

Hoc igitur anno, Joannes Curtius, civis Leodiensis, dominus d'*Oupey*, etc., emit a conventu dominium de *Tilleur* cum omnibus juribus et pertinentiis, pretio trium millium florenorum Brabanticorum.

Item, accepit in pignus decimam nostram Givetensem xxvii Junii usque ad restitutionem capitalis summae duodecim millium florenorum.

Datum quoque hoc anno in pignus dominium de *Waha* domino Joanni *Varilton*, Marchiensi capitaneo cohortis, sub domino *Labourlotte*, pro tribus florenorum monetae Leodiensis millibus.

Item, decimae d'*Aye* et *Jamodine* Georgio de *Bande*, civi Marchiensi, pari florenorum summa.

Item, decimae de *Ortho* domino de *Manderscheidt*, praetori Bastoniensi, pari pretio relictæ etiam in pignus.

Decima de *Abie* Adamo Gabrieli, mercatori Leodiensi, summa quatuor millium sexcentorum quinquaginta florenorum Brabanticorum.

Item pignoris loco, pro summa septem millium trecentorum quinquaginta florenorum monetae Leodiensis obtinuit xxxvii modios speltae ex villa Terwaniensi, et tres modios pisorum in *Odez* redditus annui.

Quibus alienationibus et oppignorationibus quantum annue monasterii redditibus detractum sit, et quantis necessitatibus arctatum aestimare quisque potest. Ultima Septembris, die annua translati ad nos corporis sancti Huberti, rediit dominus Masbourg.

Anno MDCVI, mensis Aprilis, die xxvii, festis paschalibus, tanta fuit ventorum vis, ut turres et campanilia (interque et nostrum cum una campana) aedes sacrae, quam profanae, sylvae maximae eversae sint toto Belgio. Anno sequenti nostrum campanile reparatum fuit, cui xxviii Julii ejusdem anni crux imposita fuit.

L'hospital rébatys, MDCVII.

« Hors l'attestation de la cour de Saint-Hubert-MDCXI, il conste estre vray que pour l'affluence et grand nombre des pauvres, tants pèlerins que passagers, qui se retrouvent ordinairement audit Saint-Hubert, il at convenu à feu Mons Masbourg de réédifier dernièrement à grand fraixs un beau, grand et ample hospital pour les y recevoir et héberger, et autres qui affluent de tous costez audit Saint-Hubert. Lequel hospital avoit esté auparavant bruslé par les huguenoz françois. »

Anno MDCXI, Januarii xxix, reverendo domino Joanne *Masbourg* ad tranquilliorem stationem ab his sedibus evocato, coeuntibus pro novi praesulis substitutione capitularibus, reverendus dominus Nicolaus de *Fanson*, Andanae ad Mosam nobilibus natus parentibus, ii Martii MDLXXV, tum temporis aetatis anno XXXV, professionis suae undecimo, ob insignes animi dotes, tenui licet in corpore sitas, numero suffragiorum superior, magno monasterii, cum in spiritualibus, tum in temporalibus, bellorum tempestate graviter attritis, emolumento, eam dignitatem adeptus est, die v Februarii, et xx Novembris ejusdem anni, in ecclesia collegiata Sancti-Pauli Leodii, benedictionem ab episcopo consecutus. Qui totis xlii annis, quibus ecclesiae nostrae praefuit, optime profuit, ut in decursu hujus registri patebit.

Reformatio Monasterii Andaginensis sub Fansonio, anno MDCXVIII.

Maxima ei cura fuit restituendi status spiritualis, ab antiquo disciplinae monasticae splendore non parum exorbitantis, ad quem ut eum reducere posset,

totis nisibus intendebat. Verum illi non impari conatu et animo pari obsistebant conventuales; at tandem, magnis superatis difficultatibus advocatisque patribus unionis sanctorum Vitoni et Hidulphi in Lotharingia a reverendo domino Claudio Francisco Viridunensi, tunc ejusdem unionis praeside, sibi concessis directoribus, juvenibus aliquot habitu sacrae religionis indutis, die xiv Junii, novitiatum instituit, antiquae normae monachis ad prioratus monasterio unitos incolendos amandatis, conditionibus quibusdam consensu mutuo interpositis et utrimque signatis ac roboratis. Quas vide in *Concursu chronologico*, pag. dcccxlvi et sequentibus.

Verum liceat mihi dicere quod, cum illa reformatione, pariter omnia bona venerint monasterio, ut patebit, habito respectu ad miserias praeteritas. Hanc reformationem Urbanus VIII bulla particulari relaxata pridie Idus Aprilis, anno Domini MDCXXV, confirmavit.

Instrumentum concordiae die xv Decembris initae inter serenissimum principem Leodiensem ex una, reverendum dominum abbatem et conventum Sancti-Huberti in Ardenna, ex altera partibus, MDCXXVIII.

« In nomine Domini amen. Tenore praesentis instrumenti cunctis pateat evidenter et notum sit quod anno a Nativitate Domini MDCXXVIII, mensis Decembris die xv, in nostra notariorum publicorum et testium infra nominatorum praesentia, personaliter constituti amplissimus vir dominus Gasparus a Rupe, serenissimi principis Ferdinandi a Bavaria, archiepiscopi et electoris Coloniensis, principis et episcopi Leodiensis, consiliarius et scabinus Leodiensis, ad infra scripta specialiter deputatus ex una, et admodum reverendus dominus Nicolaus Fansonius, abbas monasterii sancti Huberti in Ardenna, dioecesis Leodiensis, partem faciens tam pro se, quam pro conventu suo, ex altera partibus, exposuerunt qualiter, post sententiam inter eundem serenissimum principem et ipsum dominum abbatem, per illustrissimos dominos cardinales Bandinum, Millinum et Biscia, iudices a serenissimo domino nostro deputatos, in anno Domini MDCXXVII, mensis Decembris vigesima secunda latam eamque legitimae executioni demandatam, supererant adhuc inter partes multae et graves difficultates, pro quibus ad commune bonum sopiendis, pluries inter se, tam verbo quam scripto, sub beneplacito ejusdem serenissimi principis tractassent, ac fere

convenissent, de cujus tractatu ac conventione proposita dictus dominus consiliarius ipsum quoque serenissimum certiore reddidisset, qui amore praesertim reformationis in praefato monasterio vigentis, et quam ipse dominus abbas cum suis religiosus observare dignoscitur, suam etiam mentem favorabilem desuper aperuisset ulterioremque idcirco tractatum et conventionem eidem demandasset, prout binis litteris ejusdem serenissimi ad eundem dominum consiliarium de data vicesimae Novembris novissimi plenius continetur: quocirca volentes iidem dominus consiliarius, sub eodem beneplacito serenissimi principis, et abbas, sub sui conventus ratificatione, ejusmodi tractatum et amicabilem compositionem ulterius in Domino promovere, et ad optatum finem perducere, tandem, post varias communicationes inter se habitas, convenerunt in hunc qui sequitur modum:

Primo, quod licet dicta sententia illustrissimorum dominorum cardinalium sit dumtaxat in possessorio lata, de manutenendo scilicet serenissimum principem in possessione, seu quasi exercendi jurisdictionem ordinariam in dicto monasterio, tam in capite quam in membris, et ejusdem annexis et connexis, nec non visitandi et statuta quaecumque condendi, etiam regularem observantiam concernentia, secundum tamen divi Benedicti regulam, et non immutata reformatione alias in monasterio introducta, vel ulterius promovenda, salva domino abbati pro tempore correctione circa regulam et statutorum observantiam, in casibus in quibus de jure citra formam et figuram judicalem procedendum erit, ut latius tenore ejusdem sententiae de data Romae, vicesimae secundae Decembris MDCXXVII, continetur: quia tamen, antequam ad dictam sententiam deventum sit, negotium hoc fuit in curia diligentissime et ad amissim longo tempore discussum, ita ut nihil restet quod rationibus hinc inde allatis adjici posse videatur, estque decretum hoc latum, verbo prius per praedictos illustrissimos dominos cardinales cum serenissimo domino nostro habito, et continet praeservationem regulae sancti Benedicti ac reformationis introductae ulteriusque promovendae, quam in rem partes hactenus collimarunt, praecipue accommodabit se idem abbas ejusque conventus in posterum perpetuis futuris temporibus eidem sententiae, nec illi unquam directe vel indirecte contraveniet, revocatis ac pro nullis ac inutilibus habitis quibuscumque in ejusce praejudicium dictis, scriptis gestis, vel factis, sicut et se accommodabit idem serenissimus quoad jus, ut praefertur, eidem domino abbati salvatum et reformationem praeservatam in eadem sententia, ita quod in eventum quo serenissimus princeps ejusve successores

episcopi Leodienses, vel illorum vicarii aut commissarii huic juri domini abbatis, et praefatae reformationi contraria statuta regularia ederent, liberum futurum sit domino abbati ejusque conventui sibi contra eos per legitima appellationis et recursus remedia prospicere.

Secundo, remanebit proinde in suo robore confirmatio reformationis per eundem dominum abbatem a serenissimo domino nostro obtenta, ab illustrissimo domino nuncio apostolico publicata, quatenus juri ordinario et speciatim dictae sententiae non praejudicat. Quia tamen in introductione reformationis per dominum abbatem autoritate et auxilio serenissimi principis facta, non fuerat expressum ut esset ad instar congregationis monasterii Montis-Cassinensis, prout fuit postea ab eo consulto pro norma perfectiore factum possetque tempore succedente idcirco nova praetendi exemptio, quippe quod ea congregatio sit Sanctae Sedi immediate subjecta, unde nova turbatio novique sumptus acciderent: pro vitando hujusmodi periculo, ad majorem cautelam, promittet a novo dominus abbas subjectionem, obedientiam et reverentiam erga eundem serenissimum principem; uti ordinarium suum, ejusque pro tempore futuris perpetuis temporibus successores episcopos Leodienses, dicta reformatione nonobstante, suis suique monasterii juribus et privilegiis salvis; idemque promittent omnes religiosi conventuales reformati, pro se et futuris suis fratribus.

Tertio, quia inter alias difficultates incidit suspicio quod idem dominus abbas, promoventibus exteris religiosis unionis Lotharingicae, quibus ad novitatus introducti directionem utebatur, vellet monasterium suum eidem unioni aggregare, licet ipse contrarium pluries declaraverit: pro tollenda ejusmodi suspicione, promittent idem abbas ejusque conventus non facere aliquam unionem, aggregationem, vel annexionem ad extera monasteria, quodque non utentur amplius in suo monasterio opera exterorum religiosorum absque speciali scitu et assensu ejusdem serenissimi principis ejusve pro tempore successoris episcopi.

Quarto, similiter promittent non contravenire laudabili consuetudini de vocandis commissariis ejusdem episcopi pro dirigenda, assistentibus sibi tribus religiosis ejusdem monasterii a conventu deputandis, novi abbatis electione, dum casus occurreret, salva ipsis de caetero electionis libertate consueta, conformiter ad concordata inclitae nationis Germanicae et privilegia sua particularia.

Quinto, expensae damnaeque et interesse quae dominus abbas et ejus conventus in executione dictae sententiae manutentionis serenissimo principi ejusque ecclesiae Leodiensis, ad dictamen judicis, refundere jurarunt (serenissimus princeps

dignetur ea remittere, pro qua remissione intuitu rationum ad serenissimam suam celsitudinem nuper missarum ipsi iterum quam humillime supplicant) summarie per eosdem illustrissimos dominos cardinales examinabuntur, et taxabuntur quae rationabiliter refundenda videbuntur, illaque ab eis vel restituentur, datis terminis opportunis, vel compensabuntur pro rata, in eventum quo serenissimus princeps ejusque capitulum reperiantur monasterii Sancti-Huberti debitores, per determinationem litis inter partes pendentes, coram illustrissimo nuncio apostolico, ratione silvae dotalis prioratus Bulloniensis, in quem finem perficietur amicabiliter et summarie ejusdem litis instructio et terminabitur per eundem illustrissimum nuncium apostolicum.

Sexto, vicissim erit integrum domino abbati ejusque conventui requirere contra procuratorem generalem Bulloniensem et alios sibi bene visos damna et interesse, quae praetendit sibi inique illata, praetextu quarundam ordinationum per dominos visitatores a serenissima sua celsitudine deputatos factarum, et litterarum concilii privati Leodiensis ad eas conformium, praestabitque eidem domini abbati et conventui serenissima sua celsitudo ad id favorem et auxilium pro complemento justitiae consequendo.

Septimo, ut nulla amplius restet ratione introductae reformationis difficultas, postquam pax jam inter eundem dominum abbatem et seniores ejus religiosos commissariorum ejusdem serenissimi principis interpositione coaluit, et serenissima sua celsitudo cupit omnes ejusmodi difficultates, etiam quoad fratrem Franciscum Laurentii sopitas esse, idem dominus abbas pro ejusdem pacis incremento suscepit curare ut rationabilia debita quae idem frater Franciscus, in itinere romano conficiendo et alias alibi extra monasterium degens, pro litibus ea occasione ad suam et fratrum suorum seniorum causam promovendam victumque et alias necessitates, contraxit, per prioratum suorum administratores; juxta statum ab eo factum et terminantem ad summam bis mille ducentorum florenorum supra recepta, adhibito desuper ipsius fideli juramento, solvantur; permittitque ut ipse libere et pacifice ad prioratum Cunensem, cum aliis senioribus aut ad suum monasterium sub reformationis disciplina victurus, redeat, vel, si serenissimae suae celsitudini consultius videbitur, consentit ut is monasterio ejus Stabulensi, ubi lectoris officio fungi dicitur, vel alteri sui ordinis bene viso incorporetur. Qui si nihilominus persistat in petitione pensionis trecentorum florenorum quam praetendit sibi cum suis fratribus a domino abbate oblatam pro alimentis foris quaerendis, et si id domini abbati videatur valde extraneum, postquam ipsum

in universitate Duacena magnis monasterii sumptibus in studiis theologicis aluit et gradu licentiae insigniri fecit, quocirca possit et debeat merito ubicumque sit alimenta lucrari; nihilominus si aliter ea difficultate serenissimae suae celsitudinis favore eximi nequit, concipietur hinc inde quamprimum facti species, mitteturque ad sacram congregationem regularium pro resolutione quae quaestionem hanc decidat.

Octavo, caeterum decreta institutae reformationis et ab inde sequuta in visitationibus lata, revidebuntur a visitoribus per serenissimum principem dandis, et si in aliquibus a praesenti reformationis observantia deviare dignoscantur, ad eam reducentur et moderabuntur, audito super hoc domine abbate et duobus saltem monachis reformatis, reliquis aliis in suo robore permanentibus.

Nono, idem serenissimus princeps, praemissis mediantibus, in gratiam sanctae reformationis bene stabilitae et ulterius Deo largiente promovendae, pro innata pietate et clementia quietis monasterii, nec non firmae reconciliationis perpetuoque futurae pacis amore, offensas omnes remittet, salvo quod ut dictus dominus abbas ejusque conventuales promiserunt et ulterius promittunt ipsi suis officiis et obsequiis eas in posterum compensent cessabuntque lites, praetensiones et difficultates posteriores omnes, et quaecumque inter partes occasione reformationis natae; speciatim vero renuntiabunt dominus abbas ejusque conventus appellationibus a se eadem occasione interpositis easque revocabunt, ac pro non factis velle se habere declarabunt.

In quorum omnium fidem, iidem domini consiliarius et abbas a nobis notariis publicis desuper praesens instrumentum ad perpetuam rei memoriam fieri petierunt id ipsumque manibus suis propriis subscripserunt.

Acta sunt haec in monasterio Sancti-Huberti antefato, sub anno, mense et die quibus supra, praesentibus ibidem reverendo domino Gasparo Aurigae, oppidi Sancti-Huberti paroco, et amplissimo domino Joanne Gobau, in utroque doctore, et oppidi sancti Huberti praetore. *Sic signatum*: NICOLAUS DE FANÇON, abbas, qui supra. GASPAR A RUPE, qui supra. GASPAR AURIGAE, qui supra. JOANNES GOBAU, in utroque doctor. DEODATUS SOCQUAY, notarius. JOANNES JUPILLE notarius. »

« Anno, mense, die quibus supra, coram nobis iisdem notariis et testibus, personaliter in loco capitulari ejusdem monasterii consueto constituti administratores reverendus dominus Nicolaus Fançonius, dicti monasterii abbas, ejusque fratres religiosi omnes capitulantes, legitime ad infra-scripta congregati et ca-

pitulum constituentes, habita lectura suprafati instrumenti, et matura desuper deliberatione, considerato etiam quod id ipsum cum consilio et assensu primariorum et seniorum fratrum suorum emanaverit, sponte et ex certa scientia, omnia et singula in eo contenta, cum amplissimo domino Gasparo a Rupe, serenissimi principis Ferdinandi a Bavaria, archiepiscopi et electoris Coloniensis episcopi et principis Leodiensis consiliario et scabino Leodiensis, gesta unanimiter ratificarunt, laudarunt et approbarunt fideliterque ac sancte ea praestare et adimplere pro se et pro futuris confratribus domus suae religiosae promiserunt: speciatim quod in perpetuum accommodabunt se sententiae illustrissimorum cardinalium ibidem memoratae et sibi bene notae, nec unquam ei directe vel indirecte contravenient, eidemque serenissimo principi et futuris ejus successoribus episcopis Leodiensibus subjectionem, reverentiam et obedientiam praestabunt, reformatione sua non obstante, juribus et privilegiis salvis. Renuntiaruntque et revocarunt insuper quascumque interpositas appellationes et alia quaecumque a se dicta, scripta, facta, vel gesta in praemissorum praejudicium aliasque ut in meliori forma. Acta sunt haec in praesentia praefati domini consiliarii, praemissa nomine ejusdem serenissimi principis acceptantis. In quorum omnium fidem et robur dictus dominus consiliarius dictusque dominus abbas et fratres ejus capitulum constituentes, praesens instrumentum a nobis praefatis notariis fieri petierunt illudque manibus propriis signarunt et sigillo suo abbati et conventuali muniri fecerunt. *Sic signatum*: NICOLAUS DE FANÇON, abbas, qui supra. FRATER BENEDICTUS LESSIVE. FRATER MARTINUS FANCHON. FRATER HUBERTUS GRIGNET. FRATER JOANNES PRAYON. FRATER PETRUS MELARD. FRATER FLORIBERTUS BOULET. FRATER BASILIUS NOËL. FRATER MATHEUS LAHAYE. FRATER PHILIPPUS GRUNING. FRATER ROMANUS LE PATRON. FRATER PAULUS GILSON. FRATER BERNARDUS DE TRANCINNE. FRATER BONAVENTURA SPIGAY. FRATER HYERONIMUS NOVILLE. FRATER JACOBUS DE GENALLE. FRATER TADAEUS THYERY. FRATER LAMBERTUS VANDEN ROPE. FRATER ANDREAS MATHAEI. FRATER ROMUALDUS HANCQUAR. FRATER REMACLUS BANLON. FRATER MONO MUSAEUS. FRATER MICHAEL FABRI. FRATER AMBROSIVS GOBLET. FRATER MAURUS MICHLOT. FRATER CAROLUS LE PAGE. FRATER STEPHANUS. LE CHASSEUR. FRATER SULPICIVS SOMMLETTE. FRATER LAURENTIVS JADOT. FRATER PLACIDUS DE LA CROIX.

Paulo inferius: GASPARI AURIGAE, qui supra. JOANNES GOBAU testis. DEODATUS SOCQUAY, notarius. JOANNES DE JUPILLE notarius. » *Erantque subimpressa abbati et conventuale sigilla in cera viridi.*

Eadem concordiam, die octava mensis Maii anni millesimi sexcentissimi tri-

gesimi, laudatam et approbatam suis nomine et sigillo consignavit antedictus serenissimus princeps. *Signatum* : FERDINANDUS, *et inferius* SEGERUS STRAUSS.

Et hoc pacto dispendiosa lite sopita, monasterio reformationique sua quies et tranquillitas reddita est.

Anno MDCXXIX, dominus Fansonius decem florenos millia viduae magistri Huberti Lamberti, quondam hujus oppidi praetoris, restituens, monasterium annua sexcentorum florenorum pensitatione sublevat.

Item, dominus abbas, die ix Januarii, quadringentos Philippicos aureos refudit Margaritae de *Marchin*, uxori capitanei de *Salmier*, ac antea viduae Marci-Anthonii *Botton*, in redemptionem viginti sex florenorum aureorum census annui apud *Bassinne*, monasterio nostro debitorum, quem, pro pari summa, dictae viduae dominus *Masbourg* in pignus de consensu sui conventus concesserat.

Item, dominus abbas pratum adjacens posteriori monasterii portae, expensis in emptionem ducentis triginta septem imperialibus, acquirit. Item, sex jugera terrae sita supra fagetum pretio quadraginta quatuor imperialium.

Item, quinque hortos arboribus consitos, juxta nosocomii nostri lupulariam, quorum majorem quadraginta imperialibus, quatuor minores sexaginta quinque florenis emit.

Anno MDCXXX, die iii Maii, dominus Fansonius, abbas, sexcentos florenos Brabanticos, quos a Roberto de *Monceau* mutuos acceperat olim, dominus Masberius restituit, receptis ab eo quos pignoris nomine acceperat septem partim avenae, partim siliginis annui census modiis apud *Bercheux*. Ailleurs Fansonius.

Item, dominus abbas pratum prope fontis scaturiginem supra monasterium, pretio centum ac triginta florenorum, et aliud huic attiguum summa viginti octo imperialium, nec non et hortum cum prato quod Custodis nuncupatur, quinquaginta florenis comparavit.

Alios quoque ducentos septuaginta quinque florenos in emendis quibusdam agris, in loco qui à *la Vaux* dicitur, supra monasterium sitis ad meridiem, appendit.

Anno MDCXXXII, monachis ad restitutae disciplinae normam formati, in cella Sancti-Petri Bulloniensis collocatis, veteri choro diruto, novum a fundamentis, cum attiguo fratrum dormitorio, construi coeptum est.

Ejusdem disciplinae stabilitati prospecturus, dominus Fansonius, de consensu capituli sui, dominum Lucam de *Fleruz*, eundem professum, in coadjutorem

cum futura successione sibi delegit, eandemque electionem non sine magno auri pondere ab Apostolica Sede confirmari curavit.

Idem Anseromianos redditus, annuo censu trecentorum et tringinta trium florenorum, viduae *Bocqueaux*, quondam civis Boviniensis, obnoxios, eo liberavit onere, sex millium florenorum refusa summa.

Ejusdem anni mensis Augusti, die xxvii, idem dominus abbas refudit patribus societatis Jesu (utpote haeredibus ex testamenti codicillis domini Theoderici *Gerlays*, medici et civis Marchiensis) in redemptionem quinque modiorum et quatuor sextariorum speltae, quibus eis annuatim obligata erat grangia nostra, dicta *des Bovez*, sita in *Marloye*, sexcentos sexaginta quinque florenos Brabanticos et solidos tredecim.

Eodem anno, xix Martii, incendio casuali tota pene villa Nassonia, dempta sanctae Mononis basilica et aedibus aliquot, in cineres abiit.

Anno MDCXXXIII, annum trecentorum florenorum proventum recuperavit idem dominus abbas redemptione decimae de *Witry* aliorumque reddituum in iis locis monasterio competentium olim, pro ter millium ac trecentorum florenorum summa in pignus concessorum.

Obierat nuper venerabilis dominus Joannes *du Parge*, pastor de *Braz*, qui testamenti tabulis sex florenorum Brabanticae monetae millium summam monasterio nostro contulerat, quam hoc anno dominus abbas convertit in emptionem vicecomitatus Anseromiani, et redemptionem exactionum¹, quas ab antiquissimis temporibus monasterii nostri subditis, istius domini incolis, intulerant et inferre pergebant istiusmodi vicecomites qui, mediante summa septem millia florenorum Leodiensis monetae, jura omnia et emolumenta sibi competentia in antedicto vice comitatu monasterio cesserunt, videlicet apum in viis publicis inventarum, nec non muletarum in iisdem incursarum vendicationem, duarum etiam avenae mensurarum (vulgo *deux relz*) a quibusvis civibus et incolis Anseromiano dominio subditis annuatim debitorum proventum.

Anno MDCXXXIV, dominus Fansonius, refusus mille sexcentis florenis, quosdam redditus olim impigneratos monasterio recuperavit; videlicet modios septem super decimam de *Bercheux*; octo speltae et unum avenae in *Marloye*, et tringinta unum florenum cum assibus quinque census annui.

¹ Le mot *exactionum* n'est pas dans le MS.

Incendie arrivé l'an 1635, 18 octobre.

« Nous ballif, mayeur, eschevins et gens du magistrat de S^t-Hubert en Ardenne, au diocèse de Liège, estant requis de donner une fidèle et seincère attestation de l'infortuné désastre arrivé par un feu casuel au célèbre monastère dudit S^t-Hubert, certifions et attestons que, la nuitte d'entre le 17^e et 18^e du présent mois d'octobre, ledit monastère, sçavoir : tant la maison abbatial que conventuel, a estez entièrement consommé par le feu (arrivez par un cas fortuit et négligense de quelques ouvriez, sur les dix heures du soir), avec perte de tout ce qu'il y avoit dedans, tant d'argentries que de tous autres meubles de service, et principalement d'une belle et riche bibliothèque, sans qu'il soit estez moyen d'y remédier, quels efforts et devoirs qu'on y ay peut apporter, jusque là que le révérend prélat mesme y est, par plusieurs fois, presque demeurez exteint et suffoquez; et c'est encore miraculeusement que l'église, la basse cour et les archives (lesquels on at à toute force arraché du millieu des flammes), ont esté reservez, et dont la perte est inestimable, tant au regard des bastiments qu'a-meublement d'iceux, et provision de grain et autres choses nécessaires. En foy et tesmoignage de tout quoy, avons fait les présentes sousigner par nostre greffier sermenté et y fait applicquer le scel de nostre court. Donné audit S^t-Hubert, le 22 dudit moys d'octobre an 1635. *Plus bas estoit escrit : Par ordonnance de mesdits s^{rs}, et signé THOMAS WISCHART, greffiez, et le scel applicquez en cyre verde.* »

Ruine de la terre de S^t-Hubert aussy bien que d'autres pays.

La terre de S^t-Hubert et tous les pays circonvoisins restoit en son entière, peuplé d'habitans, bestiaux, et furny de grains, nonobstant les guerres, jusque en fevrier 1636, que le comte d'Emden, gouverneur de Luxembourg, envoya un régiment d'infanterie allemande en la terre de S^t-Hubert, qui fut accomodé par les villages. Nonobstant laquelle charge vindrent, le 9 mars 1636, cinq compagnies du marquis de Baden au ban de S^t-Pierre, à la foule et par force, et ayant tuez cinq ou six hommes, pillèrent entièrement ledit ban de l'église S^t-Pierre et chapelle de Neuvillez, sans y rien laisser, ny hardes, ny grains, ny autres quelquonques provisions.

Peu de jours après, sçavoir : le 14 mars dudit an 1636, sont entré en ladite terre environ mille chevaux Lorrains, sans compter le bagage, qui se sont logé, à la foule, par tous les villages d'icelle terre, et y séjournèrent plus de six semaines, desrobant les chevaux, tuant les bêteaux, rançonnant les hommes, rompant les estangs, furetant les boys, empeschant l'agriculture; en sorte qu'il ny fut point semée d'aveine par toute icelle terre au mars 1636, et réduisant le tout en un misérable désastre. Lesdits Lorrains estant sortys, ledit premier régiment demeurant, à raison de sa ruine susdite, se retira dans le bourg seul, se faisant traiter à discrétion, tant les hommes que bagages et chevaux, à l'extrême charge et ruine des sujets.

Cependant y avoient des grosses troupes des Polacques logées et séjournant bien longtêmps à Bercheu, Rondu, Tilliet et Rechrival, qui courroient journellement par toute la terre, enlevant le peu de bétaille restez, prennant les hommes prisonniers, les maltraictant et rançonnant, cherchant et trouvant presque toutes les caches des maisons où y avoit resté quelque meuble, et achevant de pillier le peu qui y estoit restez des susdits Lorrains.

Après la sortie, enfin, desdits Polacques et dudit régiment, la dissenterie, la contagion et autres sortes des maladies commencèrent, causées partie par les misères et nécessitez des sujets ruinez, partie par l'infection laissée par lesdits gens de guerre. Et augmentèrent tellement, tant au bourg de S^t-Hubert, que par tous les villages de la terre, comme aussy au duchez de Bouillon, Bertrys et en tout le pays de Luxembourg, que plus des trois quartes des habitans en moururent, mourant aussy dans le monastère six religieux, prebstres et plusieurs autres frères oblatz et domestiques, et plusieurs au prieurez, comme s'en suit :

L'an 1636, morts au monastère :

40 juin, Dom JACQUES CELERIER.
 26 juillet, Dom LUCQ, coadjuteur.
 28 juillet, Dom JUDOCUS THADAEUS.
 23 aoust, Dom PLACIDE.
 24 aoust, Frère TOUSSAINT, commissaire.
 25 aoust, GUILLERMUS, oblat.
 10 septembre, BENOIST, oblat.
 18 septembre, Dom JEAN.
 19 septembre, Dom JÉROSME.
 En octobre, LAMBERT, oblat.

A La Grandville 1636 :

11 juin, Frère HIDULFF.
 12 juin, Dom BENOIST MORIMOND.
 19 juin, Dom MONO MUSA.
 6 octobre, Dom JEAN D'OUTRELOUX.

A Bouillon 1636 :

13 aoust, Dom MAUR.
 2 septembre, Dom LAURENT et Dom SULPICE. 1637 :
 4 avril, Dom PHILIPPE A' EVERNICOUR.

Et comme, après avoir perdu toutes les bestes, hardes, grains et provisions, il ne restoit plus que le seigle au champ, en bonne quantité et de très-belle apparence, pour recevoir en l'aoust 1636 (car il n'y avoit point d'aveine semée, comme dessus), survint le régiment du comte d'Isembourg, un peu devant l'aoust, qui se logea en tout le village des paroisses de St-Pierre et S^{te}-Marie, y séjournant plus de quinze jours et coupant les espis de tous lesdicts seigles, pour donner aux chevaux, sans en laisser aucune, quoyqu'esloignez, à raison d'un si long séjour, sans gaster et ruiner entierement : de sort que n'ayant le peu des gens restants plus aucune chose pour vivre, et les guerres allant tousjour de mal en pire, et les soldats plus insolents et mal réglez, les villages avec les maisons, prez et terres sont demeurez désertes et abandonnez par ledict ban de Chevigny principalement.

Le mesme est arrivez à toute la recepte de Chauvancy, Ville, la Loup et Moulin; item ès dismes d'Étal, Lorsignell, Brevenne, et dismes d'Allemagne et autres lieux, d'où le monastère n'at tirez aucuns revenu depuis ledict an 1636, non plus que de laditte terre de St-Hubert, de Bertry, de tout le duchez de Bouillon, ban de Wasy, Ochamp, Viance, Liben, Graide et Nahomez et beaucoup d'autres lieux. Le surplus desdittes revenues au pays de Liège, estant aussy grandement diminuez, à raison desdittes guerres et mortalitez, comme se pourra voir en confrontant les parties des receptes du registre 1635 à celle de 1636-37 et suivantes; les questes aussy de Bourgogne, d'Allemagne, de Lorraine, de Liège; avec les fromages de Croix, les aveines de Tüchy, les aveines de Mortements, en la terre St-Hubert: le tout perdu et annéanté au détriment et perte inestimable du monastère.

Item, l'an 1637, le chasteaux de Chauvancy fust bruslé et demoly par les François; Orval aussy bruslé; item l'Afferté et plusieurs autres chastaux et vilâges; item, Ivoy et Danvillers prinses le mesme an. Toutefois Ivoy fut reprise par escalade, quelque mois après la prinse; etc. Mais l'an 1639, Ivoy fut reprise par les François et rasé, et l'église dudit Ivoy aussy destruite. Item, Hesinde prins, et Brisacque en Alsace, au mesme an 1639, et le pays de Luxembourg encor plus ruiné que devant par l'armée Picolomini, par les Croates et autres régiments séjournants longtems à Vans, Habay, etc.: d'où la recepte du monastère fust beaucoup détériorée.

Anno MDCLI, Idibus Januarii, Kinskus, bohemus Hispano militans, Hubertopolim cum equitibus quibus praeerat circiter ducentis quinquaginta venit, a Strozio, marchione, Luxemburgicae provinciae praefecto, missus. Hæ rapinis et

furtis assueti, in miseros cives, aedes, pecora, annonam omni licentia effusi, nono tandem Kalendas Februarias excesserunt, turpi rerum facie toto oppido post se relicta. Necessariam tamen superbis et reverendo domino abbati domino suo saepissime rebellibus medicinam immisit ille qui semper sequitur superbos ultor a tergo Deus. Utinam (ut cum Augustino, lib. I *de Civitate Dei*, cap. XXX, loquar) ab hoste contriti proterviam reprimant, calamitatis utilitatem non perdant, miseri facti, pessimi non permaneant.

Mense ab hac plaga necdum elapso, instigatoribus domino *de Tavigny*, Luxemburgensi praeposito, et domino *d'Autel*, ab eodem Strozio jam e praefectura provinciae mox egressuro, Turenna phalanx Hubertopolim missa, octi duo substitit, ac inde migrans in *Wybren*, his egestatem ultimam attulit, ab istis atque contraneis aureorum mille summam extorsit.

Moritur dominus Fansonius anno MDCLII.

Sub initium mensis Junii dominus abbas Ischiade adeo vehementi laborare coepit ut lecto decumbere coactus, extremum hunc sibi morbum vitae finem brevi impositurum pro certo asseruerit, medici licet secus sentirent; ad feliciorum igitur se disponere coepit, rejecta in priorem omni temporalium et spiritualium cura, eundem praesertim adjurans ut reformationis a se introductae rationem, post obitum suum, curaret. Dominica tertia Julii facta generali omnium peccatorum suorum exomologesi, et sacro viatico munitus, silentio exinde coelestiumque meditationi se totum dedit, aegritudinis acres dolores patientissime ferens. Sub finem completorii vigiliae sancti Petri ad vincula, filiorum suorum precibus se commendans eisque ultimum vale dicens, eundem sanctum vinculorum suorum solutionem eo die sibi obtenturum a Deo sperare se dixit. Circa octavam matutinam sequentis diei, per horam integram toto corpore vehementi tremore concussus, in animi deliquium incidit, et loquelam amisit in tertium usque diem, quo, linguae usu recuperato, petiit num extremae unctionis sacramentum sibi collatum fuisset, peccata iterum sacramentali confessione expiavit; pauperum inopiam granarii praefecto, ob rei frumentariae caritatem, priori statum rei domesticae, ac nominatim observantiae curam iterato commendavit. Sub horam decimam antemeridianam loqui desiit, et ad medium secundae omnibus religiosis exitum oratione devota Deo commendantibus, spiritum creatori suo reddidit, corpus in sepulchrum quod in crypta vivens ipse sibi ante annum

paraverat, illatum est. Nec silentio prætereundum quod in triduana exstasi supra recensita posito, ubi ad se rediit et loquendi usum recuperavit, ab assistente sibi famulo Jacobo Blennio quaesierit quaenam esset illa domina et quis ille religiosus qui ad se visendum mox accessissent? Negante illo mulierem ullam eo venisse: « at ego, inquit, venerabilem quamdam matronam cubiculum meum ingredientem vidi. » Cumque famulus ei narrasset dominum suppriorem allata

NONNULLA DESIDERANTUR.

Haec sunt nomina benefactorum monasterii S^{ti}-Huberti.

Fulmarus dedit nobis quidquid habebat in allodio Betphageti.

Joannes de *Mirwart* et socer ejus fundaverunt altare sancti Martini in ecclesia nostra.

Urbanus *Corbenal* legavit nobis unam domum sitam juxta muros ecclesiae, et unam falcata[m] prati cum dimidia.

Henricus *Henroz* legavit nobis quatuor grossos veteres, solvendos annuatim in festo Nativitatis sancti Joannis-Baptistae, supra quamdam domum sitam in vico qui dicitur *aux Hamaides*.

Theodericus de *Porta* legavit nobis annuatim quinque solidos Turonenses super horreum suum situm in oppido versus Fontem.

Guillelmus *Copen* legavit nobis duas falcatas prati et unam domum in vico Sancti-Aegidii.

Renatus, rex Jerusalem et Siciliae, dux de *Bar*, etc., pro suo et successorum anniversario, cum vigiliis, legavit nobis triginta francos Barenses accipiendos in *Lonwys*.

Gerbertus, monachus nostrae congregationis, dedit nobis quidquid habemus in *Berimenil* et allodium de *Hubermont*, unde ad luminare sanctae Mariae in crypta, quinque solidos, et quinque alios ad refectorem fratrum constituit.

Elinandus, Laudunensis episcopus, dedit nobis ecclesiam Evernicurtensem cum patronatu et decimis novem ecclesiarum.

Nemicus de *Artuns*, armiger, et Catharina, ejus uxor, dederunt nobis modium siliginis super decimam de *Bercheux*, capiendum annuatim in festo sancti Andreae.

Hugo junior, Comes de *Looz*, dedit nobis quinque solidos Leodiensis monetae, apud *Rode* in Campania.

Magister Martinus de Villari-Episcopi legavit nobis annuatim decem grossos et quinque solidos : sex grossos pro minutis elemosinis et quatuor alios altari sancti Sebastiani, pro duabus missis dicendis, prima die Quadragesimae, super unam domum sitam ad Montem.

Lambertus miles dedit nobis allodium in *Forriere*, unam domum, quatuor familias et unum pratum optimum.

Albertus, miles de *Radenge*, dedit nobis quidquid proprii juris habebat in *Favilliers*, in allodio, in ecclesia, in molendino; item octo familias.

Magister Joannes *Boullé*, investitus de Chavanceio Sancti-Huberti, legavit nobis annuatim decem vasa frumenti et totidem avenae.

Richildis de Remania dedit nobis quartarium terrae solvens duodecim denarios, et unum servum.

Nicolaus *Pirart* legavit nobis duos albos Luxemburgenses ipso die omnium Sanctorum vel sancti Huberti solvendo per possessores prati dicti *Robin*.

Ermengardis, matrona nobilis, dedit nobis in *Reumont* quatuor solidos Leodienses.

Comes Gozelo, pater Cunegundis reclusae, dedit nobis quinque mansos in *Remianster* et unum quartarium terrae, et in *Fageto* duos mansos et dimidium, et in *Morhez* tres quartarios, et in *Hoymonte* mansum unum; in *Chisonia* dimidium mansum et triginta familias.

Joannes Bastoniensis dedit nobis medietatem decimae de *Martelenge*.

Henricus *Baholez* dedit nobis annuatim sex grossos veteres capiendos super domum Joannis *Cerion*, cum appendiciis domus, et super unum hortum situm versus villam.

Nicolaus de *Verlaine*, olim matricularius noster, legavit nobis unum francum.

Petrus *Rulan* et Mahiveta, uxor ejus, dederunt nobis annuatim super domum haeredum magistri Joannis de Francia, quondam sitam in Monte, decem grossos veteres, et super domum Theoderici *Le Pagetot*, sitam in medio villae, novem item grossos veteres.

Beatrix dedit nobis annuatim duos grossos veteres.

Alyx d'Auvaine legavit nobis octo decem parisienses annuatim capiendos super quatuor falcatas prati sitas in loco qui dicitur *Pays*.

Miles Wado dedit nobis partem allodii sui in *Hubertenge*, cum familia.

Joannes, miles de Turri, qui duodecimam partem de Turri ante *Verton* et de *Ethe*, et duas partes decimae de *Xirunomont* et de *Foligny*, et sextam partem decimae de *Poys* nobis legavit.

Arnulphus, miles de *Smelle*, dedit nobis annuatim duodecim denarios Parisienses.

Odo comes Bonotrinum et Bononismontem et ecclesiam quae est in Tyliacio huic ecclesiae legaliter tradidit.

Henricus et Gerardus, filii comitis Flamensis, dederunt nobis in Brida, infra Trajectum in Taxandria, sex mansos.

Richildis comitissa, uxor Balduini, Flandrensium comitis, et filii ejus Arnulphus et Balduinus, dederunt nobis Sulmodium monasterio vicinum, et *Tavers* in Hasbania.

Jacobus miles dedit nobis partem decimae de *Bazeille*.

Eva, conversa nostrae congregationis, redemit nobis molendinum *d'Offaigne* septem libris Catalaunensis monetae.

Godefridus de *Gademberghen* legavit nobis quatuor modios siliginis supra molendinum *de la Mouline*.

Adeladis, comitissa Araeleonis, dedit nobis ecclesiam in Anslaro.

Godefridus et Geluidis, domini de Ham, dederunt nobis decimam de *Malen* apud *Eprave*, anno MCCIII.

Franco de *Durbuys* dedit nobis allodium suum de *Siu*, cum sex familiis.

Jacobus *Claess* et Haduidis, uxor ejus, dederunt nobis duos grossos veteres annuatim capiendos super duo jugera terrae in via de *Froy*.

Maguignon de Porta dedit nobis annuatim super unum hortum, situm in novis hortis, duodecim Turonenses.

Rasendis dedit nobis Radulphi-Montem per manus filiorum Cunonis et Godefridi.

Thiebertus, monachus nostrae congregationis, dedit nobis duo allodia: *Offaigne* et Remicampaniam, et dimidiam virviam nobis injuste allatam.

Benedicta dedit nobis decimam sextam partem molendini de *Freour*.

Haduidis ducissa dedit nobis familiam in Flabot-Villa.

Walteri de *Hosden* legavit nobis quatuor grossos super domum sitam Marchiae, versus portam dictam ad aquas.

Stephanus comes dedit nobis dimidium Calviciacum, cum omnibus appendiciis suis.

Stephanus, clericus de Arvilla, dedit nobis duodecimam partem molendini de *Nareday*.

Jacobus de *Fañon* legavit nobis triginta florenos super bonis domini de *Rèux*, in pago de *Tellin*.

Godefridus, matricularius de Bullone, conversus nostrae congregationis, dedit nobis mansionem unam et quinque solidos Parisienses ad aliam suam mansionem annuatim capiendos, ac duos hortos, cum quinque falcatis prati.

Arnulphus, comes de *Chiny*, m. n. c., dedit nobis cellam Pyrensem, cum toto allodio et appendiciis suis in pratis, sylvis, piscaturis, terris cultis et incultis aliisque nonnullis.

Pro Richizone interfecto tradita est nobis mater ecclesia in Palatiolo, et decima de omni indominicato bono *Lierizy* castro subjecto.

Ramaldus dedit nobis in *Witry* terram solventem quatuordecim denarios Leodienses.

Gerberga, uxor Ingobrandi, militis Bulloniensis, dedit nobis quartarium terrae in *Tabernau*.

Lambertus, comes de Monte-Acuto, dedit nobis tres mansos in *Winbay*, et duodecim familias.

Wilhelmus de *Morze* dedit nobis quatuor francos et sex denarios Turonenses magnos super domum uxoris *Thosset*.

Widericus, clericus Bastoniensis, dedit nobis sex familias et quartam partem ecclesiae de *Sénlez*, et in Mericampo duos solidos, et in *Gosne* sex denarios.

Joannes, investitus Sancti-Huberti, dedit nobis duos solidos Turonenses in die beati Andreae, super domum suam juxta domum investiti.

Joannes Bastoniensis dedit nobis annuatim tres solidos Catalaunensis monetæ.

Joannes, miles de *Braz*, dedit nobis tertiam partem ecclesia de *Witrys*, unum servum et unam ancillam, cum duobus quartariis terrae.

Richildis?

Rochildis, matrona, dedit nobis in Monte-Walcheri duas familias, et apud Bursinas duos quartarios allodii.

Eremburgis, uxor Hugonis militis, dedit nobis apud Roys quidquid in familia allodio sibi jure competebat, ut ecclesia libere teneat absque advocatia?

Petrus, filius Joannes *du Chesne*, et Catharina, uxor ejus, reddiderunt nobis molendinum de Chaveniaco, obligatum sibi in emphiteusim.

Godefridus Barbatus dedit nobis unam familiam in Silvestricurte.

Cono, comes de Monte-Acute, dedit nobis allodia de *Mons*, *Heis* et *Salle*, cum omnibus appendiciis eorum; item, allodium de *Felc*, cum familiis ad id pertinentibus, et omnibus appendiciis in sylvis, pratis, pascuis et campis.

Fredericus, miles, dedit nobis apud Calviciacum partem quam habebat in decima, molendino, et allodium quod in eadem villa tenebat in vadimonium, pro septem libris et decem solidis Catalaunensibus.

Theodericus tertius, abbas nostrae congregationis, acquisivit monasterio decimas villarum de Anseromia, de *Lesse*, *Waux* et *Hardine*, a Thoma milite, filio Waltheri de Dionanto, anno MCCXXIV.

Bonifacius dux dedit nobis piscaturam de *Linsche*.

Joannes *Rogir de Lesterny* legavit nobis duos grossos regales supra partem decimae suae d'*Arville*.

Agnes d'*Orcymont* dedit nobis apud *Romeres* tres solidos.

Rambaldus miles de *Otenges* dedit nobis allodium de *Boumale* cum omnibus appendiciis, anno MCIX.

Theodericus miles dedit nobis tertiam partem de *Mean* anno MLXVI, et postea *Ramecée*.

Henricus, nepos Franconis, militis interfecti, dedit nobis totum allodium suum de *Buclendis-villa*, cum familia, banno, sylvis et omnibus appendiciis.

Laurentius, miles de Longo-Campo, dedit nobis quatuor solidos Metenses annuatim capiendos ad censum suum de *Raumont*.

Ricuinus miles dedit nobis partem allodii sui de *Sancy* cum omnibus appendiciis suis in pratis, in sylvis, campis et familia.

Theobaldus miles dedit nobis tertiam partem ecclesiae de *Bertrys* cum quatuordecim familiis.

Ida, filia ducis Godefridi, dedit nobis ecclesiam de *Baseye*.

Godefridus, miles Maceriensis, dedit nobis allodium de *Ige* solvens septemdecim solidos.

Joannes de *Tabernau* dedit nobis terram in Falminiola cum octo mancipiis.

Joannes de *Halle* legavit nobis partem terrae sitam inter feudum Roberti de *Braz*, et domum dotis ecclesiae, super quam molendinum situatum est.

Henricus comes dedit nobis terram in *Pinchinmont* quatuor solidorum et duorum denariorum; item pratum et allodium de *Librandimonte*, cum quinque solidis.

Godefridus de *Ham* dedit nobis quartarium terrae in forariis valentem decem solidos.

Nicolaus de *Ham* dedit nobis duodecim solidos Catalaunensis monetae ad censum domini de *Ham*.

Hadvidis, uxor Cononis de *Ham*, dedit nobis terram solventem quinque solidos Leodiensis monetae.

Thomas, miles de *Dinant*, dedit nobis medietatem molendini de *Fosses*.

Beatrix, uxor Theoderici *Moleas*, legavit nobis duodecim Turonenses annuos supra domum Henrici de *Havelange*, pro media parte, et pro alia super hortum Henrici Huardi in vico sancti *Ægidii*.

Nicolaus, coquus claustralis, dedit nobis unam domum et unum hortum.

Henricus, episcopus Leodiensis, dedit nobis allodia de *Braz* et *Grupont* cum omnibus appendiciis et montem de *Mirwart*.

Antonius Petri, Leodiensis, dedit nobis duodecim sextaria haereditaria.

Theodericus d'*Orgeoz* legavit nobis duodecim modios speltae annuatim capiendos apud *Hastire*, et unam domum sitam in Bullone.

Ruricus miles concessit nobis apud Gabelium exactionem mercedis nauticae quae erat sui juris.

Joannes *le Fournier* dedit nobis sex grossos cum duodecim Parisiensibus, capiendos supra domum Joannis d'*Anneau*, sitam in villa Sancti-Huberti.

Jacobus, miles de *Giveto*, legavit nobis quatuor modios speltae ad terragia de *Hars*.

Henricus *Nelis* dedit nobis decem grossos veteres: sex super unam domum sitam *aux Hamaides*, et sex alios supra unum hortum situm *au Mont*, et octo quartas vini cum dimidia super domum suam in medio villae, insuper octo grossos veteres super unam domum sitam *en la Vaux*, et ad altare sancti Stephani duos grossos ac quatuor modios siliginis.

Robertus miles dedit nobis ecclesiam de *Habay*.

Godefridus de Palude dedit nobis florenum annuatim.

Henricus *Freron*, dedit nobis nonnulla praedia et parva sylvam circa *Lorcy*.

Maria conversa dedit nobis duas falcatas prati et sex grossos ad prioratum nostrum de Bullone.

Ludovicus pius dedit nobis sylvam quae dicitur Vangisisus-Mons.

Anselmus, miles d'*Isier*, dedit nobis allodium suum de *Amarlar*, sicut illud tenebat in terris cultis et incultis, aquis, pratis, sylvis, decimis, banno, etc.

Albertus, comes Namurcensis, Anseromiam villam nostram ab exactione comitatus absolvit et decimam de omni indomnicato bono suo apud curtem Amberlacensem nobis ablatam reddidit.

Lambertus interfectus dedit nobis sex denarios Leodienses in *Schelmont*.

Pro Theobaldo, milite de *Marlier*, habemus quatuor sextarios ad molendinum de *Spineto*.

Lambertus, miles de *Chiny*, dedit nobis quidquid juris habebat in foresto, et octavam partem mansi in Calviniano.

Adelardus coquus legavit nobis annuatim sex grossos veteres supra pratum unum situm juxta Fontem.

Egidius de Villari, monasterii nostri canonicus, fundavit altare sancti Eligii in hospitali, et legavit monasterio octodecim modios speltae mensurae Leodiensis supra quasdam terras in territorio Hasbanio situatas.

Pro Henrico de *Viele*, habemus unum modium speltae annuatim apud *Viele*, super pratum quod dicitur *ad partem sub terminis*.

Petrus de *Nettine* legavit nobis duos francos in Marchia super unam domum sitam in *Chanteraine*, quae dicitur domus de *Gemeppe*.

Joannes de *Drumar* dedit nobis unum francum supra quoddam pratum dictum *le pré aux bonnes filles*, et aliud dictum *le pré à l'onneau*, situm in loco qui dicitur *Sur Enson*. Insuper legavit nobis idem Joannes quatuor grossos veteres annuatim super pratum situm apud *Mirwart*.

Bertha, uxor Hugonis, dedit nobis tertiam partem ecclesiae Staulensis et tertiam partem ecclesiae de *Sancy*, et quidquid habebat in allodio *Ottenges*, et tertiam partem de omni communi bono.

Anna *Jacminé* legavit nobis quindecim florenos Brabanticos annuos supra domum suam Marchiae sitam, cum quindecim stufferis annuis in *Chempton*, prope Marchiam.

Hubertus d'*Ockier* armiger legavit annuatim prioratui nostro Bulloniensi quatuor solidos Parisiensis monetae.

Joannes de *Mirwart* armiger legavit nobis sexaginta solidos annuos, duos capones apud *Vesqueville*.

Pro Ricuino interfecto habemus allodium de *Linay* et quod habebat in molendino, cum tota familia.

Theodericus, investitus de *Waha*, dedit nobis unum modium speltae annuatim super pratum situm inter villam de *Hognè* et villam de *Waillet*.

Rogerus, miles Maceriensis, dedit nobis medietatem de *Waucelles*.

Gerardus quidam dedit nobis allodium suum de *Spinoy*.

Godelettus de *Bellevaux* legavit nobis unum grossum veterem super unum pratum quod dicitur *Plainevaux-Fontaine*.

Magina de Cineto legavit nobis quatuor solidos Parisienses super sesquifalciarum prati, quondam Morelli d'*Arville*.

Cono conversus dedit nobis quartam partem de *Maviz* in ecclesia, in allodio et familia.

Ludovicus, comes de *Looz*, legavit nobis quinque solidos Leodiensis monetae apud *Rode* in Campania.

Guilhelmus de *Viele* armiger dedit nobis annuatim unum modium speltae super totam terram de *Somalle*.

Hadvidis, uxor Theoderici, militis interfecti, tradidit nobis quidquid juris habebat in allodio de *Witry*.

Eremburgis, foemina nobilis, dedit nobis tertiam partem de *Bertris*.

Joannes, rex Bohemiae et comes Luxemburgensis, legavit nobis sexaginta solidos annuatim recipiendos ex aerario Rupensi, ad alimentum ignis perpetui in lampade.

Joannes de Sancto-Huberto, presbiter, dedit nobis medietatem falcaturae prati.

Wido, archiepiscopus Rhemensis, dedit nobis altare de *Soulpy*.

Joannes, decanus concilii Rupefortensis, dedit nobis annuatim unum modium speltae apud *Marchiam*.

Nicolaus de Sancta-Maria legavit nobis octo grossos communis monetae.

Theodericus, filius Hugonis de Turri, dedit nobis allodium suum de *Ruoz*.

Adelendis de Bullone dedit nobis allodium suum de *Honay* cum servis et ancillis.

Haseca dedit nobis allodium suum de *Tielay* solvens septem solidos.

Jacobus de *Lierneux* dedit nobis quinque francos annuos.

Dominus Manasses, archiepiscopus Rhemensis, dedit nobis...¹ de *Noyers*.

Clarenbaldus, ex milite monachus nostrae congregationis, dedit nobis quidquid habebat in allodio de *Pracourt*, et duas partes² molendini de *Brewenne et de Saint-*

¹ Lacune. Peut-être faut-il lire : *altare de Noyers*.

² Le mot *partes* est omis dans le texte.

Vinsart, de novem scilicet partibus duas, et allodium suum de Fulcredi-Monte.

Maria-Sophia dedit nobis quidquid habebat in Calvimonte.

Joannes *Cosselart* legavit nobis quinque grossos Turonenses super duas falcatas prati cum dimidia, sitas juxta molendinum novum ex una parte, et ex alia ante *Froid*, nec non super unam domum sitam in vico Sancti-Aegidii. Insuper Hadvidis, uxor ejus, legavit nobis unum hortum.

Hadvidis, filia comitis de *Chiny*, dedit nobis quidquid sibi jure dotalitio retinuerat in duobus molendinis et furno bannali ad cellam nostram Sancti-Michaelis.

Joannes, quondam investitus de *Gembre*, legavit nobis annuatim decem solidos Turonenses super unam domum et tres falcarias prati in districtu oppidi Sancti-Huberti.

Beatrix, filia Walteri, monachi nostrae congregationis, dedit nobis allodium suum de Hubinis, sicut illud tenebat in ecclesia, in molendino, et in familia.

Henricus de *Almonsée*, abbas nostrae congregationis, acquisivit mediam partem advocatiae de *Chauvancy* Sancti-Huberti, prata, census terrasque arabiles in *Moulin* et alia plura pro summa cccc florenorum.

Joannes de Novo-Castro legavit nobis decem solidos Turonenses super pratum unum vocatum le *Weze*, situm juxta *Ospay* sub Novo-Castro.

. . . . de forariis dedit nobis tertiam partem de

Maria Mosomensis legavit nobis unam domum sitam juxta portam Bernardi.

Theodericus, filius Walteri, militis de Dionanto, contulit nobis quidquid possidebat sub comitatu Waleranni, ducis Limburgici, tam in feudum quam in censum, eodem Waleranno consentiente.

Hairicus miles dedit nobis quidquid proprii juris habebat in Tonna.

Rogerus, miles Maceriensis, legavit nobis allodium quod dicitur Chevugium¹, in familia et omnibus suis appendiciis.

Herbrandus, miles de *Ham*, dedit nobis quartarium et dimidium terrae apud *Hammerenne*.

Godefridus, comes de Monte-Acuto dedit nobis allodium suum de *Bande* cum omnibus appendiciis.

Pro Mathia, filio Liberti *Ladon*, habemus annuatim quatuor grossos super domum Joannis *Pirkin* sitam in Monte.

¹ Plus haut *Chevogium*.

Pro Joanne *Baconfoix* habemus annuatim duos grossos veteres super haereditates suas sitas in *Amberloux*.

Walterus, miles de *Hammerenne*, dedit nobis apud *Mobrie* terram solventem quatuordecim denarios Leodiensis monetae.

Walterus de Longo-Campo dedit nobis quatuor solidos census Metensis.

Pro Wazone interfecto habemus quatuordecim familias et quinque mansos; apud *Feneys* tres, et apud *Ruatam* duos.

Eulalia cum viro suo dedit nobis tres mansos in *Tittenges*.

Theodericus, miles de *Magery*, legavit nobis duos solidos Metenses super alodium suum de *Tillet*.

.

DESUNT ALIQUA.

VIII.

CHRONIQUE

DE

L'ABBAYE DE FLOREFFE, DE L'ORDRE DES PRÉMONTRÉS,

DANS

L'ANCIEN COMTÉ DE NAMUR.



CHRONIQUE

DE

L'ABBAYE DE FLOREFFE, DE L'ORDRE DES PRÉMONTRÉS,

DANS

L'ANCIEN COMTÉ DE NAMUR.

Chi parle l'auteur de saint Norbert, fondateur de l'ordenne de Prémonstré et de l'église Nostre-Dame de Floresse.

Tout premier vich à descouvert
L'ymage d'ung prélat très-bénigne,
Qui nommez estoit saint Norbert,
Fundateur, par oeuvre divine,
5 De l'ordenne moult très-sainte et digne,
Qui est nommée de Prémonstré,
Fondée sur pière ferme et fine,
L'an mille syex-vings par vérité.

Année 1120.

2 L'auteur, nous l'avons remarqué, ne se pique pas d'observer rigoureusement la mesure. Il est probable que, dans la prononciation, il élidait, comme le font les Wallons, beaucoup de syllabes qui comptent cependant, en bonne règle, dans la construction du vers.

8 Syex pour syx, six. A. Le Mire place la

fondation de l'abbaye de Floresse sous l'année 1121. *Ordinis Praemonstr. Chronicon*, Colon. Agr., 1615, in-8°, p. 20; *Sacri et canonici Ordinis Praemonstrat. Annales*, Nanceii, 1754, in-fol., t. I, col. 76 (avec une vue de ce monastère), Probationes, col. XLIX.

TOME VIII.

Causa movens egregius comes Godefridus Namurcensis.

Ce Norbert en belle figure,
 10 Soie et pières précieuses tenoit
 Que cuens Godefroy de Namur
 Très-dévotement lui bailloit,
 Disant : « beau père, je prie que soit
 D'icelles estoffes fait ung mantel,
 15 Et qu'à Floreffe par bon endroit,
 Soit fait ung enclostre nouvel. »

*Causa perficiens fuit sanctus Norbertus praedictus ad supplicationem
ut supra, etc.*

Le saint Norbert par diligence
 Fist lors hastivement construire
 A Floreffe l'abbie d'excellence.
 20 Canonès y mist qu'il volt induire
 A la règle saint Augustin suivre.
 Si y commist abbé premier
 Richart, qui bien s'i sceut conduire
 Et grans privilèges acquérir.

Richard, premier abbé
de Floreffe.

De assignatione loci.

25 Le cuen Godefroy, sans faintise,
 A saint Norbert le lieu bailla
 Où ladicte enclostre est assize,
 Et puis après, si le doua

14 *D'icelles estoffes*. On rétablirait le vers en 28 *Dowa*, doua.
mettant ces mots au singulier.

25 *Richart. Ord. Præmonstr. Annales*, t. I,
col. 77.

Des belles deïsmes qu'il avoit là.
 30 La cure d'illuec et patronage
 A ladicte église donna,
 Avoecque pluseurs boins héritages.

Chi parlè l'auteur de l'abbie d'Aulne.

L'abbé secon fut Aymery,
 Prêlat de grant dévociion.
 35 En son temps, l'évesque Henri
 De Liège, secon de ce nom,
 A la requeste du saintisme hom
 Saint Bernart, mist régulers
 A Aulne, l'église de nom.
 40 Pour lors èrent canosnes séculers.

Aymery.

Du thier abbé, apellé Gerlans.

Oudit mantel figurez ert
 Le thier abbet, nommez Gerlans,
 Homs très-dévoit et moult expert.
 Grandement fut multiplians
 45 Et diligenment augmentans
 Les biens d'icellui monastère,
 Qu'il fut XXXVI ans gouvernans,
 Come très-loyaul amministères.

Gerland.

De la maison de Postel.

Les maisons de Postelle acquist,
 50 Wanse, Henghelot et Exelle,

33 *Secon*, second. *Aymery*, Almaricus, *Ord. Praemonstr. Ann.*, t. I., col. 77.

41 *Oudit mantel*, voir l'Introduction.

42 *Thier*, tiers. *Gerlans*, Gerlandus, *Ann. ib.*

49-52 *Postula in Campania Brabantica*, *Harlaymonda in Hannonia*, et *Vanzia in agro Leo-*

Veroffle et Obaix; et si mist
 L'église de Leffe à sa tutelle.
 Il commenchat l'église nouvelle
 De Floreffe, grande et sollempnée.
 55 N'i avoit lors que la capelle,
 Qu'est de présent Salwe nommée.

Chi parle des franchises de Floreffe.

Au temps du bon abbé Gerlans,
 Le cuen Henri bailla franchise
 Aux bourgeois et habitans
 60 De Floreffe, par bonne guise,
 Come leur chartre en fet devise,
 En l'an onze cens chincquante un.
 Les nobles alors et gens d'église
 Moult augmentoyent le bien commun.

1151.

De la sépulture cuens Godefroy, etc.

65 Le dessusdit cuens Godefroy
 Fu père audit conte Henry.
 Moult furent ambdeux preubs et courtois,
 Et grans biens fisent au beau pourpris
 De Floreffe, l'église de pris.
 70 En laquele, par vrai recors,

diensi; A. Miraei *Ord. Praem. chron.*, p. 24, *Postel*, dans la Campine; *Wanze*, abbaye de femmes, dans la province de Liège, A. Miraeus, *Ib.*, p. 165; *Exel*, dans le Limbourg; *Hengelo*, nommé dans les *Annales*; *Obaix*, dans le Hainaut; *Leffe*, dans la province de Namur. *Veroffle* est sans doute *Ferovilla*. *Ann.*, t. I, Prob.

col. lv, autrement *Vetusvilla*, *Ib.*, t. I, col. 77. 56 *Salwe*, latin *SALVE*. *Ord. Praem. annal.*, t. I, p. 73, Prob. ix.

65 *Godefroy*, il se fit frère convers de l'abbaye et y fut enterré devant le grand autel, avec son épouse Ermesinde, Henri, son fils, et Agnès, sa bru. A. Miraei *Ord. Praem. chron.*, p. 22.

Humblement furent ensepvelis.
Dieux leur soit vrais miséricors!

Du quart abbé mésire Herman; des fortunes de son temps.

Après cellui abbet Gerlans,
Qui bien gouverna XXXVI ans
75 Ladite vénérable abbie,
Et par très-grant industrie,
Fu fais abbé mésire Herman,
Qui commenchat estre gouvernant
L'an septante quatre et ondz cens,
80 Et bien gouverna tout son temps.
Et si ama moult son collége,
Et obtient très-grant privilége
Du saint siège apostolicque.
Mais fortune li fu sophysticque.

Herman.

Du castiel de Namur.

85 Car l'an mille cent et octant-wicte,
Au XIII^e an, commè je cuite,
Du gouverne d'icellui abbet,
Le comte de Hainnault, nommet
Baulduyn, chils prist le chastiau
90 De Namur, qui moult est beau;
L'encloistre de Floreffe ardy,
Et les édifices destruisi.
Par quoy l'église fu désolée
Et du service divin privée,
95 Par le terme de XVIII mois.

1188.

Prise du château de Namur par le comte de Hainaut.

Saladin.

Et lors avient greigneurs annois,
 Oultre mer, sur les christoyens:
 Victore eut contre eulx Salhadins.
 Si fut la sainte croix perdue
 100 Et Jhérusalem obtenue
 Par la gent au roy Souldans,
 Laquele quatre-vingt et wicte ans,
 Par très-bonne destinée,
 Chrestiens avoient habitée.
 105 Ce fut puis le temps Godefroy
 De Buillon, lequel en fu roy.

Godefroid de Bouillon.

Et au temps d'icellui abbé,
 Fontaines nouvelles par vérité
 Present à sourde près de la porte
 110 De Floreffé, qui grant confort
 Fisent aux haitez et malades;
 Yawes rendoyent douces et sadés.
 Alors moru Jehan des Temps,
 Qui sexante ans avoecques trois cens.
 115 Avoit en ce monde vescu,
 Et au grant Charle escuyer fu.

Jean des Temps.

Férant, comte de Flandre.

En ce temps, roy Phelippe Auguste,
 Hault conquéreur, puissant et juste,
 Régnant en Franche XLIII ans,
 120 Il desconfit le cuen Férant,
 Qui à Namur fist pau de biens.
 Le roy Phelippe sur Sarasins
 Prist Acre; et si espousa
 Madame Ysabiau, qui ja
 125 Fu fille à Bauldewin, le comte

Isabelle de Hainaut issue de la race de Charlemagne.

109 *Sourde*, sourdre.115 *Jehan des Temps*, voy. *Philippe Mouskés*, Introduction, t. II, p. LXXXI.

De Haynnault, dont j'ai jà fet compte.
 Laquele ert de la lignie
 Saint Charlemaine, je le certefie.
 Et par ensi le roy Lowy,
 130 Filx au roy Phelippe, que je di,
 Et père à saint Lowys-le-Bon,
 Fu de la généracion
 Le victorieux Charlemaine.
 Par ce point sa lignie haultaine
 135 Revient à la couronne de France,
 Dont Hue Capet fist desseurance.

*Chi met l'auteur ung accident : assavoir en quel temps le Doctrinal
fut fait.*

Et au temps d'icellui roy Phelippe,
 Alixandres très-scientifique
 Fist le livre très-espécial,
 140 Qui est nommez le *Doctrinal*.
 Dont, à la mémore de ly,
 Troeve l'en escript ces viers ychy :

Alexandre de Villedieu.

*Anno milleno cum bis centum minus uno,
 Doctor Alexander, venerabilis atque magister,
 DOCTRINALE suum dedit in commune legendum.*

Et met yci du roy saint Loeys.

Le très-saint roy Loeys, pour vray,
 Tient le royalme de France en paix
 145 Le terme de quarante trois ans,
 Si fut de bien en mieulx faisans.
 Et si commencha à régner,
 Comme je l'ai ouy recorder,

Le roi saint Louis.

1227.

- L'an vingte-septe avec douze cens.
 150 Si bien gouverna tout son temps,
 Qu'en lui n'ot riens que reprocher.
 Et tousjours volt-il guerroyer
 Les annemis de nostre foy.
 Son ost mena bien par trois fois
 155 Oultre mer sur Sarasins.
 Et devant Cartaigne prist fins,
 Et trespassa moult saintement.
 De lui me tairai au présent.
 Si tournerai à ma matire :
 160 Car ad ce trop le cuer me tyre.

De Jehân d'Avelois V^e abbé.

Jean d'Auvelois.

Le quint abbé fu Jan d'Aulois,
 Qui, come dévot, humble et courtois;
 Eslire volt vie contemplative;
 Si résignat la prélatie.

De sire Wéri VJ^e abbé, et des très-saintes relicques de l'église de Floresse.

Wéry.

- 165 Sixème abbé fut sire Wéry,
 Qui grans privilèges acquéry.
 A lui donna le comte Phelippe
 Une grande partie, come digne relicque,
 De la sainte croix Nostre Seigneur.
 170 Donné li ot li empereur
 De Constantinoblè, son frère,
 L'an douse cens par grant mystère.

1200.

161 *Jan d'Aulois*, Joh. de Auvelois, *Annal.*,
 t. I, col. 80.

165 Le vers est mal mesuré, comme une in-
 finité d'autres.

165 *Wéry*, Werricus ex Leffiensi praelatura,
Annales, t. I, col. 80.

168 *Come*, lisez *com*.

De sire Hélin, le saintisme et vaillant abbé de Floreffe VIJ.

- Dire veul de l'abbé septeisme,
Sire Hélin, qui fu moult saintisme. Hélin.
- 175 Et de si grant auctorité,
Qu'il fut esleus et députez
De faire le voyage d'outre-mer,
Avoecque ung moult révérend père
Cardinaul Jacques de Vitri, Jacques de Vitry.
- 180 Qui à Oignies est ensepveli,
Lequel fut évesques d'Aucon.
Ce Hélin ot légacion
Du pape Honouré troisième,
Pour aler en la terre saintisme, L'abbé Hélin va à la terre Sainte.
- 185 Que l'en dist de promission,
Preschier le croix et passion
De Jhésu-Christ, nostre seigneur,
Ouquel voyage fist grant labour,
L'an mille XVJ avoecque deus cens. 1216.

De sire Nicholle VIII^e abbé.

- 190 Après le trèspas, come j'entens,
De messire Hélin, fut abbé
Sire Nicholle, par qui gouvernez
Fu moult bien la monastère. Nicolas.

174 *Hélin*, Helinus, *Annales*, t. I, col. 81.181 *Évesques d'Aucon*. Jacques de Vitry, né à Argenteuil, près de Paris, fut évêque de Ptolemaïs, en Phénicie, ville appelée *Acon* par les Hébreux. Il voulut être enseveli à Oignies, afin de reposer auprès d'une religieuse appelée Marie, qui l'avait engagé à recevoir la consécration sacerdotale et dans la sainteté de laquelle

sa confiance était si forte, qu'il portait au cou un de ses doigts enfermé dans une châsse d'argent. Il mourut en 1246.

182 *Hélin*, A. Miraei *Ord. praem. chron.*, p. 161; *Sacrae antiq. monument*, t. I, p. 58; Fisen, *Hist. Leod.*, ad ann., 1215.192 *Nicholle*, Nicolaus, *Annal.*, t. I, col. 81.

Mais trop peu en fu gouvernères.

1220.

195 L'an XII^e et XX morut ;
Ou capitle ensepvelis fut.

Du IX^e abbé, appelez sire Jehan de Huy, et des fortunes et griefs accidens qui avinrent en son temps, et de la mort du très-glorieus confès saint Franchois, etc.

Jean de Huy.

Nevisme abbé fu sire Jehan
De Huy, qui souffri maint aham,
Par le temps de sa dignité :

Triste situation du pays
de Namur.

200 Car, en son temps, trop oppressé
Fut le bon pays de Namur.
Nuls n'y estoit lors asséur.

Mort de saint François
d'Assise.
1226.

Saint Franchois moru à son temps :
Ce fut l'an XXVIII mille IJ^e

1232.

Férant, comte de Flan-
dre, brûle Floreffe.

205 L'an mille deubs cens et XXXII,
Cuen Férant prist Flandre comme crueus.
Tout le pays presque destruisi,
Et la ville de Floreffe ardi,
Où lors avoit moult bon vilage
210 Et bien furnis de beau mainsnage.

Phelippe Auguste en prist vengeance,
Dont deseure est fait ramenbrance.
Ce conte Férant fist griefz excez,
Environ XII ans au plus prez

215 Du gouverne de l'abbé Jehan,
Et si fut si outrecuidant,

197-198 *Jehan de Huy*, Jo. de Hoio, *An-
nales*, t. I, col. 81. De Hoioul, *Gallia Chris-
tiana*, 1715-86, t. III, col. 611.

204 François d'Assise mourut le 4 octobre

1226 et fut canonisé le 16 juillet 1228. L'auteur
a pris la date de sa canonisation pour celle de
son décès.

206 *Comme*, lisez *com*.

Par l'ayde l'empereur Othon,
 Qu'il cuidat à subjeccion
 Mettre le noble roy de Franche.
 220 Et moult fist-il de grant nuisance
 Au droit cœn flammen Bauduyn,
 Entruelz que il sur Sarasins
 Faisoit armés en Constantinoble,
 Et que empeureur en fut, comme noble.

Baudouin de Constantinople.

225 Et chil Bauduyn retourna
 Ens ès marches de par dechà,
 Puisque Philippe, son frère, fu mors,
 Dont chi devant j'ai fait recors.
 En la XVII^e année
 230 Que l'abbet Jehan ot gouvernée
 De Floreffé la noble église,
 Lors fut Namur reconquise
 Par Bauduyn l'empereur,
 La damme de Vyane mise heur.

235 Che très-bon abbé Jehan
 Résignat, au XIX^e an
 De sa consécration,
 Qui fut l'an de l'Incarnacion
 Jhésu-Christ, le tout puissant,
 240 Trengte-noef avoecque XII^e.

1259.

Du X^e abbé, apellé mésire Jehan De la Capelle.

Mésire Jehan de la Capelle,
 En cui ot gouvernance belle,

Jean de la Chapelle.

254 *La damme de Vyane*, Marguerite de Courtenay, comtesse de Namur et de Vianden, De Marne, *Hist. du comté de Namur*, Liège, 1754, in-4°, p. 255. — *Mise heur*, mise dehors.
 241 *Jehan de la Capelle*, Johannes de Capella, *Annales*, t. I, col. 82.

Manuscrits exécutés du
temps de l'abbé Jean
de la Chapelle.

- Qui abbé fut de Sept-Fontaine,
Obt la conscience moult saine;
245 Si fut fait de Floreffe abbé.
En son temps, moult illuminé
Fut son enclostre de clerz notable
Et d'escribre boins livres très-ables :
Bien pert aus livres qui sont encore
250 Et aus bibles du réfectore.
Chils gouverna bien en tous cas;
Si obt grant grâce entre prélas,
Comme peu de temps que il vescu.
El sacraire ensevelis fu.

Le XJ^e abbet sire Domicien; et de l'autel Sainte-Croix.

Domicien.

- 255 De Domicyen ondzème abbé
Peu d'escripture en ai trouvé :
Car en brief terme il résigna.
Toutesfois, en son temps, consacra
Mésire Robert, l'évesque liégeois,
260 A Floreffe l'autel Sainte-Croix,
Et fut en l'an, que je ne mante,
Mille IJ^e deubz avec XL.

1240.

Chi parle du premier abbé de Malone ¹.

- Et l'an douse cens quarante chienc
Mésire Grigore, très-homme de bien,
265 Par l'évesque liégeois fu sacré

Grégoire, premier abbé
de Malogne.

245 *Sept-Fontaine*, abbaye dépendante de Floreffe, en Thiérache. *Miraei Ordin. praem. chron.*, p. 23.

255 *Domicyen*, Domitianus, *Ibid.*

261 *Mante*, mente.

264 *Grigore*. *La Gallia Christiana*, 1715-86,

t. III, col. 611, nomme le premier abbé de Malogne *Udo, canonicus S. Egidii Publici-Montis*, sous l'année 1150. Grégoire n'est que le troisième. La date de 1245 est omise dans ce savant ouvrage.

¹ Le MS : *Mal.*

De Malone le premier abbé.
 Et, ce meisme an, fu translaté
 Et en fietre mis et posé,
 Et tout par miracle divin,
 270 Le digne corps saint Bertuyen.

Et l'an chincquante et XII^e,
 Fu consommée par bon assens
 De Floreffe la grande église
 Et tout parfait bien à devise,
 275 Et par très-bonne destinée
 Fut dédyée et consacrée
 En l'onnoir et révérence
 De la viergene d'excellence,
 Mère à no salueur Jhésu-Christ,
 280 De Saint-Jehan l'Euvangélist,
 De tous les sains qui sont en gloire,
 Par révérens de pieue mémoire
 Monseigneur Pièrre Cardenaul
 Et du Saint Père commis légal,
 285 Avoecque lui, adjoint en ce cas,
 Mésire Jacques, évesques d'Aras.
 Ce fut, comme je m'en ramembre,
 Es ydes du mois de Novembre.

1250.

Achèvement de l'église
de Floreffe.

266 *Malone* ou *Malogne*, abbaye d'hommes
de l'ordre de S^t-Augustin, au pays de Namur.

270 *Saint Bertuyen*, saint Bertuin, anglais,
fondateur de l'abbaye de Malogne, vers l'an 685.
Flores ecl. Leod., p. 480.

282 *Pieue*, pieuse.

285 *Pièrre Cardenaul*, Pierre d'Ailly.

286 *Jacques*, Jacques de Dinant, évêque
d'Arras en 1247, mort le 19 avril 1260.

De l'abbet XIJ^e appellé sire Pière De la Capelle ¹, et de pluseurs ghuerras et accidens avenues en son temps, et en espécial comment les comtes et prinches de Flandres ont eui, par loingtemps chà arrière passet et de présent, la seigneurie de la francque conté de Namur.

Pierre de la Chapelle.

Puis vid sire Pière de la Capelle,
 290 Abbé XIJ^e; maintè merveille
 Avient en son temps, tout pour vrai,
 Dont aucunement toucheraï.
 Chà en arrière est dit commant
 La sainte croix fu dégoutant

Miracle.

295 Grosses gouttes de sang à fuison,
 En l'an delle Incarnacion
 Mille deubs cens chincquante quatre,
 Come l'en voit encore sans débattre
 En ladite englise au jour d'hui.

1254.

300 Si ne voelle desplaire à nullui,
 Se dich que fut signifiànce
 Des griefs et de la meschéance
 Qui, depuis ceste aventure,
 Avient ou pays de Namur;

1258.

Henri de Luxembourg
 s'empare de Namur.

305 Car l'an XIJ^e et LVIIJ,
 Henris de Luxembourg tel bruit
 Fit ou Namurois pays
 Et si fort Namur assailli,
 Que rendus lui fut la forteresse :

310 S'en fu hors boutée l'empresse.

1264.

Gui de Flandre reprend
 cette ville.

Mais l'an XIJ^e LXIIJ
 Guys, cuens de Flandre, par bien combattre
 Come vrais hoirs et successeurs
 Dudit Baulduyn l'empereur.

289 *Pière de la Capelle*, Petrus de Capella, *Annales*, t. 1, p. 82.

- 315 Rebouta cheulx de Luxenbourg.
Si re prist de Namur le bourc :
Ensement fu la doulce contée
D'ung prinche à aultre translatée.
- Mais les nobles contes de Flandres
- 320 Le reconquistent, sans point d'escandeles.
S'en ont-iz eu possession
Longtemps les prinches au noir lyon.
Et de présent l'ont en saisine
Les prinches de Flandre, point n'el devine.
- 325 Assçavoir très-excellent prinche
Qui seignourit mainte provinche :
C'est de Bourgoingne le duc Phelippe,
De Brabant et de Lotricque,
Et de la duchet de Lenbourg
- 330 Et du pays de Luxembourg.
Comtes du riche pays de Flandres,
D'Artois, de Haynault, de Holandres,
De Zelandres, Namur et Chiny
Et du Saint Empire marchy,
- 335 Seigneur de Frise et de Salins
Et de Malines, plains de tous biens.
Encore tient-il mainte seignourie
Que dire ne voelle à ceste fie,
Car trop prolixz sont à nommer.
- 340 Néanmoins je voel deviser
Aucunement la manière
Comment chil duc Phelippe est sire
De Namur, le douls pays.
Voirs est que de Flandre le cuens Guis

Le duc Philippe-le-
Bon.

520 *Escandeles*, la rime et la mesure demandent *esclandres*.

524 Lacune de plusieurs lignes.

- 345 Dont dessus est fait mencion,
 Qui reconquist le pays bon
 De Namur, ot pluseurs enfans,
 Dont li ung fut nommez Johans;
 Chil succédat à la comté
- 350 De Namur et ot poësté
 Tèle, par sa proësse et vaillance,
 Qu'il desloga le roy de France,
 Qui Philippe-le-Beaul fu nommé,
 A Mont en Peure, où j'ai esté,
- 355 Et s'ai veu du roi les tentes,
 Qui moult estoyent riches et gentes
 Que ledit cuen Jehan conquist.
 Et si fut le premier qui mist
 Sur ses armes de gheule la couronné :
- 360 C'est une devise noble et bonne.

Armes de Namur.

- Ce cuen Jehan ot espousée
 Marie d'Artois, la très-sennée
 Fille au noble comte Philippe,
 Qui d'Artois tenoit le principe
- 365 Et de Bourgoingne la france comtée.
 Lequel Philippe ot espousée
 Blanche, au duc de Bretaingne fille,
 Dont il eixsit bellè semille,
 Et saint Lowéys, qui fu frère
- 370 A Robert d'Artois, qui fut père

348. *Johans*, Jean I, fils aîné de Gui de Dampierre.

352 *Desloga*. Tous les historiens disent que le comte de Namur perdit contre le roi de France la bataille de Mons-en-Puelle; ici il semble, au contraire, l'avoir gagnée.

365 *Comte Philippe*. Philippe d'Artois, seigneur de Conches, fils du comte Robert II, dit *l'Illustre et le noble*, et d'Amicie de Courtenay,

Il mourut avant son père, le 11 septembre 1298, des blessures qu'il avait reçues à la bataille de Pont-à-Vendin.

368 *Eixsit belle semille*, sortit belle semence, belle postérité.

369 *Et saint Lowéys qui fu frère*. C'est une erreur. L'auteur a confondu Robert I avec Robert II, comte d'Artois.

Au cuen Phelippe dessusdit;
 Et la mère du roy saint Loéys
 Fut fille au roy de Castille
 Et d'Espaigne, où a mainte ville.
 375 De moult noble génération
 Sont issus, come dit avons,
 De Namur les vaillans comtes.
 Encore vous voeillé-je faire conte
 Des XJ enfans au cuen Jehan
 380 Qu'en Marie d'Artois engenrant
 Fut, comme l'en troeve en vraie hystore :
 Car moult sont dignes de mémoire.

Tout premier le comte que je di,
 Jehan de Flandre, filx comte Guy,
 385 Trèspassa, si come j'entens,
 L'an vingte-noef avoecque trèze cens.
 Si remaint vesve la noble damme
 Marie d'Artois, qui soubz la lame
 Gist aux Cordeliers, comme je croy,
 390 De Namur, et emprès de soy
 La comtesse de Foy, sa suer :
 Dont je prie à Dieu de bon cuer
 Que leur âmes aist en paradis
 Et des nobles comtes gentis!

395 Celle damme, en son vesvé,
 Gouverna moult bien le comté
 De Namur; s'acquist Poillevace
 Par sa bonne gouverne et grâce;
 Une fortresse moult gaillarde,
 400 Qu'on soloit nommer Esmerade,
 Charle, roy de Behaingne, le vendi

1529.

Marie d'Artois, com-
tesse de Namur.

Poilvache.

595 *En son vesvé*, ne peut-on pas lire pour la mesure et le sens : *en son vesve acé*?

400 *Esmerade*, Émeraude.

A Marie d'Artois que je di
 À elle nuls n'osoit meffaire.
 Le moulin de Bouvigne fist faire
 405 Et là batte sur Moese la rivière,
 En montant jusque au derierre
 Des frères méneurs de Dinant.
 Encore fist faire ouvrage moult grant :
 Car le doignon du gent castial
 410 De Bouvigne fist faire moult bial,
 Plus amont deviers la montaigne,
 Pour mieulx deffendre les vals et plaigne.
 Quoyque li volsissent estre nuisant
 Li commun de Liège et Dynant,
 415 Bien sceût contre eulx son droit défendre.
 Et si oza bien logis prendre
 A Leffle, malgré ses annemis,
 Disant qu'elle ert en son pays.

Construction du donjon
 de Bouvigne.

Celle dame tient en paix ses terres,
 420 Entruels que sès fieulx fesoient gherre
 Contre les Turques et mescréans,
 Dont l'aisné fu nommez Jehans,
 Prinche et cuens de Namur exemme,
 Lequel, en l'année dis-noefvesme
 425 De son éage, fu chevalier,
 Avoecque Guyon, son frère fier,
 Sur le sépulcre Nostre-Seigneur.
 Et par leur prouèce et vigheur
 Ycheulx Jehan, Guyon et Philippès,
 430 Frères, come vaillans catholicques,
 En défendant la nostre foy,
 Moururent sur Sarasins tous III,

Jean II, comte de Na-
 mur. 1331.

405 *Batte*, mot encore employé à Liège; es-
 pèce d'embarcadère.

425 *Exemme*, du latin *eximius*, excellent.

427 *Sur le sépulcre*, ils n'allèrent cependant
 pas à Jérusalem.

432 *Sarasins*, les Lithuaniens encore idolâ-
 tres. Jean II, Gui II et Philippe III ne mou-
 rurent en aucune façon, comme le raconte
 l'auteur. Jean mourut tranquillement dans ses
 États, Gui fut tué dans un tournoi et Philippe

Es marches de Léteau et de Prus.
Leur âmes aist le benoît Jhésus!

- 435 Encore ot dame Marie d'Artois
III feulx vaillans et courtois,
Assçavoir : Guilleame et Henri,
Le redoubté Robert et Lowy.
S'ot III filles d'honneurance,
440 Dont l'une fu nommée dame Blance,
Qui au roy de Norwéghe fu femme.
Ore me fault parler de Guilleamme
Qui, après trois de sesdis frères,
Fu prinche, comtes et gouvernères
445 De Namur, la douce contet,
Et tient en Flandres grand héritet,
Assçavoir : la ville de l'Excluse
Et aultres terres, sans point de ruse.
Chil Guillame fu nez, sans débattre,
450 L'an mille trois cens et vingte-quatre.
Si espousa, premier, par foy
Le noble comtesse de Blois;
Puis ot après, par bone estrine,
De Sçavoie dame Katherine,
455 De laquele ot II moult beauls fils,
Nobles, vaillans; preubs et hardis.
Ce fut Guilleame, le puissant conte,
Et Jehan, dont l'en doit faire conte,
Et une fille, qui fut mariée
460 Au cuen de Blois, cose est provée.

Enfants de Marie d'Artois.

1524.

périt dans l'île de Chypre, au milieu d'une sédition excitée par les excès de ses compagnons.

435 *Léteau*, Lithuanie; *Prus*, Prusse, alors sous la domination des Chevaliers Teutoniques.

440 *Blance*, Blanche de Namur fut mariée à Magnus, roi de Suède.

447 *L'Excluse*, l'Écluse.

452 *Le noble comtesse de Blois*; Jeanne de

Hainaut, comtesse de Soissons et veuve de Louis de Châtillon, comte de Blois.

454 *Dame Katherine*, Catherine de Savoie, veuve d'Azzon Visconti, seigneur de Milan, puis de Raoul III de Brienne, comte d'Eu et connétable de France.

460 *Au cuen de Blois*, Gui de Châtillon, comte de Blois.

- Tous trois très-passèrent sans hoir :
 Dont ce fu dampmage, pour voir.
 Si vous dirai, après le cas,
 Pourquoi Namur, puis le très-pas
 465 Dudit noble comte Jehan,
 Parvient à très-hault prinche puissant,
 Monseigneur le duc Phelippe,
 Qui des Bourghignons est principe.
 Mais encore voelle estre disant
 470 Dudit Guillame, fils cuen Jehan
 Et de madame Marie d'Artois.
 Sur Sarasins fu maintesfois
 Et moult noblement s'i maintient,
 Par chincquante-deux ans qu'il tient
 475 De Namur le noble pays.
 Après sa mort, fut ensevelis
 A Namur, aux Cordeliers.
 A la comtet come hiretiers,
 L'an mille trois cens wictante-wite,
 480 Ou mois de jung, come je cuite,
 Lui succéda son fils Guilamme,
 Prinche de hault estat et famme,
 Qui bien ert digne d'estre empereur
 Par sa proësse et sa valeur.
 485 Trois Guilleames alors régnoient,
 Qui mains hauls prinches surmontoient
 En honneur, justice et proësse,
 En noble estat et en largesse:
 Le comte de Hainnault premier,

Le comté de Namur est
 vendu par Jean III
 au duc Philippe de
 Bourgogne.

470 *Dudit Guillame*, Guillaume dit le Riche.

474 *Chincquante-deux ans*, environ 54 ans, ayant commencé à régner en 1357 et étant mort le 1^{er} octobre 1391.

479 *Wictante-wite*, ce n'est pas en 1388, mais en 1391 que Guillaume II succéda à son père.

482 *Famme*, renommée, réputation.

489 *Le comte de Hainnault*, Guillaume III, dit l'Insensé, fils de l'empereur Louis de Bavière, comte de 1355 à 1389; Guillaume IV, son neveu, comte de 1404 à 1417.

490 Qui se disoit duc en Bayr,
 Chil de Namur, l'autre de Julers.
 Ilz n'espargnoient leurs propres frères
 A justichier pour leur délis.

Che prinche namurois très-hardis

495 Fu à la bataille de Rullemonde,
 Où desconfi la flour du monde
 Fut, comme aucuns en font devise.
 Puis fut ou grant voage de Frise,
 Ayoecq ledit prinche hanuyer,

Bataille de Ruremonde.

500 Et en l'ayde Jehan de Baiwière,
 Prinche et eslés de Liège,
 Pour des Liégois lever le siège
 Qu'ilz avoyent mis devant Tret,
 Et illeuc leur prinche arestet.

505 Ledit cuen Guilleame de Namur
 Et Jehan, son frère prinche seur,
 Furent en la bataille d'Oultée,
 Où fut desconfite et matée
 Des Liégois la comunaltet.

Bataille d'Othée.

510 Cy-après en sera parlet,
 Quant temps et lieux il en sera.

Le comte Guilleamme espousa
 Premier la fille au duc Barrois;
 Puis ot la niépe au roy franchois :

515 Madame Jehanne de Harcourt,

490 *Bayr*, Bavière.

491 *L'autre de Julers*, Guillaume VI, dit le Vieux, duc de Juliers de 1561 à 1593; son fils Guillaume VII, qui lui succéda en cette année et mourut au mois de février 1402.

505 *Tret*, Maestricht.

507 *D'Oultée*, d'Othée.

515 *La fille au duc Barrois*. Marguerite ou

Marie, fille de Robert, duc de Bar.

515 *Jehanne de Harcourt*, fille de Jean VI, comte d'Harcourt. Éléonore de Poitiers dit que *Madame de Namur estoit la plus grande sçachante de tous estats qui fust au royaume de France, et avoit un grand livre où tout estoit escrit. Et la duchesse Isabeau, femme du bon duc Philippe de Bourgogne, ne faisoit rien de telles choses, que*

- Dont grant renommée partout court,
 Car on le tient moult sage dame.
 Dieu voelle avoir mercy de s'âme!
 Près de cent ans elle veski;
- 520 A Béthune bonnement fini,
 Ou mois de février, comme j'entens,
 L'an chincquante-cincque MCCCC.
 Puis fu portée ensepvelie
 A Namur, jè le certefie.
- 523 En l'église des Cordeliers,
 Lez son mari, le bon princhier.
 Elle fu par son mari dowée
 De Béthune, la ville lowée,
 De Bailluel, des IIIJ mestiers,
- 530 De Popringhes et d'aultres hiretiers
 Gissans en Flandres, pays nobile,
 De Montaigle et de Viesville.
 En son temps grans aulmonsne donna
 Et povres gens moult conforta.
- 535 Cuens Guilleame de Namur susdit
 Tient si vaillamment son pays,
 Par le terme de XXVIIIJ ans,
 Que nuls ne li fu fourfaisans,
 Sinon Havresse et Piètre Sens,
- 540 Qui depuis en furent dolens;
 En sa terre pillarent à tort.
 Ce fut bien peu devant la mort
 Dudit noble comte Guilleame,
 Qui dévotement rendit âme
- 545 A Dieu puissant et droiturier,
 Le X^e jour du mois Jenvier

Mort de Jeanne, com-
 tesse de Namur. 1433.

Son douaire.

Simon d'Havresse et
 Pierre de Sens.

ce ne fust par son conseil et de l'avis de Madame de Namur. CÉRÉMONIAL DE LA COUR DE BOURGOGNE, dans les mém. de Dunod; Besançon, 1740, in-4°, p. 749; La Curne de St-Palaye, *Mém. sur l'anc. chevalerie*, Paris, 1826, in-8°, t. II, p. 154; De Marne, *Hist. du comté de Namur*, éd. de Paquot, t. II, p. 408; Mém. de J. Du Clercq, 2^e éd., t. I, p. 59.

L'an mille III^e et XVIII.
De ses deffaultes le face Dieu quicte!
Car prinche fu de grant bonté plains.

- 550 Après sa mort, tout pour certains,
Fu fais comte de Namur Jehans,
Sondit frère; qui mains ahans,
Ou temps de son éage souffri.
Il fut au mont de Synay
- 555 Et au saint sépulchre outre-mer.
Ains ne doubta paine ne misère;
Mais moult fist de grant voyage:
En Prusse, en Turquie et Carthage
Et en aultre pluseurs lieux;
- 560 Fu combatre aux Turques comme preus.
Et si fut prinche tant débounaire,
Pour subvenir à ses affaires,
Que tous ses pays vendi près.
Partie en voelle dire par exprès,
- 565 Qui li firent ce vendaige faire.
J'ai bien ouy diere et retraire
Que li aulcuns de ses voisin,
Meismement Liégois, s'ilz firent bien
Je m'en voel rapporter à eulx,
- 570 Lui furent moult fiers et crueulx,
Au temps de son anchien éage.
Tendans d'avoir son héritage,
En tenant estraingne manière.
Lui volrent imposer et dire
- 575 Que contre eulx avoit soustenus
Leur anemis qui orent courrus
Sur leur pays, puis paix criée
De la gherre et bataille d'Oultée.
Si fesoient grant péticion
- 580 A lui pour réparacion,

Mort du comte de Namur Guillaume II, le 10 Février 1448.

Jean III, comte de Namur.

Il vend ses États.

Ou aultrement ilz arderoient
Son pays et exilleroient.

- Le comte Jehan, pour s'excuser,
Fu constraint vers eulx s'en aler
585 A Huy, dedens le fort castial.
Illueques lui fu dit tel nouveal :
Se il à eulx n'obtempéroit,
Et que tout leur gré n'otrioit,
Grant mauls l'en poroit avenir.
590 Le bon prinche vit n'en pot saillir,
S'il n'acomplissoit leur vouloir.
Lors fu constrains trèstout, pour voir,
De parfurnir leur volentez.
Pléges leur furent par lui donnez,
595 Pour eulx payer moult grant finance,
Ains que d'illueque fist desseurance:

- Ainsy fu cuens Jehans souspris,
Dont les estas de son pays
Furent assamblez, pour aviser
600 Comment l'en poroit mieulx trouver
La finance trop excessive
Qu'il convenoit, sans point de triève,
Aux Ligois payer : force estoit.
Sur ce cascun son bon disoit :
605 Diversse gens diverssement
En devisoyent à leur talent.
Li ung disoyent : « il seroit bon
Que nous fuissiens en union.
Avoecque Liégoit, qui tant sont fort.
610 Nuls ne nous porroit faire tort. »
L'autre disoit : « faisons I acke,
Mandons le sire de Rodemacque.

611 *Acke*, acte, accord.

612 *Rodemacque*, Rodemacheren. Sur ces sei-

gneurs, voir Bertholet, *Hist. de Luxemb.*, t. V,
pp. 216, 218.

- Chi est au prinche plus prochain;
 Il lui demeure cousin germain. »
- 615 Li aultre voloyent aux Brabenchons
 Faire tel confédéracion,
 Qu'à eulx Namur fuist annexée,
 Pourveu que par eulx assignée
 Fuist la finance pour les Liégois,
- 620 Et quitte en fuissent les Namurois.
 Li aulcuns orent intençon
 Faire taille et imposition
 Pour mieulx payer, sans détriance,
 Aux Liégois leur grande finance.
- 625 Ensement cascun devoit
 A son aise ce que lui plésoit.

- Ce bon comte conclu fin finable,
 Veu qu'il lui seul ert hoir masle
 Et la bonne des princes de Flandre,
- 630 Que mais ne lui seroit esclandre,
 Ne à deshonneur réputet,
 Se son pays ert annexet
 A Flandre, sans jamais séparer,
 Pour en jouyr et possesser
- 635 A tousjours les comtes et comtesses
 De Flandres, par grans noblesses,
 Attendu principalement
 Que chà arière moult vaillamment
 Conquis l'orent ses prédicesseurs,
- 640 Desquels ert hoirs et successeurs
 Seuls par droité généracion,
 Des armes de Flandre au noir lyon,
 Et que, plus est, moult ert prochain
 Ce comte Jehan au duc haultain,

- 645 Très-victorieux prinche Philippe,
 Qui de Flandres estoit principe,
 Des Piccars et des Bourghignons,
 Dont dessus est fait mencion ;
 Car sa grant mère, dame Margarité,
- 650 Fu fille au comte Loys, sans redite,
 De Flandres, d'Artois et de Nivers
 Et de Rethel, sans nul revers.
 Chilz Louys, hoirs mâles derreniers
 Fut des cuens de Flandres princhiers.
- 655 Celle dame Margarité mariée
 Fut au hault duc de Bourgoingne, la lée,
 Phelippe, fieulx au bon roy Jehan,
 De laquele ot moult beauls enfans :
 Jehan, Phelippe et duc Anthonne.
- 660 Jan ot Bourgoingne, la tré-bonne,
 Flandres et la conté d'Artois,
 Come il fut afférent et drois.
 Brabant, Lembourcque fu à Anthonne.
 Taire voelle d'eulx, for de la personne.
- 665 Du très-noble duc Jehan
 Et de son fieulx le très-vaillant,
 Moy convient parler de présent,
 Conbien ce samble ung incident,
 La chose touche à ma matière,
- 670 Pour bien déclairier la manière,
 Par quel moyen ne aventure
 Parvient la comté de Namur
 Es mains du puissant duc Phelippe,
 Fils au duc Jan, le hault principe
- 675 Des Bourghignons, dont parlet ai ;
 Puis aux prélas revertirai,
 Comment je les vich par figure
 Sur le mantel en riche brodure.

Au comte Jehan-le-Débounaire

- 680 Nullement ne pövoit plaire
 Que aux Liégois conjunccion
 Se féist, ne aux Brabenchon,
 Pour ciertaines raisons et cause
 Que mettre ne voelle en ceste cläuse.
- 685 Et de son paren Rodemacque
 Ne vouloit-il prisier le dacque :
 Car oncques n'ot service de luy.
 Mais à qui que fuist joie ou anuy,
 Son plaisir ert et à pluseurs
- 690 D'envoyer ambassadeurs
 Par deviers hault et doubté prinche
 Qui seignouri mainte province,
 Son sire et cousin de Bourgoingne,
 Pour remoustrer toute la besoingne
- 695 De Namur, la douce comté,
 A tele fin que annexée
 Fuist à Flandre, l'amirable pays.

Fin finable, gens furent commis,
 Qui entreprenent le voyage

- 700 Et qui furnirent leur message,
 Tant bien et si très-sagement,
 Que le duc de Bourgoingne content
 Fut d'otroyer toute leur recquête,
 En cas que Flammens fuissent prest
- 705 De l'ordonnance à confermer
 Et des deniers à délivrer
 Que le bon comte vouloit avoir
 Pour ses pléges et fin ravoit,
 Qui encore estoyent en ostagé.
- 710 Et les Flammens de bon corage
 Moult volentiers acordèrent

686 *Dacque*, dague.

Tout quancques li prinches ordonnèrent,
 Tant de Bourgoingne come de Namur.
 Lors furent Namurois assés
 715 De leur devise, sans point de tenche,
 Et Flammens promissent assistance
 Faire à tousjours aus Namurois
 Contre tous et en tous endrois.

Et si fu condicion mise
 720 Que Namurois en leur franchise,
 Lois et coustumes demoroient :
 Ensi li prinche le jureroient.
 Encore promist Bourgoingne li fiers
 Que jamais estrange officiers
 725 Pour lui, ses hoirs et successeurs,
 Qui de Flandres seront seigneurs,
 Oudit Namur ne commetteroient,
 Se leur plus grant chevance n'avoient,
 Ou se natifz il n'estoyent
 730 Ou pays de Flandre ou Namur.
 Tous ces poins et aultres sans murmur
 Le contracte sur ce fait contient.
 Et ensemment la chose avient,
 Come dit vous ai tôt, sans doubtance.

735 Et de Flandres la grant finance
 Fu aportée au conte bon,
 A cause de ladicte empcion.
 S'en fut aus Ligois envoyée
 D'icelle la greigneur partie :
 740 Dont les pléges furent délivrez.

Ensement fut annexez

De Namur, le douls pays,
 Aus Flammens, comme je devis,
 Pourveu que li cuens Jehans
 745 En remanroit, tout son vivant,
 Prinche, seigneur et possesseur,
 Et confort, ayde et faveur,
 Contre tous et en tous cas,
 Le noble duc, membre et estas
 750 De Flandres feroient aus Namurois.

Le noble comte preus et courtois,
 Jehan de Flandre, comte de Namur,
 Paya le debte de nature,
 En grant éage et plain de jour,
 755 En moys de février, ce fu dolour,
 L'an mille CCCXCIX et vingt.
 Bien peu de temps après avient
 Que le hault duc des Bourghignons,
 Acompaigniet de hault barons
 760 Et de moult noble chevalerie,
 Vient à Namur à chière lie.
 Si descendi à Saint-Albain,
 En la présence de maintes et maint,
 Fist en l'église le serment
 765 De gouverner bien justement
 A son povoir la douce Namur,
 Et le tenir en ses droiture,
 Selon le fourme et le tenure
 Du contract et de l'escripture
 770 Qui sur ce ert devisée
 Et par les parties scellée.
 De ce duc, au présent, tairons
 Et à no matère tournerons.

1429.

756 On lit en marge : *Sepultus est Namurci, in ecclesia sancti Albani, sub epitaphio Havetii episcopi.*

De mésire Thiéris, abbé XIII^e, et de mésire Waltier d'Obai, le XIII^e abbet, et de maistre Jehan de Méun.

- Oudit mantel vid figuré
- Thierri. 775 Mésire Thiéri, XIII^e abbé.
Chils résigna, comé je cuit,
1260. L'an mille CCLX et wict.
Alors florissoit à Paris
L'orateur, qui tant fu soubtilz,
- Maitre Jean Clopinel ou
Jean de Méun. 780 Maistre Jan Chopinel nommé,
Qui à Méun sur Loire fu né,
Et chil fist la translacion
Boèce de *Consolacion*,
Et le beau livre de la Rose,
- Traduction de Boèce, le
Roman de la Rose. 785 Qui contient merveilleuse cose.
Et l'an XI^e sexante et X
Charle de Provence, frère Saint-Loéys,
Conquist par force Naple et Sezile
Et maint chasteaus et mainte ville.
- 790 Après l'abbé Thiéris, pour vrai,
Succéda sire Waltier d'Obai,
Prélat de grant auctorité,
Et par lui fut moult augmenté
Le proufit de la noble église.
- 795 Car bien gouverna à devise,
En l'espéritualité
Et en la temporalité,
Et par sa bonne industrie
Moult enrichi ladicte abbie.

775 *Mésire Thiéri*, ORD. PRAEM. ANNAL., t. I, col. 85. Il devint abbé en 1260. L'auteur, qui avait raconté les événements de l'histoire de Namur jusqu'au milieu du XV^e siècle, revient sur ses pas.

777 Une autre main a effacé le mot *wict* et écrit en marge *cinq*.

780 *Chopinél*, Clopinel. Ph. Moukés, t. I, p. cl.

791 *Waltier d'Obai*, Walterus de Obbais, *Annal.*, t. I, col. 85.

- 800 De Floreffe, en son tempore,
 L'en doibt bien faire, de lui mémoire:
 De la porte du bas jusques au mont
 De Robert-Sart, là environ,
 Fist faire les hauls murs et dréchier,
 805 Et fist aussi édifyer
 Les haultes et basses infermeries,
 Qui moult sont riches machonneries.
 Et come illuecques fesist pourtraire
 Les armes à cheulx de noble affaire,
 810 Aulecuns li voldrent enhorter
 Des armes son père y figurer:
 Il fist selonc ledit du sage,
 Disant : de tant qu'en seignourage
 Tu es, ou en plus hault degré,
 815 De tant dois en humilité
 Maintenir l'estat laudalle.
 Lors fist paindre en forme rurale
 Son père portant l'erche sur son col,
 En signe que l'orgueilleux est fol.
- 820 L'an septante deux mille deux cent,
 Chincquiesme an de son régiment,
 Vacat JJ ans le siège papal.
 S'eslurent pape le cardinal
 Sire Théodart de Liège, canonne,
 825 Qui fut révérende personne :
 Grigore le X^e fut nommé.
 Et par ce pape fût déposé
 L'évesque de Liège Henri de Gelre;
 Qui ot esté trop insolère;
 830 D'une pucelle volt faire ray.
 En son lieu l'évesque de Tournay

1272.

Henri de Gueldre, évêque de Liège, et la jeune Berthe.

830. *D'une pucelle*. L'an 1260, Henri de Gueldre abusa par violence de Berthe, fille de Conrad, *Corn-le-Frisson*, de la noble famille liégeoise de Du Pré. L. Polain, *Hist. de l'ancien pays de Liège*, 1844, in-8°, t. I. p. 399; De Gerlache, *Hist. de Liège*, 1845, in-8°, p. 91.

Fut par le pape instituet.
 Jehan d'Engien fut chil nommet.
 Mais quoy? las! il fut ochis
 835 Emprès Helechiennes et murtris.

Mort du roi saint Louis.

Au temps de l'abbé que je di
 Moru monseigneur saint Lowy,
 Extant au siège devant Cartaige,
 Tenant illec moult grant barnage.
 840 L'an ensuiant, furent chrestiens
 Moult oppressez par Sarasins.
 Nazareth fut prise et Achonne,
 Gaza, Antioche, Ascalonne.
 Toute fu mise à destruccion
 845 La terre sainte de promission
 Et reconquise par Sarasins,
 Qui à mort misent mains chrestiens.

Du XV^e abbé, sire Waltier De Leez (Leez).

Waltier de Leez.

Galtier d'Obai XV ans régna,
 Et à la croche lui succéda
 850 Waltier De Leez, XV^e abbé,
 Qui fut home bien morigené,
 Hardis, léaul, sage et prudent
 Et à son église moult fervent.
 Et pour deffendre sa liberté,
 855 Moult soustient d'aversité.
 L'an mille deubs cens et quatre-vings
 Fut fais abbé, si come je tiens.
 Au IX^e an de son régime
 Chil de Trasegnies li fist sophisme;

1280.

Le sire de Trazegnies
 fait prisonnier l'abbé
 de Floreffe.

855 *Helechiennes*, Helissem.
 842 *Achonne*, Ptolémaïs.

850 *Waltier de Leez*, Walterus de Leez, *An-*
nales, t. I, col. 84.

- 860 Prisonnier le constitua
 Et à Florenville l'enmena.
 Mais le bon prévost de Buillon
 Si reconnut le bon preudhon,
 Qu'il le délivra franchement
 865 Et le conduisi salvement.

- Ce méisme an si résigna
 Le bon abbé, qui pris fu jà
 Dudit seigneur de Trasegnies,
 L'an que nasqui le fil Marie
 870 Jhésu-Christ, le vrai roix des chieulx,
 Mille deubs cens quatre-vingt et deux

1282.

*De l'abbé XVI^e appelez mésire Jehan de Lovain, et de sa grant probité
 et vaillance.*

- Oudit mantel vid une ymage
 Représentant I homs moult sage,
 Nommez sire Jehan de Lovain;
 875 Chils fut abbez, tout pour certain,
 Tantost après messire Waltier.
 Cestui abbét volt desprisier
 Toute mondaine concupiscence,
 Et dès en son adolescence
 880 Comencha vivre moult saintement.
 Et par son boin gouvernement,
 Par sa mérite et grant valeur
 Fut sub-prieur et puis prieur
 De ladicte vénérable église.
 885 Impossible m'est qu'assez devise
 Puisse faire et déclaracion

Jean de Louvain.

861 *Florenville*, ANNAL., t. I, col. 84 : *Flöre-
 ville*.

874 *Jehan de Lovain*, Joannes de Lovanio,
Annales, t. I, col. 85.

De sa sainte conversacion.
 De virtus en virtus croissoit,
 Et son boin nom moult loing courroit.
 890 Il estoit come lampe ardante
 Sur la montaigne clarté rendante.

Chils fut eslés tout sans doubte
 De Winagensis prévost.
 De degré montant en degrez,
 895 De IIIJ abbies fut fais abbez :
 De Ronstrophe, de Zenensis
 Et puis de Stenveldensis,
 Et au derain fu promovu,
 Par sa sanctité et vertu,

900 En la dignité pastorale
 De Floreffe, l'église vénérable :
 D'illuecques fut fais abbez sezime,
 Entre les aultres moult saintisme.
 Enfin, pour estre contemplatif,

905 Résigna l'estat prélatif :
 Ce fut de volenté spontaine
 Et de conscience moult saine.
 En sa très-anchienne éage,
 Eslisi d'humble corage

910 Une habitacion petite,
 En l'infermerie, qui est dicte
 De présent le chambre du comté.
 Illuecques moult dévot, humble et domté,
 Termina vie en grant viellesse,

915 Désirant vivre en la liesse
 D'en la gloire de paradis.

Che saint home si fu finis.

895 *Winagensis*, ANNALES, t. I, col. 85 : *Winagensis*.

896 *Ronstrophe, Zenensis*, ANNAL., ibid. : *Romersdorffiensis, Saynensis*.

- L'an mille deubs cens nonnante trois:
 De son épytaphe regardois,
 920 Qui est dessus sa tombe escripte,
 A Floreffe, endroit l'oposite
 De l'autel Saint-Jacque l'apostle,
 Ty porois véoir et cognoistre
 L'estat et grant auctorité
 925 Du bon pasteur dessus-nommé:
 Son âme soit lassus en gloire!

1293.

- Ore me convient-il faire mémoire
 De la parfaite dévociou
 Et très-sainte conversacion,
 930 Qui lors estoit entre les frères
 Dudit révérent monastère,
 Et qui avoit esté depuis
 Sa fundacion, come je truis,
 Et fut jusque à trèspas Johan,
 935 Que de Louvain je sui nomman.
 Ce bon régisme fu par le terme,
 Come l'en trueve par escript ferme,
 De cent septante et deux ans.
 Les frères èrent lors bien observans
 940 L'ordène et les commans de Dieu,
 Et tèlement, que audit lieu
 La sainte ordène de Prémonstré
 Florissoit en toute honnesté,
 En concorde et dileccion
 945 Et en sainte contemplacion.

- El saint couvent, pour lors, n'avoit
 Riens trop large, ne trop estroit.
 Tout s'i faisoit par atemprance,
 Par riègle, mesure et ordonnance.
 950 Point n'i ert superfluité.

- Tous vivoyent en unité.
 D'esperit; en lyen de paix
 Erent si bien lyez, que jamais
 Ne povoyent estre deslyez
 955 Par rancune, ne mauvaistiez.
 Point n'i ert murmuracion,
 Envie, mesdit, détraccion.
 Cascun estoit en suffisance;
 L'ung à l'autre ne fesoit grevance.
 960 Moult estoyent humbles, dévotz.
 Chief et membres en ung suppos
 Erent toutdis, sans point d'offence,
 Et jamais n'avoyent indigence.
 Come dist sains Pols, riens propre n'avoient;
 965 Mais trèstous biens ilz possidoient :

Nilhil habentes et omnia possidentes.

- Et sicome nous dist le sage :
 « Chil qui crient Dieu de bon corage
 De riens ne puet deffaulte avoir. »
 Et en ce temps trèstout, pour voir,
 970 En l'église ert devocion,
 Et en l'enclostre *silentium*;
 Ou réfectore sobriété,
 Et el dortoir toute purité.
 Les frères bons livres estudioient,
 975 Ou aulcuns bons labour fesoient.
 Partout èrent bien renommet
 De Floreffe l'enclostre honouret.
 De ce m'estuet au présent taire :
 Car encore voelle mencion faire
 980 Des abbez que vich en figure
 Ou riche mantel, tout à droiture.

De l'abbé XVII^e, appelez sire Giele de Nyelle.

Après Lovain la digné personne
 Vid mésire Giele, qui fu canonne
 De l'église de Prémonstré,
 985 Et puis de Sept-Fontaine abbé,
 Puis que Lovain ot résigné,
 Et le couvent fu discordé
 De faire éleccion deuwe.
 Au père abbé fut dévolue
 990 La charge de instituer
 Ung bon pasteur pour gouverner
 De Floreffe l'église belle :
 Ce fut mésire Giele de Nyelle,
 Prélats discret, scientifique
 995 Et moult amant le bien publicque
 De son église trèstout son temps.
 L'an nonante-quatre et XII cens
 Trèspassat et fu finis.

Gilles de Niel.

1294.

De sire Hughe de Refays, le XVIII^e abbé de l'église de Floreffe.

Mésire Hughe de Refays
 1000 Fut le XVIII^e pasteur.
 A son église ot grant faveur,
 De tant qu'il pot santé avoir.
 Furnie de richesse et d'avoir
 Estoit pour lors le monastère.
 1005 Son prévost fist d'ung notable frère,
 Qui nommez fu frère Faulcon.
 Chils escript la possession,

Hugue de Refays.

Frère Faulcon ou Foulques.

985 *Giele*, Ægidius de Nyelle (Niel), *Annales*, t. I, col. 85.999 *Hughe de Refays*, Hugo de Refays, *Annales*, t. I, col. 85.

Les hiretages, rentes et cens
 Que l'église avoit à son temps,
 1010 Comme l'en troeve encore en l'église
 Par roolles, pappiers fais à devise.

Si y doivent bien garde prendre
 Li frères, quant veulent entreprendre
 Aulcune office dedens l'église,
 1015 Que chose par eulx ne soit commise
 A la deshonnour ou dompmage.
 De l'église : ce seroit hontaige
 Et blasme à eulx à tousjours mais,
 Et tenus seroient pour malvais.

1020 A l'opposite, cheulx aueront
 Honeur quant bien gouverneront.
 Ce messire Hughe résigna,
 Car maladie trop l'agreva,
 Et trèspassat moult saintement,

1025 En l'an de grâce certainement.
 Mille, avoecque trois cens et siex.

1306.

De l'abbé XIX^e appelez sire Nycholle:

Diex-nevisme abbé, ce sçachiez,
 Fu de Gesteau mésire Nycholle,
 Qui loingtemps fréquenta l'escolle.
 1030 Si ert suffissamment lettrez.
 Mais en la sécularité
 Fu réputez assez plus simple
 Qu'estre ne poroit une guimple.
 Gouverner ne pot à la guise
 1035 D'ung cascun la noble église,

Nicolas de Gesteau.

Meisment d'aucun canone et frères.
 Combien point ne leur fuist austères,
 Et qu'en simplese de bon corage
 Quéroit Dieu, si que dist le sage,
 1040 Au commencement de Sapience :

*Sentite de Domino in bonitate et in
 simplicitate cordis quaerite illum.*

Aucun frère de propre science,
 Trop affectant charnel délit,
 Voldrent conspirer contre li,
 Et telement s'i machinèrent,
 1045 Que de l'abbie le débouttèrent.
 Si fut démis et déposé
 Par mons^r de Prémonstret.
 Et labora fame tout à plain
 Que par frère Pière, son chapelain,
 1050 Trop affectans la dignitet,
 Fut plus adcertes procuret
 Le dépost de mésire Nicolle.
 Ce fut conspiracion folle :
 Car j'ai bien ouy recorder
 1055 Que cheulx qui vorent procurer
 Ladicte dépositcion
 En orent malvais gueredon,
 Car tous pérèrent par mort soubdaine,
 Ou d'aulture mort piesme et vilaine.

De mésire Pière de Solre, XX^e abbé.

1060 Frère Pierre de Solre, abbez vintesme,
 Entre les frères fu moult exème,
 Du temps qu'il estoit chapelain

Pierre de Solre.

Connaissances littéraires de cet abbé.

De sire Nycolle; boin escribvain
Fut, dictateur et bien lettré.
1065 Mais depuis qu'à la dignité
De la très-digne église parvient,
Ses virtus tournèrent à nient :
Car il devient tant glorieux,
Tenant estat tel et pompeux,

Son faste et son orgueil.

1070 Alumer se fesoit à table
De chierges de chire, comme connestable;
Ses frères nommoit cocubus.
Las! pour ses estas superflus,
Le beau manteau fu deschiré
1075 Que la belle dame ot affublé,
Car le premier fu qui vendi
Rente à vie, ce vous certefy.

Élas! en son temps commença
A décliner le saint esta

1080 Et la très-vénérable église
Par très-folle et malle ghuisse,
Tant espirituèlément,
Come aussi temporelment.

1514.

L'an M trois cens vie terminat
1085 Avoec XIIIJ, chincque ans régnat.
Ensevelis fut, comme je tien,
Devant l'autel Saint-Augustin.

Du XXJ^e abbé qui fut nommez mésire Giele¹.

Puis le trespas sire Pière de Solre,
Le saint couvent fut en discort
1090 D'eslire ung suffissant pasteur.

¹ Giele, Aegidius; *Annales*, t. I, col. 87, mort en 1514.

- S'en fut la charge à monseigneur
 L'abbé de Prémonstré commise,
 Qui y pourvi de boine guise
 D'ung des canonnies de Prémonstré :
- 1095 Chils fut mésire Giele nommé.
 Mais peu ou nient y proufita,
 Car aulcun frère rebelles trouva,
 Qui peu l'aidèrent en ses affaires.
 Deubs mois demy, ce ne fu ghaires,
- 1100 Tient de Floreffe la prélatie,
 Et à Namur termina vie,
 L'an mille quinze avec trois cens.
 Puis fu enseveli dedens
 Ladicté église, viers le sacraire,
- 1105 Emprès Lovain-le-Débounaire.

Gilles.

1515.

De l'abbé XXI^e, sire Robert de Turnout.

- Mésire Robert dit de Turnout,
 Home discret, sage et dévot,
 De très-humble conversacion
 Fu mis en la prélatcion
- 1110 L'an de grâce XV et treze cens.
 Chils éuist esté diligens
 Dé gouverner son monastère,
 S'ayde éuist de ses confrères.
 Mais las! trop en y avoit lors
- 1115 Qui siévoient les délis du corps,
 Et, pour leur esta dissolu,
 Fu l'abbet Robert résolu
 De la dignité résigner,
 Veu qu'il n'i pout proufiter.
- 1120 Lettres fist de résignacion,

Robert de Turnhout.

1106 *Robert dit de Turnout*, Robertus de Turnout, *Annales*, t. I, col. 87.

Ung an après s'éleccion,
 Qu'il envoya à Prémonstré
 Par son chapelain en secré.

Quant ce ot fait, ala séoir

- 1125 O le couvent, en réfectoir,
 Selonc son ordéné, en son droit lieu,
 Come simple frere, humbles et pieu.
 Par quoy li prier et li frere
 Lui dirent: « ce n'afiert point beau père!
- 1130 Car, selonc vo degré notable,
 Séoir devez à la grant table.
 Nous vous tenons pour nostre abbé.
 — Mes freres, dist-il, j'ai résigné;
 Simple frere sui de ceste abbie. »
- 1135 Tantost après, li fut chergie
 De Postelle la noble maison:
 Floresse ot puis confusion.

*Chi après parle l'auteur de ce présent livre de la grant fortune qui avient en ladicte
 vénérable église, qui ad ce temps fut moult diminuée et amènnie, et parle aussi de
 l'abbet XXIII, qui fut moult imprudent et de très-povre régiment, tout son temps.*

Tous les prélas que j'ai nommez

Erent moult richement figurez

- 1140 Tout environ ledit mantel,
 El chief dessus en oeuvre moult bel,
 Tout en la fourme et la manière
 Que j'ai volu dessus escrire,
 Selonc qu'avoir en puis mémoire.

- 1145 Mon intencion est encore
 De poursuivre avant ma matire,
 Car trop à ce le cuer me tire,
 Et par le voir aler m'estuet.
 Si le prengne en plaisir qui vuelt.

1142 *Manière*, prononcez *manire*.

- 1150 De vérité point ne recède.
 Et se aucunement excède,
 Moy qui à nuls flastir ne quier,
 Humblement merchi j'en-recquier,
 Suppliant à tous les lisans
- 1155 Que leur proffis voient faisans
 De ce qu'ilz troevent, soit bien ou mal.
 Tous frères ne sont mie égal :
 Li ung est boins, l'autre est malvais,
 Aussi bien ès clercks, comme ès lais.
- 1160 Et Dieux envoie diverssement
 Sa grâce; l'en ne puet nullement
 Estre du tout bien atournet.
 A digne fruit, se inspiret
 N'est de la grâce divine.
- 1165 Ensi l'apostle le détermine:
 Et Nostre-Seigneur dist à Pilate :
 « Au siècle n'a pover tant soit haulte,
 Qui ne soit de lassus venus. »
 Et si come il est dit dessus :
- 1170 Le pays est bien éuyrez
 Dont li sires est sages et discrez!
 Et la terre est bien mauldite:
 Dont le régent est ypocrite!

Gouvernement de grant abbie

- 1175 Se compare à la seignourie
 Et au gouverne d'une cité,
 Quant à la temporalité.

Et Job en son livre nous recite
 Que Dieu fait régner l'ypocrite,

- 1180 Pour les mauls et pour les péchiéz
 Dont li peuples est entechiez.
 Samblamment, maintesfois avient,

Moralité.

- Quant ung couvent son ordene ne tient,
 Ne sa règle par devocion,
 1185 Dieux en fera pugnicion,
 Et y envoyera tirans,
 Qui seront les biens dévorans
 Et la substance des enclostres,
 Par faulx prélàs, par faulx prévost
 1190 Et par les maulvais officiers,
 Qui mettent leur temps et désiers
 Et toutes leurs affeccions
 Aux charnelz délectacions.
 Par eulx sont trop de mauls venus
 1195 Et mains riches enclostres fondus,
 Destruis, perdus et dégastéz.
 Dont li pluseurs par véritez
 Dient estre ung fait plus légier
 Nouvelle abbie édifyer,
 1200 Que rendre en estat déu
 Ung couvent qui est dissolu.
 Et pluseurs affectent prélatie
 Pour l'apétit de seignourie;
 Cheulx sont prélatz pour procéder,
 1205 Non pour au couvent profiter.
 Et des prélatz folle vie oiseuse
 C'est maladie contagieuse,
 Car les aultres membres sont à meschief,
 Quant infirmitet est ou chief.
- 1210 Caséun, si avant qui lui touche,
 Aist bon regart sur ceste touche;
 Et cause pourquoy j'ai touchié
 De ceste matère chi atouchié,
 Toche d'ung prélat de fol touchur,

Proverbe.

1189 *Prévost*, la rime demande *prévostres*.

1215 Frère à ung baillieu de Namur,
 Qui de malle touche atouchà
 Le beau mantel que dit vous a,
 Car par sa touche fu destissu;
 Mais, Dieu grâce, bien est retissu.

1220 Cha esté par très-grant travail
 Qu'est retissu ce beau manteil.
 En ce mantel ert figuret,
 En estat moult diffiguret,
 Ledit prélat dont je devise :

1225 Par une désordonnée guise
 Et par une manière diversse,
 Gisoit à la terre à renversse.
 La belle croche qu'il tenoit
 Hors des mains l'en lui esrachoit.

1230 Emprez lui ôt par lettre escripte :
 « Desservi at; qu'il soit sans tiltre,
 Et du nombre des prélas mis hors!
 De lui ne soit point fait recors! »

Et ce prélat dont je vous di

1235 Nommez fut sire Wéry.
 De Floreffe fu fait abbet
 Par cheulx qui de folle volenté
 Procurèrent déposicion
 De l'abbé Nycholle, ce saint hom.

1240 Ce Wéri, dont je vous parle,
 Par son intencion malle
 Fist trop de griefz aus frères anchiens,
 Qui ne voloyent estre moyens
 D'acorder tout ce qu'il vouloit;

1245 Folz, ydiotz les réputoit.
 Mais les jonnes qui consentoyent

Wéry.

1235 Sire Wéry, Werricus, *Annales*, t. I. vrage cité le flétrit du nom de *dilapidator Flo-*
 col. 87; dépouillé de sa dignité en 1521. L'ou- *reffae*.

A ses délis, très-bien avoyent
 Les belles cures et les offices.
 Et par sa cautèle et malice
 1250 Rebouta si les anchiens frères,
 Qu'il les tenoit en grant misère.

Religion lors périssoit.
 Iniquité si dominoit.
 Grans mengiers, commessacions,
 1255 Follies, dissolucions.
 Estoyent en l'enclostre fréquentées.
 Par folles oeuvres désordinées
 Tout périssoit le temporel
 Estat, et l'espirituel

1260 De l'église tant vénérable,
 Qui avoit esté tant laudable,
 Par le terme d'uict-vings et XII ans,
 Si comme dist est par chi-devant.

Ce fu grant inconvenient
 1265 Audit monastère vrayement
 D'y ordonner ung tel pasteur,
 Non mie pasteur, mais dévoreur,
 De ses ouelles, de ses brebis
 Confondre ensi que leups ravis.

1270 Car trop devorra la substance
 De son englise par sa beubance,
 Par son orguel et fols déliz,
 Cestui abbé dont je vous dis,
 Telement, que l'en s'en sent encore.

1275 Car on at bien juste mémore,
 Et le troeve-on escript en livre,
 Que plus de chincquante mille livre.
 De viex gros, monioie de son temps,

- Fist ce Wéri, come j'entens,
 1280 De domage à ladicte église
 Par très-désordonnée guise:
 Et deux cens livres d'hyrtableté
 En son temps vendi cest abbé.
 Et s'aucun frère contredisoit
 1285 Audit abbé, il l'envoyoit
 En exil, en lez manachant
 De ses proismes et de ses servans.

- Et les frères qui consentoyent
 Ses folies, à lui part avoyent;
 1290 Ensembles départoyent à plateaux
 L'argent des ventes, pour faire reveaux
 A jeux de dez et aultrement.
 Pitiet fu que si longement
 Ce Wéri ensi gouverna.
 1295 Mais Dieu, par sa grâce, y ouvra
 De remède bien convenable,
 Car ses oeuvres tant détestable
 Furent notoirement divulghées:
 Et tout à plain manifestées
 1300 Au comte qui Namur gouvernoit,
 Combien son baillieu excusoit
 Son frère Wéry au conte, pour voir,
 Et l'asistoit à son povoir.

- Néanmoins à la grant poursuite
 1305 De plusieurs homes de bone sieute,
 Ce bon comte si vout mander,
 Pour ladicte église renfourmer,
 Mésire l'abbet de Prémonstré,
 Qui de venir fut apresté.
 1310 Si furent mains articles bailliez

1282 *Hyrtableté*, hérédité, héritage.

Contre Wéry, énormes et griefs,
 Entre lesquels deulx on en trueve
 Et dont l'en avoit bone proeve :
 L'ung ert que, sans gré du couvent,
 1315 Avoit vendu, pour grant argent,
 La desme d'Elsele à la vie
 D'ung home; l'autre ait dit une fie :
 C'est, tant en meuble come héritage,
 Que ce Wéri ot fait dampmage
 1320 A son église par son fol vivre,
 Plus que chincquante mille livres.

Conclusion, en fin finable,
 Fut que, pour les articles dampnables,
 Dont dessus est fait mencion,
 1325 Fut fait pronunciacion
 Par monseigneur de Prémonstré
 Que bien devoit estre déposé
 De la dignité ce Wéri,
 Come chils qui l'avoit déservi
 1330 Par sa très-désordinée vie.
 Ainsi privet de prélatie
 Fut ce Wéri en plain capitre,
 A Floreffe, et mis hors du tiltre
 D'abbé; mais point n'i fu présens.
 1335 Fuys ert o ses ahérens.

Ichi doivent bien prendre garde
 Tous prélatz, qui ont pris en garde
 Aulcune église ou monastère,
 Que à tel honte ou vitupère
 1340 Ne soyent privez de leur office
 Par leur fols gouverne ou vicé,

1312-15 *Trueve... proeve*, ne compte à la rime que pour une syllabe.

1335 *O ses ahérens*, avec ses adhérents.

Come fut cedit abbêt Wéry,
 Qui ghières ne vesqui puiscedi;
 Mais morut misérablement
 1345 Et en excominiément.

Et au regart de sa personne,
 Point n'est nombret o les canonne
 De l'église, n'avec les prélas,
 Espécialment pour le cas
 1350 Qu'il est de l'orde excomigniet
 Et son enclostre a délaissiet,
 Et est d'aniversaire privet.

Dieu tousjours par sa piéet
 Préserve l'église de dévoreur,
 1355 Et le pourvoie de bon pasteur!
 Car, come le sage nous récite,
 Le pays ou terre est mauldite
 Où li prinche est plain d'enfance,
 Qui trop amendrist sa substance.

1360 Après la déposicion
 Dont j'ai ychi fait mencion,
 Mésire Robert tout derechief
 Fut esléu pour estre chief
 De ladicte vénérable église

1365 Mais quoy? alors ert si desprise,
 Sans ayde et sans concierge,
 Que trop en redoubtoit la cherge
 Toutesfois il reprist la croche,
 Sur ce que li promist de bouche

1370 De Namur le bon cuens Jehan
 Qu'en tous cas, lui seroit aidant.

1347 *O les canonnés*, parmi les chanoines.

1362 *Robert*, de Turnhout.

1365 *Mais quoy?* locution wallonne.

1368 Une autre main a écrit en note: «Messire Robert reprist la crosse l'an 1321 et gouverna deuz ans; puis résigna l'an 1323.»

- Mais bien peu trouva d'assistance,
 En ses affaires, veu l'indigence
 Où l'église ert envolepée.
- 1375 Toutesfois environ II années;
 Le mieulx qu'il peut s'i gouverna;
 Puis derechief si résigna,
 Et reprist le gouvernement
 Des biens de Postle, par vrai assent.
- 1380 Car de Rienez sire Godefroit
 Ne l'aida point si qu'il devoit.

Ce Wéri deseuredis n'est point compez, ne mis ou nombre des abbez et merito : par quoy Mésire Godefroy de Rines, qui est chi après intitulez, est nomez l'abbé XXIIJ. Et parle aussi l'auteur d'ung maire de Floreffe, jadis appellez Pinchart.

Godefroid de Resves.

- Mésire Godefroy de Rines,
 Qui aux débounaires fu bénignes
 Et aux parvers très-austères,
- 1385 Es choses temporèles bien experts,
 Très-bel home et bien éloquent,
 Par la discordance du couvent
 Fu fais abbet de la maison
 De Floreffe à le promociion
- 1390 Du noble comte de Namure.
 Mais son entrée li fu moult dure,
 Que une seulè beste à IIIJ piedz
 Ne pot trouver, bien le sçachiez,
 Qui à l'abbie appartenist.
- 1395 Toutesfois, quoyqu'il avenist,
 Bien et vaillamment gouverna,

1380 *Rienez*, plus bas *Rines*.

1382 *Godefroy de Rines*, Godefridus de Reyves (Resves), *Annal.*, t. I, col. 87. *Rines* a beaucoup de rapport avec *Rienne*, aujourd'hui com-

mune de l'arrondissement de Dinant, province de Namur; mais le vrai nom doit être *Reyves* ou *Resves*.

- Sélonc la povrée qu'il trouva.
 Et, en son temps, s'esmut la rigneur
 Entre lui et le mayeur
- 1400 De Florefe; qui Pinchart ot non.
 Par quoy aucuns légiers garçon
 Perchièrent de plonc faites les channalz,
 Qui conduisoient les yawes avalz
 La noble abbie dessus nommée;
- 1405 Venant de la fontaine serée.
 Pour ce, fist cel abbé deffaire
 Les channals, et le ploncque soustraire :
 De quoy il n'ot ghières de loange.
 Pour ce fist faire, emprés la grangue,
- 1410 Le puche, qui est bien propice
 A rendre yawe par les office.
 Ce Godefroy bien gouverna
 Ondze ans, et ses jours termina
 L'an mille trois cens et XXXIII^{me}.

Pinchart.

Mort de Godefroid de
Resves, 1534.

*De l'abbet XXIIIJ et XXV^e : l'unc sire Hue delle Housire; l'autre après
sire Gilain.*

- 1415 Puis fu fais abbez, sans débattre,
 Mésire Huwe de la Housire,
 Anchiens hons de simple manière,
 Et en la temporalité
 Moult petit expérimenté.
- 1420 Et chilz moult grant merveille avoient,
 Qui l'église de Florefe amoyent,
 De ce qu'eslūt ot le couvent,
 Après ung prélat tant prudent

Hugue de la Housière.

1598 *Et*, superflu.1410 *Puche*, puits.1402 *Channalz*, cheneaux, canaux de plomb.1416 *Huwe de la Housire*, Hugo de Housière, *Annales*, t. I, col. 87.1407 *Ploncque*, plomb.1409 *Grangue*, grange.

- Comme sire Godefroy en sa vie
1425 Fut, et de si grant industrie,
 Ung home tant simple et ignorant,
 Qui ses frères ert mescognissans,
 Que leur noms nommer ne sçavoit.
 Et de tant que plus s'aparoit.
1430 De l'abbet Godefroy la haultèce,
 Tant plus se monstroit la simplèce
 D'icellui Hue, qui gouverna
 XVIIIJ mois. Si lui succéda

Fin du gouvernement
 de Hugue de la Hous-
 sière, 50 janv. 1536.

- Mésire Gilain de Namur,
1435 Qui en bien faire mist moult grant cure,
 Selonc sa foiblesse, bel home fu.
 En l'église fut abbet eslu
 L'an mille trois cens et trengte-siex;
 Et faire fist, bien le sçachiez,
1440 Les colombes et angèles de keuvre,
 Qui sont mis par moult belle œuvre
 Entour le grant aultet assise,
 Dedens la vénérable église.
 Les chambres ou dortoir furent faites,
1445 En son temps, et puis fist retrette.
 De sa spontaine volenté
 De l'abbaciale dignité,
 Quant environ XI ans demy
 Ot gouvemet; lors certain pri
1450 Lui fut par l'église ordonnet,
 Pour user en honesteté
 Tout le demorant de sa vie,

Guilain de Namur,
 1536.

1434 *Gilain de Namur*, Gillenus de Namurco, 1440 *Keuvre*, cuivre.
Annales, t. I, col. 87.

De mésire Thiéris de Warnant, le XXV^e abbet de Floreffe, et de frère Pière le bon prieur.

- Ore est-il temps que vous die
 D'ung pasteur moult preux et scavant,
 1455 Nommé sire Thiéri de Warnant,
 Qui fut de grant exercité,
 Tant en la temporalité,
 Come ès choses espérituelles.
 Chils ot cure et diligence tele,
 1460 Qu'il m'est près impossible à dire.
 Toutesfois de lui voelle touchir :
 Car prélatz fu justes et loyaul,
 Comme escribre volt de Hérental
 Frère Pière, qui fu son capellain,
 1465 Lequel, depuis est, pour certain,
 Dit de Floreffe le bon prieur,
 Pour ses nobles œvres et valeur.

Thiéri de Warnant.

Pierre de Herenthals,
 chapelain de l'abbé
 de Floreffe, a écrit
 une chronique.

- Mains livres fist moult autentiques
 Et compilat les beauls eronicques
 1470 Où il fait son commencement
 Au créateur omnipotent,
 Qui le monde créa et toutes choses,
 Qui sont dessoubs le chiel encloses,
 Et bien poursievi sa matère
 1475 De Adam, nostre premier père,
 Par fourme de généalogie,
 Saillant de lignie en lignie,
 Jusques à nostre salveur Jhésus;

1455 *Thiéri de Warnant*, Theodericus de Warnans, *Annales*, t. I, col. 88.

1465-64 *De Herental frère Pière*. Voici comment les *Annales des prémontrés* s'expriment à son sujet, t. I, col. 76 : « Petrus Herenthalius, Floreffensis canonicus, sagax antiquitatis inda-

gator et de re litteraria bene meritus; cui non tantum fastos suae abbatae ad saeculum XIV deductos debemus, sed etiam eventus extraneos historico stylo complanatos critice transmisit posteritati. Pauca et synoptice de operè ejus delibabimus. »

- Touchant des gouvernes, rois, dus
 1480 De divers lieux et de Judée,
 Et comment Rome fut fondée
 Et de leur prinches et gouverneurs,
 De tous les papes et empereurs,
 Qui oncques furent jusques à son temps,
 1485 Et d'autres pluseurs incidens
 A volu en son livre touchier
 De Herenthale le bon frère Pière.
 Puis a volu et tout sans goghe,
 Faire en latin ung cathologie
 1490 Des fondateurs et des estas
 Des révérens abbez, prélas
 De Floeffe, l'église vénérable.
 Moulit preudhons fut, juste et laudable.
 Nostre sire, par sa douce grâce,
 1495 Telz miséricorde lui face
 Que son âme soit en vrai repoz!

- Retourner voelle à mon propos.
 C'est au bon abbé de Warnant,
 Abbet, eslut come très-vaillant
 1500 L'an de grâce du filx de Dieus
 Mille trois cens quarante-deux.
 C'est celui qui sceut recouvrer
 Pluseurs biens que alienner
 Volt, en son temps, l'abbet Wéry
 1505 Car de deux cens libvres qu'il vendi,
 L'abbé Thiéri si besoingnat
 Que cent libvres par an racata,

Et pour toute murmure éviter,
 A son couvent volt assigner.

1488 *Goghe*; *goguelu* en patois wallon, veut dire fier; *sans goghe* ne signifierait-il pas *sans prétention*?

- 1510 Ciertains cens pour viestiaire,
 Pour distribuer sa partie
 A chescun selonc son degré
 Encore fut par lui ordonné
 Que de bonne rente que aquis avoit.
- 1515 Cascun des frères, quant célébroit
 Grant messe, demy viex gros aroit,
 Pour l'anniversaire célébrer
 Du bon abbé, qui acheter,
 Pour ce faire, volt tout de nouvel
- 1520 Héritage et rente moult belle.

- Les grans griefz, moleste et offence
 Et des seigneurs malivolence,
 Qu'il ot, pour garder la franchise
 Et le bon droit de son église,
- 1525 Qu'il soustient en mainte manière,
 A paines m'est possible à dière.
 Car, en XX ans qu'il gouverna
 Ladicte englise, plus endura
 De paine, de travail, de soussy.
- 1530 Qu'oncques abbet ne fist devant li.
 Moult fut prélat de grant facion
 Faire lui voelle Dieu rémission!

- Ore n'est si bon qui ne prengne fin.
 A Liège alât au médechîn,
- 1535 Pour à son mau faire confort
 Illuecques terminat vie par mort,
 L'an mille trois cens sixante et ungt
 Si fut le corps dudict défunct
 En sadicte église raportet;
- 1540 Puis ensevelis et poset
 Endroit l'oposite de l'ymage
 Saint Christophe, qui a grant corsage.

*Ore s'ensuient aucuns incidens, que ledict aucteur met pour le recreacion des
liseurs, qui du temps de lors avinrent en France et ailleurs.*

1546. Au temps de l'abbé de Warnant,
Fut en France estrif moult grant
1545 Car l'an trêze cens quaranté-siex,
En ung jour qui fut semedis,
Mains nobles homs y furent mors,
Dont on plaindi forment les corps.
Il y ot un duc et un roy
1550 Et IX comtes, sicomé je croy,
Occhis en cestui semedy,
Par jour come par nuit à Crésy,
Et plus de IJ^m hommes d'armes,
Dont Jhésu-Christ en ait les âmes!
1555 Et VIIJ^m homes ou environ
De gens commune, ce dist-on.
Charle, roy de Behaingne, fut ocy,
Et de Flandres le conte Lowy;
Le conte d'Alenchon, frère au roy
1560 Phelippe, que l'en dist de Valois:
Le conte Guilleame de Namur
Estoit en celle bataille dure.
Ung sien chevalier moult preubx
Y fut occys, dis de Juxleux.
1565 Le meilleur en orent li Englez,
Qui, trois ans après, prisent Calaix.
Peu après furent les pénanciers,
Et les juyfs fist l'en occhir.

Bataille de Crécy.

Le comte Guillaume de
Namur.

Le chevalier de Jux-
leux, Namurois.

Prise de Calais par les
Anglais.

1456.

Encore avient en France grant griefz,
1570 L'an mille quatre cens chincquante-six.

1567 *Pénanciers, pénitents.*

- A Poitiers roy Jehan fut pris
 Par les Englez, ses anemis.
 Grans pestilences en ce tempore
 Avient par guerre et par mortore.
- 1575 Ce bon roy Jehan de France
 Ot IIIJ fils de grant vaillance :
 Li aisnet fut Charle le quinct,
 Qui, après son père, France tient.
 Père fut à Charle le bien amet
- 1580 Et au duc d'Orlien, qui tuet
 Fut l'an mille quatre cens et sept
 A Paris, par terrible sect.
 Ce Charle bien amé ot I germe
 Nomé Charle le roy septesme.
- 1585 D'icellui Charle sont IJ fils :
 Le premier est le roy Lowis;
 Charle de Berry est le mainsnet.
 Ce roy Lowy fut couronnet
 A Rains, tout d'ung assent commun,
- 1590 L'an XIII^e sexante et ung,
 XVII^e ans du bon abbé
 Mésire Lucas d'Ecke nommé.

Le roi de France est
 pris à Poitiers.

1407.

1461.

- Le secont filx au roy Jehan
 Fut duc d'Anjo, dont sont venans
- 1595 Le roy de Zésile et son frère,
 Charle d'Anjo; et la mère
 Au roy Lowis est leur sereur.
 Du thier filx ne serai menteur :
 Ce fut Berris, qui n'ot nuls hoirs
- 1600 Le quart fieuls-fu de grant povoir :
 Ce fut le noble duc Phelippe,

1592 *Lucas d'Ecke*, Lucas de Eych, mort en 1465, 55^e abbé de Floreffe, *Annales*, t. I, col. 90.

Qui des Bourguegnons fu principe,
 Qui en la bataille à Poitier,
 Avoecque son père, fu prisonnier,
 1605 Dont on le nomme Phelippe-Hardi :
 Mais de lui moy tairai ychi.
 Souffisse ce qu'en est recitet
 El capitle du XII^e abbet.

De l'abbé XXVII^e sire Jehan de Perwez.

Ore, est temps qu'à parler m'aplique
 1610 D'ung prélat moult scientifique,
 Nommez sire Jehan de Perwez,
 Notable clerque, docteur en deerez,
 Abbet eslut par compromise.
 En la dignité moult propice.
 1615 Maistre de Postel, d'Obais curé
 Estoit, quant il fut fais abbet.
 Ce fu l'an de grâce mille trois cens
 Sexante et ung, come j'entens.
 A ses frères èrent douls et humains,
 1620 Et point ne labourât en vain :
 Car moult sagement gouverna.
 Les biens de l'église ne donna
 A ses proismes, ne prodigalment
 Ne dissipoit; mais fidelement
 1625 Les gardoit; et si tient la croche
 Dix-wictz ans tout sans reproche.
 Il trespasat l'an mille trois cens
 Septante-noef, en esté temps.

Jehan de Perwez.

1561.

De l'abbet XXVIII^e sire Pière de Bléhaïn.

- Mésire Pière de Bléhaïn¹
 1630 Fu fais abbé tout pour certain²;
 Après cellui de Perúwez³
 Ondze ans fut par lui gouvernez
 De Floréffé, le noble enclostre.⁴
 Si tréspassa, come le démonstre
 1635 L'écriture dessus sa tombe,⁵
 Lorsque la datté estoit en nombre⁶
 De l'an mille trois cens et nonante.⁷
 En son temps guerre guéroianté⁸
 Fu en Flándre, le noble pays.⁹
 1640 Car li Flammenis, trop estourdis,
 Contre leur prinches rebellèrent.¹⁰
 Franchois, Anglais lors asségèrent
 La puissant ville des Gantois;
 Lesquels Gantois, jour Sainte-Croix,
 1645 Gaingnièrent Brouges, la riche ville.
 Aix fu lors gaingnié tout par guille.
 Et à ce temps cheulx de Dynant
 Chasteaul-Thiéri furent destruisant.

1590.

Guerre en Flandre.

De l'abbé XXIX^e mésire Alart apelléz.

- Après Bléhaïn, que je ne mânté,
 1650 En l'an mille trois cens nonante,
 Mésire Alart de Broingné fu
 En abbet de Floreffé eslu.

1590.

Alart de Broigne.

1629 *Pièrre de Bléhaïn*, Petrus de Bléhaïn. *Annales*, t. I, col. 88. Il mourut en 1590. Après l'avoir mentionné les *Annal. de l'ord. des Prémontrés* ajoutent: *Hucusque Petrus de Harentalis*.

1645 *Brouges*, Bruges.

1646 *Aix*; Axel.

1651 *Alart de Broingné*; Alardus de Obasio. *Annales*, t. I, col. 88.

Environ siex ans gouverna.
 Guilleame en son temps très passa,
 1655 Qui chincquante deux ans fu conte
 De Namur, come j'ai mis en compte
 Chi devant. Dieux de Paradis
 Fache à son âme vraie merchis!

De sire Gilis XXX^e abbé.

Giles de Hinnisdael.

Chils de Heynedalle sire Gilis
 1660 Fut abbé du noble pourpris,
 Après l'abbet Alart; trois ans
 Fu ladicte église gouvernans.
 1599. L'an mille CCC noef et nonante
 Moru; ensevelis fu devant
 1665 Le beau aulté de Sainte-Croix.

Expédition de Jean de
 Bourgogne en Hongrie
 et chez les Turcs.

En son temps, si come je croix,
 Furent les comtes, qui tant ont prise
 De Haynnau et de Namur, en Frise.
 Lors fu la bataille en Hongrie,
 1670 Oû maintz chrestiens perdi la vie.
 Fortune greya lors la besoingne
 Du bon duc Jehan de Bourgoingne.
 Des Turcks fu retenus et pris,
 1596. L'an mille trois cens nonante siex.

Chi parle de l'abbet XXXI^e, et de pluseurs incidens avénus en son temps.

Jean de Harchies.

1675 A mésire Johan de Harchées
 Fu la dignité commandée

1655 *En marge, on lit, écrit d'une autre main:*
 mouru (l'abbé) l'an 1596.

1659 *De Heynedalle sire Gilis*, sans doute de
 Hinnisdael; les ANNALES portent de *Harentalle*,
 t. I, col. 89.

1665 *On lit en marge: 1599*, selon qu'on void
 par sa tombe, au millieu de la nefve de l'église.
 Son épitaphe est rapportée dans les *Annales*.

1665 *Johan de Harchées*, Harchies; les *An-*
nales, t. I, col. 89: *Joannes de Harchées*.

- De Floreffe, l'église vénérable.
Après mésire Gielé de Heynedale
Si fut eslut, come j'entens,
1680 L'an de grâce mille trois cens
Dix-noef aveucque quatre-vings.
Deubx ans après, je le seay bien,
Fu comenchié la maison belle
Sur le grant marchiet à Bruxelles,
1685 Qui est le plus bel édifice
Qu'onqués véysse et le plus riche.

1599.

Construction de la maison de ville de Bruxelles, en 1401.

- Et l'an mille quatre cens et III^{re},
Duc Phelippe-Hardi, sans débattre,
Qui de Bourgoingne fu possessans,
1690 Fieuls au roy de Franche Johans,
Conduisi son fieulx Anthone
En Brabant, la terre bonne,
Par le gré madame Johanne,
Dont à parler point ne me tanne.
1695 Fille fu au noble duc Jehan,
Qui de Brabant fu possessan.
Ainssi fu celle noble contrée
Audit Anthoine recommandée,
Pour en estre duc, tout sans blasme,
1700 Après le décez de la damme,
Laquele moru, bien le sechiez,
L'an mille quatre cens et siex.

Antoine de Bourgogne devient duc de Brabant.

- Ce duc Anthone ot IJ enfans
De la fille comte Wallerans
1705 De Saint-Pol et de Ligny,
Qui fu moult preubx et moult hardi.
Premier filx fu Jehan nommet,

Jaqueline de Hainaut,
duchesse de Brabant.

La ville de Braine est
livrée aux flammes.

1430.

Siège de Bouvigne.

- Qui de Brabant obtint le duché;
Qui madame Jaucquet de Haynault
1710 Espousa : dont avient grant maul.
La guerre de Haynault en sourdi,
Et la ville de Braine en ardi.
Phelippe ot non le scont fils
Du duc Anthone, j'en sui fis.
1715 Et chils tient de Brabant la terre;
Puis le tréspas Jehan, son frère.
Mais quoy? ghières n'y régna :
Car l'an de grâce il dévia
Mille quatre cens et trengte.
1720 Et ad ice temps, que je ne mente;
Les gens du pays de Liège;
Tenoyent devant Bovigne le siège.

De Philippe duc de Bourgoigne, comte de Namur.

- Après la mort dudit Philippe,
Luy succéda le hault princhipe
1725 Phelippe de Bourgoigne très-puissant
Au riche pays de Brabant
Et Saint-Pol, Ligny, les comtez
Lors succédèrent par vérité
A Lowéys de Luxembourch;
1730 Qui porte les armes de Lembourcq;
C'est chils qui ert seigneur d'Engien.

Louis de Luxembourg.

- Ore voellé retourner à mon gien;
A la très-excellent personne
Phelippe, père au duc Anthonne;
1735 Ayoul Phelippe, qui ore Bourgoigne

- Tient; lorsqu'olt furni la besoingne,
 Dont dessus est faite mencion,
 D'avoir mis en possession
 De Brabant Anthone, son fils,
 1740 En retournant viers son pays,
 A Haul fist son pèlerinage.
 Illuecques moru : ce fu dampmage
 Portez fut aux Chartruex l'abbie,
 Par lui fondée et édifyé,
 1745 En Bourgoingne, emprés Dighon
 Johans, son fils, prinche de renon,
 Qui puis fu à Monstreau occhis,
 Y est aussi ensepvelis.

- Et le très-puissant duc Phelippe,
 1750 Qui en toute honeur est principe
 Victorieulx et triumphans,
 Fieulx à ce noble duc Jehans,
 Qui au présent règne et vit,
 At aussi sépulture eslit
 1755 Auxdis Chartrues, emprés Dighon,
 Emprez son père et son tayon.
 Et illuecques at-il fait construire
 Une moult riche sépulture.

- De ce me voelle au présent taire
 1760 Et à ma matère retraire
 Et parler de l'abbé Jehan,
 Que de Harchées je sui nomman,
 Comme il avient en son tempore
 Moult grant gherres et mortore,
 1765 Néanmoins moult bien gouverna
 Par les quatorse ans qu'il régna,
 Et fist belles réparacions

A son église, tant en maisons
Comme en aultres manières pluseurs.

1770 Et moult ama les laboureurs
Et les bons ahanniers de terre.

En son temps s'esmut la guerre
Entre Liégois, qui moult sont fiers,
Et leur prinche Jan de Bayers.

1775 La cause de la gherre cy dire
Ne voel, n'affiert à ma matire.
Toutesvoies le commun de Liége
Fut devant Tret tenant le siège.

Noef sepmaines, la première fois,
1780 Y furent, et depuis, come je croix,
Y refurent, comme l'en ramembre,
Jusques ens el mois de septembre,
Espérant que à leur plaisir
Auroyent leurdit prinche qui y ert

1785 En la ville de Tret asségiez.
Et Dynantois furent, ce sçachiez,
A Buillon presque tout l'iviers,
Qui fut moult frois et moult divers.
Car l'en dist encore au jour d'hui,

1790 C'oncques si fort yvier que cestui
Ne fu véu par home vivant

Et droit au commenchemant
De cel yvier dont je devis,
Fut Lowis d'Orléans à Paris

1795 Ochis, droit le jour saint Climens,
En l'an mille sept et quatre cens.

Contere brachium peccatorum.

C'est chils dont j'ai fait mencion,
Fils au roy Charle, quint de cé non.

Siège de Maestricht.

Hiver rigoureux.

Meutre du duc d'Orléans, 1407.

- Et pour sa mort sourdi en France.
 1800 Mout terrible pestillence.
- Puis cel yvier, bien peu d'espace,
 Fluèrent les yawes et les glace
 En Basse-Allemaigne et en France,
 Par si très-grant habondance,
 1805 Que maintz beaulz pontz furent périlz,
 Et destruietz tamais beaus pourpris.
 Grans édifices et très-biaux murs
 Furent démolus aval Namur;
 La ville fut trèstout en l'eawe :
- 1810 Encore y pèrent les traces et saiwe.
 Le grant moulin et la capelle
 Du pont de Sambre, qui moult ert belle,
 Et aultres édifices s'en alèrent
 A la valée. Si démolèrent,
- 1815 A Liège et illuecques entour,
 Lesdictes yawés, par leur grant cours,
 Le pont de l'Arc et aultre ouvrage :
 Qui grant grief fu et grant dampmage;
 De ce déluge confondus
- 1820 Furent ce que dessoubs dessus
 Revirez et tous dépichiez.
 Ce endebtèrent les pecchiez :
 Ce fut bien de lor meschéance,
 Come l'en dist, la signifiance;
- 1825 Car, en Septembre, tout sans faille,
 Fut à Oltée la grant bataille,
 L'an mille quatre cens et VIIIJ.
 Fu lors la commune destruite

Inondations.

Destruction du pont de
l'Arche, à Liège.

Bataille d'Othée, 1408.

1806 *Tamais*, synonyme de *maints*.1810 *Saiwe*, suites ?1814 *Démolèrent*, démolirent.1817 *Le pont de l'Arc*, voyez *Recherches sur**les ponts construits sur la Meuse, à Liège, depuis les temps les plus anciens*, par le baron de Villenfagne. *Gazette de Liège* (de Latour), 16, 18, 50 juillet et 11 août 1819.

Des Liégois, pour vrai le dis.

- 1830 Si fut Jan de Bayre remis
A Liége en sa grant seignourie,
Et lors la puissance abaissie
Fu des Liégois, qui grant tort eurent :
Dont mains homs puis la mort receurent.

*Ibi ceciderunt; qui operantur
iniquitatem expulsi sunt
et non potuerunt stare. Velut
peccator peccavi nimis.*

- 1835 De ceste matere nous tairons.
Mais lors fu la division
Des II papes en sainte eglise;
Chascun d'eulx vouloit la promesse
Avoir de la papalite.

Schisme.

- 1840 Bénédic fu l'ung nommé;
Chils se tenoit en Avignon.
Et Climens l'autre nommoit-on;
Chils à Romme faisoit résidence.
De ce sourdi si grant offence,
1845 Que par eulx la crestieneté
Fu moult troublée, dont fu piété.

Mon labour voelle retourner
A touchier et deviser

- Des boins pasteurs honorables,
1850 Qui Floeffe, l'église vénérable,
Ont en leur temps gouvernée.
Au regart de chils de Harchée,
Que aucuns par propre nom
Nommoient sire Jehan de Hinghon,
1855 Si que dit est, bien gouverna
Et très-bien vie termina

L'abbé Jean de Harchies ou de Hinghon.

1830 *Bayre*, Bavière.

1846 *Piété*, pitié.

L'an mille XIII et quatre cens,
Droit el mois de Janvier, comme j'entens.

1415.

De mésire Nicholle de Blehain.

Après la mort chil de Harchée,
1860 La prélatie fut ordonnée
Et la charge de ladicte église
A ung qui avoit la maistrise
De Postel, la noble maison.
Mésire Nycolle ert son droit nom,
1865 De la lignie de Blehain ;
Homme de grâce et d'honneur plain,
Et de moult grant auctorité.
Par sa grant libéralité,
A l'ayde de Jhésu-Crist,
1870 Fist à l'église moult de proufist,
Come aucuns voellent tesmoingnier.
La cause voelle chi dénonchier.

Nicolas de Blehein.

Au secont an dudit abbé,
Avient en France trop grant grieffté :
1875 Ce fut l'an quinze quatorse cens,
Le jour Saint-Crespin, comme j'entens,
Que la bataille fut à Blangy,
Où la flour de France péry,
Droit assez près de Angiençourt.
1880 Car là eut moult piteus estour ;
Là moru mainte noble personne :
De Brabant le bon duc Anthone
Et son frère, de Nevers le conte,
Et mains seigneurs que point ne conte.

Bataille d'Agincourt.

1864-65 *Nycolle... de Blehain*, Nic. de Blehein, *Annales*, t. I, col. 89. Saint-Marthe, d'après Dupin, lui donne pour successeur Pierre

de Herenthals (voy. v. 1465-64). Ce personnage fut longtemps prieur, mais abbé jamais.

1885 Charle, duc d'Orléans, y fu pris,
Et li uns de ses frères occhis.
Car, pour le desroy des Franchois,
Orent victore li Englois.

1418.

Mort du comte Guil-
laume de Namur.

Et l'an mille quatre cens XVIII,
1890 Ou mois de Jenvier, come je cuit,
Le bon comte Guilleame trèspassat,
Dont chi-devant parlé on at.
C'est chil qui fut prinche tant séur,
Qui gist aux Meneurs de Namur.

Assassinat de Jean-
sans-Peur, duc de
Bourgogne.

1895 Et l'en occy le duc Jehan
De Bourgoingne, l'an enssuivant.
Pour sa mort, du consentement
Du roy Charle sixime, fu régent
Et héritier de toute la terre

1900 De Franche Henri, roy d'Inglaterra.
Ce noble prinche Jan de Bourgoingne
Achieva lors mainte besoingne.
En Hongrie fu sur Sarasins;
Mais point n'y fut fortune des siens.

1596.

1905 Trop y perdi : ce fu piété.
En l'an de la Nativité
Mille trois cens XVI quatre-vins,
Il résistat au duc d'Orliens,
Son cousin germain, frère au roy,

1910 Et fu au desconfire Liégois
En l'ayde Jehan de Baiwière.
Et par vérité, j'ose bien dire
Qu'il volt trop grant paine entreprendre
Pour le bien publique deffendre,

1915 Et en la fin en recheut mort.
Car, pour cuidier mettre l'acort

1905 *Piété, pitié.*

- Et paix ou royalme de Franche
 Et sur bonne asségurance,
 Mouru d'une volenté bonne
- 1920 Au lieu de Mostreau-Fault-Yonne,
 S'en ala deviers le Dalphin
 Mesmement pour trouver moyen
 De résister aux anemis
 Du royalme; mais illec occis
- 1925 Fu moult très-trayteusement :
 Ce fu grant damage vrayement,
 Car vaillant prinche fut tout son temps,
 Hardi, entreprenans et gens.
 Et, pour sa mort, avient grant grief
- 1930 En Franche, et trop de meschief :
 Car son fieulx, le noble duc Phelippe,
 Qui de toute honnour est principe,
 Ne cessat oncques de ghéroyer
 Ses anemis, pour revengier
- 1935 La mort de son redoubté père,
 Qui fut occhis, come il appert,
 L'an mille dix-noef et quatre cens.

1419.

- De toutes ces gherres et griefz besens
 Fu la paix faite à Aras,
 1940 Du commandement et pourcas
 Du saint père et des cardenaulx,
 Qui illec furent come légaus.
 Celle paix fu faite l'an quatorse cens
 Et trengte-chincque, come j'entens.
- 1945 De celle matère je me tairai,
 Assez à temps y revenrai.

Et l'an mille CCCC et vingt,
 A Bruxelle grant tourbe avient

Troubles à Bruxelles,
 1420.

Entre les seigneurs et commun.

1950 Alors ne furent pas bien en ung.
Le sire de Heynseberghe y fu pris,
Et plusieurs gentishoms occhis.

Et l'an de grâce mille CCCC
Et vingte-ung, comme j'entens.

1955 En la place de Mont en Vineus,
Soi monstra primes hardi et preus.
De Bourgoingne le duc Phelippe,
Qui alors ert moult jone et frisque,
Car ses anemis rebouta

1960 Et la grant bataille gaingna.
En cel estour, crueux et fier,
Fut-il fait nouveau chevalier.
En ce meisme an, ce certefie,
Fu sur Pragois la grant croisie;

1965 Ces Pragois si fols estoyent,
Qu'à sainte église rebelloyent,
Et, pour eulx réduire, grant armée
Fut en Behaingne celle année.

Et l'an ensuiant, tout pour vrai,

1970 Fu grant tourble dedens Tournai.
Et, l'an XIIIJ cens vingte-quatre,
Fut le duc de Clocestre combatre.
Dedens Haynault, le bon pays :
Dont mainte gent furent mal mis,

1975 Car le duc Jehan de Brabant,
Alors de Hainnault possessant,
Qui la contesse ot espousée,
Madame Jacque, la désirée,

Bataille de Mons-en-
Vimeu, 1421.

1424.

Le duc de Gloucester.

Jaqueline de Bavière.

1955 *Vineus*, Vimeu.

1964 *Fu sur Pragois*. Meyer dit, d'après
Monstrelet, qu'en cette année plusieurs indivi-

us furent brûlés à Arras, Douai et Valen-
ciennes, comme professant l'hérésie des Hus-
sites, *Annal.*, fol. 264.

- Qui puis prist le dūc de Clocestre,
1980 Volt obvier cel interrestre.
 Mais depuis, le duc de Bourgoingne
 Emprist telement la besoingne,
 Què li Englez furent reboutez
 Et les Haynnuyers acordez
- 1985** Audit Jehan, duc de Brabant,
 Duquel ne remainst hoir vivant.
 Si trèspassat, bien le sçachiez,
 L'an mille CCCC et vingte-siez,
 Et du gré la dame devantdicte
- 1990** Fu fait hiretiers, tout sans redite,
 De Bourgoingne le noble duc Phelippe,
 Come le plus prochain et principe.
 De Haynnault et de Hollande,
 Des terres de Frise et de Zelande
- 1995** A lui escheoit la demaine
 De droit, car sa cousine germaine
 Ert madame Jacque, de par sa mère,
 Et de par duc Guilleame, son père,
 Qui frère fu Jehan de Baiwière,
- 2000** Duquel j'ai parlet chà arrière,
 Et leur père fu le duc Aulbert.
 Ce Jehan de Baiwière acerte
 L'éveschié de Liège résigna,
 Et l'an vingte-quattre trèspassa.
- 2005** Tous cesdis seigneurs sont mors,
 Sans hoirs légitisme de leur corps.
 Si sont leur pays succédez
 Au duc Phelippe dessusnommez,
 Le hault prinche des Bourghignons.
- 2010** De ceste matère nous tairons.
 Si retournerai ma parolle
 Aux gherres qui, au temps sire Nicolle,

Mort du duc Jean de
 Brabant, 1426.

Mort de Jean de Ba-
 vière, élu de Liège,
 1424.

Les Liégeois menacent
Floreffe.

1450.

Siège de Bouvines.

Ravages des Liégeois.

- Le bon abbé dit de Blehain,
Avinrent trèstout, pour certain,
2015 En la comté de Namur.
Car Floreffe fut en aventure
D'estre lors arsse et essillie,
Se Dieu n'y eust fait aye.
Car l'an XXX, que cheulx de Liège
2020 Orent à Bovingne mis le siège,
Pluiseurs légiers compaignons
De Beurain et d'Orchimont,
Et aultres ayez aux Liégeois,
Soubz ombre de la ghère aus Franchois,
2025 Esmouvoient tousjours les tenchons
Et faisoient guerre aux Bourghignons.
Et oultre ce labouroient fort
Que Liégeois par grant effort
Meissent à destruccion
2030 Floreffe et l'abbie de non.
Mais quoy? Dieux y pourvèy
Et les amis qu'avoit acquis
Mésire Nicholle, le bon abbé,
Et, par sa libéralité,
2035 Li malvais n'orent point de voix
De Floreffe mettre à destrois,
Et, combien qu'ilz en fuissent en grez,
On leur deffendi par euxprez.
Néantmoins tout le plat pays
2040 Fut près destruis, ars et bruyt,
Et les fortresses abatues,
Arsses, destruites et démolues;
Beaufort, Poillevache, Viesville
Et Wallecourt misent à exil.
2045 Et de Collesines le chasteaul
Fisent Liégeois lors leur revial.

2046 *Revial, régal.*

- Entruelx que le duc de Bourgoigne,
 Par une moult très-grosse ensoigne,
 A ses anemis résistoit,
 2050 Et qu'à Compiègne le siège tenoit,
 Lesdits Liégois lui fisent gherre,
 Ardans et bruissans sa terre.
 Mais moult très-fort s'en repentirent,
 Come apparu, quant il lui firent
 2055 A Malines l'humiliance,
 Et qu'ilz payèrent moult grant finance
 Au noble prince que je di,
 Et qu'il se misent en sa merchi.
 Les XVIIJ villes lui restablirent,
 2060 Et la capelle édifierent
 A Boussires, et la grant tour
 Dé Mont-Orgueil en povre atour
 Misent, car toute fu reversée.
 Celle tour ert assise et fondée
 2065 Devant Bouvigne sur la riviere,
 Pour la ville confondre et despire.

La tour de Montorgueil
est reversée.

- Et de la finance que payer
 Convient Liégois à ce traitier,
 Ladicté paix faite à Malines,
 2070 Le bon duc d'entencion fine
 Aux gens d'église et aux aultre
 En donnoit, sans point de faulte,
 En fourme de restitution,
 Pour rédifier leur maison,
 2075 Qui èrent destruittes par Liégois,
 XXV mille nobles à une fois.
 Ce fut grant débounairété,
 Largesse et libéralité,
 Par ung tel prinche démontrée.
 2080 Ceste guerre que j'eu récitée

Traité de Malines.

2060-2065 La rime démontre que le chroniqueur prononçait *édifirent* et *rivire*, à la flamande.

1430.

Fu l'an mille CCCC et trengte.
 Dont jamais plus Dieu ne consente
 Que guerre soit entre Liégois,
 N'entre les gentis Namurois!

- 2085 Et depuis ladicté paix criée,
 Mains pillars firent corp d'armée
 En la comté de Namur :
 Nuls n'i estoit lors asséur.
 Et en Brabant et en Haynnaul
- 2090 Faisoyent ces pillars trop de maul.
 Néantmoins oncques ne forfisent,
 A l'ayde Dieu, si que aucuns disent,
 A Floreffe, la noble église,
 Ne à la ville par nulle guise,
- 2095 Combien pluseurs érent moult en grez
 De faire grans griefs, maüs et excez.
 Tout ce fu alors destourné
 Par la grant libéralité
 De sire Nicolle, le bon prélat :
- 2100 Car, au regart de son estat,
 Moult ert de bon gouvernement
 Et bien amé de noble gent.
 C'est ce qui garda, come je cuite,
 La noble abbie d'estre destruite.
- 2105 Et, pour celle guerre, tous s'enfuyrent,
 Frères et conviers, et s'absentirent
 De l'abbie; n'y remaint c'uns hons,
 Nommez Laisiret, frère Symons.
 Chilz volt attendre l'aventure,
- 2110 Quèle que seroit, fuist aspre ou dure,
 Et dist que ja n'en wideroit,
 Car illuecque son repoz estoit.
 Ce frère près de cent ans vesquy.
 Vrai pardon face Dieu à lui!

Situation de l'abbaye
 de Floreffe au milieu
 de la guerre.

1451.

2115 L'an mille XXXJ CCCC

- Vid à Bruges, en estas gens,
 Ledit sire Nicolle de Blehain,
 Portant le saint sang en sa main,
 A la grant pourcession
- 2120 Jour Sainte-Croix invencion,
 Où l'en lui fist moult grant honneur:
 Alors y ot maint grant seigneur.
 Combien moult jone je fuisse alors,
 Si m'en souvient-il bien encores
- 2125 Que le puissant duc Phelippe y vy,
 Qui les Bourgueignons seignouri.
 Et moult bien y fu regardé
 De Florefte lediet abbé,
 Très-honourables et de bon loz.
- 2130 Souvent disoit : « l'entendez vos! »
 Ce noble abbé dit de Blehain,
 Soi sentant de viellesse plain,
 De résigner délibéré
 Fu la charge de la dignité,
- 2135 Par le gré et consentement
 De tous les frères de son couvent,
 Et, puis sa résignacion,
 Vescu IX ans ou environ.
 Il fu prélat de moult grant loz.
- 2140 Son âme soit en vrai repoz!

L'auteur voit le duc
 Philippe à Bruges.

De mésire Bauldewin de Forvies, abbez XXXIIJ.

Après sa résignacion,
 Fu commise la prélation
 A ung canone d'oneste vie,
 Nommez Baulduyn de Forvie,

Baudouin de Forvie.

2138 *En marge* : « Nicolle vecqu encor 9 ans après sa résignacion. »

2144 *Baulduyn de Forvie*, t. II, col. 90, *Annales* : Balduinus de Fouceen vel de Fourny. *For-*

vie était en effet une famille noble du pays de Namur, alliée aux Fumal, et qui portait d'azur à dix losanges continues d'or, neuf par trois de fasce et une en pointe.

- 2145 Qui de Postele ert gouverneur,
 Alors qu'il fut eslus pasteur.
 De Floreffe par le saint couvent.
 Si fut de boin gouvernement;
 Mais fortune li fist trop de griefs.
- 2150 Car, en son temps, mains grans meschiefz
 Avinrent ès marches par dechà,
 Par les pillars, dont dit vous a,
 Qui à Orchimont repairoient,
 A Beaurain et ailleurs grevoient
- 2155 Et roboient le plat pays.
 Si n'espargnoient grans ne petis,
 Et si avoient leur recours
 En l'Ardenne et ens ès contours
 Du pays de Luxembourg.
- 2160 En Brabant courroient, en Lembourg
 Et où bon pays de Haynnault,
 Car alors ne donnoient que un pau
 Du très-noble prinche excellent
 Phelippe, qui est duc et régent
- 2165 Des Piccars et des Bourghignons,
 Des Namurois et Brabenchons,
 Qui, peu après, y pourvèy
 Télement, qui les destruisi
 Tant par force d'armes comme par avis,
- 2170 Et subjungi ses anemis,
 Et, par sa grant subtilité,
 Largesse et libéralité,
 De pluseurs ses anemis
 Fist ses espéciaux amis.
- 2175 En ce temps volt faire
 Guerre grevainne
 Le duc de Bare et de Loraine,

Des pillards désolent le
 pays.

- Qui, de présent, roy de Sézille
 Soi dist et prinche de mainte ville,
 2180 Au puissant duc des Bourghignons
 Et au comte de Wademont;
 Mais il fu retenus et pris,
 Et avoecque lui mains homs de pris.
 Des Bourghignons fut-il matez
 2185 Et au duc de Bourgoigne livrez
 Et enmenez tout droit à Lile,
 Qui est très-gente bone ville.
 Ce roy de Sézile, pour certain,
 A la royene est frère germain,
 2190 Laquele est mère au roy Lowy,
 Qui de présent Franche seignouri.
 Parlet en ai par chi-devant :
 Si m'en tairai dorsenavant.

Le roi de Sicile est fait
 prisonnier.

- Car d'aultre chose bien me ramembre,
 2195 C'est du grant vent qui, en Octobre,
 Courru ès marches de par dechà,
 Les sains Trois Roys desloga
 Du lieu où grant temps orent esté
 Dedenis Coloingne, la sainte cité,
 2200 A la dame l'église cathédral.
 Ce grant vent si fist moult de maul
 A pluseurs, qui moult s'en douloient,
 Et biaux édifices en perdoient.
 Ce vent avient l'an quatorse cens
 2205 Trengte-quattre, si come j'entens.

Ouragans, 1454.

En Novembre après enssivant,
 Nasqui le noble prinche vaillant,
 A Digon, le nuit Saint-Martin,
 Charle de Bourgoingne, le preus, le fin,

Naissance de Charles
 dit le Téméraire.

2181 *Wademont*, Vaudemont.

2201 *Maul*, la rime exige *mal*.

2200 *A la dame*, au dôme?

2210 Dit monseigneur de Charolois,
Seuls fieulx légitimes et hoirs drois
Du très-puissant, excellent prinche
Qui de Bourgoingne tient le provinche.

Et l'an XXXV et quatorse cent

Traité d'Arras, 1435.

2215 Fut à Aras grant parlement.
Légauls y èrent et cardenaulx
Et mains nobles barons et vassaulx,
Y députez de no saint père,
Pour aviser sur la matère.

2220 De mettre par bonne ordonnance
Le paix où royalme de Franche.
Si fu trouvé conclusion
Tèle, que bonne paix et union
Fût entre les prinches du royalme.

2225 Dont ce fu grant joie, par m'âme!
Car trop avoit duré la tenche
En Franche, le pays d'excellence.
Si conduit si bien sa besoigne
Monseigneur Phelippe de Bourgoingne,

2230 Come, pour voir, j'ai ouy reprendre,
Que l'en lui fist moult grant amende
Et nottoire réparacion
Pour la mort et occision
Duc Jehan, son redoubté père.

2235 Et, pour sa mort, qui fut amère,
Roy Charle septesme de ce non
Enviers le hault duc Bourghignon
Fist moult grant humiliance,
Et si payat très-grant finance,

2240 Et II riches colléges de Chartreux
Fist fonder: l'une à Moustruez,
Et l'autre fut emprès Digon,
Et capelle de fundacion,
Esquèles la divine office.

- 2245 Par gens d'église ad ce propice
 A tousjours célébrée seroit :
 Le duc collateur en seroit.
 Et li duc et ses successours
 Possideroient à tousjours
- 2250 Aussoir et Mascon, les comtez,
 Et aultres pluseurs grans hiretez ;
 De Turnus et Bare-sur-Saine
 La seigneurie et la demaine ;
 Saint-Quentin, Amiens, Abeville,
- 2255 Rue, Saint-Riéhier, Moustreau-la-Ville,
 Roie, Mondidier, Orchie, Péronne,
 Liele, Boulongne, la comté bonne.
 Toutes ces terres et seignouries
 Furent par bon accort otroyes
- 2260 Au duc de Bourgoingne par traittié,
 Qui à Aras fut apointié
 Par les cardinauls et les princes,
 Qui illecques de mainte province
 S'assamblèrent à conclusion
- 2265 De ladite paix et union.

Encores y furent aultres devises
 A l'honneur du bon duc mises,
 Dont, au présent, je me tairai.
 Mais je seai bien, trèstout pour vrai,

- 2270 Qu'au duc fut encore accordé
 Que jamais fief, ne hireté
 Dudit roy Charle ne relèveroit,
 Mais du roy, qui après venroit,
 Le duc, si hoirs feroient homage,
- 2275 Si comme devoient, de leur hiretage.

2250 *Aussoir*, Auxerre. *Hist. des ducs de Bourgogne*, Dijon, 1781, in-fol., t. IV, p. 217.
Bourg., par M. de Barante, édit. de Bruxelles, 1823, in-8°, t. IV, pp. 464 et suiv.
 2252 *Turnus*? Dourlens?
 2255 *Rue*, Ruelle.
 2257 *Liele*, Lille.
 Dom PLANCHER, *Hist. génér. et part. de Bour-*

Ensement le bon duc le fist,
 A Rains, au roix qui orès vit,
 L'an XIII cens seixante et ung.
 Ce porent vir noble et commun.

2280 Celle paix faite à Aras
 Fu très-agréable, en tous cas,
 Au roy et à cheulx du royalme;
 Et aux Englaiz, moult très-grant blasme.
 Car, en dedens brief terme après,

2285 Furent si reboutez li Englez,
 Que sur eulx reconquist Franchois
 Tout le pays de Bourdelois
 Et Normendie, la grant duchée,
 Et aultre mainte riche contrée.

2290 Et bien de temps après,
 Le duc de Bourgoingne si en grés
 Fut d'asister az Franchois,
 Qu'il aida hors cachier Englois,
 Et mist le siège devant Calais.

Siège de Calais.

2295 Mais li Flammens firent malvais trais,
 Car le siège ilz déguerpirent,
 Et depuis folement ochirent
 Le noble chevalier Lile-Adamt
 A Brouges : ce fu pité grant.

L'He-Adam est assassiné
 à Bruges.

2300 Et le noble duc que je dis,
 Y fut en moult grant périls,
 L'an mille CCCC et trengte-septe.
 Mais cheulx qui furent d'icelle secte,
 Qui orént faite le montemacrie,

1457

2305 Furent bien pugniz de leur folie.

*Vigilavi et factus sum sicut
 Passer solitarius in tecto.*

2304 *Montemacrie*, peut-être *moutemacrie*, ailleurs. Il doit avoir le sens de révolte, émeute, *meutemacrie*. Nous n'avons point trouvé ce mot mutinerie.

*Chi parle l'auteur de la délivrance des seigneurs et hoirs d'Orliens,
à la recommandacion du bon duc Phelippe.*

- En celle saison ou environ
 Qu'à Bruges fu la rebellion,
 Le très-puissant duc de Bourgoingne
 Gecta hors, par grant ensoingne,
 2310 Monseigneur d'Orliens et son frère
 De la prison d'Engleterre,
 Où Englaiz les orent tenu court
 Puis la bataille d'Angiencourt,
 Là li Englaiz orent victoire,
 2315 Come dit est arière, el tempore
 De l'an mille quinse et quatre cens.
 Mains vaillans homs, nobles et gens
 Y furent lors pris et ochis:
 Dieux face à leur âmes merchis!
 2320 Le bon duc Anthone de Brabant,
 Si come je vous ai dit devant,
 Frère à Jehan, duc de Bourgoingne,
 Trespasat en celle besoingne;
 Le duc de Bourbon y fu pris
 2325 Et Charle, duc d'Orliens que je dis,
 Et le cuens d'Angolesmes, son frère.
 Ces IJ prinches furent par grant misère
 Dedens Engleterre en prison,
 Jusquez le duc des Bourguegnons
 2330 Les en gecta par bon corage.
 Et puis si fist le mariage
 De sa niepce de Clèves, ce sçai bien,
 A ce noble duc d'Orlien.
 De tant plus grant fu la hayne
 2335 Entre leur pères, fu l'amour fine

Le duc de Bourgogne
 paye la rançon du duc
 d'Orléans.

2314 *Victoire*, la rime exige *victore*.

Depuis, entre eulx : car, sans menchoingne,
 Depuis celle heure, Orliens, Bourgoingne
 S'entr'aiment léalment come frères.
 Mais trop se hayrent leur IJ pères,
 2340 Assçavoir : duc d'Orliens Lowis,
 Qui puis fu à Paris occhis,
 Et Jan de Bourgoingne à fin mis
 Fut à Monstreau-Fault-Yone,
 Iniquement, qué bien scet-on.

L'auteur touche ychi de monseigneur Phelippe, duc de Bourgoingne, etc.

Éloge du duc Philippe-
le-Bon.

2345 Tout dire ne m'est pas besoingne :
 De aulx voelle taire; mais de la personne
 Du bon duc de Bourgoingne Phelippe
 L'en doit bien faire beaux cronieques,
 Car tant est sage, courtois, subtils,
 2350 Qu'il scet faire de ses anemis
 Ses amis très-espécials;
 Aveucque ce est si libouraulx,
 Qu'il passe Alixandre en largesse,
 Roy Octovian en richesse.
 2355 Si lui at fait Dieu tèle grâce,
 Que quiconques le regarde en face,
 Quoyque par avant hay fait,
 Si l'amera tout entrefait.
 Brief, de lui ne me puis tanner;
 2360 Tousjours en voldroie bien parler,
 Combien qu'aulcuns poroient dire
 Que cy n'afiert à ma matire:
 Car le procet sievir devroie

2345 *Yone*, la rime demande *Yon*.

2351 *Espécials* pour *espéciaulx*.

2352 *Libouraulx*, libéral.

2353-54 *Alixandre... Octovian*, cités dans le
Chevalier au Cygne, 5^me vol. de cette Collection.

2359 *Tanner*, lasser.

- Des abbez, comme promis avoie
 2365 Ou principe de ce traïtié:
 A ceulx respon-je en amistié
 Qu'avis m'est que ne fai offences
 Se chi touche des incidences,
 Des fais merueilleux et grans cas
 2370 Avenus ou temps des prélas
 De Florefte, l'église vénérable,
 Et aussi des hauls prinches laudables,
 Qui de Namur la seignourie
 Ont eut en leur temps et vie,
 2375 Meismement de ce duc Phelippe,
 Qui tant augmente le bien publique,
 Qu'il est nommez des prinches le roy.
 Ses gens tient en droit et en loy,
 Et ses pays en bone paix
 2380 Taillés, impositions, griefz fais,
 Gabellés en ses pays ne vüet;
 Sainte église assiste quancqu'il puet;
 Les clerks aime et les vaillans hons.
 De lui tairons; d'autre dirons.

Des chières années, etc.

- 2385 En l'an XXXVIJ, tout pour certain,
 Renchierirent moult fort li grain,
 Car, à Liège et à Namur,
 Ung stier de soile par mesure
 Vingt gros monnoie de Flandre valoit.
 2390 Le stier de frumen l'en vendoit
 Moult bien trengte gros et plus;
 Et alors valoit ung salus
 Quarangte-wict gros, et l'florin,

1437.

Cherté des objets de
première nécessité.Valeur du salut et du
florin.

2388 Stier; septier. Soile; seigle.

Que l'en nomme maille de Rin,
 2395 Trengte-noef gros valoit alors.
 Pluiseurs furent destruis et mors,
 Pour la famine qui lors régna.

Che chier temps trop agreva
 Sire Bauldewin, le bon abbé,
 2400 Qui lors avoit la dignité
 De Flôreffe, le noble abbie,
 Qui ert, pour lors, trop peu furnie
 De bleis et d'autres provisions.
 Car encore n'estoyent leur maisons
 2405 Reédifyés, ne rapointiés,
 Qui avoient esté exilliés
 Par les pillars et par les guerres
 Qui avoient régnet en la terre
 De Liège, de Namur, de Hainault :
 2410 Car, en son temps, fisent trop de mauls
 Cheulx de Bousenolt au pays
 De Liège, je le sçai de fils.
 Mais Liégois bien s'en revengièrent,
 Car de leur pays ils widièrent
 2415 A grant ost et à grant pover,
 Et, par le consent et vouloir
 Du très-puissant duc de Bourgoingne,
 Misent le siège, sans point d'aloingé,
 A Bousenolt et prisent la tour;
 2420 Puis, firent morir à grant dolour

Ravage causé par la
 garnison du château
 de Bosenhove.

2599 *Bauldewin*, Bandouin de Forvie, v. 2144.

2408 *En la terre*, la rime exige *en les terres*.

2412 *Je le sçai de fils*, lisez *je le sçai de fis*,
 de source certaine.

2419 *A Bousenolt*. FOULLON, *Hist. populi
 Leod. Leod.*, 1736, in-fol., t. II, p. 20 (1457):
*Ad quartum Idus maias TURRIS BOSNOVIA solo ae-
 quita est, natalis domus Hugonis Petrapontii,*

praesulis olim Leodiensis. Voy. Monstrelet à l'an-
 née 1456. M. A. Van Hasselt a publié une rela-
 tion en vers intitulée : *Chi après s'ensyet le reize
 devant dit de Bosenove, fait par un homs de reli-
 gion, en riesme*. — *Essai sur l'hist. de la poésie
 française en Belgique*, pp. 225-228. Il l'a tirée
 d'un manuscrit des Chroniques de Jean d'Oultre-
 meuse, conservé à la Bibliothèque royale.

Les compaignons qui dedens èrent,
 Et la tour toute démolèrent.
 Si misent en feug et en cherbon
 Et Beurain et Orchimon.
 2425 Hault-Chasteler et aultre places,
 Extantes envers la Tierrasses,
 Furent destruittes par Liégeois.

Des grans mortalitez de lors.

En ce temps fu greingneur annois
 Es dessusdis pays et terres :
 2430 Car, après le chier temps et gherres,
 Régna très-grant mortalité.
 Mòult souffri de paine et grieftez,
 En son temps, mésire Bauldewin.
 Et jà fuist qu'il désirast bien
 2435 Et à droit l'église gouverner,
 Il délibérat résigner,
 Veu les grans affaires et paines
 Que cascun jour et sepmaine
 Lui sourvenoyent de plus en plus,
 2440 Et bien anchien ert devenus.
 Si supplia en grant secré
 A monseigneur de Prémoustré
 Qu'il volsist à Floreffé venir,
 Ad ceste fin de pourvéyr
 2445 D'ung bien convenable pasteur.
 Prémoustré y vient sans demeure,
 A ung jour qui fu dénommé,
 Auquel jour furent intimez
 Trèstous les canonnes et frères

2424 *Beurain*, en latin *Bella-rena* ou *Bello-*
rumus.

2448 *Intimez*, intimés, convoqués.

- 2450 De Floreffe, le digne monastère,
 Pour eslire nouveau abbet.
 Ce ygnorant le parentet
 Dudit mésire Bauldewin,
 Car de ce ne sçavoient rien.
- 2455 Ses proïsmes et amis prochain :
 Dont ilz orent moult grant desdain.
 Mais le bon abbet bien sçavoit
 Raison pour quoy il résignoit.
 Si le faïngni de propre sciënce,
- 2460 Ad ceste fin que résistance
 Jà n'i mesissent ses parens,
 Qui assez èrent puïssans gens.

Du trèspas sire Baulduyn de Forvies, cui Dieu pardoinst.

- Après la résignacion
 Mésire Baulduyn, porcion
- 2465 Fu ordonnée pour son estat.
 Tenir, et tout sans débat,
 Par l'ottroy du saint couvent.
 Et si fu très-bien content
 D'avoir son logis et demeure.
- 2470 En la chambre extante au deseure
 De l'entrée du grant celier
 Où l'en seult les vins herbergier,
 Alant sa chambre devant les grez
 Du grant moustier, par vérité.
- 2475 Illeucq vesqui dévotement,
 Tant que il fist département
 De ceste valée de misère :
 Ce fu l'an que de Vierge mère
 Jhésus, nostre salveur, nasqui,

2470 *Extante*, étant.

2480 Droitement ens el mois d'avril
 Mille CCCC.noef et quarante.
 La sienne âme soit reposante
 Lassus en gloire, avoecque les sains,
 Car d'honneur et bonté fu plains!

1449.

Mort de Baudouin de
Forvie.

*De messire Lucas, le bon abbé, dont chà arrière¹ est jà parlet, et de son éleccion,
 qui est abbez XXXIIII.*

2485 Ce meisme jour que résigna
 Sire Baulduyn, dont dit on a,
 Èrent en belle congrégacion
 Les frères, pour faire éleccion,
 Et en leur capitle assemblez,

Lucas d'Eycke ou Eyke.

2490 Présent l'abbet de Prémoustrez.
 Sexante frères y ot aulkes près,
 Chanôines réguliers, profez
 De Floreffe, l'église vénérable,
 Pour eslire par voie concordable

2495 Ung bon abbé et vrai pasteur.
 Premiers parla le bon prieur,
 Frère Thomas de Warisoulz,
 Homs dévoz, très-bénignes et doux,
 Disant : « En nom du Père et Fils

Frère Thomas de Wa-
risoulz.

2500 Et du benoit Sains-Esperis,
 J'enlis en nostre abbé et père
 Lucas d'Eyke, nostre confrère. »
 Tout aussitost qu'il ot ce dit,
 Tous les canones, sans contredit,

2505 Par la voie du Saint-Esperit,
 D'eslire abbet sire Lucas

¹ Voy. l'Introduction.2491 *Aulkes*, aussi; fl. ook.2502 *Lucas d'Eyke*, voy. aussi v. 2550-2545,
2550-2655. *Annales*, t. I, col. 90 : *Lucas de Eyck*.

- Furent content, sans nul débas,
 Disant digne est d'estre pasteur,
 Si come a dit no bon prier,
 2510 D'iceste église et père abbet.
 Ensement furent concordet,
 Et eslirent sire Lucas :
 Ce fu bien fait, car, en tous cas,
 Estoit home de grant facion,
 2515 Et moult bien avoit la maison
 De Postle, en son temps, gouvernée.
 Son elección confirmée
 Fut par l'abbé de Prémoustré,
 En l'an de la Nativité
 2520 Nostre-Seigneur, sans point débattre,
 Mille CCCC quarante-quatre:

1444.

Chi fait l'auteur récapitulacion de son dictier en concludant par narracion.

- Tous les abbez que j'ai nommez
 Moult richement èrent figurez
 Ou chief dessus ledit mantel,
 2525 Qui moult ert reluisant et bel.
 A merveille estoit bel à vir :
 Ce m'estoit moult très-grant plaisir
 Dudit mantel à regarder.

- Et, entre les aultres, moult cler
 2530 Estoit l'ymage du bon Lucas.
 Sur son chief estoit par compas
 Assis, en signe et en tyltre
 De prélaie, ung très-bon mittre
 Aournez d'or, de soie, de pières
 2535 Moult précieuses, dignes et chières.
 En sa main croche d'or tenoit,
 A laquele il s'apuyoit.

- Une riche cappe ot affublée,
 D'or, de soie richement ouvrée.
 2540 Dessus son chief èrent escriptes
 En belles lettres d'or petites,
 En belles formes et en bel estre,
 Les hauls fais, les belles acquestes
 Que, par son môyen et pourcas,
 2545 Sortissent bon effect en tout cas.

Secretum meum michi, etc.

- Encore y vid-je pluseurs choses
 Que de présent, en rime n'en proses,
 Ne voelle en cesti traittiet mettre;
 D'autre m'estuet cy entremettre.
 2550 Mais désormais voelle que sçachiez
 Que parlerai tous esveilliez
 Touchant l'estat du bon Lucas,
 Duquel puis dire, et hault et bas,
 Ce que de Saba la royenne
 2555 Disoit par intencion fine
 Au très-saige roy Sallemon,
 Comme où thier livre des Roys trouv'on :
 « Benois tels hons et tels varlez;
 Cheulx qui de toy sont toutdis prez,
 2560 Et qui s'esposent par diligence
 A bien entendre ta sapience. »
 Dist aussi qu'estet advertie
 N'avoit de la centisme partie
 De la parfaite sapience,
 2565 Hault povoir et magnificence
 Qu'en Salemon avoit trouvée.
 Et puis par elle fu moult loée

Éloge de l'abbé Lucas.

2554 *Royenne*, la rime prouve qu'il faut lire *royne*, *roïne*.

Singulier rapproche-
ment.

La noble ordène des bouteilliers,
Entre tous aultres officiers
2570 Qui servoient au roy Salemon.
Ce ert significacion
Que le digne orde sacerdotal
Dessus tous ordes est principal :
Ce sont cheulx qui servent du vin
2575 Célébrant l'office divin.

Secretum meum michi, etc.

Ainsi puis faire comparison
Du bon Lucas à Salemon ;
A lui, puis-je apropryer
Les auctoritez qu'alléguier
2580 Ai voulu, et dire, par ma foy,
Qu'il est plus sage, digne et courtoy
Mille fois, que je ne cuidoie
Et qu'escribre je ne sçaroie.
Ce meisme jour moult bien le vy,
2585 Que el désert je m'endormy.
Ce fu, comme je m'en ramembre,
Le quatorsème jour de novembre,
L'an quatorse cens seixante-deux,
Que moy levai moult merueilleux
2590 De la voix que j'avoie oye,
Et que marchis droit viers l'abbie,
Qui de Floreffé le nom porte,
Et que parviens droit à la porte
D'icellui noble monastère,
2595 Où je vid le mantel au cler,
Dont dessus est fait mencion.
Si marchis en l'enclostre mon
Et entrai où moustier des frères,
Là où je vid moult beau mystère.

- 2600 Illec, come plus especial,
 Ert en habit pontifical
 Mésire Lucas, ledit abbet,
 Ses frères, canõnes en leur degré,
 De chappe de soie tous affublez,
 2605 En signe de grans sollempnitez
 Et dédicasse d'icelle englise
 Qu'alors célébroient par devise,
 Et que l'en célèbre par exprez
 Chascun an, le dymence après
 2610 La feste du bon saint Martin
 Puis vid lesdits canõnes moult bien
 Et très-révèremment chanter
 Et l'office divine célébrer.
 Tant y faisoit beau à devis,
 2615 Que ce sambloit ung paradis!

- Ladite enclostre bien avisai
 Et plus d'onneur, pour voir, trouvai
 Cent fois, que l'en ne m'avoit dit
 Et que je n'ai ychy escript.
 2620 Toutesfois suffisse au présent
 Ce que dit en est, mesmement
 Du bon régisme et beaux estas
 Du noble abbet mésire Lucas,
 Qui moult acquist de previlége
 2625 Au bon profit de son collége
 Et à l'honneur de son église,
 Par cui moyen haulte entreprise
 Sont achiévées ciertainement
 Taire m'en convient tant qu'à présent,
 2630 Puisque il est encore en vie
 Adès lui soit Dieux en aye
 Et lui doinst bien parsévérer
 Tousjours jusques son définer!

- L'offise dont ce qu'en dit Francuer
 2635 Cha arrière, car à nul fuer
 N'en voldroit estre menchoingnier,
 Voir, est ce qu'en a volu dire :
 J'en oze bien Dieu à tesmain prendre.
 Et s'il est auleun qui reprendre
 2640 M'en voelt, je m'y voel opposer,
 Et ce qu'il en dit approuver
 Par vrais escript ou vive voix.
 Et chils n'est point assez courtois,
 Qui d'aultrui voelt oyr mesdire,
 2645 Et si n'en puet oyr bien dire.

- Et quant est au regart de moy,
 Je jure loyalment, par ma foy,
 Que mot n'ai mis en ce traitié,
 Par folle amour, ne amistié,
 2650 Par faintise, ne flasserie,
 Ne par hayne, ne par envie;
 Mais parmi le voir alé sui,
 Sans jamais espargnier nullui,
 Tout ensement que, en dormant,
 2655 M'est apparut et en veillant :
 N'oncques promesses; ne dons
 N'en eubz, ne quelque gueredons.

- Néantmoins j'ose bien dire encore
 Que trouvée n'est, en ce tempore,
 2660 Englise, n'enclostre mieulx déservie,
 Come est celle noble abbie.
 L'en y fait célébracion,
 Et par continuacion,
 Tous les jours, de trois haultes messès ;

2654 *Francuer*, voir l'Introduction.

2656 Manque une rime.

- 2665 Et, à mienuit, tout par expresse,
L'en y célèbre toutdis matines,
Et aussi d'intencion fine
L'en y chante, sans point d'atente,
Toutdis à heure compétente,
2670 Trèstoutes les heures du jour.
Cascun frère exerce, sans séjour,
Son office bien deubtement.
Si chantent distinctéement
Et par si très-bonne mesure,
2675 Que riens n'i at de mespresure.
Moult peu souvent sont à reprendre,
Car très-bien ont volu aprendre
Et mettre paine et estudie
A bien faire leur chérémonie.
- 2680 Bénis soit qui tèle monastère
Fonda; bénis soient tous les frères
Qui esté y ont, qui y sont,
Et trèstous cheulx qui y seront,
Tant les novices, come les canonnes,
2685 Convers et familles, personnes,
Qui en cell' église se sont mis.
Leur âmes puissent en paradis
Lassus en gloire toutes parvenir!
- Et tousjours voelle Dieu pourvir
2690 Ladicte église de bon pasteur,
Et le garde de deshonneur!

AMEN.

Chi après parle l'auteur en ce présent traictié de plusieurs incidens et avenues qui ont esté au temps dudit monseigneur Lucas, abbez de Floreffe devant dit. Et touche spécialement du très-excellent et victorieus prinche monseigneur Phelippe, duc de Bourgoingne : voir est que ledit Phelippe estoit alors régnaunt en toute félicité, duc de Bourgoingne, de Lotringhe, de Brabant et de Lembourc, conte de Flandres, d'Artois et de Bourgoingne, de Haynault, de Hollande, Zélande et de Namur, marchis du Saint-Empire, seigneur de Frise, de Saliens, de Maulines et d'aütres plusieurs grandes seignouries, lesquelles il ne mettoit point en son tyltre. Tenoit aussi Luxembourgq et Chiny, et estoit II fois pères (pair) de Franchè et doyen desdits pères, etc.

COMMENT LUCHENBOURQUE PARVIENT EN LA MAIN DE MONDIT SEIGNEUR
PHELIPPE, DUC DE BOURGOINGNE.

Au temps dudit mesire Lucas,
Advinrent par dechà divers cas
Dont faire voelle aucune mention.
2695 Entour le temps et la saison
Qu'il de Floreffe fut fait abbez,
Si comme deseure oyt avez,
Et par avant ciertainement
Estoit en grant triboulement
2700 De Luxembourg la grant duché
Chascun y estoit desrobé,
Marchans n'i osoyent converser,
Ne li laboureurs labourer.
Il n'y régnoit que pillerie
2705 La dame n'y ert pas obéye,
Combien que elle en fuist duchesse,
Et une moult noble princhesse
Extraite d'empereur et roix,
Laquèle fut mariée II fois
2710 Première, à noble et vaillant

Désordres dans le duché
de Luxembourg.

Élisabeth de Gorlitz.

2705 *La dame*, Élisabeth de Gorlitz, fille de Jean de Luxembourg, duc de Gorlitz, lequel était fils de l'empereur Charles IV. BERTHOLET, *Hist. de Luxembourg*, t. VII, p. 253.

Le duc Anthonne de Brabant;
 Le seconde et derrenière,
 Au genti Jan de Baiwière,
 En toute honour bien renommet,
 2715 Duquel j'ai chi-devant parlet,
 Et tous deubs oncles au duc Phelippe,
 Qui de Bourgoingne est le principe.

Celle dame, sans point d'aloinge,
 Si s'en alat deviers Bourgoingne
 2720 Supplyer au duc d'excellence
 Qui lui plaisist faire assistance
 A elle contre ses malvoellans,
 Ses subgez désobéyssans.
 Sur quoy le bon duc respondi :
 2725 — « Ma dame et m'ante, puisqu'ensi
 Vous plaist, mos vous secourons
 Et, en tous cas, vous assisterons;
 Et, se besoing d'argent avez,
 Nostre trésor habandonnez
 2730 Vous est del tout à vo plaisir.
 Par Luxembourg vorons vertir
 Et y pourveoir de remède. »

Dist la dame : « Vo pouvoir transcède
 Trèstous les prinches de ce monde.
 2735 Pour ce, beaux neveux, jè me fonde
 Que soyez mon droit successeur,
 Mon hoir et loyaul protecteur.
 Vos II oncles j'eux espousez;
 Si ne m'en est nuls hoirs remez.
 2740 Et, puisque vous estez leur hoir,

2715 *Jan de Baiwière*; l'an 1418, Élisabeth épousa Jean de Bavière, évêque non sacré de Liège. BERTHOLET, *Hist. de Luxemb.*, p. 259.

2725 *M'ante*, ma tante.
 2751 *Vorons vertir*, voudrons, tourner, passer.

Le mien hoir vous serez, pour voir.
De Luxembourgque la grant duchet
J'oublige à vostre volenté,
Avoecque le comté de Cyni. »

2745 — « Ma dame, dist le duc, grant mercy!
Comment le fait le cuen de Glice,
Qui est venus en vo service
De par vo néveu de Behaingne? »
Dist la dame : « Trop me sont estrangne

2750 De Behaingne les gouverneurs,
Et le cuen de Glice par yreur,
En non de Guilleame de Zassen,
Voelt gouverner sans bone assenne
Mon pays de Luxembourgque.

2755 Desjà ont pris chastel et bourcque. »

— « Appaisiez-vous, très-noble dame,
Telement y moustrons nos armes,
Au plaisir Dieu, qui le consente,
Que très-bien en serez contente,

2760 Et que l'en passera séur
De Tyonville jusques à Namur.
Trop m'étonroit à desplaisir,
Se les marchans aler, venir
Ne povoyent par no pays,

2765 Et que rebelles sont vos subgis,
Et que tant de grief aux marchans
Font et aux pellerins passans,
Tant de mon pays de Bourgoingne,
Comme d'ailleurs, tout sans menchongne. »

2770 Dist la dame : « Je prie à Dieu

2744 Cyni, Chiny.

2746 *Le cuen de Glice*, le comte de Glick,
gendre du duc de Saxe. BERTHOLET, *Histoire*

de Luxembourg, tome VII, page 585.

2752 *Guilleame de Zassen*, Guillaume, duc de
Saxe. BERTHOLET, *ib.*, t. VII, p. 575.

Qu'il vous doinst force, espace et lieu
D'accomplir vostre bon voloir.
Tout mon fait mez souz vo povoir. »

- Sur che, le bon duc de Bourgoingne
2775 Ordonna si bien la besoingne,
Baillant à la dame grant finance,
Qui lors avoit grant indigence,
Qu'il, par sa prouëce et grant sens,
Furnis de nobles et vaillans gens,
2780 La ville de Luxembourg que conquist
Et trèstout le pays soubmist
Au bon vouloir de la duchesse,
Saulf Tyonville, qui adresse
Cuida trouver au duc d'Ostrice,
2785 Aux Behaingnons et cuen de Glice.
Si laissa le bon duc ester
Tyonville; trop peuist couster
A le vouloir par force prendre.
Mieux vault engien pour bien entendre,
2790 Que ne fait force aulcunes fois.

Proverbe.

- Le bon duc par bel arois,
Quant Luxembourgque il ot conquise,
Bon capitaine y a commise :
Ce fu son bastart Cornélis,
2795 Qui gouverna bien à devis,
Par sept ans, ladite ducheit.
En Flādre moru : ce fu piteit.
S'en fut capitaine, après li,
Le noble seigneur de Croy.
2800 Et quant monseigneur de Bourgoingne
Ot bien ordonné la besoingne
De Luxembourgque, come afféroit,
A Namur vient o son conroit,

Cornelle, bâtard de
Bourgogne.Antoine de Croy, fils de
Jean de Croy et de
Marguerite de Craon.

Où il estoit moult désireit,
2805 Car loingtemps avoit séjournéit
 Où noble pays de Bourgoingne
 Et acompli maintes grosses besoingne.
 Si y fu rechéu liément.
 Mais, peu après, ciertainement,
2810 Evrart delle Marche deffiance
 Lui transmist par outrecuidance.
 La cause ne voel-je dire pourquoy,
 Car de présent n'afiert à moy.
 Mais Evrart ni fuist point de gaingne,
2815 Conbien franchoise gens de conpaingne
 Il volt mettre en garnison
 A Rochefort et Agimon
 Et en aultres places pluseurs,
 Pour aux pays de monseigneur
2820 Grever, se il eüst péu.
 Mais très-bien y fu pourvéu
 Par le hault duc des Bourguengnons.
 Lonpret en fu mise en cherbons,
 Et les Franchois tous reboutez
2825 Et les biens Evrart confisqueuz
 Au duc et au pays de Liége.
 Et constraint furent de mettre le siège
 A Agimont et Rochefort
 Li Liégois : car ilz eurent tort
2830 De ladite guerre esmouvoir.
 Celle gherre si avient, pour voir,
 L'an quarante-chincque et quatorze cens.

Évecard de la Marek.

Rochefort et Agimont.

Longpré.

1443.

1447.

Et l'an quarante-sept, come j'entens,
 Trépassat le pape Eugène.

2835 Si fu pape Nicholas chincquesme.

2825 *Cherbons*, charbons.

Et en ycelle méisme année,
 Le duc de Bourgoingne grant armée
 Mist sus trèstout pour certain :
 Car l'en disoit trèstout à plain
 2840 Que li voir Charle de Franche
 Avoit fait grant alliance
 Aux dus d'Ostrice et de Zassenne,
 Tèlement que d'une assenne
 Feroient gherre au duc de Bourgoingne.
 2845 Et l'archevesque de Coloingne,
 Avoecque pluseurs Allemans,
 Avoient promis d'estre nuisans
 Au puissant duc des Bourguengnons.

Et encore en ces saisons
 2850 Chil de Coloingne volt gheroyer
 Le duc de Clèves, nepveus très-chiers
 Au duc de Bourgoingne, qui rebouta
 Ses annemis et chà et là.
 Toutesvoies ses pays et terre
 2855 Furent fors mengiez pour ces gherres.
 En la Campine meismement
 Firent des grans inconvéniens
 Les Picars et Bourghignons.
 Ne leur suffissoit par raisons
 2860 Avoir pain, vin, char et fourage,
 Tout leur sambloit d'avantage
 Tout ce que bone gens avoient,
 Car tout roboient et pilloient,
 Comme ce fuist sur leur adversaire.
 2865 Ces armées et aultres contraire
 Firent à la vénérable église
 De Floreffe, en pluseurs guise

Maux que souffrit l'abbaye de Floreffe.

2842 Zassenne, Saxe.

2852 De, omis dans le MS.

Et ailleurs, dont je me tairai,
 Car aultre part à entendre ai.
 2870 Si en pouroïe-je trop parler;
 On ne puet paz tout raconter.

Encore met ledit aucteur, poursievant sondit traictié, pour le recreacion des lisans, aultres et pluseurs incidens, aventures et fortunes, bonnes et aultres, et repréent à parler des nobles reconquestes que Charle, roy de Franche, fist alors, et delle guerre aux Gantois, etc.

1448.

L'an quatorse cens et quarante wite
 Fisent li Franchois itel bruit
 En Normendie, le grant duchez,
 2875 Qu'Englais en furent hors boutez.
 A Roën, le nuit Saint-Martin,
 Entrat roy Charle qui fut dalphin.
 Li Englez orent ocupée
 Celle duchet par mainte année.

1450.

2880 L'an mille CCCC et chincquante
 Fut la grant jubilee, durante
 Une année entière, à Rome.
 Moul excessive fu la somme
 Des pellerins qui y alèrent.
 2885 En celle méisme année chéyrent
 Trop grans grousials en ce pays :
 Dont mainte gent furent apovris,
 Qui perdirént tous leur ahans.

Et, en l'an après ensuiant,
 2890 Ottriat pape Nycholas
 Les indulgences, en samblant cas
 Estre à Malines, come orent esté

2886 *Grousials*, grêle?2891 *Semblant*, semblable.

A Romme, l'amirable cité,
 Pourvéu certaine ordonnance
 2895 Dont les bulles faisoient démonstrance.

Et l'an quatorse cens chincquante-deux
 S'esmut le hustin moult crueux
 Dedens Flandres, le pays bon :
 Car Gantois firent rebellion
 2900 Contre leur prinche droiturier,
 Le duc Phelippe, qui justichier
 Doit Bourghignons, Picars, Flammens.

1452 (1451).

Troubles en Flandre.

Ces Gantois par malvais assens,
 Cuidant leur prinche faire havre,
 2905 Entrèrent en la tour de Gavre,
 Le jour del oreit venredi.
 Et, pour faire plus de despi
 Au puissant duc des Bourghignons,
 Fisent crueuse ochision

2910 Des gens que li duc y ot mis :
 Ce fut entruiez que les commis
 De la puissant ville de Gant
 Erent viers le bon duc, traitant
 En sa noble ville de Bruxelles.

2915 Mais quant le duc sceut les nouvelles
 De ses gens qui èrent ochis,
 Mervelle n'est s'il fut courchiz.
 Combien tantost n'en prist vengeance,
 Ains mist la chose en sourséance,

2920 Pour aviser sur la matère,
 Anchois qu'il esméust la gherre
 Contre ses subgez ne son pays :
 Car par ciertain, sans grant avis,
 Ce très-puissant duc de Bourgoingne

2925 Oncques gherre n'enprist, ne besoigne,

2904. *Faire havre*, faire *navre*?2906 *Oreit venredi*, le vendredi saint; Meyer,
fol. 504.

- Sans meur avis, sans bon conseil,
 Ne sans avoir juste querelle.
 Pourtant le duc diximuloit
 Des Gantois, comme chils qui cuidoit
- 2930 Qu'en brief se volroient réduire.
 Mais nient, ains se volrent séduire,
 Tant que par malvaïse testée
 Firent de gent très-grant armée,
 Et soubsmisent à leur voloir
- 2935 Cheulx de Waslant soubz leur pooir,
 Cuidans surmonter le bon prinche.
 Et de fait, en mainte province,
 Mandèrent gens et sauldoyers,
 Donans entendre par faulx cuidiers
- 2940 Que contrains èrent de combattre
 Leur prinche, qui voloît abattre
 Leur franchise et privilège.
 Si s'esmut entre eulx ung collége
 Que l'en nommoit delle Verde Tente,
- 2945 Qui metoyent tout leur entente
 A faire tout à pis qu'ilz poyoient.
 Aultres Flammens, qui ne voloient
 Estre de leur consentement,
 Metoyent-ilz à destruisement.
- 2950 Ainsi s'esmut la gherre en Flandre,
 Dont grans maus vinrent et esclandre :
 Car mains homs y furent ochis,
 Ars et destruis mains beaux pourpris,
 Come la grant terre de Wasse
- 2955 Et mise en feu et en flammasse.
 Mais au derain, en fin de compte,
 Le noble duc, qui tout surmonte,
 Gantois rebellés si surmonta,

2932 *Testée*, entêtement.2935 *Waslant*, le pays de Waes.2944 *Verde Tente*, *Hist. de J. de Lalain*,

in-4°, p. 299.

- Que aux plains champs il les mata,
 2960 Et par vaillance les desconfy.
 Et puis les prist tous à merchy.
 En pardonnant leur folle erreur
 Par sa pitiet, par sa doucheur;
 Come prinche douls et débounaire
 2965 Cessa d'exécution faire;
 Si entra à Gand noblement,
 Où l'en lui fist répairement.

- L'an quatorse cens chincquante-trois,
 Puis que réduis furent Gantois
 2970 Et à leur prinche humilyez,
 Avinrent mains griefz et meschiefz
 Sur la sainte chrestieneté,
 Et trop grant inhumanité
 Fisent les Turcks certainement
 2975 Es partis de Grèce meismement.
 Le grant Turcque grant peuple mena
 Et Constantinoble asséga,
 En nombre de CCC^m hommes.
 Et si ot bombardes par sommes
 2980 Mille, avecque ondze-vins galies.
 Audit siège assaulx, eskermie
 Fisent Turcques par chincquante-deux jours,
 Tant que, par force et par vigours,
 Conquisent ladite cité :
 2985 Ce fu grant dolour et pité!
 Ochis y fu li empereur
 Et mains crestoyens à douleur,
 Et, en l'église Sainte-Sophie,
 Fut l'image Mahon dréchie.
 2990 Défolée furent par ces chiens
 Les saintes reliques des crestiens.
 Aultres villes et places pluseurs

1455.

Siège de Constantino-
ple par les Tures.2975 *Partis*, parties.2981 *Eskermie*, escarmouche.

- Misent lors li Turs à grans douleurs;
 Dont taire je me voelle ychi.
- 2995 Mais quant telz nouvelles ouy
 L'excellent prinche Bourghignon
 Phelippe, qui at si grant renon,
 Moult très-grant finance envoya
 Oultre-mer et gens d'armes de là,
- 3000 Aveucque grant nombre de navie,
 Pour faire confort et aye
 Aux crestoyens, qui habitoyent
 Oultre la mer, qui deffendoient
 Les pays, chasteaux et villes
- 3005 De Cyppe, Rodes et aultres ysles
 Contre les Tureques et Sarasins.

- Aultres innumérables biens
 At maintesfois fais li prinche
 Aux crestiens extans ès provinées,
- 3010 Dont dessus est faite mencion.
 En la terre de promission
 Trammet belle ouffrande tous les ans,
 Come dévot prinche, pieus et sçachans.

Comment le bon duc Phelippe devant dit, désirans de aler sur les Turcks, fist le veu du faisant et poursui, enflammez de bon vouloir et d'ardant désir, s'abandonna et pourcacha à faire le voyage d'aler oultre-mer sur et contre les Turcks et mescréans, en l'an chincquante-quatre, en le X^e année du bon abbé Lucas.

- De Bourgoingne le bon duc Phelippe,
- 3015 Comme très-fidel, vrai catholicque,
 Puis qu'il ot nouvelles enquisés
 De Constantinoble, qui ert prise
 Par les Turcks, le veu du faisant
 Ordonna, comme très-désirant
- 3020 Des malvais Turcks à résister,
 Et aussi ce pour animer
 Les corages des prinches franchois

- Et aultres seigneurs de no lois,
 Pour la chrestieneté deffendre
 3025 Et pour la croix d'oultre-mer prendre.
 Mais quoy! l'en disoit toutdis :
 « Bon duc, se widiez vos pays,
 Qui de présent sont bien en paix,
 L'en vous juerat de faus traix.
 3030 Franchois sont sur vous envieux.
 Trop vous porriez fyer en eulx! »

- Toutesvoies le bon duc, sans guille,
 Fist faire moult belles joustes à Lile,
 L'an XIII^e chincquante-quatre,
 3035 Ou temps que l'en se suet esbattre
 A l'Espinette, qu'il y fait beau,
 Entour le temps du querremial.

- Après les joustes, faire ordonna
 Ung banket, qui plus cousta
 3040 Beaucop de X^m salus.
 Grant nombre y ot de prince et dus,
 Et gens de moult grant seignouries,
 Dames, demoiselles de grans lignies.
 De ce banket les entremez
 3045 Ne les veulx, qui y furent fais,
 Ne me voelle ore entremettre
 De le vouloir en rime mettre;
 Mais à vo récréacion
 Par brief prose en toucheron.

Banquet du Faisan.

3036 *L'Espinette*, voir les publications de M. Lucien de Rosny : *Des nobles rois de l'Espinette*, in-8°, sans lieu ni date; *L'Épervier d'or*, Lille, 1835, in-8° (2^e édit. du livre précédent).

M. de Rosny semblé n'avoir pas connu la *Notice d'un manuscrit de la court amoureuse et des rois de l'Espinette*, insérée dans le recueil de

l'Acad. des Inscr., VII, 287-292, *Hist.* — M. Moreau de Mautour fit cette notice sur un MS. qui avait appartenu, vers le commencement du XVII^e siècle, à Jean Lalou ou Lalou de Valenciennes.

3057 *Querremial*, lisez *querremian*, pour la rime.

S'enssuient lez joyeusetez et entremez fais à un banket que monseigneur le duc de Bourgoingne fist à Lile; le dymenche diex-septesme jour de Février en l'an de grâce Nostre-Seigneur Mille CCCC et chincquante-quattre; lequel banket cousta plus de diex mille escus¹.

Premier, y avoit au bout de la table, où séoit monseigneur le duc, une chappelle, là où il avoit chantres et orghèles qui sonnoient très-joyeusement. A l'autre bout d'icelle table avoit une fontaine très-belle, qui continuëment gettoit vin par une croix Saint-Andrieu, de bas en hault, plus d'une quarte et demye.

Au bout de la seconde table avoit ung pastet, où dedens estoient XIIIJ personnes, qui chantoyent et juoient de flutes, de harpès, syphonies et de tous aultres instrumens.

Sur les tables avoit XVIII entremez, ouvrés de cire, de diviers personages et mystères haultes, qui avoient en quareure de IIIJ à V piedz, et IIIJ piedz de hault.

Les plas où on servoit estoyent chariotz merveilleusement bien fais, si plains de biens, qu'il falloit de IIIJ homes à porter cascun chariot; et y avoit divers mez, jusques au nombre de chinquante-deux.

Et se commencha ledit banket environ sept heures du soir, et dura jusques à XI. Tousjours durant ledit banket vindrent IX merveilleux grans entremez.

Le premier, furent IJ trompes sur ung cheval couvert très-richement, qui cornoyent joyeusement l'eure du souper.

Le II^e, ce fut Jason qui tua les IJ buëfz, lesquelx gettoient par leur gargates feug et flamme horriblement.

Le III^e, fut ung cerf volant, moult beal, tout blân. Si avoit sus ung jone fils, qui chantoit très-joyeusement; avecque une tenure qui estoit muchié dedens le cerf devant dit.

Le IIII^e, Jason revient qui tua le dragon, qui estoit merveilleusement grant et gettoit feug par le gheule, si fort qu'il sambloit que tout deüst ardoir et que ledit Jason fuist tout en feu et en flamme. Et après que ledit Jason ot tué le dragon, il li colpa la teste et prist les dens d'icelle teste, qu'il emporta avecq li.

Le V^e, fut qu'il y ot ung vol d'ung hairon, qui volat par deseure les tables, et puis vient ung faulcon, qui le prist.

¹ Voy. les Mémoires d'Olivier de la Marche, *bourg*, t. V, p. cxxvi; *Annuaire de la Bibl. royale pour 1848*, pp. 123-124. liv. I, ch. 29. *Monuments pour servir à l'hist. des provinces de Namur, de Hainaut et de Luxem-*

Le VI^e, fut un dragon ardent ; qui volla parmi la saule (*salle*) tout du long.

Le VII^e, Jason revient, qui semma les dens dudit serpent, dont il nasquit VI hommes d'armes qui, après ce qu'ils se furent merveilleusement combatus, finalement se tuèrent en combatant.

Le VIII^e, le grant jéant de monseigneur vient habilliet en Sarasinois moult bien, qui menoit un chameul, sur lequel avoit un chasteau, ouquel estoit une dame excellente, apellée *Sainte-Église*, laquele fist une très-douleuse plainte de ce que les Turcks et mescréans le destruisoyent et défouloyent si vilainement, en conclusion, requérante ayde à monseigneur le duc de Bourgoingne.

Le IX^e, vinrent III chevaliers et trois dames, qui portoyent un faisan habilliet bien richement, qui avoit un colet d'or de la valeur de quarante mille escus, et supplièrent à monseigneur qu'il vosist, pour l'onneur de la feste, vover : à quoy mondit seigneur le duc s'accorda.

Ore s'ensuient les veuls que mondit seigneur le duc de Bourgoingne, etc. et aulcuns autres grans seigneurs fissent à cedit banket.

Premièrement, monseigneur le duc vovat à Dieu et à Nostre-Dame et à Sainte-Église, aux dames et au faisan que se le roy de Franche entreprend la croisie pour aler sur les Turcks, et que il y voist personnellement, qu'il l'ensuira et servira en sa personne à tel puissance qu'il porra ; se ledit roy n'y vat en personne, et il y envoie, monseigneur le duc yra soubz cellui que le roy y commettera, et lui obéyra comme au roy, se cest son plaisir ; se le roy n'y va ne envoie, et aultre prinche y voist, il yra à tout la puissance qu'il ara ; et, lui venu par delà, se ledit Turck voelt combattre corps à corps, il le furnira de sa personne, à l'ayde de Dieu le Tout-Puissant.

Et quant mondit seigneur le duc ot vovet, Sainte-Église l'en merchiat à son retourner ; et y avoit grant joie et grant pitiet.

Après, vovèrent tous les nobles : come monseigneur de Charlois, monseigneur le duc de Clèves, monseigneur Adulphe son frère, monseigneur de Saint-Pol et ses II frères, monseigneur d'Estampes, monseigneur de Quoymbres, neveux à madame de Bourgoingne, qui depuis fu roix de Cypre, monseigneur de Pont, monseigneur de Croy et pluseurs aultres grans seigneurs.

Et généralement chascun promist d'aler à leur fraix audit voyage et servir mondit seigneur, s'il y vat.

Aulcuns promissent de combattre tous venans, et les aultres de non retourner jusques à certain temps; les aultres de nient dormir en lincheulx et faire aultres abstinences, jusques à tant que ilz aront faite ochision de Sarasins.

Et quant ilz orent tous voez, vinrent XIIJ dames, richement abilliés de drap de velours tout d'une couleur, lesquéles représentoyent XIIJ virtus, et chascune bailla à mondit seigneur ung rondel bien servant au propos. Et, après ce, on fist pluseurs beaulx jeux de personnages et mains aultres beaulx esbattemens.

AUCTOR CONCLUDENS.

- 3050 Du banket fu tele l'ordonance,
Ad cellé fin et à l'instance
K'esméus fuissent les corages
Des seigneurs à faire les voages
Sur les Turcks, outre le mer,
3055 Et pour oster de vitupère
Le saint sépulchre Nostre-Seigneur.
Tout ce désiroit de bon cueur
Le très-puissant duc de Bourgoingne,
Qui, sans prolongier la besoigne,
3060 Estoit de ce faire moult en grez
Se les Franchois et li Englez
Fuissent consentans de ce faire.
Mais las! trop lui furent contraire
Li Anglais, au temps que je di :
3065 Car, entruenz que le duc seignouri
S'en alat ès Allemaingnes
Et ès aultres contrées estrangnes,
Li Anglais dechà appassèrent;
Lesquelx de fait le feug boutèrent
3070 Es pays de Flandres et d'Artois.
Dont ne fisent paz que courtois,
Car bonnes trièves èrent fianchies
Entré lesdites seignouries.
Le duc en sceut bien prendre vengeance.

- 3075 Et la gent d'arme du roy de France,
 Come au bon duc on raportoit,
 Contendoient par fol exploit
 A trouver voie, manière et tours
 D'esmouvoir gherres et remours
- 3080 Au noble duc de Bourgoingne.
 Par quoy celle très-haute besoingne
 Et l'armée et la devise
 Que le bon duc ot entreprise
 D'aler sur Turck à celle fie
- 3085 Fut aulcunement astargie.
 Dont ce fut douleur et pité:
 Car l'empereur s'ert acordé
 Que journée en fuist tenue
 A Francquefort, ville de value.
- 3090 A Noreberghe, à Rassebourcque
 Et en aultres villes et bourcque,
 Pour en yceulx lieux assambler
 Mains nobles prinches, pour aviser
 La manière de faire l'armée
- 3095 Sur les Turcks en celle année.

- Et illec personnellement
 Comparut le duc excellent,
 Qui Bourgoingne tient, Brabant, Lembourcque,
 Et en la ville de Rassebourcque
- 3100 Soy ouffri, come vrais catholiques,
 Présens légaux apostolicques
 Et aultres magnificques seigneurs,
 Prinches illustres et orateurs,
 De passer oultre jusqu'en Aisie
- 3105 Et de son povoir faire aye
 A chrestieneté et secours,
 A l'ayde Dieu, son créatour,

3090 *Noreberghe*, Nuremberg; *Rassebourcque*, Regensburg? Ratisbonne.

- Pour vengier l'opprobre, les injures
 Que l'inhumain prinche des Turcks ;
- 3110 Du nom de Dieu blasphemateur,
 Par sa cruaulté et fureur
 Faisoit, come faulx hérétiques,
 Contre nostre foy catholique.
 Le bon duc el ne désiroit :
- 3115 Car illuecque transporté s'estoit
 De ses plus longtains pays,
 Et, pour ceste cause, partis
 De Flandres et Bourgoingne, venu,
 S'en avoit parlet au bon duc
- 3120 De Sçavoie, son cher cousin.
 Puis s'en tourna et fist chemin
 Par maintes régions estrangnes,
 Et fu par tout les Allemaingnes
 Et ès bonnes villes de l'Empire,
- 3125 En Ostriche, Suawre et Bayre,
 Et à Rassebourcque, où l'avis fait
 Fu pour mettre l'armée en effect,
 Et l'ordonnance, qu'y ert moult belle,
 Pour aler sur les gens rebelle,
- 3130 Les annemis de nostre foy.
 Lequel avis plus de X foy
 J'ai véu tout par escript.
 Et se y at un point qui dist
 Qu'ordonnet fut en belle manière,
- 3135 Par tout le pover de l'Empire,
 Que XXX mainsnages livreroient
 Ung home, que ilz furniroient
 De tout ce qu'à lui appertenroit,
 Pour II ans; que l'armée tenroit
- 3140 II homs à piedt, tousjours comptet

3114 *El ne désiroit*, ne désirait que cela; il
 doit y avoir une faute dans le texte.

3125 *Suawre. et. Bayre*, Souabe et Bavière.

Pour ung home à cheval, armet.
 Si dubt estre li nombres si grans
 Come à II^e mille combatans :
 En ce nombre n'èrent point compris
 3145 Du duc de Bourgoingne les pays,
 Ne les grans communaltez
 D'Italies, ne des citez
 De Venise, Jennes et Florence,
 Du roy d'Aragon, de Provence,
 3150 Qui grans griefz aux Turcks fesissent,
 Voire, par saint Jan, s'âlz volsissent
 Et il en éussent tel désir,
 Come de Bourgoingne le bon princhier.

Encor cel avis contenoit.

3155 Que l'en intimer convenoit
 Karaman, qui Sarasin ert,
 Qui fuist près, come s'estoit offert
 A tout son armée, pour aler
 Contre les Turcks, sans faulser.

3160 Encore furent intimez,
 A l'effect dessus devisez,
 Le noble roy de Poulaine,
 Qui s'i ouffri de mente saine;
 Les rois de France et d'Angleterre,
 3165 De Hongherie, la grant terre,
 De Castel, Bohème, d'Aragonne,
 De Portingal, Navarre, la bonne,
 De Dace, Nowerghe et d'Escoche,
 A la fin qu'ilz feissent approche

3170 Pour ladicte armée entreprendre.

Li aucuns n'y volrent entendre;

3156 *Karaman*, Scanderberg?

3166 *Castel*, Castille.

3162 *Poulaine*, Pologne.

Mais à Bourgoingne ne parissoit,
 Car aultre chose n'e désiroit
 Que se féyst ladicte croisie.

3175 Et jasoit qu'alors atargie
 Fuist, ne laissa mie pour ytant
 Que il n'envoyast secour grant
 Contre les Turcks et Sarasins.
 Ce scèvent assez li Vénicyens,

3180 Cheulx de Rode, de Cypre et de Gresse
 Le grant confort, la bonne adresse
 Que fais leur at ce duc Phelippe,
 Qui de Bourgoingne est le principe.

De ceste matère retraire

3185 Me fault; mais je ne voel paz taire,
 Ne scay s'on m'en scaira bon gré,
 Que c'est grant dompmage et pité
 Que les seigneurs princes chrestiens
 Ne sont ensambles plus inclins

3190 Au bien de paix, pour ghuéroyer
 De nostre loy les adversier
 Et de regaingnier et conquerre
 De promission la saincte terre.

Et droit en ycelle saison

3195 Que le noble duc bourguegnon
 Faisoit appareil pour grever
 Les Turques; pluseurs volrent rebeller
 Contre lui des gentilshommes
 De Luxembourg, que point ne nomme.

3200 Et à ceste cause, li roix de France
 Fist une certaine aliâce
 A Lanchelot, roix de Bohème.
 Par quoy ung gouverneur exemme
 Mist le bon duc oudit pays :

3205 Ce fut monseigneur de Croys,
 Le capitaine de Luxembourg,
 Qui maintes villes et maint bourcque
 Par sa vaillance reconquist
 Et au plaisir son prinche soubmist.

3210 Mais Dieux scet bien quelx mignaiges
 Gens d'armes firent par villages.
 Toutesfois il m'en convient taire,
 Car parler voelle d'une aultré affaire.

En ce temps, le duc de Bourgoingne,

3215 Qui gaires n'a empris besoingne
 Que bien n'en soit à chief venu,
 Pour le profit et le salu

Du peuple, à voulu pourvéoir,
 Du gré le Saint-Père et vouloir,

3220 Tant par vaillance comme par avis
 Et tout malgré ses annemis,
 D'ung digne pasteur à Utreit :
 C'est David son filx naturet.

David, évêque d'U-
recht.

Peu de temps après, ce scachiez,

3225 Assçavoir : l'an chincquante-siex,
 Jehan de Heynseberghe nommez,
 Qui loingtemps avoit gouvernez
 Le puissant pays de Liège,
 De volenté spontaine et lige

1456.

Jean de Heinsberg,
évêque de Liège.

3230 En fist la résignacion
 A oez Lowéys de Bourbon.
 Par no Saint-Père fu confermeit
 Et admis en la dignité
 Souveraine des puissans pays

Louis de Bourbon lui
succède.

3235 De Liège, de Looz, comme prinche eslis.

Jour Sainte-Margrite en Juliet,

- Fut son entrée à Liège fet.
 Moult noblement, bien le sçachiez,
 L'an XIII^e chincquante-siex.
- 3240 Ses gens de rouge vestus estoient.
 Maintes trompèttes lors bondissoient,
 Et héraulx devant lui aloyent,
 Tous affablez de cottes d'armes.
 Beau les faisoit vir, par mon âme,
- 3245 Chevalchièr en noble ordonnance
 Devant le prinche d'honourance,
 Monseigneur Loéys de Bourbon,
 Neiz par légitismacion
 D'hoir mâle du roy saint Loéys.
- 3250 Sa banière à III flours de lis
 Par devant lui l'en le porroit.
 Et puis acompaigniét estoit
 De mains homes bien habilliez.
 Si chevalcha jusque au marchiet,
- 3255 Des maistres de Liège bien adextrez;
 Puis descendi droit aux degrez
 De Saint-Lambert, la maistre église,
 Où rechetpt fut par bonè guise,
 Pourvéu qu'il fist séremènt,
- 3260 Qui bien à faire ert pertinent.

De l'entrée Lowys de Bourbon
 Souffisse che que dit avon,
 Car plus je n'en ferai devise.
 Mais je sçai bien que gens d'église

3265 Furent constrains de lui payer,
 Pour sa subside, pluseurs deniers.
 Ce scet bien le très-bon abbet
 Mésire Lucas d'Eyke nommet.
 Ore prions humblement à Dieu

3270 Qu'à Lowys soit si douls et pieu,

3249 -Loéys, ailleurs Lowys, Loys, Louis.

- Et aux estaz de son pays
 Que telement soit obéys,
 Que la dyocèse et contrée
 De Liège soit en paix gouvernée.
- 3275 Car je puis bien faire recort
 Que Liégois èrent en grant discort
 Contre leur prince Loys l'eslut,
 Quant ce traittiet-chi rimez fut,
 Moult avient diversses besoingnes
- 3280 A Metz, Trives, Mayence, Coloigne;
 Mais de ce ne dirai ore riens.
 L'an susdit fisent peu de biens
 Grans plouvages qui chéyrent,
 Car les blez trop en renchièrent.
- 3285 Et droit entour celle saison,
 Vient deviers le duc Bourguegnon
 Lowys, Daulphin de Vyannois,
 Li aisnez, fils au roy Franchois,
 Come chil qui alors demorer
- 3290 N'osoit en Franche, ne habiter.
 Cause pour quoy ne sçaroy dire;
 Mais, pour certain, j'ai ouy dire
 Qu'en Franche ne possédoit riennée,
 Car sa demaine li fut ostée.
- 3295 Mais pour ytant ne demorat
 Qu'assez n'éuist pour son estat
 Maintenir honorablement,
 Car le noble ducque bonnement
 Donnat à ycellui Delphin
- 3300 Biens, avoir, argent et or fin.

Che noble Delphin Vyannois
 Rechupt sa feme, première fois,
 En la bonne ville de Namur;

Le Dauphin se réfugie
 à la cour de Bour-
 gogne.

- Transmise lui fut illec sûr
 3305 De par son père, duc de Savoie.
 Et d'illec tournèrent leur voie
 Droit à Jenappes, en Brabant,
 Et illec d'ung bel enfant
 Madame Delphine acoucha ;
 3310 Lequel enfant le duc leva
 Sur les sains fons ; puis l'emporta
 Entre ses bras, en estat bel,
 De l'église jusques à chastel,
 En retournant du saint baptesmes,
 3315 O lui mains grans seigneurs et dames.
 Si furent présens au baptisier
 Mains prélas et haulx princhiers.
 Et entre le chastel et l'église
 Vid plus de CCC torsses esprise.
 3320 Grant nombres y ot héraus, trompettes,
 Qui moult resbaudisent la feste,
 Et sexanté ménestrels et plus ;
 Qui tous juoyent sans faire réffus.
 Je pouroie aulcuns trop tanner,
 3325 Se tout au loing voloie compter
 Tous les estas que je vid lors.
 Si suffissé ce que j'en recors :
 Car cel enfant ghières ne vescu,
 Qui Joachim apellez fu.
 3330 La dame s'a gist puis à Nivelles
 D'une fille moult gente et belle.

L'auteur assiste au bap-
 tême de Joachim, fils
 du Dauphin.

- Le Delphin V ans résidence
 Fist en Brabant, à la despençe
 Du très-puissant duc de Bourgoingne,
 3335 Et jusques ad ce qu'il fu besoingne

3350 S'a gist, a acouché.

Qu'en roy de Franche fuist couronné;
 Lequel fut oingt et consacré,
 En l'église de Rains la chité,
 Puis que son père fu trèspasset,
 3340 Jour Nostre-Dame Assumpcion,
 En l'an delle Incarnacion
 Mille CCCC. sexante et ung :
 Ce virent bien noble et commun.

Règne de Louis XI.

1461.

Tantost après, le duc genti
 3345 Mena le roy droit à Paris,
 Où il fut noblement recheups
 De grans seigneurs et de menus.
 Ainssi ot Lowis joyssance
 De la noble couronne de France,
 3350 A l'ayde Dieu et du bon prinche
 Qui de Bourgoingne tient la province,
 Combien qu'aucun dire vouloit
 Que Charle de Bérés. roix seroit,
 Poset qu'il fuist le derrain fils
 3355 Du roy Charle derain finis,
 Et qu'à ce pluseurs contendoient
 Qui roy Charle gouverné avoient :
 Ensement partout. voix courroit.
 Lowis trop muable l'en tenoit.
 3360 Toutesfois, quiconqués en grongne,
 Le très-puissant duc de Bourgoingne
 A fait par sens, force et pover
 Couronner en Franche le droit hoir :
 Espargniet n'i a son trézor.
 3365 Et si vous dis-je bien encor
 Que le bon duc en trèstous cas
 Monstrat à Paris tels estas,
 Que chascun s'en esbahissoit.
 Tousjours court ouverte tenoit

Luxe et magnificence
du duc Philippe.

- 3370 Et fist faire plusieurs grans bankez,
 Où estoyent dréchoirs et buffez,
 Portans joyaulx qui valoient plus
 De II^e mille escus.
 Et si ot en sa compaignie
- 3375 Maint prinche et moult grant baronnie.
 Le duc de Clèves o lui estoit,
 Adulph, son frère, et les comtes
 De Nevers, d'Estampes, dont comptes
 L'en doit bien faire, et monseigneur
- 3380 De Liège, home de grant haulteur,
 Frères au noble duc de Bourbon,
 Qui estoyent V frères tout par non:
 Ces IX èrent neveux ou germains
 Au duc de Bourgoingne, pour ciertain.
- 3385 Encore yert le très-vaillant,
 Que je deusse nommer devant,
 C'est monseigneur de Charolois.
 Cheulx de Saint-Pol en bel arrois
 Y èrent et aultres seigneurs tel nombre,
- 3390 Que l'ung à l'autre faisoit encombre.
 Paris ert lors si plaine de gent,
 Qu'on ne povoit logier dedens.
 De ce ne voellé-je plus parler.
 Mais le duc de Bourgoingne tourner
- 3395 Volt viers Lucembourque, son pays,
 Quant le roy ot en France mis.
 Mais ains que feist département,
 Appaisat-il plusieurs contens
 Et discors, qui lors èrent en France.
- 3400 Et pardonna toute malvaillance
 Li roix à la douce recqueste
 Du bon duc, qui tousjours est preste
 De tous discors à appaisier.

3377 *Adulph*, Adolphe de Clèves.

- Après ce fait, sans varyer,
- 3405 Viers Lucembourcque ala li dus.
Si prist séjour droit à Yvus :
Illec manda tous les estas
Du pays, pour monstrier le cas
Pour quoy il devoit avoir
- 3410 La seignourie et le povoir
De Lucembourcque et de Chyni.
Et si bien monstra, qu'obéy
Y fu le duc de bon corage.
Ly nobles lui firent homage,
- 3415 Et meismes li sire de Rodemacque
L'obéy lors, sans mettre dacque;
Aussi fisent cheulx de Tyonville.
Et toutes fortresses et villes
De Luxembourg, le fort pays,
- 3420 Furent mises toutes à devis
En la main du bon duc Phelippe ;
Ce fut, par voir, le bien publique
Du pays et des marchissans.
Et dient aucuns que, puis mil ans,
- 3425 Pluseurs terres èrent demorées
En gast, sans estre labourées,
Qui ont esté mises à labour
Depuis que ce très-noble seigneur,
Le puissant duc des Bourguegnons,
- 3430 En ot les dominacions.
Tel prinche doit bien estre honorez ;
Car en toute la crestiennetez
L'en ne troeve nuls pays sans guerre,
Fors les seignouries et terres
- 3435 Qui sont soubz la proteccion

Terres en friche culti-
vées par ordre du
duc de Bourgogne.

3406 *Yvus*, Yvoi.

sans opposer sa dague, son épée.

3416 *Sans mettre dacque*, sans résistance,

Ce prince refuse trois
fois l'Empire.

Du très-puissant duc Bourguegnon,
Qui par trois fois at refuset
A estre empereur couronné.

Du discort entre Anglais.

Tenu m'est encore en mémoire
3440 De chi touchier d'aultre histoire
Et trop merveilleuse gherre
Avenue en Engleterre,
Lorsque le Delphin Vyanois
A Genappe se tenoit tous cois.
1461. 3445 L'an quatorse cens sexante et une,
N'èrent Englez pas bien en ung.
Pour la simplesse du roy Henri,
Le duc d'Yorc si fu commis
A gouverner le beau réalme :
5450 Dont la royenne fu moult en gramme,
Car peu d'honneur on leur fesoit,
Puisque son maris roix estoit
Et duquel elle avoit enfans.
Pourtant sourdi hustin si grans,
3455 Que le duc d'Yorc fu occhis
Et mains vaillans homis à fin mis.
Pour quoy le fil au duc d'Yorc,
Edowart, qui tient maint bon bore,
Si assemblat moult de gent d'arme,
3460 Et soy fist faire roy du réalme :
Car on le tient chevallereux,
Et roy Henri trop pawereux.
Toutesfois les roix que je di
Assablont cheulx de leur parti
3465 Assez prez delle ville de Diorce,

5450 *En gramme*, en affliction.

5451 *Leur pour lui*.

5465 *De Diorce*, d'Yorc?

- Pour ensamble combattre à force.
 Jour de Pasque florie commencha
 La bataille; jour et demy dura.
 Mais enfin furent desconfis
 3470 Toute la gent au roy Henris.
 De sa partie morurent en somme,
 Si come on dist, bien XX^m homme.
 Et combien que roy Édoart
 Obtient victore, il, en sa part,
 3475 VIII^m homme et plus y perdi.

- Taire me voelle ore de telz parti.
 Mais, si come li aucun dient,
 Mieulx vault pour nous qu'eus se occhient,
 Qu'ilz guerriassent les pays
 3480 Du duc de Bourgoingne : c'est mes dis,
 Car Englez, come j'ai ouy dire,
 Ne scevent vivre sans gherire.

- Quant mondit seigneur de Bourgoingne
 Ot bien ordonné la besoingne
 3485 De Lucembourg, il retourna
 A Bruxelles, où trop l'agreva
 Infirmitez qui le sousprist.
 En Jenvier, l'an de Jhésu-Crist
 Mille CCCC. sexante-deux,
 3490 Fut le bon duc si doulereux,
 Que médechins le condamnoient;
 De guérison point n'i trouvoient,
 Se Dieu par sa grâce n'i ouvroit.
 Le comte de Charlois estoit
 3495 Si dolant de la maladie
 Son père, que par tout les abbies
 Envoya humblement pryer
 Que l'en volsist Dieu supplyer

1462.

Maladie du duc.

Dolour du comte de
Charolais.

Qu'il lui pléuist rendre santé
 3500 A son chier père redoubté.
 Et Dieu telement par sa grâce
 Y ouvrat, en briefve espace,
 Que le bon duc fu tout guéry :
 Dont son peuple s'en resjoy
 3505 Et rendi grâce Nostre-Seignour.

Mais, peu après, li vient yfour,
 Car de criésme fu l'en accusant
 Son chambellain, Jehan Constant,
 De Charolois empuisonner :
 3510 Ch'eust esté chose moult amère.
 Chils Constant eut le chief colpé
 A Ruppemont, moult en secré.
 Encore y at aultres nouvelles,
 Qui ne me samblent plaisant ne belles;
 3515 Si m'en tairai tant qu'à ceste heure,
 Et ferai fin. Or me sekeure
 Dieu, le demorant de ma vie,
 Contre envieux et leur partie,
 Qui m'ont esté forment grevant.
 3520 Ma voile abaisserai atant.
 Fols est qui contre mer estrive :
 Pour ce trairai ma nef à rive.
 Il me convient ychi ancrer,
 Sans plus navyer ne rimer.
 3525 Des périlleux floux de ce monde
 Me gart la douce Vierge monde,
 Qui, vierge, enfanta sans douleur
 De tout le souverain seigneur,
 Qui nous aist pour recomandé.
 3530 Suffisse vous prenez-en gré.

Proverbe.

Et, au regart de mon labour,
 Aultre mérite je ne requier
 Aux lisans que, pour moy peccheur,
 Daignent au Salveur de pryer
 3535 Que ma douleur voëlle allégier :
 Aultre chose ne voëlle du leur.
 Se j'ai mespris, pardon requier.
 Confort m'envoie le créateur!

AMEN.

Car, comme je di tout au premier,
 3540 Fortune moult fort si me cuvrie :
 C'est mon meilleur, au bien cuidier
 Mais qu'adès soit de ma partie
 Pacience, la très-prisie,
 Qui de tristesse m'a fait délivre,
 3545 Par trois mois, je le certefie,
 Que j'ai vauquie à faire ce livre.

Je en lodz Dieu en trinité,
 En unité, sans fin régnant ;
 L'ai suppliant par sa pité
 3550 Que mon meffait soit pardonnant,
 Et pacience me soit donnant
 Contre fortune, en tous cas,
 Et de sa gloire participant
 Soit-il le bon abbeït Lucas.

AMEN.

3555 Seigneur et dame, comme je sens
 J'escribz mon sens et le vous livre;

Mais excuse mon simple sens :
 On n'est pas tousjours à délivre,
 Ne je n'en quier ne mar ne livre.
 5560 Florefte ad ce faire m'enflamme,
 Affin que, quant orez ce livre,
 Voelliez donc pryer pour mon âme!

Le XIII^e jour de Février ;
 Je cessai lors de rimoyer
 5565 Ce présent et petit livre,
 Lequel baillai tout à délivre
 A ung escripvain courtois,
 L'an quatorse cens sexante trois,
 Pour le mettre au net et doubler,
 5570 Et à mon amy présenter.

1465.

5559 *Mar, marc.*

EXPLICIT.

IX.

FUNDATIO

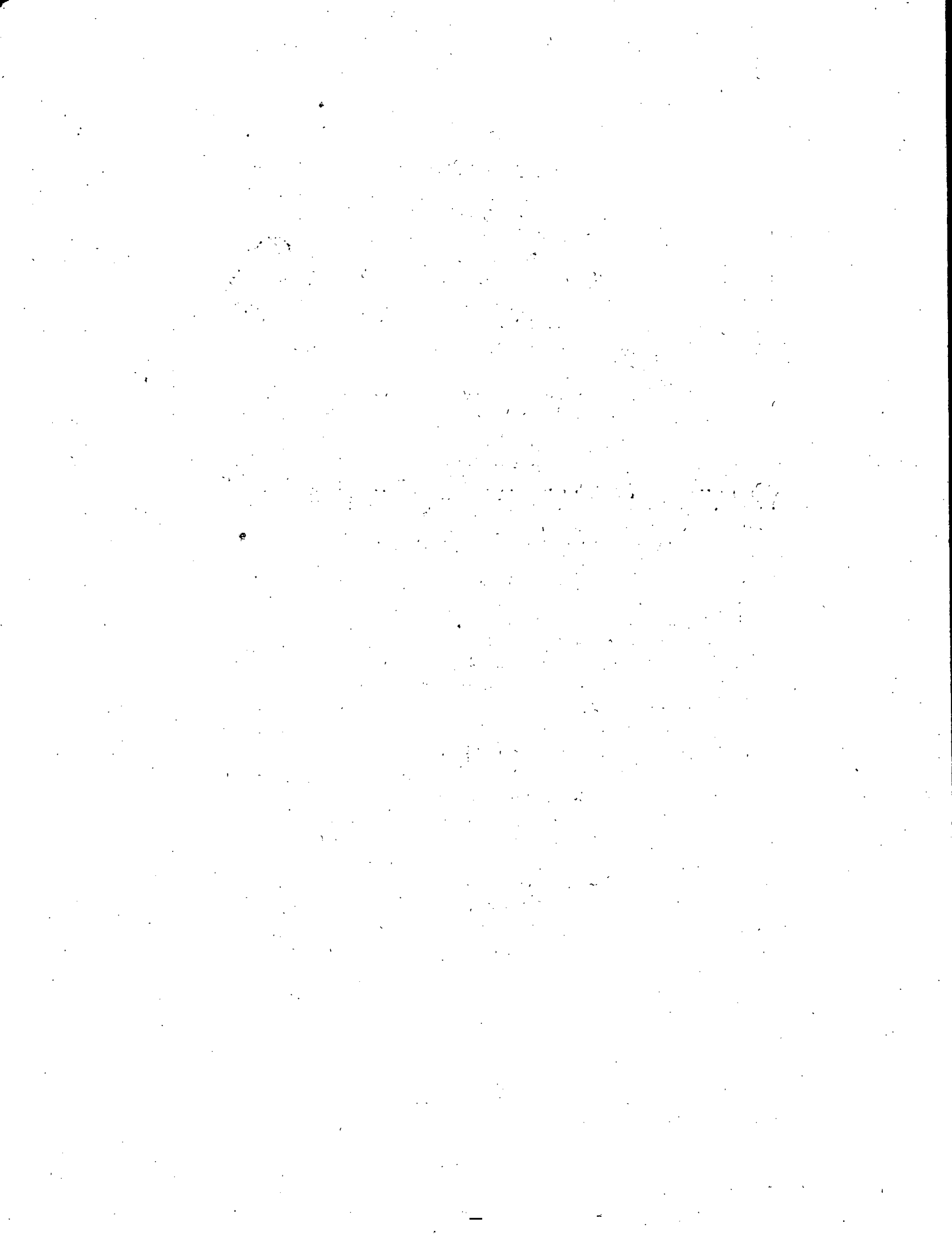
ET

ABBATES ABBATIAE FLOREFFIENSIS,

EX SACRA DIOECESIS NAMURCENSIS CHRONOLOGIA,

ADHUC INEDITA,

AUCTORE BERNARDO-HENRICO-MAXIMILIANO DE VARICK, CATHEDR. ECCL. NAMURC.
CANONICO GRADUATO NOBILI, ET COMITAT. NAMURC. ARCHIDIAcono.



FUNDATIO

ABBATIAE FLOREFFIENSIS, ORDINIS PREMONSTRATENSIS.

Floreffia, Flos Mariae cognominata, ordinis Praemonstratensis insulae honore conspicua; ei allabens est pleno gurgite Sabis, et pratorum nemorumque e vicinio est prospectus; dotata a Godefrido, comite Namurcensi, et Ermesende, comitissa matre ejus, anno MCXXI, cujus veritatem perhibet sequens diploma. ^{1121.}

Sequitur diploma.

« Godefridus, comes Namurcensis, et Ermesendis, comitissa, ad honorem sanctae Dei genetricis Mariae, annuentibus filiis et filiabus : dominis Adalberto, Henrico, Clementia et Adélheyde, tradiderunt domino Norberto et fratribus ipsi subditis in Floreffia et eorum successoribus, perpetuo possidendam ecclesiam de Floreffia, etc. Datum kalend. Decembris MCXXI, indictione XIV. »

Prima ejus auspicia, condito Floreffiae monasterio, Norbertus illustravit : cum enim peragrata Belgica Coloniam penetrasset, Namurcum advenit, quem religiosissime excepit Ermesendis, Godefridi, comitis Namurcensis, mater, quae hominis sanctitatem admirata, rogavit ut e sociis suis aliquos Floreffiae relinqueret, qui religiosam instituti sui familiam ibidem auspicarentur.

Roganti Norbertus annuit, et quo firmiora ponerentur fundamenta, reliquiarum, quas secum deferebat, ibidem collocavit : hanc aiunt antiquissimam Belgii et totius Praemonstratensis ordinis tertiam fuisse familiam.

Visitur in hunc diem ejus sepulchrum rudi informique erectum marmore, non alio signo memoratum, quam caractere subsequenti :

GODEFRIDUS. ERMESENDIS.

positum ante aram majorem in saxi nigri marmoris.

Accessit Floreffia comitatui Namurcensi per emptionem a Godefrido comite factam, qui praetorem cum scabinis septem constituit, cum amplissimo privilegio. Guillelmus successor libertates antiquas confirmavit, probante ejus diplomate sequenti:

1151.

« Notum sit omnibus, tam futuris quam praesentibus, quod ego Henricus, comes Namurcensis, eandem libertatem, quam pater meus Godefridus Floreffien- sibus donaverat in emptione allodii ipsius villae, tam pro salute animae, quam patris mei et antecessorum meorum, recognosco et concedo. Datum anno MCLI, indictione XIV. »

Visitur etiam ibidem epitaphium Henrici, comitis Namurcensis et Lutcebur- gensis, in sarcophago ex lapide nigro ante majus altare, et Agnetis, uxoris ejus, ad eorum perpetuam memoriam, super quo nihil aliud videtur quam eorum nomina :

HENRICUS. AGNES.

Dominium oppidi Floreffiensis fuit, tempore sancti Bertuini, penes Odoarium principem, qui, regio natus sanguine, Floreffiae habitavit et vicinis locis impe- ravit. Pipinoque acceptissimus fuit, qui ejus rogatu quinque villas ad usum coe- nobii construendi assignavit et ad hospites ac advenas suscipiendos liberaliter impertivit; et sane sicut sanctissimam vitam peregit in Domino, ita etiam tempus suum felicissima morte in Floreffia consummavit.

Excelluit ille Odoarius comes qui, abjecto principatus sui splendore, pauper- tatem evangelicam est amplexatus et ad Norberti disciplinam transiit, ac in con- gregatione Floreffiensis delitescere voluit, viam fratris conversi agendo in illa abbacia, in qua professione in Domino obdormivit.

GODEFRIDUS.

1560.

Eo tempore, comes parochiam, Virgini matri inscriptam, commisit abbaciae Praemonstratensis ordinis in Floreffia, praeterquam quod titulo domus sancti Mar- tini coenobium sanctimonialium virginum ordinis sancti Augustini, privatorum ele- mosinis fundatum, ex post facto annexum fuerit abbaciae Floreffiensis, anno MCCC.

Anno MCCCLIII abbatiae Floreffensi traditur ecclesia Postulensis, quae nunc est abbatia canonicorum regularium ordinis Praemonstratensis, in Campinia Brabantiae, dioecesis Buscoducensis, ut patet ex diplomate sequenti:

*Sequitur diploma:*¹

« Notum sit Christi fidelibus quod dominus Fastradus de *Vutwicht* tertiam partem praedii, in quo ecclesia in Postelo fundata est, in honore Dei genetricis Mariae, Floreffensi ecclesiae dedit; postea idem Fastradus habitum religionis induit et tertiam partem praedii ecclesiae de *Roselo* coenobio, quod est in Postelo, dedit. Et ut ratum haberetur, primus abbas de *Ostbruch*, cujus praenominatus Fastradus obediens fuit, testimonio sigilli sui confirmavit et protectioni Leodiensis episcopi Alberonis commisit.

Sextam vero partem allodii de *Roselo* et jus patronatus Arnoldus, cognomen habens *Brabant*, communi consilio filiorum suorum Berneri, Ottonis, Arnoldi, ecclesiae praedictae dedit et omne jus quod in praedicto praedio habuit resignavit, et jure civili dominus Walterus Bertoldus suscepit. Et ut omnium haereditum succedentium querela cessaret, praenominatus Arnoldus filiam suam *Wettam*² sponsam Christi in praedicto coenobio fecit et praedium idem in dotem ecclesiae et filiae dedit.

Aliam sextam partem ejusdem praedii nobilis matrona Berta de *Blartehim*, consensu filiae suae Billae et illius filiae filiorum consensu, quorum unus erat Alardus, comes de Megena, alter Theodoricus, tertius Rogerus *Scademule*, qui omnes, juri suo renuntiantes, proprietatem praedii, quod est in *Blartehim*, resignaverunt, et Engelbertus de *Bavels* suscepit coram multis testibus, et Rogerus *Scademule* in plenum testimonium renuntiationis a fratre Rodulpho, pro emendo cultello, in *Brenuth*³ ecclesiae, suscepit.

Utque haec omnia rata habeantur, domitia Billa et ejusdem filia, in praesentia fratrum et sororum in Postulo⁴, jus haereditatis et proprietatis in altari Deo obtulerunt.

Aliam sextam partem praedii domina Didradis de *Riestel*, omnium consensu filiorum, Henrici videlicet et Balduini et filiae Sybiliae, praedictae ecclesiae dedit.

¹ Miræi *Op. dipl.*, t. 1, p. 709. Cf. Gramaye, *Taxandria*, in-fol., p. 59.

² Miræus: *Wettam*.

³ Miræus: *Brenith*.

⁴ Plus haut *Postelo*.

Acta sunt haec, teste domino Anselmo de *Dil*, et testimonio Huberti, cognomento *Cocie*¹, et Wigeri, qui *Blanc* dicitur, et multorum aliorum.

Anno Incarnationis Dominicae MCLXXIII, Hermannus, abbas Floreffensis, allodium, quod est in *Elmeth*, a domino de *Herlach*² empturus, conventionem fecit: hoc fine clausit, ut pro viginti et octo marcis dominus Theodoricus omne jus advocatiae suae et proprietatem illius allodii resignaret et Postulensi ecclesiae conferret. Et dominus abbas interseruit³ ut dominus Theodoricus, pro eodem pretio, omnem interpellationem querelae suae de allodio Postulensi postponeret, et sororem suam et omnes coheredes successioni hujus haereditatis renuntiare faceret.

Hanc conventionem a domino abbate inchoatam frater Rudolphus consummavit et viginti octo marcas domino Theodorico dedit. Dominus vero Theodoricus jus advocatiae suae, proprietatem totius allodii de *Elmet* et omnem querelam terrarum, quas sibi, ut ipse dicebat, pro sexta parte totius allodii de *Postulo* vindicabat, exstucavit in manus domini Walteri Bertholdi et domini Henrici, advocati de *Molle*, resignavit, in dominium et proprietatem ecclesiae de *Postulo* tradidit et fratres ejusdem loci in possessionem misit.

In hac conventionem et compositionem testes exstiterunt:

HENRICUS DE BREDa. THEODORICUS DE ALTENA. GERARDUS DE BUCSTEL et frater suus WILHELMUS. ARNOLDUS DE HOSDEN. HERBERTUS DE HESE et alii quam plures.

Post obitum vero matris domini Theodorici, quae vocabatur *Udehilt*, soror praefati Theodorici et vir ejus, Florentius de *Worne*, in iudicium et consilium dividendae haereditatis convenerunt.

Dominus Theodoricus, quia ratum habuit quod, fide data, et ministerialium suorum, *Brusteni* videlicet et Theodorici *Stempel*, et Amilii fide interposita, promiserat, pro recompensatione venditae haereditatis, allodium, quod est *Gerdingen*, et in villa quae dicitur *Bastwilre*, sorori suae et illius haeredibus dedit.

His omnibus ita peractis, ecclesia Postulensis possessionem suam quiete possidebit: qui haec rationabiliter gesta infregerit, anathema sit.

Noverint etiam praesentes et futuri quod Verungus et Vorelinus, fratres, mansum unum, in quo domus nostra *Versele* primo aedificata est, ecclesiae Postulensi contulerint et omnem proprietatem duodecim jurnalium in manus Si-

¹ Miræus: *Cocre*.

² Miræus: *Herlarh*.

³ Miræus: *interseruit*.

geberti de *Gestele*, ad usum ejusdem ecclesiae, pro tribus marcis et dimidia, resignaverint.

Dominā Belā de *Hapert* sex jurnales in *Versete*, quartam partem decimae in *Ricarselle*¹ ecclesiae Postulensi contulit, cum filia ejus Gerberga habitum religionis indueret.

Quartam quoque partem decimae in *Bladele* et agros, quibus duodecim solidi et sex denarii Davertrenses solvuntur, et sylvam, quae eis adjacet, nobilis quaedam matrona Berta de *Brock*², aequali potestate utilitatis et domini cum domino Willelmo de *Vetene*³ possedit: haec videlicet Berta, monialis in *Euwen*, et domini Huberti, Tungerlensis abbatis, obediens facta, partem suam, id est medietatem praedicti allodii, Tungerlensi dedit.

Dominus vero Hubertus, Tungerlensis abbas, ut in utiliores usus sibi verteret, partem ecclesiae suae datam pro decem marcis ecclesiae Postulensi vendidit et fratres ejusdem loci in possessionem misit.

Dominus Willelmus de *Vetene* aliam medietatem praedicti allodii de *Bladel*⁴ pro decem marcis eidem ecclesiae Postulensi vendidit et in manus domini Hermanni et fratris sui Udonis de *Alpheim*, ad usus praefatae ecclesiae resignavit: haec omnia cum testimonio Christi fidelium facta ecclesiae nostrae sigillo munivimus. »

Erat et hospitale dono Jacobi de *Sombreffe*, militis, facti Floreffiae, in cujus limitibus reperiuntur sacella: divi Laurentii de Sarto, a Joanne, milite, et Eva, uxore ejus, fundatum anno MCCXL; divi Martini de *Zadion*.... dedicatum; divae ^{1240.} Virginis de (du) *Manoir*, erectum anno MDLXIX et dedicatum ab Antonio ^{1369.} Haretio, primo Namurcensium episcopo.

Catalogus abbatum coenobii Floreffiensis.

1. RICHARDUS, sanctissimi Norberti calculo designatus anno MCXXI; obiit anno circiter..., in cemeterio primae ecclesiae sepultus.

2. ALMARICUS, rei et religionis monasticae propugnator felix; obiit anno MCL, et sepultus est in capitulo.

3. GERLANDUS, Alemannus, divini cultus promotor eximius; obiit anno MCLXI, et sepultus est in capitulo.

4. ERMANNUS, Alemannus, Henrici comitis archiconfessor, fortunae utriusque victor insignis; obiit anno MCLXXX; sepultus ante aram sancti Servatii.

¹ Miræus: *Riccasterle*.

² Miræus: *de Brechte*.

³ Miræus: *de Uctene*.

⁴ Plus haut *Bladele*.

5. JOANNES DAVELOIS, mirabili vitae sanctimonia, pie gestum honorem deseruit anno MCC; sepultus ante aram sancti Servatii.
6. WERICUS, sub quo pars salutiferae crucis per Philippum comitem hic delata, sanguinem stillavit, anno MCCIX: ignoratur sepulturae locus.
7. HELINUS, comes Joannis Vitrici in peregrinatione Jeroselymitana; obiit anno MCCXVIII.
8. NICOLAUS, Virginum Wangensium sanctus prospector; obiit anno MCCXX.
9. JOANNES DE HOYOUL, prudentiae quam in adversitatibus ostendit eximiae, cessit anno MCCXXXIX.
10. JOANNES A CAPELLA, ex Septem-Fontium abbate huc vocatus, scriptor eximius; obiit...
11. DOMITIANUS, crucis salutiferae cultor insignis araeque ejus fundator; obiit anno MCCXLII.
12. PETRUS DE CAPELLA, superiori et carnis et virtutis par germanitate; obiit anno MCCLV.
13. THEODORICUS, vir sincerus piusque; praelatorum et infirmorum receptacula struxit et muro cinxit coenobium; fugit honorem et obiit anno MCCLXVIII.
14. WALTERUS D'OBAYS, aedificator strenuus, in alium orbem vocatus anno MCCLXXX.
15. WALTERUS DE LEEZ, obiit anno MCCCHI.
16. JOANNES DE LOVANO, obiit anno MCCCIV.
17. ÆGIDIUS DE NEIL¹, ex Septem-Fontium abbate huc assumptus; in itinere ad limina apostolorum, vitam cum morte commutavit, anno MCCCIV.
18. HUGO DE REFAYT, modestiae titulo gratus, omnibus mori, morbo cogente, visus est anno MCCCVI.
19. NICOLAUS DE GESTEAUL, claro loco natus; obiit anno MCCCVI.
20. PETRUS DE SOLRA, nomine ipso inclitus, prudens, genus et virtutem pro genere habens; obiit anno MCCCXIV.
21. ÆGIDIUS DE SPIRA², vir eruditionis nomine optime audiens; obiit anno MCCCXV.
22. ROBERTUS DE TOURNOUT, cedens in Postulam hospitalitatis theatrum, servitio peregrinorum se mancipavit; obiit anno MCCCXVII.

¹ Niel.

² Appelé simplement Gilles, p. 104.

23. WERICUS, genere et genio ac virtute major; obiit anno MCCCXXI.
24. GODEFRIDUS DE REVEZ, nescias an nobilitate, an gratia principum, an eloquentia praestantior; obiit anno MCCCXXXIII.
25. HUGO DE HOSSIER, anno MCCCXXXVI, summo omnium cum gemitu ad superos vocatus.
26. GUILLELMUS GALTERUS DE NAMURCO, regularis disciplinae observantissimus; obiit anno MCCCXLI.
27. THEODORUS DE WARNANT, coenobiorum serius visitator, nobili prosapia in Leodio et Namurco natus; obiit anno MCCCLX.
28. JOANNES DE PERWEIS, decretorum doctor, vir summae eruditionis; obiit anno MCCCLXXIX.
29. PETRUS DE BLEHEN, vir prosapia nobilis, agnatus Balduini de Blehen, bajulivi Namurcensis, et domini de Blehen, collegiatae ecclesiae sancti Albani Namurci decani, viventium anno MCCCLXIII; obiit anno MCCCXC.
30. ALARDUS DE OBASIO, obiit anno MCCCXCVI.
31. ÆGIDIUS HERENTALIUS, obiit anno MCCCXCIX.
32. JOANNES DE HARCHIES (*Harchies*), obiit anno MCCCCXIV.
33. NICOLAUS DE BLEHEN, nobili prosapia oriundus, vigesimi noni abbatis agnatus; obiit anno MCCCCXXXI.
34. BALDUINUS DE FORVIE, nobilis prosapia in Namurcesio oriundus, cujus familiae variae virgines in collegiis virginum in *Andenne* et *Moustier*, supra Sabim, fuere canonissae; obiit anno MCCCCXLIX.
35. LUCAS AB EYCK, qui claustrum renovavit, et primus insularum honorem, et solus in Namurcesio (?); obiit anno MCCCLXV.
36. GERARDUS AB EYCK, acceptus magnus abbas, acceptus et imis; obiit anno MCCCCXCII.
37. JOANNES SAMPEYN, obiit anno MDVIII.
38. ÆGIDIUS HENNIN, alii volunt HENRICI, post mortem praedecessoris (probante registro capitulari sancti Albani anni MDLXX) se praesentavit capitulo collegiatae ecclesiae sancti Albani, V Julii MDVIII, ad effectum confirmationis obtinendae a capitulo.
39. ÆGIDIUS DE SOLRE, qui omnia nova fecit et auxit, et anno MDXVI cedens, innocuae tranquilla silentia vitae complexus est.
40. GODEFRIDUS MARTINI, quanto sui desiderio anno MDLXVIII obierit marmoreum testatur mausoleum a conventu ipsi erectum.

41. JOANNES, decanus, ecclesiam restituit; obiit anno MDLII.

42. GUILLELMUS DOUPASIVS, obiit anno MDLXXVI.

Cui similem nunquam genuit Floreffia florem,
Non habuit, vel habet, non habitura parem.

43. ÆGIDIUS DAYSCKETIUS, anno MDXCII, villam confinem coenobio construxit, vir nobilis progenie ex vicecomitibus Descleis¹, Brandeburgorum familia ortus.

44. HENRICUS HERSELIUS insignem in refectione villarum impendit operam, vir nobilis in Brabantia oriundus; obiit anno MDCVII.

45. JOANNES ROBERTI, ex priore coenobii electus, inauguratus anno MDCVII; vir integritatis summae et religionis zelator maximus, qui, ut maximo coenobii bono electus, ita vivat superstes; obiit Flandriae vicarius generalis, anno MDCXXXIX.

46. CAROLUS DE SEVERI, nobilis in comitatu Namurcensi stirpe, vicarius generalis ordinis Praemonstratensis, et abbas anno MDCXXXIX; fratrem habebat in arce Namurcensi gubernatorem, et sororem Joannam de *Severi* in coenobio *de la Ramée* abbatissam. Obit IV Septembris MDCLXII, aetatis quinquaginta septem annorum, postquam regnasset in dignitate sua abbatiali viginti duobus annis.

47. GUILLELMUS DE JALLET, obiit in Augusto, postquam praefuisset coenobio suo duodecim annis, aetatis sexagesimo quarto, anno MDCLXXVI.

48. CHRISTOPHORUS DE HEEST, praefuit novem annis; obiit VI Martii MDCLXXXVI, aetatis quinquaginta septem annorum.

49. IGNATIUS DE HEEST, frater praedecessoris, praefuit quatuordecim annis, et obiit aetatis sexagesimo secundo, XX Julii anno MDCC.

50. BERNARDINUS DE LA PERLE, praefuit octodecim annis; obiit aetatis septuagesimo quarto, XVII Decembris anno MDCCXVIII, deputatus statuum provinciae Namurcensis.

51. LUDOVICUS DE WERDE, alias *van Werde*, Namurcanus, abbas ab anno MDCCXVIII; obiit anno MDCCXXXIV.

52. Successit dominus BERNARDUS BURLET; obiit anno MDCCXXXIX.

53. Successit dominus CAROLUS D'ARTEVELLE, XXVIII Augusti ejusdem anni benedictus fuit ab illustrissimo domino de *Stricklandt*, episcopo Namurcensi, modernus.

¹ *Descleis.*

X.

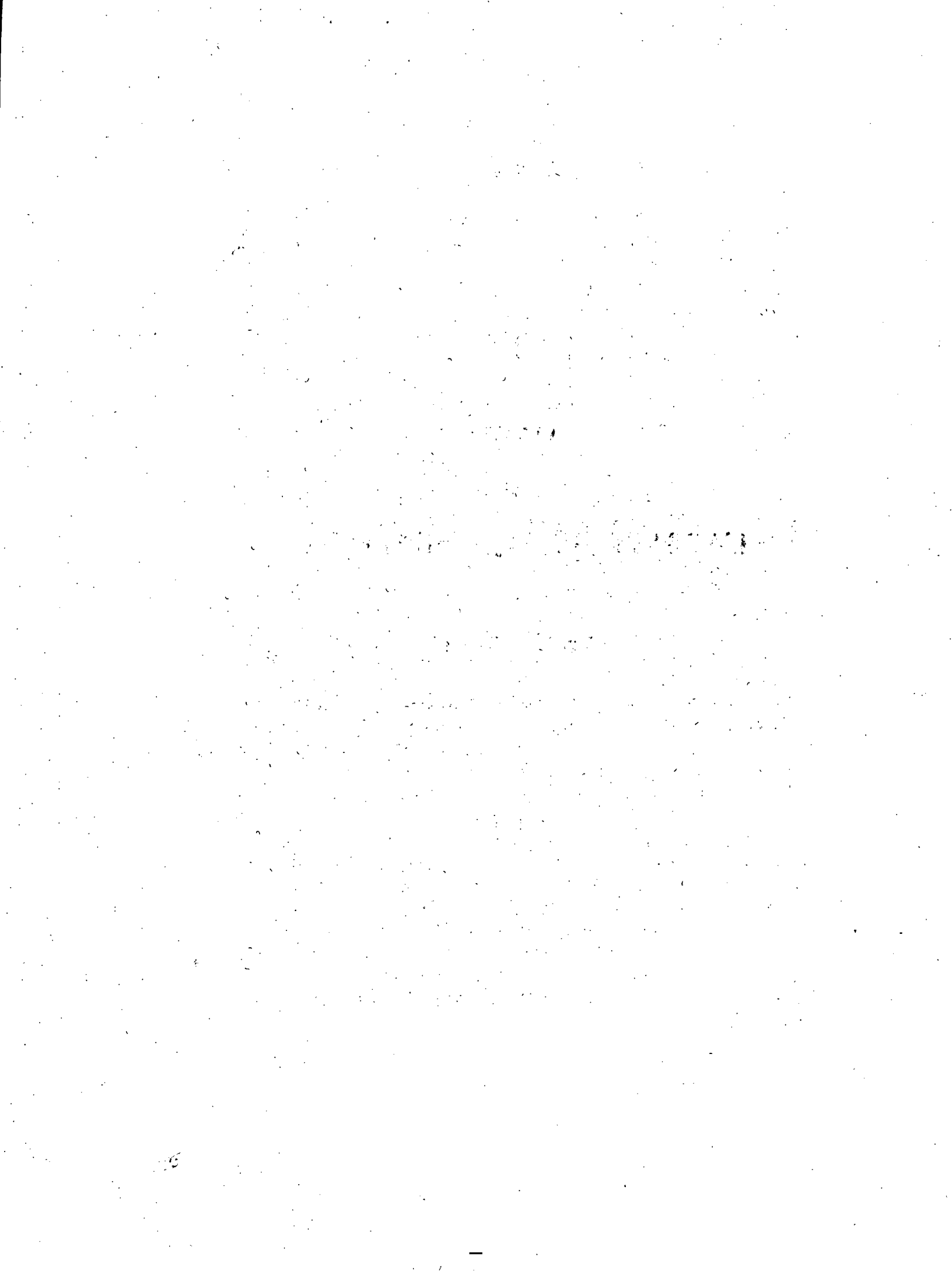
ANNALES

DE

L'ABBAYE DE SAINT-GHISLAIN,

PAR

DOM PIERRE BAUDRY.



PRÉFACE.

Le public ne sauroit assez reconnoître les grands services que les historiens et les habiles critiques de ces derniers siècles lui ont rendus en faisant imprimer un nombre infini de manuscrits, qui, peut-être, seroient encore aujourd'huy ensevelis sous la pousière, s'ils n'avoient eu soin de les en tirer et de les mettre au jour, pour enrichir et éclaircir l'histoire, tant ecclésiastique que profane, d'une quantité de pièces très-curieuses, jusqu'alors inconnues. Mais, soit que la vie de ces grands hommes ait été trop courte, soit qu'ils n'aient pas eu tout l'accès qu'ils auroient souhaité dans les bibliothèques et les archives des maisons religieuses, on y pourroit encore moissonner, après le *Spicilege* de dom Luc d'Achery et les *Analectes* de dom Jean Mabillon, d'anciens monuments dont on pourroit grossir l'histoire et les annales qui ont paru jusqu'icy, si on vouloit se donner la peine de les recueillir, et faire la dépense nécessaire pour les donner au public. Ces deux sçavants bénédictins de la congrégation de Saint-Maur, si célèbres par les recherches exactes qu'ils ont faites de l'antiquité, reconnoissent avec justice le zèle avec lequel dom Georges Galopin et dom Simon Guillemot leur ont envoyé quantité de manuscrits, tirés de notre bibliothèque et de celles des Pays-Bas, qu'ils ont jugés dignes d'insérer dans leurs ouvrages, où ils vantent beaucoup leur érudition et les bons services qu'ils en ont reçus. Il seroit à souhaiter que ces deux religieux de Saint-Ghislain et natifs de Mons eussent pris autant de peine et de soin à publier un grand nombre de pièces très-considérables qui reposent en nos archives, pour éclaircir et augmenter l'histoire de leur province et de notre monastère, qu'ils en ont pris à mettre en lumière des monuments moins importants. Ils m'auroient beaucoup aidé par la grande connoissance qu'ils avoient de nos archives et m'auroient épargné une grande partie des peines que j'ai dû prendre pour en lire toutes les chartes l'une après l'autre. Il est vrai que dom Simon

D'Achery, *Spicilegium*,
praef., tom. V; saecul.
II et III act. ord.
SS. S. Bened.

D. Simon Guillemot,
*Epitome rerum gestarum
monast. S^t Ghislaini.*

Guillemot a écrit un abrégé de ce qui s'est passé dans notre monastère depuis saint Ghislain jusqu'à Marlier, sous lequel abbé il écrivoit; mais cet abrégé, qui n'est que de dix pages, contient si peu de choses, que je n'en ai pu tirer presque aucun secours. Il a eu cependant l'avantage de nous donner une chronologie plus correcte, ou plutôt moins remplie d'anachronismes, que celles qu'avoient données avant lui dom Jean Carlier, prieur, dom Jean Wattier et dom Thomas Lamelin, aussi religieux de Saint-Ghislain, qui, pour n'avoir pas lu les anciennes chartes de notre monastère, ont omis, dans leur chronologie de nos abbés, plusieurs qui l'ont certainement gouverné, et ils y en ont inséré trois qui n'ont jamais été abbés de Saint-Ghislain, comme je le montrerai évidemment. M. de Bar, sçavant prieur d'Anchin, Raissius, Vinchant, Brasseur et l'auteur de notre matricule, qui ont suivi les mémoires de ces trois religieux, n'ont pas donné de meilleures listes de nos abbés, lesquelles sont si embrouillées et si différentes, quant à la chronologie et au rang qu'ils y doivent tenir, que, dans quelques-unes, on y trouve des contradictions manifestes, qui sautent aux yeux, et que l'auteur anonyme d'une autre liste a remarquées, mais qui n'a pu nous en donner une plus exacte faute d'avoir lu les chartes et les autres anciens monuments de nos archives, sans la lecture desquels il est impossible de sçavoir quand et combien d'années nos abbés du X^e, XI^e, XII^e, XIII^e siècle et même quelques-uns du XIV^e ont vécu, attendu qu'on ne trouve aucune de leurs épitaphes avant l'an 1361, et que la plus ancienne chronologie n'est que de l'an 1590. Je ne me flatte pas cependant d'être plus habile que ces chronologistes, qui se seroient sans doute acquitté mieux de l'ouvrage que j'ai entrepris, s'ils avoient pris la peine et eu la liberté de lire nos archives, où reposent une infinité de chartes signées de nos abbés, ou du moins écrites de leur temps, dans lesquelles il est fait mention d'eux comme vivants encore. Outre ces chartes, on y trouve plusieurs milliers de lettres importantes, comme des papes, évêques, empereurs et rois des Romains, comtes de Hainau et des seigneurs de la plus ancienne noblesse du pays, et autres pièces très-curieuses et originales, qui peuvent servir d'éclaircissement, non-seulement à l'histoire et aux annales du Hainau, mais aussi à la chronologie et à la généalogie des illustres familles patriciennes, et dont plusieurs méritent de voir le jour, après que de graves historiens ont fait imprimer des pièces moins considérables et moins utiles au public.

La lecture que je fis à loisir de ces beaux monuments de l'antiquité et la peine que je ressentis de les voir si longtemps dans l'oubli me firent concevoir le dessein

Raissius, *Coenobiarchia Gisleiniana*, Vinchant, *Annales de Hainau*, liv. II, ch. 17; Brasseur, *Theatrum abbatiarum Hannoniae*.

d'écrire les annales de notre ancien monastère, et les fautes grossières que je remarquai dans les méchantes chronologies de nos abbés, tant manuscrites qu'imprimées, me déterminèrent enfin à l'exécuter, tant pour en ôter quelques-uns, qui n'ont jamais gouverné notre abbaye, pour avoir été confondus avec d'autres abbés des monastères des Pays-Bas, que pour y insérer trois autres, que l'on y a omis, et leur donner le rang et l'ordre qu'ils y doivent avoir, aussi pour rapporter leurs principales actions, inconnues jusqu'icy, et quantité d'autres événements remarquables concernant notre maison, qui sont d'autant plus croyables, que je les ai puisés dans les anciens manuscrits de notre bibliothèque et dans les chartes originales de nos archives, dont la première est de l'an 965, du moins de celles que nous avons eu le bonheur de conserver saines et entières jusqu'aujourd'huy.

Quant à la donation que le roi Dagobert fit à Saint-Ghislain du fonds de notre monastère et du village de Hornu avec ses dépendances, elle a eu le malheur Vers l'an 880. d'être brûlée ou enlevée par les ravages des Normands, et si quelques autres titres ont échappé à leur fureur, ils auront été enveloppés dans les flammes qui consumèrent une partie de notre maison l'an 958 : c'est pourquoy on nous exigeroit à tort ces premiers titres et ces anciennes donations, qui nous ont cependant été confirmées, l'an 965, par l'empereur Otton-le-Grand, depuis lequel nous avons eu le bonheur de conserver tous nos titres, à la réserve de quelques-uns qui, peut-être, ont été brûlés par l'incendie général de notre abbaye, arrivé l'an 1151, ou qui ont été égarés par quelque autre accident à nous inconnu. Au reste, je ne crois pas qu'il y ait aucun monastère dans les Pays-Bas, qui, depuis le milieu du X^e siècle, ait mieux conservé ses titres originaux que le nôtre, dans les archives duquel j'ai trouvé un si grand nombre de chartes, que j'ai lues toutes à loisir, qu'elles suffisent seules pour fournir un bon volume in-folio de mes annales, en y choisissant seulement les faits les plus considérables concernant notre maison, dont le père Mabillon n'auroit pas manqué d'enrichir ses annales bénédictines, s'il en avoit été servi : car ce grave historien n'a pas dédaigné d'y insérer des choses moins importantes, qu'il a cependant jugées dignes d'être rapportées, dans la persuasion que leur connoissance a toujours quelque utilité. En effet, quoique la donation, par exemple, d'un arpent de terre ou un échange ou un accommodement faits touchant une chose encore de moindre valeur, ne paroissent pas dignes d'être insérés dans une histoire aux personnes qui ne repaissent leur curiosité que de faits rares et étonnants, les sçavants cependant seront charmés d'apprendre les usages et les cérémonies que l'on observoit dans ces donations,

ces échanges ou autres semblables contrats, et de sçavoir par iceux le temps auquel vivoient les évêques, les abbés, les seigneurs et autres personnes de distinction qui y ont intervenu, et souvent on trouvera dans une charte de la moindre conséquence ce qu'on n'aura pu trouver dans les histoires et ailleurs, après de longues recherches. Ceux qui ont donné dernièrement au public la généalogie d'une des plus anciennes et plus nobles familles des Pays-Bas, en ont fait l'expérience par la lecture qu'ils ont faite de plusieurs monuments de nos archives, signés des seigneurs de cette illustre maison, et dont les dates ont beaucoup servi à en éclaircir la chronologiè et les filiations. Et si André Du Chesne et les autres sçavants n'ont pu assez estimer les généalogies, recueillies de chroniques du Hainau par maistre Bauduin d'Avesnes, vers la fin du XIII^e siècle, dont ils se sont servis très-utilement pour donner au public celles des plus illustres familles de France et des Pays-Bas, je crois que le lecteur ne trouvera pas mauvais si j'ai recueilli tous les noms respectables des seigneurs de la noblesse la plus distinguée de notre province, que j'ai trouvés dans les originaux de nos archives depuis l'an 970, non-seulement pour augmenter ces généalogies, mais aussi pour servir d'éclaircissement à celles qu'Aubert le Mire et Vinchant nous ont données imparfaites, en marquant les années auxquelles ces seigneurs vivoient, afin de connoître à peu près celles de leur mort, que ces historiens ont ignorées.

Genealog. M. Balduini d'Avesnes, tom. VII, Spicil. d'Achery.

Miræus, Chron. Belg.; Vinchant, Annales du Hainau.

Pour ce qui est de saint Ghislain, ce saint fondateur de notre monastère a eu plusieurs anciens écrivains de sa vie, dont le premier, que nous n'avons plus, peut avoir vécu de son temps, puisque le second anonyme, qui écrivoit la sienne un peu après Charlemagne et Louis-le-Débonnaire, appelle cette vie très-ancienne : « *in antiquissimis cartulis.* »

Le second est un anonyme qui, selon le père Mabillon, écrivoit un peu après Charlemagne et Louis-le-Débonnaire, comme nous venons de dire, ou, au plus tard, au commencement du X^e siècle. Hucbaud, moine de Saint-Amand, qui vivoit vers ce temps-là, cite une vie de saint Ghislain dans les actes de sainte Aldegonde, abbesse de Maubeuge, et l'empereur Otton-le-Grand, en confirmant nos biens, fait aussi mention de la vie du même saint dans son diplôme daté de Nimègue, l'an 965, le 1^{er} mai : « *Hunc locum rex Dagobertus cum beato Gislano ad unguem perduxit et, ut in gestis ejusdem sancti legitur, regia munificentia ampliavit.* » Mais il est incertain si ce prince et Hucbaud ont voulu parler de la première vie ou de la seconde. Quoi qu'il en soit, c'est la plus ancienne des manuscrites que nous ayons à présent, et la même que dom Luc d'Achery a fait imprimer dans les actes des

Act. SS. ord. S^{ci} Bened., saeculo II.

saints de notre ordre : on en voit des extraits mot à mot dans la vie de saint Aubert, évêque de Cambrai, que nous avons aussi manuscrite.

La troisième vie de notre saint a été composée par Rainerus ou plutôt Ronnerus, moine de notre ordre, que nous avons écrite de sa main vers l'an 1010, et qu'il dédia à son abbé Ratbode, par ordre duquel il l'écrivit à la prière de notre abbé Simon, mort vers l'an 1015, avec son livre des miracles de saint Ghislain, qu'il divisa en douze chapitres, dont le douzième cependant ne fut écrit au plus tôt que l'an 1036. Le dernier des miracles qu'il rapporte dans le onzième chapitre, arriva vers l'an 992 et fut opéré en faveur dudit abbé Simon, pour se justifier du crime dont les Hainuyers l'accusèrent d'avoir vendu le corps de saint Ghislain à Bauduin IV, comte de Flandre, surnommé le Barbu. Dans le douzième, il y rapporte les miracles arrivés de son temps : « *incipit textus miraculorum quae etiam nostris temporibus divina virtus per beatum operata est Gyslenum* », dont le dernier, qui est de l'an 1036, guérit une servante de Gerberge, abbesse de Torn, par l'application d'un livre de la vie de saint Ghislain, que notre abbé Héribrand avoit donné à cette abbesse, en reconnaissance des bienfaits qu'il en avoit reçus lorsque, l'année précédente, il passa par cette abbaye avec ses religieux, à son retour d'Allemagne, où il étoit allé pour se plaindre à l'empereur Conrad des injustices et des violences de Rainier, comte de Hainau. Si cette vie est celle du premier, du second écrivain ou de Rainerus même, il est incertain. Baudry, autrefois archidiacre de Cambrai, et depuis évêque de Noyon, qui écrivoit sa chronique vers le milieu du XI^e siècle, parle encore d'une vie de notre saint fondateur : « *Gislanum qui quantus vel qualis vixerit liber, qui de vita ipsius componitur largiter edisserit.* » Quelle qu'elle soit cette vie dont parle cet historien, Ronnerus ne peut avoir été disciple de saint Gérard, abbé de Brogne et de notre monastère, mort l'an 959, quoiqu'en dise l'auteur de notre matricule, puisque Ronnerus vivoit encore l'an 1036, comme il paroît évidemment par le douzième chapitre de son livre des miracles, où il en rapporte un arrivé cette année et de son temps, sinon qu'on prétende qu'il ait été religieux 77 ans au moins : ce qui n'est pas vraisemblable. D'ailleurs cet écrivain fait entendre assez clairement par le texte du chapitre douzième que tous les miracles, rapportés dans les onze premiers, n'ont pas été opérés de son temps. Or le dernier du onzième ne peut être arrivé au plus tôt que l'an 989 ou le précédent : car Bauduin quatrième de ce nom, comte de Flandre, à qui notre abbé Simon étoit accusé d'avoir vendu le corps de saint Ghislain, ne succéda à son père Arnoul que cette année, et par conséquent

Bald. Chron. Camera-
cense, lib. II, cap.
XC.

ce dernier miracle, par lequel cet abbé se justifia de ce crime prétendu, n'étant arrivé au plus tôt que l'an 988 ou 989 que mourut Arnoul et avant le tems de Ronnerus, il s'ensuit que cet historien n'étoit pas encore religieux, s'il étoit même au monde, bien loin d'avoir été disciple de saint Gérard, mort l'an 959, et il me paroît même certain qu'il n'a jamais été religieux du monastère de Saint-Ghislain. Ce qui a donné lieu à nos chronologistes de le croire, est son épître dédicatoire qu'il dédia à son abbé Rathbode, qui lui avoit ordonné d'écrire la vie et le livre des miracles de saint Ghislain, à la prière de l'abbé Simon, comme il paroît par le texte et le commencement de l'épître : « *Incipit epistola Ronneri monachi ad dominum abbatem Rathbodum. Domno abbati Rathbodo merito venerando minimus sibi subditorum frater Ronnerus...* Praecepistis amantissime patrum, meae parvitati precatu domni Symonis abbatis vitam beati Gysleni luculento stylo exarare atque miracula ipsius non minus polito sermone futuris saeculis dirigere. » Nos chronologistes, croyant que ce Rathbode étoit abbé de Saint-Ghislain, ont présumé par conséquent que Ronnerus en étoit aussi religieux; mais ils se trompent : car il est aisé de voir que cet abbé Simon, dont il parle dans son épître, étoit abbé de notre monastère, à la fin de laquelle, après avoir protesté qu'il ne rapporteroit, dans la vie de notre saint fondateur, que ce qu'il avoit lu dans les anciens mémoires, il excepte cependant ce qu'il rapporte d'un brochet qui s'élança de la rivière de la Haine, pour servir de nourriture à saint Amand lorsqu'il vint rendre visite à saint Ghislain, comme il l'avoit appris de l'abbé Simon : « *sicut ab abbate Symone didici.* » Et, dans son livre des miracles, il dit expressément qu'il gouvernoit notre monastère : « *decretum est ab abbate Symone, qui ipsis diebus praeerat cellensi ecclesiae;* » et, plus bas, qu'on l'avoit accusé d'avoir vendu le corps de saint Ghislain au comte Bauduin. Ce Rathbode étoit donc un abbé étranger, peut-être de Saint-Amand, où il y a eu en effet un abbé de ce nom, mort l'an 1019 vers lequel notre abbé Simon décéda, comme nous dirons en son lieu. Mais comme nos chronologistes, qui mettent ce Rathbode au nombre de nos abbés, lui donnent pour successeurs Everlin et Foucard, il me paroît plus vraisemblable qu'il étoit abbé du monastère de Saint-Pierre à Gand, ou Mont-Blandin, où on trouve en effet un abbé de ce nom, dont la mort est marquée par Sanderus, l'an 1092 auquel, selon notre chronologiste mourut aussi notre prétendu Rathbode, qu'ils ont confondu avec celui du Mont-Blandin et qui a vécu du temps de notre abbé Simon, selon le même historien qui, dans sa chronologie des abbés de ce monastère de Flandre, met après Adaluin, mort le 15 juin 995,

Ronnerus, *Lib. miracul. S^t Gisl.*, cap. IX.

Sanderus, *Flandria illustrata*, tom. I, lib. IV, page 280 et suiv., nouv. édition.

Rotbolde qui, ayant résigné la crosse l'an 1028, ou 1029 selon d'autres, à Richard, mourut enfin l'an 1092, après l'avoir survécu environ 14 ans. Wichard, successeur de Richard, ayant gouverné l'abbaye de Saint-Pierre depuis l'an 1034, décéda en 1038 et eut pour successeur Everlin, qui fut ordonné abbé l'année suivante le 25 janvier, et mourut l'an 1069. Foucard lui ayant succédé en 1070, se déporta de la régie de cette abbaye en 1088. Voilà donc trois abbés du monastère de Saint-Pierre à Gand sçavoir Ratbode, Everlin et Foucard, qui vivoient en même temps que nos prétendus abbés de Saint-Ghislain, de même nom, dont le premier mourut l'an 1042, selon nos chronologistes, le second l'an 1069 ou le précédent, et le troisième commença à gouverner notre monastère l'an 1070, et mourut l'an 1073 ou 1076 : car ils ne conviennent pas de l'année de la mort de ce dernier; quoiqu'ils avouent tous unanimement qu'on ne trouve rien du tout dans nos chroniques qui fasse mention d'eux, ainsi que dans nos archives. En effet ce sont les trois seuls abbés dont je n'ai trouvé aucun monument; leurs noms ne sont pas même inscrits dans notre nécrologe, et ce silence ne me paroît que trop suffisant pour les exclure de la chronologie des abbés de notre monastère et pour oser avancer qu'on les a confondus avec Ratbode, Everlin et Foucard de Saint-Pierre à Gand : car, outre que les deux premiers sont morts les mêmes années que les deux nôtres; et que le troisième fut ordonné aussi la même année que notre prétendu Foucard, l'identité ou la ressemblance de leurs noms donnent tout lieu de les confondre.

Une autre preuve encore que ces trois abbés n'ont jamais gouverné l'abbaye de Saint-Ghislain est que, pendant tout le temps de leur prélature, on trouve dans les chartes originales trois autres abbés, que nos chronologistes ont reconnu aussi; mais leur ont donné le moins d'années qu'ils ont pu, pour faire place à leur prétendus Ratbode, Everlin et Foucard : le premier est Héribrand, qui fut établi abbé de notre maison l'an 1029, et la gouvernoit encore le 14 mars 1049, comme nous le prouverons ailleurs; les deux autres sont Widri I^r, et Widri II, dont on trouve plusieurs lettres presque d'année, en année, depuis l'an 1052 jusqu'à 1080 inclusivement, qu'ils ont signées ou qui font mention d'eux comme vivants encore. Comment donc se peut-il faire que Ratbode soit mort l'an 1042, Everlin en 1068 ou 1069, et Foucard l'an 1073 ou 1076; selon les différents sentiments de nos chronologistes, qui sont fort embrouillés là-dessus, les uns donnant 26 ans de prélature à Everlin, les autres 5 seulement, et conviennent tous à dire que l'on ne sçait rien de leurs actions, sinon

que Foucard assista à la dédicace de l'église d'Hanon l'an 1070, avec le corps de saint Ghislain, au rapport, disent-ils, de Meyerus, qui cependant ne parle pas du tout de Foucard, mais seulement du corps de notre saint fondateur, qui fut transporté en effet cette année-là à Hanon, avec plusieurs autres reliques des Pays-Bas. Si on me demande comment on aura pu insérer ces trois abbés de Saint-Pierre à Gand dans la chronologie de ceux de Saint-Ghislain, je répondrai que notre monastère étoit autrefois aussi souvent appelé *Cella* ou *monasterium SS. Petri et Pauli* que *Cella* ou *monasterium S^{ci} Gislani*; et comme celui de Saint-Pierre à Gand étoit aussi dédié à ces deux apôtres, on aura pu croire aisément que ces trois abbés étoient de saint Ghislain, surtout quand on n'aura pas trouvé dans les historiens ou chartes du XI^e, XII^e et XIII^e siècle quelque addition qui distingue le monastère de Gand d'avec le nôtre. On voit mille exemples, dans les histoires et les annales bénédictines, de semblables confusions de monastères et d'abbés, comme a remarqué le sçavant père Mabillon qui, pour n'avoir été servi que de méchants mémoires de nos religieux, a cru qu'Éverlin, Foucard et Rathode ont été abbés de saint Ghislain, dans la supposition que nos chronologistes étoient mieux informés que lui quels ont été nos abbés, quoique je me flatte que cet habile critique les auroit exclus de notre chronologie, s'il avoit lu les chartes de nos archives.

Je me suis un peu étendu sur ces trois abbés, à l'occasion de Rainerus, afin de ne pas interrompre si souvent nos annales par de trop fréquentes réfutations de ces mauvais chronologistes qui, non-seulement ont inséré ces abbés étrangers dans leur catalogue, mais y ont omis d'autres qui, certainement, ont gouverné notre abbaye, comme je le montrerai à la suite.

La quatrième vie de saint Ghislain est d'un poëte dont le nom commence par un W, dédiée à un de nos abbés, dont le nom commence par un O, et, par conséquent, à Oduin premier de ce nom, mort vers l'an 1094, ou à Oduin second, surnommé le vénérable, mort l'an 1142 : car ce sont les seuls dont les noms commencent par cette lettre. Le père Mabillon l'attribue à ce dernier, quoique sans preuve : au reste elle a été écrite, au plus tard, l'an 1142¹. Voici le commencement de son épître dédicatoire : « *Præceptorî O. particulari praelato W., monachus particularis et infimus, quod valet in minusculis melius.* » Ce poëte est le premier qui fasse saint Ghislain évêque d'Athènes.

¹ Il paraît y avoir une contradiction dans ce passage. DE RG.

La cinquième a été écrite, à la prière de nos religieux, vers le milieu du XII^e siècle, par Philippe, surnommé l'Aumonier, abbé de Bonne-Espérance, qui, dans le prologue, reconnoît qu'ils s'étoient rendus recommandables par leur piété : « *Ego itaque, fratres religiosi, vestris precibus parere non recusans..... ag-gredior utcumque laudes vestri scribere confessoris. Quaeso autem ut eidem sancto (Gisleno), cui devoto servitio vos commendabiles exhibetis, me vobis in hoc opere ministrantem vestris precibus commendetis etc.* » Cet écrivain, comme il paroît par la suite, avoit lu Ronnerus.

La sixième a été composée en vers léonins par un poète anonyme, au commencement du XIV^e siècle, comme il paroît par la ressemblance des caractères d'autres volumes écrits vers ce temps-là. Nous donnerons icy quelques-uns de ces vers pour contenter la curiosité de ceux qui aiment ce genre de poésie, qui coûte ordinairement beaucoup de peines à son auteur, à cause de la rime de deux syllabes à la fin et à l'hémistiche, mais qui est, le plus souvent, dépourvue de ces grâces qui doivent accompagner ce bel art :

*Vie de saint Ghislain,
par l'abbé Estienne
de Warelle.*

*Supplex oro, veni me, kyri sancte, juvare;
Vitam Gilleni propono metrificare.
Gillenus natus fuit olim sanguine graeco
Atticus. At de quo sum quid narrare paratus;
Gillenus rectus primo census retrojecit,
Ut sic dilectus illi qui singula fecit.*

Ce même poète composa aussi de semblables vers sur ces paroles de saint Mathieu : *quaerite primum regnum Dei et haec omnia adjicientur vobis*, et sur la gourmandise.

De toutes ces vies manuscrites que nous avons encore, excepté la première, nous choisirons la seconde, dont l'auteur anonyme est très-fidèle, comme on peut voir par la fin, où il dit qu'il n'a pas voulu rapporter un grand nombre de miracles de saint Ghislain, que le peuple publioit de son temps, parce qu'on ne les trouvoit pas dans les anciennes chartes ou mémoires « *in antiquissimis cartulis*, » dont il s'étoit servi. Nous traduirons donc en françois, le plus littéralement que nous pourrons, la vie de notre saint fondateur, composée par cet écrivain, qui nous fournit encore quelques faits importants touchant notre abbé Élephas, gendre ou neveu de l'empereur Charlemagne. Nous n'avons pas laissé cependant de profiter des vies manuscrites de sainte Waudru et de sainte Aldegonde, les filles spirituelles de saint Ghislain, ainsi que de celles de saint Vincent, abbé d'Hautmont, de saint

Amand et de saint Aubert, évêques de Cambrai, avec qui notre saint fondateur a eu de grandes correspondances. Quant à ce qui s'est passé dans notre monastère depuis l'an 687, vers lequel mourut saint Ghislain; jusques l'an 808, nous ne savons rien de certain. Ronnerus cependant assure que nos premiers religieux n'ornèrent pas peu notre monastère par leur science, leur régularité et les beaux édifices qu'ils bâtirent; mais que la négligence et le relâchement s'y étant introduit, le culte et la vénération qu'on avoit pour ce saint lieu ralentit si fort à la suite¹, que l'empereur Charlemagne, touché de la décadence du spirituel et du temporel, ordonna à l'abbé Elephas, son proche parent ou allié « *propinquis* » de les rétablir tous deux, comme il fit en effet. Mais les Normands ayant ravagé et brûlé notre maison, environ quarante-cinq ans après la mort de ce saint abbé, elle fut réduite dans son ancienne solitude, de sorte qu'on ne doit pas s'étonner si, depuis la mort de saint Ghislain jusques à l'an 921, on trouve un si grand vuide dans ces annales, ainsi que dans celles des abbayes des Pays-Bas qui, ayant eu le même sort que la nôtre, ont perdu quantité de manuscrits et de titres originaux qui furent brûlés ou enlevés par ces barbares.

L'auteur anonyme de la Vie de saint Ghislain.

L'auteur anonyme de l'Homélie des actes et prédications de St Ghislain.

Un religieux anonyme de notre monastère et disciple de saint Gérard nous fournit de quoy, depuis l'an 921 jusques 938, vers lequel il écrivoit, et il est d'autant plus croyable, qu'il a été témoin oculaire de plusieurs événements et miracles arrivés de son temps. Et comme nous regardons saint Gérard comme un de nos abbés, dont il a toujours conservé le titre jusqu'à sa mort, au lieu que, dans les autres abbayes des Pays-Bas dont il avoit la régie, il y établit des abbés à sa place, nous rapporterons toutes ses actions depuis l'an 931 jusques 959, qu'il mourut.

L'auteur de sa vie, qui écrivoit au milieu du siècle suivant, et que nous avons manuscrite, nous servira de garant, quoique cependant nous l'abandonnerons quant au temps et aux circonstances de la restitution, que l'abbesse et le clergé de Maubeuge nous firent, du corps de saint Ghislain, aimant mieux croire le disciple de saint Gérard même, dont le père Mabillon auroit sans doute préféré l'autorité, si nos religieux le lui avoient envoyé, à celle de cet écrivain de la vie de ce saint restaurateur de notre maison, dans laquelle cet habile bénédictin reconnoît plusieurs fautes.

Ronnerus, qui a puisé une grande partie de son livre des Miracles dans le manuscrit original de ce disciple de saint Gérard, les a continués jusqu'à son

¹ Dans la suite.

temps, c'est-à-dire jusques à l'an 1056; et Baudry, qui écrivit sa chronique vers le milieu du XI^e siècle, et contemporain de Ronnerus, nous apprend encore quelques choses de remarquables concernant notre monastère. Colvenerius, qui a donné cette chronique au public, dit que l'exemplaire que nous en avons est le plus-ancien des trois qu'il a trouvés dans les Pays-Bas, et c'est le dernier monument de notre bibliothèque, d'où nous avons tiré la plus grande partie de ces annales, depuis la naissance de saint Ghislain jusques environ l'an 1050, que mourut notre abbé Héribrand, dont parle cet historien qui vivoit de son temps.

Bald. Chronic. Cameracense et Atrebatense.

Outre ces manuscrits, j'ai recueilli tout ce que j'ai pu dans les anciennes chroniques des monastères des Pays-Bas, principalement dans celle de Lobbe, dans laquelle il est fait mention de quelques-uns de nos religieux, qui en ont été abbés. Quant aux historiens qui ont écrit depuis le XI^e siècle et avant le XVI^e, j'y ai trouvé si peu de choses, que la lecture que j'en ai faite m'a été fort peu utile. Mais j'ai été bien récompensé de la peine que j'ai prise à lire toutes les chartes de nos archives même originales, qui me fournissent plus de matière que les manuscrits de notre bibliothèque, les histoires et les annales qui ont paru jusques aujourd'hui sous le nom de chartes. Je comprends toutes les donations qui nous ont été faites depuis l'an 965 inclusivement; les diplômes des Empereurs, rois et autres princes souverains, par lesquels ils nous ont accordé ou confirmé nos privilèges; ceux des souverains pontifes; une quantité de lettres des évêques de Cambrai et d'autres diocèses, de nos abbés, des comtes de Hainaut, des seigneurs de la noblesse la plus distinguée du pays et d'autres particuliers; les obligations des serfs ou serviteurs de Saint-Ghislain; les lettres de leur affranchissement; échanges; transactions; accommodements; contracts; sentences; procès; cartulaires; comptes, et un grand nombre d'autres pièces très-curieuses et importantes, d'où j'ai puisé plus de deux tiers de ces annales, lesquelles méritent d'autant plus de foi, qu'elles sont justifiées par les originaux.

Je ne me suis pas seulement contenté de visiter ces anciens monuments, je me suis encore adressé à plusieurs religieux des monastères qui ont eu autrefois le plus de liaison et de correspondance avec le nôtre, pour qu'ils me communiquassent tout ce qu'ils auroient pu trouver dans leurs archives, concernant mon ouvrage; mais soit qu'ils n'aient pas voulu se donner la peine de les visiter, ou que leurs supérieurs leur en aient refusé l'accès, je n'ai pas été servi autant que je l'aurois souhaité. Dom Michel Favier, bibliothécaire de l'abbaye d'Anchin, est celui qui m'a rendu le plus de services, en me communiquant les mémoires que je

lui avois demandés, dont je ne sçaurois avoir assez de reconnoissance, tant pour l'utilité que j'en ai reçue, que pour l'empressement et la manière gracieuse avec laquelle il me les a envoyés. Et quoique dom Thomas Tayard, sous-prieur et religieux de Saint-Denis en Broqueroie, qui n'a pas pris moins de peines à me servir, ne m'ait fourni que des pièces touchant notre réforme, que j'avois déjà auparavant, cependant, je ne suis pas moins redevable à son zèle et à sa bonne volonté.

Quant aux historiens des trois derniers siècles, nous ne les citerons qu'autant qu'ils nous apprennent des événements dont les manuscrits de notre bibliothèque et de nos archives ne font aucune mention : car, pour ceux qu'ils en ont tirés, j'ai mieux aimé les puiser dans leur source, comme plus pure. C'est pourquoy, on ne doit pas être surpris si je le cite rarement, parce que la plupart de ces écrivains n'ont écrit que sur nos anciens monuments ou plutôt sur des extraits peu fidèles, comme je remarquerai en plusieurs occasions.

Fam. Strad., *De bello Belgico*, decade II, lib. I et seqq.

Famien Strada, qui a composé l'histoire des guerres et révolutions arrivées aux Pays-Bas, est celui qui m'a appris plus de choses de notre abbé Moulart, qui fut depuis évêque d'Arras, que j'aurois ignorées, s'il n'avoit eu soin de les insérer dans sa decade seconde, où il a parlé de ce prélat comme un de ceux qui ont eu plus de part à réconcilier les provinces de Hainau et d'Artois à leur prince souverain et à l'Église. Il seroit à souhaiter que Gazet, curé de la Madelaine, à Arras, et auteur contemporain¹ et son diocésain, ainsi que Molanus, qui a été fort familier avec cet évêque, et Arnoul Wion, qui dit avoir reçu la prêtrise de ses mains, se fussent un peu plus étendus sur ses belles actions. Il est vrai que nous avons la consolation d'avoir plusieurs de ses lettres et autres mémoires de son temps; mais nous regrettons une partie de ses papiers les plus secrets qu'il avoit dans son quartier abbatial, qui furent enlevés l'an 1578, lorsque, gouvernant encore notre monastère, quoiqu'évêque d'Arras, un abbé intrus par la protection de Philippe De Lalaing, grand bailli de Hainau, visita sa chambre à son absence.

Bucelin, *Callo Fland.*
Haraeus, *Ann. Brab.*;
Miræus, *Chron. Belg.*
Donationes diplomat.
Fasti Belg. Origines
coenobiorum Belg.;
Vinchant, *Ann. de*
Hainau; Raissius,
Coenobiarchia Gisle-
niana. Belg. christi-
ana; Brasseur, *Thea-*

Les autres historiens des Pays-Bas, dont nous nous sommes servis, sont Haraeus, Bucelin, Aubert le Mire, Vinchant, Raissius, Brasseur, Delewarde, etc., dont la plupart ont écrit peu exactement de notre monastère, faute d'avoir lu nos archives. Dom Jérôme Marlier, abbé de Saint-Ghislain, qui s'est plaint avec justice de ce que ses prédécesseurs n'avoient pas écrit tout ce qui s'étoit passé sous leur prélature, a composé une histoire, depuis son avènement à la croce

¹ Auteur de l'*Histoire ecclésiastique du Pays-Bas*, Arras, 1614, in-4°.

jusqu'à 1680, où il décrit amplement les sièges de Saint-Ghislain arrivés de son temps, avec plusieurs autres événements où il a eu la meilleure part, tant en qualité d'abbé de Saint-Ghislain, que de député des États et de conseiller de la cour de Mons. Cet abbé, qui a été un des plus zélés pour la réforme, et sans le secours duquel Crulay, son prédécesseur, ne l'auroit peut-être jamais introduite dans notre monastère, nous auroit épargné bien des peines, s'il en avoit écrit l'histoire plus au long. Dom Simon Guillemot, son religieux, avoit promis de la composer et de la donner au public; mais soit qu'il ait changé de dessein, ou que la mort l'ait prévenu, je n'ai pas trouvé d'autres mémoires concernant cette réforme, qu'un petit cahier écrit par un religieux de ce temps-là, qui, joint aux pièces du procès qu'il y a eu à cette occasion entre ceux qui l'ont embrassée et les autres qui s'y sont opposés, peut suppléer à cette histoire promise.

Pour ne pas ennuyer le lecteur, dans la suite de ces annales, par des dissertations incommodes et trop fréquentes, j'ai cru qu'il valoit mieux examiner icy quelques difficultés que le père Mabillon et autres historiens nous ont suscitées touchant la patrie, l'épiscopat de saint Ghislain, l'année de son arrivée à Ursidongue, et celle de sa mort.

Ce sçavant bénédictin doute premièrement si notre saint fondateur étoit grec de nation, parce que le nom de Gislenus ou Ghislenus, n'est pas grec, mais barbare et sentant le gaulois. Molanus, qui s'est fait autrefois cette objection, à l'occasion de SS. Lambert et Berlère, ses deux disciples, a répondu qu'ils ont peut-être changé de nom en arrivant dans les Gaules. Quoi qu'il en soit de cette conjecture, cette objection ne peut prévaloir sur les témoignages de plus anciens écrivains de sa vie, dont nous avons parlé et qui disent tous unanimement qu'il naquit à Athènes, ville de la Grèce. L'auteur de l'homélie prononcée vers l'an 938, assure la même chose, ainsi que l'empereur Otton, en confirmant nos biens, dans son diplôme daté de Nimègue, le 1. may 965 : « *De Athenis, civitate Graecorum, commeavit sanctus confessor Christi Gislanus, sacerdos et monachus,* » conformément aux antiennes, hymnes et autres fragments de son office du XII^e siècle, où il est dit qu'il naquit de parents illustres de la Grèce : « *Graecorum Gislani sanguine clari.* »

Cet habile critique nous dispute avec plus de raison l'épiscopat de saint Ghislain, que nos chronologistes et presque tous les auteurs des Pays-Bas disent avoir été archevêque d'Athènes, et quoique ses preuves ne soient fondées que sur des arguments négatifs, elles ne laissent pas cependant d'être très-

trum abb. Hann.;
Ursa; Panegyris SS.
Hannon.; Delewarde,
Hist. du Hainau.

MABILLON, saecul. II,
Act. SS. ordinis S. Be-
ned. Annal. Bened. ad
annum 649, t. I; Mo-
lan., Nat. SS. Belgii,
9 octobre.

considérables, pour prouver du moins qu'il n'a pas été archevêque d'Athènes.

1. L'auteur anonyme de sa vie, qui écrivoit sur la fin du IX^e siècle ou au plus tard au commencement du X^e, et ceux du XI^e et XII^e (si on excepte un poète) ne font aucune mention de son épiscopat : ce qu'ils n'auraient pas, sans doute, passé sous silence, comme un des plus beaux endroits de sa vie, s'il avoit quitté l'archevêché d'Athènes, pour venir en Hainau, se retirer dans une affreuse solitude.

2. Ni l'auteur anonyme de l'homélie, prononcée à son honneur vers l'an 938, ni Hucbaud, dans la vie de sainte Aldegonde, ni Fulbert, dans la vie de saint Amand, ni Baudry, dans sa chronique, ni les autres anciens écrivains des vies de saint Vincent, de sainte Waudru et de saint Aubert ne donnent le titre d'évêque à saint Ghislain, quoiqu'ils en parlent en plusieurs endroits. A ces preuves du père Mabillon on peut encore ajouter les suivantes, qui ne sont pas moins considérables :

3. L'empereur Otton-le-Grand, dans son diplôme de l'an 965, ne le qualifie que de moine et de confesseur, « *sacerdos et monachus*, » ainsi que les Empereurs, ses successeurs, et les souverains pontifes qui ont confirmé nos privilèges.

4. Dans toutes les obligations des serfs ou serviteurs de notre monastère, dont nous en avons bien encore un mille originales, depuis l'an 970 jusques à la fin du XV^e siècle, il n'y en a pas une seule qui lui donne la qualité d'évêque, quoiqu'il y soit toujours parlé de notre saint fondateur en ces termes : « *Accessi ad altare sancti Gislani confessoris...* » « *trado me cum posteritate mea beato confessori Gislano.* »

5. L'acte de visite du corps de saint Ghislain, faite l'an 1180, par Roger, évêque de Cambrai, ne le qualifie que de prêtre : « *translatum est in scrinio hujus conclavi corpus S. Gislani, sacerdotis.* » Henry de Berghes, qui visita aussi ses reliques l'an 1491, se sert des mêmes termes.

6. Les anciens fragments de son office que nous avons encore écrits, au plus tard au XII^e siècle, et les plus anciens de nos calendriers, où il y devoit surtout être fait mention de son épiscopat, lui donnent seulement le titre de confesseur.

7. Dans le synode tenu à Cambrai l'an 1260, sous l'évêque Nicôlas, second de ce nom, il est ordonné qu'on fera dans la suite la fête de saint Ghislain, confesseur, son propre jour : « *volumus quod festum beati Gislani, confessoris, sua die propria celebretur.* » Si ce synode l'eût reconnu évêque, il auroit ajouté sans doute *episcopi*.

Nos chronologistes et presque tous les historiens des Pays-Bas, qui le font

archevêque d'Athènes, ou du moins évêque régional, n'allèguent, ce me semblé, que des raisonnements bien foibles, pour prouver leur sentiment.

1. Ils disent que le second anonyme, qui écrivit la vie de notre saint sur la fin du IX^e ou au commencement du X^e siècle, lui donne le titre d'*antistes* : ce qui signifie (à ce qu'ils prétendent) évêque. Mais le père Mabillon répond très-bien que ce mot est indifférent pour signifier un évêque ou un abbé; et on s'en sert encore aujourd'hui en ces deux sens, pour marquer généralement un prélat, qui est la même chose : car, ainsi que le premier tire son origine d'*ante* et du verbe *stare*, de même *praelatus* tire la sienne de *prae* et du verbe *ferre*.

2. Ils allèguent l'autorité de Rainerus, qui dit que saint Ghislain partit d'Athènes, avec un train et une suite convenable à sa dignité sacerdotale : « *sicque sacerdotali, ut decebat, apparatu comitatus,* » où par *sacerdotali*, disent-ils, on doit entendre *episcopali*, parce que ce train et cette suite conviennent mieux à un évêque qu'à un simple prêtre, et surtout à un moine de l'ordre de Saint-Basile. Mais, quoiqu'il soit vrai que *sacerdos* se prend quelquefois, dans l'antiquité, pour *episcopus*, il n'y a pas d'apparence que Ronnerus l'ait pris en ce sens, car cet historien, qui tâche de relever les mérites de Saint-Ghislain, autant qu'il peut, auroit-il omis une des plus belles circonstances de sa vie, s'il avoit quitté un évêché aussi fleurissant que celui d'Athènes, pour venir en Hainau, et y passer ses jours dans un affreux désert tel qu'étoit Ursidongue, c'est-à-dire le lieu où est à présent notre monastère? Et ce qui rend ce passage de Ronnerus fort suspect, c'est qu'on ne le trouve pas dans un ancien exemplaire de l'abbaye de Crépin, comme a remarqué Dom Simon Guillemot. Au reste on peut entendre par cet appareil sacerdotal sa mandelette, dans laquelle étoient ses ornements sacrés et les choses nécessaires pour célébrer le saint sacrifice, dont parle Ronnerus dans le chapitre cinquième : « *acceptaque sportella cum sacris vestibus unde solitus erat missas celebrare.* »

3. La troisième de leurs preuves est une pierre, élevée dans l'ancienne église, sur l'endroit de la sépulture du saint, vers l'an 1090, qui le représentoit en habit d'archevêque, avec le pallium, sur laquelle l'abbé Hazard y fit mettre ces trois distiques l'an 1590 :

*Praesul Athenarum tumulo requievit in isto
Gislenus, veteri traditione patrum,
Quingentis structum certo quem constat ab annis,
In laudem sancti perpetuumque decus;*

*Sed dum squalleret tumuli locus, abbas Iannes
Hazard eximius condecoravit eum.*

4. Un poète anonyme, qui écrivit la vie de saint Ghislain et la dédia à notre abbé Oduin, mort le 16 décembre 1095, ou à Oduin second, mort le 17 octobre 1142, le fait évêque d'Athènes.

*Argolici! summo defuncto nempe patrono,
Hinc, spirante Deo, plebs alma probabile voto
Consultum peragit, Gislèni dogmata poscit
Praesul, ut ecclesiae statuat sublimia quaeque;
Abnegat et refugit, demum sub pondere sistit,
Suscipit effectum.....
Culmen ad ecclesiae merito sic vectus honore,
Fulsit episcopio etc.*

5. Dans une empreinte de deux sceaux appendants à la donation des dîmes de Wiheries, faite à notre monastère, l'an 1174, par le chapitre de Saint-Géry à Cambrai, il y a cette inscription, en caractères bien formés : « S. Gislènius, archiepiscopus... » C'étoit donc la tradition, dans le XII^e siècle, que saint Ghislain étoit archevêque.

6. Un calendrier, qui me paroît avoir été écrit, au plus tard, au XIV^e siècle, le qualifie d'évêque, et un autre calendrier, qui est au commencement d'un missel, écrit l'an 1463, par Jean Hermant, lui donne le même titre, ainsi que le petit missel de Cambrai; imprimé l'an 1507, par Henry Estienne.

7. Ils ajoutent encore l'autorité du martyrologe romain, de Molanus, Buccelin, Raissius, Brasseur etc., qui le font archevêque d'Athènes, ou du moins évêque régional; mais, l'autorité de ces historiens de ces derniers siècles n'a autant de poids qu'elle est fondée sur l'antiquité². Je laisse la décision de ces deux opinions aux habiles critiques, qui, sans doute, embrasseront la négative comme plus conforme aux premiers écrivains de la vie de saint Ghislain, qui disent tous unanimement qu'il sortit de la Grèce et de son monastère, avec la permission et à la persuasion de son abbé, pour aller à Rome, sans faire aucune mention qu'il ait été archevêque d'Athènes; et, s'il avoit été honoré de l'archiepiscopat, auroit-il demandé la permission et la bénédiction au supérieur de son monastère?

La seconde difficulté est touchant l'année de l'arrivée de saint Ghislain à Ursi-

¹ *Argolico?*

² *N'a de poids que lorsqu'elle est fondée sur l'antiquité...*

dongue, c'est-à-dire au lieu où est à présent notre abbaye : ce qu'on ne peut résoudre, sans savoir auparavant quel roi d'Austrasie lui en donna le fonds, avec le village de Hornu et ses dépendances. La tradition de notre maison est que ce fut le roi Dagobert I, fils de Clotaire : ce sentiment est le plus commun. Le père Mabillon, qui ne le rejette pas, croit cependant que ce fut plutôt son fils Sigebert « *forte potius ejus filius Sigebertus* » sans en donner des preuves. Le père Delwarde, qui dit dans un endroit que ce Sigebert donna le fonds d'Ursidongue à saint Ghislain, ajoute ailleurs que notre monastère et celui de Crépin doivent une partie de leurs grands biens à Dagobert II, et non à Dagobert I^{er}, son ayeul; mais tous les premiers écrivains de la vie de saint Ghislain, et nos plus anciens titres originaux, attribuent la fondation de notre monastère à un roi Dagobert qui, plus probablement, est le premier de ce nom, père de Sigebert, dont ils ne parlent pas du tout.

Mabillon, *Annales Bened.*, tom. I, ad ann. 649; Delwarde, *Histoire gén. de Hainau*, tome I, p. 151-165.

L'anonyme, qui écrivoit sur la fin du IX^e siècle et, au plus tard, au commencement du suivant, reconnoît un roi Dagobert pour notre fondateur : « *Praedictus igitur rex Dagobertus, post multum tempus, iter ducebat juxta sancti Gislani cellam..; postulationi itaque sancti Gislani rex aurem libenter accommodans, tradidit sanctis Petro et Paulo locellum praefatum (Ursidongum), qui modo cella vocitatur, et quidquid in circuitu ejus est silvarum, aquarum aliarumque rerum eidem loco habilium, insuper et villam Hornatum, cum omnibus suis appenditiis.* » Ce qui ne peut convenir à Dagobert II, qui à peine étoit au monde alors; car cet ancien auteur dit clairement que ce prince donna tous ces biens à saint Ghislain, longtemps après qu'il l'avoit interrogé à Château-Lieu (où est Mons aujourd'hui) en allant à la chasse, « *praedictus igitur rex Dagobertus, post multum tempus,* » et que, par les moyens de cette donation, notre saint acheva son oratoire qu'il avoit dessein de faire consacrer à l'honneur de saint Pierre et saint Paul. Or, si cet oratoire fut consacré l'an 653, selon l'aveu du père Delwarde, il s'ensuit que Dagobert II ne pouvoit avoir tout au plus que cinq ans, lorsque se fit cette donation, puisque cet historien dit encore que Sigebert mourut l'an 654 ou 655, laissant son fils Dagobert II, héritier de son royaume, âgé de 6 ans. Et si l'on prétend que ce prince nous ait donné le fonds de notre monastère, avec ses environs, n'étant âgé que de 5 ans, il s'ensuit que, lorsqu'il interrogea notre saint à Château-Lieu, en allant à la chasse, il avoit à peine deux ou trois ans, s'il étoit même au monde, car ces paroles *post multum tempus* semblent au moins marquer un intervalle de quelques années.

Delwarde, *ib.*, p. 162.

Une autre preuve encore, qui nous oblige à reconnoître Dagobert I^{er} pour notre fondateur, est l'homélie prononcée vers l'an 938, dans notre église, par un religieux anonyme, qui non-seulement attribue la donation du fonds de notre maison, avec ses environs, à un roi nommé Dagobert : « *quem (locum Ursidongum) ex praecepto regis Dagoberti et quantumcumque in circuitu, sicut fertur saltus, nemora succidendo dilatare posset (S. Gislenu) accepit;* » mais nous apprend expressément que ce fut le premier de ce nom, en disant que saint Ghislain demuroit à Ursidongue, où il vivoit éloigné du tumulte du monde, du temps du grand et du pieux roi Dagobert, qui avoit à sa cour Ouen et Éloy, qui furent depuis élus à la dignité épiscopale, dont le premier fut élevé à l'archevêché de Rouen, et l'autre à l'évêché de Noyon. Nous citerons ici le passage tout entier, qui me semble si clair, que le père Mabillon auroit plutôt reconnu ce prince pour notre fondateur, que son fils Sigebert, s'il eût lu cette homélie : « *ut pene omnibus notum est, constat eum (S. Gislenu); Dagoberti magni et pii regis tempore, hujus loci (Ursidongi) prorsus ab hominum frequentia remotum mansisse : quo tempore dici non potest quantis, instar rutilantium syderum micantibus, francorum regnum bonorum incrementis resplenderit. Nam praefatus princeps, christianae fidei ardentissimus cultor, pietati et religioni sanctarumque aedium restorationi operam dabat. Proceres palatii Audoïnus et Eligius, christianissimi, pari devotione uno consensu Christum zelantes, praeceptorum illius avidissimi executores, pompam saeculi sub uno tempore abdicantes, post spiritualia bellorum tirocinia, ad pontificatus dignitatem, nutu Dei, electi, quorum alter Rotomagensium archipraesulatus, alter vero Noviomagensis adeptus est sedem.* » Ce qu'on ne peut entendre que de Dagobert I^{er}, dont saint Ouen étoit en effet référendaire ou chancelier, comme l'assure le père Mabillon, en plusieurs endroits de ses annales, où il dit encore que ce saint fut promu à l'archevêché de Rouen l'an 640, c'est-à-dire huit ou neuf ans avant la naissance de Dagobert II, son petit-fils. Et ce qui favorise encore notre sentiment est que ce prince, premier de ce nom, est inséré dans notre nécrologe le 19 janvier, qui est le même jour de sa mort (selon ce savant bénédictin), auquel les religieux de Saint-Denis en France font un service solennel, en reconnaissance des bienfaits qu'ils en reçurent aussi.

Ronnerus et deux autres anciens écrivains de sa vie attribuent aussi la fondation de notre monastère à un roi Dagobert. L'empereur Otton-le-Grand, dans son diplôme donné à Nimègue, le 1^{er} mai 965, reconnoit aussi un prince de ce nom pour notre fondateur : « *hunc locum (Ursidongum) rex Dagobertus cum beato*

Gisleno ad unguem perduxit et, ut in gestis ejusdem sancti legitur, regia munificentia ampliavit. » L'empereur saint Henry, dans son diplôme daté aussi de Nîmègue, l'an 1018, confirme la même chose : « *largitione Dagoberti regis.* » L'empereur Conrad II, l'an 1145 et Frédéric, l'an 1174, semblent supposer dans leurs chartes que ce fut le premier de ce nom, puisqu'en nommant leurs prédécesseurs, qui nous avoient fait des donations ou accordé des privilèges, ils mettent en ce nombre un Dagobert, sans spécifier si ce fut le premier ou le second, au lieu qu'en nommant les Henris, ils les nomment deuxième et troisième. Je ne sçais pourquoy le père Mabillon a plutôt attribué la fondation de notre maison à Sigebert, qu'à son père Dagobert. Ronnerus, à ce que je crois, l'a fait pencher pour Sigebert, quoique cet ancien écrivain reconnoît un Dagobert pour notre fondateur. Cependant le temps auquel il rapporte cette donation ne peut convenir avec l'âge de ce prince, quand bien même il seroit mort, selon les Bollandistes, l'an 644 : car, après avoir rapporté, dans le chapitre VIII^e de *la Vie de saint Ghislain*, comment un brochet s'élança, miraculeusement, de la rivière de la Haine, pour lui servir de nourriture et à saint Amand, qui l'étoit venu voir, pour la seconde fois, à son retour de Mastreicht, dont il avoit été évêque pendant trois ans, il rapporte, dans le chapitre suivant, la donation, que fit le roi Dagobert à saint Ghislain, d'Ursidongue et du village d'Hornu, avec toutes ses dépendances. Or saint Amand, selon le père Mabillon, succéda à Jean Agnus à l'évêché de Mastreicht, vers l'an 647, puisque, la troisième année de son épiscopat, il alla trouver le pape Martin, qui commença à gouverner l'Église, l'an 649. Par conséquent, Ursidongue et Hornu ne furent donnés à saint Ghislain, au plus tôt, que cette année, dix ou onze ans après la mort de Dagobert I, que le père Mabillon fait mourir l'an 638 ou, du moins, selon l'opinion des Bollandistes, quatre ou cinq ans après la mort de ce prince. Mais, ce chapitre VIII de Ronnerus est fort suspect, car il avoue lui-même, dans la préface, qu'on ne trouve pas ce qu'il y rapporte dans les anciens monuments de notre monastère, mais qu'il l'avoit appris de la bouche de notre abbé Simon, mort vers l'an 1015, « *sicut ab abbate Symone didici.* » Aussi, le second auteur anonyme de *la Vie de saint Ghislain*, qui écrivoit plus de cent ans avant lui, n'en fait aucune mention, ni l'auteur de l'Homélie, prononcée l'an 938, qui a écrit aussi l'histoire des miracles opérés par les mérites de saint Ghislain, ne parle de celui du brochet, non plus que de cette seconde visite de saint Amand.

Après les preuves que nous venons d'alléguer, pour appuyer la constante tra-

Ronnerus, *Vita Gisleni*,
cap. VIII et seq.

Mabillon, *Acta. SS.*
ord. Sⁱ Benedicti sac-
culo II, in notis ad vi-
tam Sⁱ Amandi.

dition de notre monastère, qui a toujours reconnu Dagobert I pour notre fondateur, et ne trouvant point, dans aucun historien, des raisons considérables au contraire, nous sommes obligés de mettre l'arrivée de saint Ghislain à Ursidongue, du temps du règne de ce prince. Et quoique le père Mabillon, après le père Le Cointe, mette la mort de ce roi l'an 638 et nous incommode plus que les Bollandistes, qui prétendent qu'il mourut l'an 644, attendu que nous marquerons la mort de notre saint vers l'an 687, cependant, comme saint Ghislain a vécu jusques à une extrême vieillesse, « *curva senecta*, » rien ne nous empêche de le faire venir à Ursidongue vers l'an 633. On pourroit encore nous objecter que le saint, selon le second auteur anonyme de sa vie, bâtissoit son oratoire à Ursidongue lorsque saint Aubert étoit évêque de Cambrai, et du temps du règne de Dagobert, par les libéralités duquel il l'acheva : ce qui n'est peut-être pas vrai, si ce prince mourut l'an 638, et si cet évêque, qui en vint faire la dédicace, ne fut promu à l'épiscopat que l'an 640 ou 641 et même, selon quelques historiens, l'an 644. Mais, supposé que ce prince mourut l'an 638, les meilleurs critiques disent que saint Aubert fut sacré l'an 633; il y en a même qui, quoique à tort, prétendent qu'il étoit déjà évêque dès l'an 621. Ce qui a donné occasion à quelques historiens de mettre plus tard son épiscopat, est que Bertrand, évêque de Cambrai; à qui succéda Allebert, puis saint Aubert, assista au concile de Rheims, qu'ils croient avoir été tenu l'an 630; mais ce concile fut célébré l'an 625, selon le père Mabillon et les historiens les plus exacts.

Pour ce qui est de la règle que saint Ghislain prescrivit à ses disciples, après avoir bâti son monastère à Ursidongue, il est assez difficile de le résoudre. Aubert le Mire veut qu'il n'y a pas eu de moines à Saint-Ghislain avant le synode des Estinnes, tenu l'an 743; mais cette opinion n'est pas vraisemblable : car il n'y a pas lieu de douter que saint Ghislain, étant de l'ordre de Saint-Basile, comme le dit expressément l'auteur anonyme de sa vie, qui écrivoit, au plus tard, au commencement du X^e siècle : « *coenobium intrans, monachorum regulariter S. Basilii normam servavit fortiter*, » aura du moins prescrit cette règle à ses disciples, s'il ne leur a pas donné celle de Saint-Benoît, pour se conformer aux monastères de France, qu'il venoit de visiter. C'est encore avec moins de fondement qu'Aubert le Mire prétend que la règle de ce patriarche d'Occident n'a été introduite dans notre abbaye; que vers l'an 930, par saint Gérard, abbé de Brogne, qui en chassa les clercs ou chanoines déréglés, pour leur substituer des religieux Bénédictins : car Elephas, parent ou allié de l'empereur Charlemagne, ayant eu ordre de ce

Delwarde, *Histoire générale de Hainau. Liste des évêques de Cambrai*, t. 1; le père Boucher, *in notis ad Hist. Leodiensem*.

Mireus, *Praef. in originibus Bened. in Belg.*

Anonym. *author vitae S^ti Ghislani*.

prince de se charger de la régie du monastère de Saint-Ghislain, y fit observer la même règle que l'on observoit alors dans les autres abbayes, que cet empereur lui avoit aussi confiées : « *et quamvis priscis temporibus*, dit Ronnerus, auteur du milieu du XI^e siècle, *a loci primoribus tam aedificiis quam institutis regularibus nec non etiam luce sapientiae ac scientiae non minimum fuisset locus (Ursidongus) decoratus, paulatim tamen per incuriam cultus et veneratio ipsius decessit usque dum, deprecatione ac jussione Karoli regis, abbas Elefas, tunc temporis multarum abbatiarum rector, opinatissimus et regularis normae servantissimus, in meliorem statum eum omnimodis reparavit.* » Quelle étoit donc cette règle dont notre abbé Elephas étoit grand observateur, sinon celle de Saint-Benoît, puisque, de l'aveu même d'Aubert le Mire, les abbés et les moines de France, d'Allemagne et des Pays-Bas l'avoient reçue et embrassée au concile des Estinnes, près de Binch en Hainaut, comme ils l'avoient reçue, en effet, pour rétablir la discipline régulière; et il y a toute apparence que cet abbé, zélé pour la règle de ce patriarche d'Occident, l'avoit déjà trouvée établie depuis longtemps, et qu'il en rétablit seulement l'observance dans son ancienne vigueur, à laquelle la négligence et le relâchement avoient fait grande atteinte, comme fait entendre Ronnerus. Et si cet abbé Elephas est le même que le célèbre Eginhard, selon le père Mabillon (dont les conjectures sont toujours très-plausibles), il est certain qu'il n'aura rétabli que la vigueur de la règle de Saint-Benoît, qui étoit en décadence, ainsi qu'à Saint-Pierre; au Mont-Blandin, et à Saint-Bavon, et dans quelques monastères d'Allemagne, où elle étoit déjà pratiquée; et dont cet abbé avoit la régie. Nos chronologistes, qui ont cru que notre abbé Elephas étoit le même que saint Benoît d'Aniane (quoique avec moins de fondement), ne me sont pas moins favorables; puisque ce saint restaurateur et réformateur de notre ordre n'aura établi que la règle qu'il avoit introduite dans une infinité d'autres monastères de France et d'Allemagne.

La principale difficulté est donc de savoir quelle règle saint Ghislain prescrivit à ses disciples. Quelques-uns prétendent qu'il leur a prescrit celle de Saint-Basile, qu'il avoit professée à Athènes : ce sentiment n'est pas tout à fait à rejeter, car il est assez naturel à un fondateur d'un monastère de prescrire à ses disciples la règle qu'il professoit auparavant. Je sçais que M. Herman veut que l'ordre de Saint-Basile n'ait point passé en Occident, avant l'an 1067; mais il se trompe, comme le prouve l'auteur de l'histoire des ordres religieux par un grand nombre d'abbayes où, avant la naissance de saint Benoît, on observoit la règle de ce docteur de l'église, laquelle fut reçue en Occident, aussitôt que

Ronnerus, *Lib. mirac. S^t Ghislani*, cap. I.

D. Simon Guillemot *épître*.
L'auteur de notre matricule.

Rufin l'eut traduite en latin. Il y en a même qui assurent qu'elle a été observée du vivant de saint Basile, dans quelques monastères, comme à Naples, dans celui de Saint-Nicandre et de Saint-Marcien, fondé l'an 363 : il faut donc d'autres preuves que celle-là pour réfuter cette opinion.

Praef. Ac. SS. ord. S^{ti}
Benedict, saecul. II.
Ibid. in notis in vitam
S^{ti} Ghislani.

D'autres veulent que saint Ghislain, quoique de l'ordre de Saint-Basile, ait prescrit à ses disciples la règle de Saint-Benoît, qu'il avoit embrassée, pour se conformer aux monastères de France et des Pays-Bas, fondés depuis peu par saint Amand, avec qui il avoit eu de longues et de fréquentes conférences, sans doute, pour s'instruire à fond des instituts monastiques que l'on y pratiquoit, au rapport de l'auteur anonyme de la vie de saint Ghislain, qui écrivoit, au plus tard, au commencement du X^e siècle. Dom Luc d'Achery et le père Mabillon appuyent fort ce sentiment, en montrant évidemment que saint Amand, dont notre saint fondateur suivoit les avis et les lumières, a été religieux de Saint-Martin à Tours, où l'on observoit alors la règle de Saint-Benoît, et que sainte-Waudru et sainte Aldegonde, les deux filles spirituelles de saint Ghislain, ont été bénédictines, ainsi que sainte Gertrude, leur parente, abbesse de Nivelles, et plusieurs autres saintes des Pays-Bas, de l'un et de l'autre sexe, qui vivoient en ce temps-là.

Baudemont, Vita S^{ti}
Amandi.

Pour ne pas entrer dans une trop grande dissertation, je parlerai seulement icy des saints et des saintes, avec qui saint Ghislain a eu le plus de liaison, dont quelques-uns lui redoivent leur conversion, et me servirai des preuves dont ces deux sçavants bénédictins se sont servi. J'ajouterai cependant quelques-unes tirées de nos anciens manuscrits, qui n'ont pas moins de force. Je commencerai par saint Amand, qu'on ne peut douter avoir été bénédictin, car Baudemont, son disciple, qui a écrit sa vie et son testament, assure que son père, l'ayant voulu retirer du monastère de l'isle d'Oye, le saint, persévérant toujours dans le dessein qu'il avoit de quitter le monde, alla au tombeau de saint Martin, à Tours, où il se rasa les cheveux et fut honoré de la cléricature, et qu'après avoir demandé la bénédiction à l'abbé et aux religieux de ce monastère, il alla trouver saint Austrille à Bourges. « *Oïam insulam... felici navigans cursu, tandem portum monasterii petiit ...; sicque in eodem permanens desiderio ...; Furonòs ad sepulchrum sanctissimi petiit Martini ...; cumque ab oratione surrexisset, statim comam capitis sui abscidit adeptusque clericatus honorem.* » Or, il est certain que, dans le monastère de Saint-Martin, on pratiquoit alors la règle de Saint-Benoît, comme nous apprend Ibbon, évêque de Tours, par sa lettre à Guntram, abbé

du même monastère, par laquelle il ordonne que si l'abbé vient à mourir; la communauté en choisisse un autre, selon la règle de Saint-Benoît. « *ut si abbas ab hac luce discesserit, alius per electionem memorati congregationis monasterii, quorum vita perfecta credetur, sicut regula S. Benedicti edocet, in eorum consensu solidetur.* » Puis le même Ibbon souscrit en ces termes : « *Ibbo, peccator, episcopus, integra voluntate et devotione ad monasterium S. Martini, ubi monachi secundum regulam S. Benedicti conversari videntur.* » D'où il paroît clairement que l'on observoit la règle de Saint-Benoît dans le monastère de Saint-Martin à Tours, lorsque saint Amand y reçut la tonsure et l'habit monastique. Une preuve qui n'est pas moins décisive, est que Bertus, dont il est fait mention dans les actes de saint Léger, confirma, l'an 680, le privilège accordé par Chrotpert, son prédécesseur, au monastère de Saint-Martin à Tours, à condition que les moines auroient la liberté de se choisir un abbé, conformément à la règle de Saint-Benoît « *secundum regulam S. Benedicti.* » On dira peut-être qu'il est dit, dans la vie de saint Amand, qu'il reçut la dignité cléricale; mais les anciens écrivains, par cette manière de parler, entendoient la tonsure et l'habit monastique, comme on peut voir par plusieurs passages rapportés par le père Mabillon, dans sa préface, sur le II^e siècle des actes des saints de notre ordre, où il est plus clair que le jour que *clericus* est le même que *monachus*. Ce sçavant bénédictin y montre encore évidemment que saint Amand établit la règle de Saint-Benoît à Saint-Pierre, au Mont-Blandin, et à Saint-Bavon et autres monastères qu'il avoit fondés dans la Gaule Belgique, de sorte qu'il est étonnant que le père Le Cointe, qu'il réfute solidement en plusieurs endroits, ait soutenu le contraire. Mais venons à saint Vincent, abbé d'Hautmont et de Soignies, autrefois appelé le comte Madelgaire, « *comes Madelgarius,* » qu'on ne peut douter avoir été bénédictin, et qui fut converti par saint Amand et saint Aubert, évêques de Cambrai, lorsqu'ils consacrèrent l'église de notre monastère, bâtie par saint Ghislain. Je ne citerai qu'un seul endroit de l'auteur anonyme de la vie de notre saint fondateur, qui écrivoit, au plus tard, au commencement du IX^e siècle, et qui dit expressément que ce comte alla se retirer à Hautmont, sous la règle de Saint-Benoît, après avoir été converti par ces deux évêques, et reçu la tonsure des mains de saint Aubert. « *Peracto siquidem oratorio, almus antistes Gislenuis suggessit dominis episcopis Auberto atque Amando uti venientes pontificali auctoritate benedicerent illud : quod et venerabiles episcopi egerunt venerabiliter cum ingenti populorum ambitione. Tunc etiam temporis erat quidam nobilis vir*

Mabillon, praef. in saec.
II, act. SS. ord., etc.

Il y a probablement ici erreur, car il est dit plusieurs fois ailleurs (voir p. 204, 215, 218, 217, 220, 222) que l'auteur anonyme de la Vie de saint Ghislain écrivoit, au plus tard, au commencement du X^e siècle. Dr. Rg.

nomine Madalgarius, qui Vincentius post dictus est, in palatio supradicti regis (Dagoberti), cujus uxor erat consanguinea regi, nomine Waldetrudis, quique Madelgarius, Deo inspirante sanctorumque praefatorum praesulum admonitionibus compunctus, Sⁱ Autberti manibus tonsura capitis accepta, in Alto-Monte, sub S. Benedicti norma sese humiliter reclusit. Saint Vincent professa donc la règle de Saint-Benoît, qu'il choisit, sans doute, parce qu'il l'avoit trouvée déjà établie à Saint-Ghislain. Nous pourrions encore ajouter saint Omer et saint Bertin, et autres propagateurs des instituts monastiques dans les Pays-Bas, qui ont été tirés du monastère de Luxeuil, où la règle de Saint-Benoît étoit alors en vigueur. Mais, comme nous ne nous sommes proposé que de parler icy que des saints et des saintes qui ont eu le plus de liaison avec saint Ghislain, nous passerons icy à sainte Waudru et sainte Aldegonde, sa sœur, que l'on peut regarder comme les deux filles spirituelles de saint Ghislain, par les avis duquel elles renoncèrent au siècle, pour embrasser l'état monastique : la première, au monastère de Château-Lieu à Mons, qu'elle fonda, et l'autre, à celui de Maubeuge, dont elle fut aussi la fondatrice, comme j'espère de le montrer après le père Mabillon, qu'il prétend avoir été bénédictines, ainsi que sainte Gertrude, abbesse de Nivelles, leur parente, auxquelles je joindrai sainte Adeltrude et sainte Madelberte, filles de sainte Waudru et de saint Vincent, qui furent abbesses de Maubeuge, après sainte Aldegonde, leur tante.

Je sçais que les dames chanoinesses de ces deux nobles chapitres n'ont admis qu'avec peine qu'elles avoient été autrefois religieuses, et qu'elles ont souffert à regret qu'on eût traité cette question; mais je ne vois pas la raison pour laquelle elles aient pu s'offenser, non plus que les chanoines séculiers des chapitres de Leuse et de Soignies, et une infinité d'autres, qui de leur commencement ont été religieux

La ruine des monastères par les Normands, qui en chassèrent les moines, fut la principale cause, selon les sçavants, de cette substitution des clercs ou chanoines aux moines, qu'on ne put trouver en assez grand nombre, après l'éloignement de ces barbares, pour placer dans les monastères qu'ils avoient ruinés de fond en comble : de sorte que ce fut moins au relâchement et à l'irrégularité des religieux et des religieuses qu'à la ruine de leurs maisons, que l'on doit attribuer ce changement que de Guise dit avoir été fait par Brunon, archevêque de Cologne, vers le milieu du X^e siècle; quoiqu'il seroit bien difficile de le prouver, surtout à l'égard du monastère de Soignies, que Rainier, comte de Hainau; sur-

nommé au Long-Col, avoit confié à Erluin, abbé de Gembloux, pour y rétablir des moines à la place des chanoines, vers l'an 956, comme nous apprend la chronique de Gembloux, attribuée à Sigebert, « *Unde commisit ei (Rainerus comes Longi-collus) monasterium S^{ti}-Vincentii in loco Senogias dicto, ubi clericalis ordinis regula vigere debebat ut ibi monasticae vitae ordinem institueret; sed id importunitate rei et temporis infectum remansit.* » Tant s'en faut donc que Brunon mit des chanoines à Soignies, au lieu de moines, qu'au contraire l'abbé Erluin eut ordre du comte de Hainau, d'y rétablir ceux-ci, quoiqu'il ne pût le faire à cause des circonstances du temps, comme ajoute l'auteur de la même chronique. Quoi qu'il en soit du siècle auquel se fit ce changement, et quelles que en furent les causes ou les occasions, les monastères de Château-Lieu et de Maubeuge étoient déjà, au plus tard, érigés en chapitre, au XII^e siècle, par l'autorité du Saint-Siège ou par quelqu'autre autorité légitime : ce qui doit mettre à couvert de tout reproche les nobles dames chanoinesses, qui y sont entrées depuis cinq cents ans au moins, dont un grand nombre ont édifié depuis lors le monde par la sainteté de leur vie, et plusieurs, encore aujourd'hui, par leur piété, leur assiduité aux offices divins, par l'amour qu'elles ont pour la retraite, et leurs aumônes peuvent égaler une infinité de religieuses qui vivent dans les cloîtres les plus austères. Ce n'est donc pas pour offenser ces nobles dames si, pour mettre saint Ghislain au nombre des religieux de saint Benoît, je prétens montrer que sainte Aldegonde, sainte Waudru, sainte Adeltrude et sainte Maldeberte, dont on peut regarder les deux premières comme les filles spirituelles de notre saint fondateur, ont été aussi bénédictines, ainsi que sainte Gertrude, leur proche parente, par laquelle nous commencerons, comme ayant reçu le voile et l'habit monastique des mains de saint Amand, qui persuada à saint Ghislain, à ce que je crois, de quitter la règle de Saint-Basile, pour embrasser celle de Saint-Benoît, et se conformer aux autres monastères d'occident. Mais il faut remarquer auparavant qu'entre les monastères qui ont été bâtis par le zèle ou à la persuasion de saint Amand, plusieurs étoient doubles et divisés en deux communautés : l'une de moines, qui étoit gouvernée par un abbé, et l'autre de vierges, qui étoit gouvernée par une abbesse. Tels ont été les monastères de Nivelles, de Maubeuge et de Château-Lieu, comme il paroît par les anciennes vies de sainte Aldegonde et de sainte Waudru, et le livre des miracles de sainte Gertrude, abbesse de Nivelles, où il est fait mention qu'y étant arrivé un incendie, les moines et les vierges accoururent ensemble, « *monachorum ac virginum con-*

Libellus de gestis abb. Gembl. Spicileg., t. VI, p. 315.

Alias Senogias.

currentium. » Et, dans les actes de sainte Aldegonde, il est dit que cette sainte révélait ses visions à Subin, abbé du monastère de Nivelles « *cuidam viro religioso Subino, abbati de Nivialensi monasterio narravit ordinanter.* » Le second auteur de la vie de sainte Aldegonde fait assez entendre que le monastère de Maubeuge étoit aussi double, en disant que ce lieu étoit rempli d'un grand nombre de vierges et de serviteurs de Dieu : « *estque ipse locus grege puellarum sarcitus aliorumque Deo servientium numerositate repletus.* » L'ancien écrivain de la vie de sainte Waudru n'est pas moins favorable dans son prologue, où il dit qu'il ne la composa, et n'entreprit cet ouvrage qu'à la sollicitation des religieux et des sœurs du monastère de Château-Lieu, bâti par cette sainte veuve : « *Quorundam religiosorum fratrum ac sororum caritate compulsus, hoc opus aggredi praesumpsi.* » Or, il est si clair que ces vierges et ces sœurs de ces trois monastères étoient vraiment religieuses et consacrées à Dieu par des vœux solennels, que le père Mabillon dit qu'il n'est pas même besoin de le prouver. En effet, outre les passages que je viens de citer, l'auteur anonyme de la vie de sainte Gertrude et contemporain, après avoir dit que sainte Itte, sa mère, reçut le voile sacré des mains de saint Amand, ajoute, plus bas, que cette sainte femme le fit recevoir aussi à sa fille Gertrude et à ses compagnes, et qu'elle l'établit supérieure de cette sainte troupe de cénobites, lesquelles sont appelées ensuite sœurs, c'est-à-dire religieuses : « *Itta filiam suam Dei electam Gertrudem sacerdotibus Domini tradidit ad accipiendum sacrum velamen, cum sodalibus suis, et sancto gregi coenobitarum, Christo ordinante, praesesse constituit...; infra vero septa monasterii spiritualibus sororibus curam familiarem commendavit.* » Le second auteur de la vie de la même sainte, qui écrivait au X^e siècle, dit expressément que sainte Begge, sœur de sainte Gertrude, bâtit le monastère d'Andennes (où elle fit observer sans doute les mêmes statuts qu'à celui de Nivelles), pour y mener une vie religieuse et y établir et affermir de saintes vierges par une stabilité perpétuelle au service divin : « *ubi vitam religiosam duceret, virginesque sacras in servitum divinam perpetua stabilitate firmaret.* » Elles étoient donc vraiment religieuses, puisqu'elles ne pouvoient plus retourner dans le monde.

L'auteur de la vie de sainte Waudru, qui écrivait lorsqu'il y avoit encore des religieuses à Château-Lieu, comme il paroît assez par le prologue, dit que la sainte, à la persuasion de saint Ghislain, reçut le voile et l'habit religieux des mains de saint Aubert, évêque de Cambrai : « *Juxta viri Dei admonitionem ad beatissimum Aubertum episcopum accessit, et ut velamen sacrum accipere*

*Vita Sae Waldestrudis.
Act. SS. ordinis S.
Bened., saecul. II.*

*Vita S. Gertrudis. Act.
SS. ord. S. Bened.,
saeculo II.*

mereretur petiit et citius impetravit, acceptis itaque ab eo sanctimonialibus indumentis. » Et plus bas, il ajoute que plusieurs femmes de la noblesse la plus distinguée vinrent se ranger sous la conduite de la sainte et servir Dieu, après avoir fait vœu de chasteté : « *coeperunt nonnullae nobilioris generis foeminae ad ejus magisterium concurrere et domino dedicata castitate servire.* »

*Vita S^{ae} Waldegradis.
Act. SS. ordinis S^{ci} Be-
ned., saecul. II, nu-
mero 14.*

Hucbaud, moine du IX^e siècle, ne nous est pas moins favorable pour prouver que sainte Aldegonde, sœur de sainte Waudru, a été aussi religieuse, lorsqu'il dit, dans sa vie, qu'elle reçut le voile et l'habit de la sainte religion, au monastère d'Hautmont, des mains de saint Amand et de saint Aubert, évêques, et qu'ayant bâti un monastère à Maubeuge, elle y assembla des serviteurs et des servantes de Dieu; et, plus bas, il ajoute qu'elle mit douze religieuses à Consolre, où son père et sa mère avoient été inhumés : « *Sed cum audisset advenisse S. Amandum atque venerabilem Aubertum, episcopos, in monasterium Altimontis, nudis pedibus illuc properavit. Deducta est a sanctis episcopis in oratorium quoddam ejusdem coenobii, in honore et memoria S. Vedasti dedicatum, ubi benedictione sacerdotali ab ipsis digne consecrata, sacra religionis velamen suscepit et habitum Coepit sagacissime locum (Melbodium) excolere, vepribus et arbustis radicitus extirpatis, habitacula construere, servos et ancillas Dei ibidem congregare; locum (Curtisolram), ubi pater et mater ejus sepulti fuerant, in melius reparavit et ibidem duodecim sanctimoniales ad serviendam Christo domino constituit.* »

Jusqu'icy nous ne nous sommes servi que des preuves rapportées par le père Mabillon, dans sa préface sur le II^e siècle des Actes des saints de notre ordre, et des notes que ce sçavant bénédictin a faites sur les vies de sainte Gertrude, abbesse de Nivelles, de sainte Waudru, abbesse de Châteu-Lieu et de sainte Aldegonde, abbesse de Maubeuge. A présent nous en rapporterons d'autres tirées des anciens manuscrits de notre bibliothèque, que cet habile critique n'avoit pas lus, et qu'il auroit cités en faveur de son sentiment, si on les lui avoit envoyés, comme n'ayant pas moins de force pour prouver que ces trois saintes ont été religieuses, ainsi que sainte Adeltrude et sainte Madelberte, filles de sainte Waudru, qui furent abbesses de Maubeuge, après la mort de sainte Aldegonde, leur tante.

Le premier de ces manuscrits est une homélie prononcée vers l'an 938, dans notre église, par un de nos religieux, qui a pour titre : *Omelia de actibus vel praedicatione beati Gislani, sacerdotis et monachi, de vita vel de conversione sancto-*

rum Vincentii et uxoris ejus Waldedrudi, Aldegundis virginis atque Gertrudis; où l'auteur reconnoît assez clairement que ces trois saintes ont été vraiment religieuses : car, après avoir dit que sainte Waudru se retira au monastère de Château-Lieu, qu'elle avoit fait bâtir dans l'endroit que saint Ghislain lui avoit montré, après avoir reçu le voile sacré des mains de saint Aubert, « *hortatu ejusdem viri Dei Gislani, venerabilem Cameracensium antistitem Aubertum expetens, ejus benedictione sacrum velamen accepit* » il ajoute que sainte Aldegonde, sa sœur, bâtit, à son exemple, un monastère à Maubeuge, où, ayant assemblé un grand nombre de vierges, entre lesquelles étoient Adeltrude et Madelberte, filles de sa sœur Waudru, elle les enseigna à vivre sous l'habit de la sainte religion : « *Huic Waldedrudi, soror Aldegundis, . . . monasterium majoris operis, quod Melbodium appellatur, construxit ubi, virgo sacrata, quamplures virgines secum adhibitas, inter quas etiam duae, Waldedrudi, filiae Aldedrudi, scilicet ac Madelberta adfuerunt, sub habitu sanctae religionis vivere instituit.* » Peut-on marquer plus expressément la profession monastique que par l'habit de la sainte religion? ce que le même auteur ne marque pas moins clairement, en parlant de sainte Itte, parente de sainte Waudru, qu'il dit s'être retirée avec sainte Gertrude, sa fille, au monastère de Nivelles, qu'elle avoit fait bâtir, pour y vivre sous l'habit d'une sainte conversation : « *sub sanctae conversationis habitu seipsas relegantes.* » Ces mots sont remarquables pour prouver le monachisme de sainte Gertrude, car l'auteur les a pris du second livre des dialogues de saint Grégoire-le-Grand, qui s'en est servi pour exprimer l'habit monastique que saint Benoît reçut du moine saint Romain : « *eique sanctae conversationis habitum tradidit.* »

L'écrivain des vies de sainte Adeltrude et de sainte Madelberte, filles de sainte Waudru, qui furent abbesses, de Maubeuge, après sainte Aldegonde, a d'autant plus d'autorité, qu'il dit avoir appris par des témoins oculaires ce qu'il rapporte des miracles et des circonstances de la mort de ces deux saintes, dont la première, dit-il, fut donnée par sainte Waudru, sa mère, à sainte Aldegonde, pour être instruite de la sainte règle, « *ad sanctam regulam edocendam,* » qu'elle devint mère des vierges cénobites, « *mater coenobitarum* » ; et ensuite il en appelle une *religiosa soror*, sœur religieuse : ce qui ne convient pas sans doute à des chanoinesses séculières. Mais ce qui est encore plus exprès c'est que le même auteur appelle cette règle, dont ces deux sœurs furent instruites par sainte Aldegonde, règle monastique : « *Neptasque suas venerabiles Aldedrudem ac Madelbertam*

monasticae tradidit vitae. On ne peut donc nier que sainte Gertrude, sainte Aldegonde, sainte Waudru, avec ses deux filles Adeltrude et Maldeberte, aient été vraiment religieuses et consacrées à Dieu par le vœu de chasteté, le voile et l'habit monastique, de sorte qu'il ne leur étoit plus libre de retourner dans le siècle, quoiqu'en ait dit Guillaume de Rebreviettes, seigneur de Genly, qui, pour plaire aux dames de Nivelles, a prétendu, dans la vie de sainte Gertrude, qu'il a fait imprimer en françois, l'an 1612, qu'elles n'ont été liées d'aucun vœu dès leur première institution; et je ne vois pas lieu de douter qu'elles professèrent la règle de Saint-Benoît, car toutes ces saintes furent conduites par saint Amand, qui, étant bénédictin, comme nous l'avons prouvé clairement, leur aura prescrit la règle de Saint-Benoît qu'il professoit lui-même. Et il est tout à fait à présumer que saint Vincent, qui embrassa la règle de ce patriarche d'occident à Hautmont, « *in Alto-Monte sub S. Benedicti norma sese humiliter reclusit* », n'aura proposé à son épouse, sainte Waudru, que la même règle, et celle-cy à sainte Aldegonde, sa sœur : d'où il s'ensuit que saint Ghislain, qui étoit aussi le père spirituel de ces deux saintes et qui suivoit les avis de saint Amand, la professa et la prescrivit aussi à ses disciples, et, selon toute apparence, saint Vincent, qui fut converti, à la dédicace de notre église, par les exhortations de saint Amand et de saint Aubert, aura embrassé la même règle, parce qu'il l'avoit déjà trouvée établie dans notre monastère par notre saint fondateur.

Vita Sⁱ Ghislani.

La dernière difficulté qui nous reste à examiner, concerne l'année de la mort de saint Ghislain, que les historiens marquent diversement. Colvenerius, dans ses notes sur la chronique de Cambray et d'Arras, la met l'an 645; Vinchant et Raissius, l'an 665; Brasseur, l'an 670 ou 675; le père Mabillon, vers l'an 681, et le père Delwarde, l'an 687. Cette variété d'opinions, si on excepte la première, qui est absolument fautive, dépend de l'année de la mort de saint Amand, qui mourut quelques années avant saint Ghislain, puisque sainte Aldegonde lui déclara le jour de sa mort, ensuite d'une vision qu'elle eut, où elle vit ce saint évêque monter au ciel, comme le dit expressément l'auteur de la vie de saint Ghislain. Pour ne pas grossir cette préface, déjà trop longue, par une dissertation trop étendue, je me contenterai de dire que la plus commune opinion, avant le père Mabillon, étoit que saint Amand mourut l'an 661, comme a voulu le prouver le père capucin de la province wallonne, dans la vie de sainte Aldegonde, qu'il a fait imprimer en françois à Arras, l'an 1625, où il cite les plus anciens manuscrits des monastères des Pays-Bas, pour mettre la mort de saint Amand

Colvenerius, Notae in chron. Camer., lib. I, cap. XIX; Vinchant, Ann. du Hain., l. III, ch. XIV; Raissius, Coenob. Gisl.; Brasseur, Theut. abb.; Mabillon, Act. SS. ord. S. Bened., saeculo II; Delwarde, Hist. gén. de Hain., t. I, liv. II.

Mabillon *in notis ad vitam S. Amandi. Act. SS. ordinis S. Ben., saeculo II, p. 725.*

l'an 661, et surtout l'autorité de Milon, auteur du milieu du IX^e siècle et religieux de l'abbaye de Saint-Amand, qui recherche soigneusement l'année de la mort du saint et la met l'an 661. Mais le père Mabillon, après Charles Le Cointe, prouve si clairement que ce saint évêque mourut le 6 février l'an 679, qu'on ne peut la mettre avant cette année. Voicy sa preuve : Baudemond, son disciple et qui a écrit sa vie et son testament, et Milon même, sur lequel ce capucin se fonde principalement, disent qu'il vécut jusques au règne du roi Théodoric ou Thirry, durant lequel il mourut le 6 février, un dimanche, dont la lettre étoit le 6. Or, pendant tout le règne de Théodoric, le dimanche n'échut le 6 février que l'an 679 et l'an 690 : mettre sa mort l'an 690, c'est la trop reculer; il mourut donc l'an 679. Le père capucin n'a pas dissimulé la force de ce testament et il avoue ingénument qu'il abandonneroit son sentiment si, dans l'original, il y avoit *Theoderici regis*, qu'il croit avoir été mis par abus, au lieu d'*Hilderici*, à cause de la ressemblance des noms. Mais cette réponse n'est appuyée que sur une conjecture absolument fautive : car Milon, auteur du milieu du IX^e siècle, en rapportant par ordre les rois qui ont gouverné la monarchie françoise et qui ont vécu du vivant de saint Amand, distingue expressément Hildéric d'avec Théodoric, dont celui-cy monta pour la seconde fois sur le thrône, après que l'autre fut tué par les primats du royaume : « *Quod si et principes regni Francorum, qui tempore vitae ejus jus regium tenuerunt, aliquis quaerere voluerit, ... diligentius animi vivacitate perspicuens, reperiet tempore vitae ejus (S. Amandi) hos apud Francos honore functos regio hoc ordine : primum Chilpericum, secundum Lotharium, tertium Dagobertum, quartum Sigebertum ejusque fratrem Lodoveum quintum, cujus filii fuerunt hi : Lotharius, Hildericus ac Theodericus. Sed, Lothario in juventute mortuo, ac deinde Hildericus a Francorum primatibus interfecto, regalem quam nuper tonsuratus amiserat Theodericus recepit dignitatem, ad cujus tempora beatum vixisse Amandum chartarum instrumentis, quae apud nos hactenus habentur, docemur.* »

Acta SS. ord. S. Bened., saec. II, p. 729.

Autheur anonyme de la *Vie de saint Ghislain.*

Saint Amand étant donc mort le 6 février 679, voyons à présent combien d'années à peu près saint Ghislain lui survécut : ce que nous ne pouvons apprendre d'autre monument plus ancien, que de sa vie, écrite, au plus tard, au commencement du X^e siècle, dont l'auteur anonyme dit qu'après que sainte Aldegonde eût déclaré à sainte Waudru, sa sœur, et à saint Ghislain, la vision qu'elle avoit eue touchant la mort de saint Amand, cette sainte veuve proposa à notre saint fondateur de bâtir un oratoire à Quaregnon, entre Mons et Saint-Ghis-

lain, afin d'y conférer plus souvent ensemble, leur grand âge ne permettant pas à l'un ni à l'autre de faire le chemin de Château-Lieu à notre monastère, et de notre monastère à Château-Lieu, et que la sainte y joignit un hôpital qu'elle donna à saint Ghislain, avec ledit oratoire, pour y recevoir les pauvres, où ils eurent coutume d'avoir des conférences jusques à leur extrême vieillesse « *usque in ultima senectutis suae* » : ce qui donne à entendre que saint Ghislain survécut saint Amand de sept à huit années : car, pour bâtir un oratoire et un hôpital, et les rendre en état d'y recevoir les pauvres, il faut, ce me semble, sept à huit années, attendu que l'auteur ajoute que saint Ghislain les y reçut avec une grande charité. Ainsi nous pouvons mettre sa mort vers l'an 687 : le père Mabillon la met vers l'an 681, par ce qu'il suppose qu'il mourut avant sainte Aldegonde, morte le 30 janvier 684; mais il ne prouve pas sa supposition, et il y a toute apparence que saint Ghislain la survécut, puisqu'il prédit à la sainte qu'elle étoit proche de sa fin. Mais il est temps de finir cette préface, qui n'est déjà que trop longue pour les annales d'un seul monastère.



